

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE

3^e Séance du Mercredi 10 Septembre 1975.

SOMMAIRE

OUVERTURE, SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE (p. 6166).

1. — Loi de finances rectificative pour 1975. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6166).

Art. 1^{er} :

MM. Voisin, Josselin, Frêche, de Bennetot, Gosnat, le président, Lamps, Rigout, Pierre Joxe.

Amendement n° 12 de M. Gosnat : MM. Lamps, Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Fourcade, ministre de l'économie et des finances. — Rejet.

Amendement n° 1 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; avec le sous-amendement n° 25 du Gouvernement : MM. le rapporteur général, le ministre, Voisin. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 17 de M. Bouloche : MM. Laborde, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} :

Amendement n° 18 de M. André Billoux : MM. André Billoux, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Art. 2 :

MM. Lucas, le président, Combrisson, Marette, le rapporteur général, le ministre.

Amendements n° 15 de M. Combrisson et n° 26 du Gouvernement : M. le rapporteur général. — Rejet de l'amendement n° 15; adoption de l'amendement n° 26.

Amendement n° 4 de M. Josselin : MM. Josselin, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Le texte de l'amendement n° 26 devient l'article 2.

Après l'article 2 :

Amendement n° 19 de M. Leenhardt : MM. Fillicoud, le rapporteur général, le ministre, Rejet.

Art. 3 et état A annexé :

MM. le président, Renard, Tourné, Fiszbin, Le Meur, Legrand, Gilbert Schwartz, Berthelot, Bonhomme.

Amendement n° 11 de M. Bayou : MM. Bayou, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 3 et de l'état A annexé.

Après l'article 3 :

Amendement n° 5 de M. Bouloche, avec le sous-amendement n° 27 de M. Caro : MM. Bouloche, Caro, le rapporteur général, le ministre, Cressard, le président.

MM. Chinaud, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 6183).

MM. le ministre, Bouloche, Caro.

Retrait du sous-amendement n° 27; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 5.

Art. 4 et état B annexé :

MM. le président, Longueue, Sénès, Ibéné, Claude Weber, Kalinsky, Ruffe, Arieux, Mme Constans, MM. Dupuy, Garcin, Porelli, Duroméa, Barthe, Canacos, Millet, Dalbera, Villa, Maisonnat, Hage, Mario Bénard, Macquet.

Amendement n° 24 de M. Cressard : MM. Cressard, le rapporteur général, le ministre, Bécam. — Rejet.

Amendement n° 23 de M. Mexandeau : MM. Mexandeau, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 4 et de l'état B annexé.

Art. 5 :

M. Bouloche.

Adoption de l'article 5.

Art. 6. — Adoption.

Art. 7 :

M. Lucas.

Adoption de l'article 7.

Art. 8 :

MM. Laborde, Pranchère, Plantier, Josselin.

Adoption de l'article 8.

Art. 9. — Adoption.

Art. 10 :

MM. Le Pensec, Lamps, Porelli.

Adoption de l'article 10.

Après l'article 10 :

Amendement n° 7 rectifié de M. Savary : MM. Savary, le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Art. 11 :

MM. Frelaut, Jourdan, Josselin, le ministre, Marlo Bénard.

Adoption de l'article 11.

Art. 12 :

M. Jans.

Amendement n° 20 de M. Denvers : MM. Sénès, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article 12.

Art. 13 :

M. Josselin.

Amendements de suppression n° 6 de M. Savary et 16 de M. Ducoloné : MM. Savary, Ducoloné, le rapporteur général, le ministre, Bécam. — Rejet, par scrutin, des deux amendements.

Amendement du Gouvernement. — Adoption.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 13 modifié.

Après l'article 13 :

Amendement n° 8 de M. Duhedout : MM. Bouloche, le rapporteur général, le ministre, Robert-André Vivien. — Rejet.

Art. 14. — Adoption.

Art. 15 :

M. Ralite.

Amendement de suppression n° 3 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre, Robert-André Vivien. — Adoption. L'article 15 est supprimé.

Après l'article 15 :

Amendement n° 10 de M. Zuccarelli : MM. Zuccarelli, le rapporteur général, le ministre. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 9 de M. Bouloche : MM. Bouloche, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Explications de vote : MM. Defferre, Ballanger, Max Lejeune, Hamel, Falala.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. — Ordre du jour (p. 6215).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

Je suis informé que la commission des finances, de l'économie générale et du Plan n'a pas terminé l'examen des amendements du projet de loi de finances rectificative pour 1975. Je vais donc suspendre la séance pour quelques minutes.

(La séance est reprise à vingt-deux heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

— 1 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975 (n° 1873, 1874).

Cet après-midi, la clôture de la discussion générale a été prononcée.

Nous abordons la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

PREMIÈRE PARTIE

MESURES D'ORDRE FISCAL

« Art. 1^{er}. — I. — 1. La date limite de versement de l'acompte d'impôt sur les sociétés exigible le 20 août 1975 et payable au plus tard le 15 septembre 1975 est reportée au 15 avril 1976.

« 2. Les redevables qui auraient déjà versé cet acompte peuvent en demander le remboursement.

« 3. Pour les entreprises clôturant leur exercice après le 19 août 1975 et avant le 1^{er} décembre 1975, le solde de liquidation de l'impôt sur les sociétés est calculé comme si le versement de l'acompte exigible le 20 août 1975 avait été normalement effectué. La date limite de paiement de cet acompte est reportée au 15 avril 1976.

« II. — 1. Si elle est antérieure au 16 décembre 1975, la date limite de versement du solde de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1974 est reportée au 15 avril 1976 pour les chefs d'entreprises industrielles, artisanales ou commerciales. Ceux-ci s'entendent des contribuables dont les bases d'imposition pour 1974 sont constituées pour les quatre cinquièmes au moins de bénéfices industriels et commerciaux.

« 2. Les sommes versées au titre du solde de l'impôt sur le revenu de 1974, dont la date limite de paiement était primitivement fixée au 15 septembre 1975, par les contribuables visés au 1 seront remboursées d'office.

« 3. Les contribuables visés au 1 qui ont opté pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu pourront, s'ils en font la demande, avant le 10 octobre 1975, au comptable du Trésor dont l'adresse figure sur leur avertissement, verser le solde de leur impôt, au sens de l'article 1681 C du code général des impôts, directement à la caisse de ce comptable, le 15 avril 1976 au plus tard ; toute somme non acquittée à cette date sera majorée de 10 p. 100. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 1^{er}. Je rappelle que chacune des interventions ne doit pas dépasser cinq minutes, et la présidence veillera à ce qu'il en soit ainsi.

La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, conscient des efforts faits par le Gouvernement dans le plan de relance, j'apporterai mon soutien aux mesures qu'il contient. Mais le Président de la République et vous-même, monsieur le ministre de l'économie et des finances, avez parlé d'instaurer plus de justice, et c'est sur ce point que je voudrais revenir.

L'article 1^{er} autorise le report de certaines échéances d'impôts directs dus par les entreprises industrielles, artisanales et commerciales. Il permettra à 70 000 sociétés de bénéficier d'un report d'impôts de 5,6 milliards de francs.

Le paragraphe II concerne les entreprises industrielles, commerciales et artisanales à direction personnelle, c'est-à-dire 840 000 entreprises individuelles auxquelles sera consenti un report de 4 milliards de francs.

On trouve donc d'un côté un report de 5,6 milliards de francs pour 70 000 sociétés et, de l'autre, un report de 4 milliards de francs pour 840 000 entreprises individuelles, et c'est sur ce point que je souhaite que le Gouvernement fasse un effort supplémentaire.

Sachez que, dans ces 840 000 entreprises personnelles qui ne sont pas des sociétés, le bénéfice inclut les salaires des chefs d'entreprises et que, d'autre part, dans ces mêmes entreprises, les contacts entre le personnel et le chef d'entreprise sont, dans la très grande majorité des cas, plus humains, plus confiants que dans les sociétés.

Dans ces petites et moyennes entreprises on a fait et on fait encore de multiples efforts pour ne pas réduire les horaires de travail et pour ne pas licencier. Or c'est à ces mêmes entreprises qu'on refuse le report d'impôt, donc une facilité de trésorerie, puisque ce report n'est autorisé que si les impôts comprennent 80 p. 100 de bénéfices industriels et commerciaux au total.

Deux exemples illustreront mon propos. Une petite entreprise qui acquitte 130 000 francs d'impôts : 100 000 francs au titre des B. I. C. et 30 000 francs au titre de revenus divers, n'aura pas droit au report ; une entreprise plus importante qui paye 500 000 francs d'impôts : 410 000 francs au titre des B. I. C. et 90 000 au titre d'autres revenus, c'est-à-dire trois fois plus que la précédente, bénéficiera du report.

Mon intervention n'a d'autre objet que de vous demander, monsieur le ministre, d'établir une plus grande justice en acceptant pour toutes les petites et moyennes entreprises le report d'impôt concernant les B. I. C.

Je sais que vous souhaitez une solution simple et rapide. Alors, acceptez le remplacement du taux de 80 p. 100 par celui de 50 p. 100. Une telle mesure n'apportera pas une satisfaction totale mais au moins la plupart des P. M. E. pourront-elles bénéficier du report.

M. le rapporteur général a déposé un amendement tendant à supprimer le mot « contribuable » dans l'article 1^{er} du projet de loi. Si vous acceptez de le rédiger de la manière suivante : « Bénéficiaire de la mesure les chefs d'entreprise dont les bases d'imposition pour 1974 sont constituées pour 50 p. 100, au moins, de bénéfices industriels » nous aurions en partie satisfaction.

Il serait encore préférable et c'est évidemment ce que je souhaite, de prévoir que les entreprises industrielles bénéficieraient d'une remise sur la totalité des B. I. C., mais je sais qu'il est difficile d'établir la part de B. I. C. et la part d'autres revenus.

Sachez, monsieur le ministre, que les petites et moyennes entreprises, qui peuvent influencer rapidement la reprise, connaissent d'énormes difficultés de trésorerie. Pourtant ce sont celles dont les dirigeants n'hésitent pas à engager tous leurs biens personnels, les banques ne les aidant qu'à cette condition.

J'ai soulevé ce problème en commission des finances et M. le rapporteur général a bien voulu le signaler dans son rapport. Vous devez donc être maintenant au courant.

Enfin, si vous ne me croyez pas, si vous n'êtes pas sensibilisés par ce problème, vos services peuvent vous renseigner et vous aider.

Par exemple, les mesures qui ont été arrêtées par vos prédécesseurs, après les événements de 1968, pourraient être reprises. Il s'agit, pour l'essentiel, des dispositions du décret n° 68-540 du 11 juin 1968 autorisant la caisse nationale des marchés de l'Etat à octroyer des avances exceptionnelles remboursables aux entreprises industrielles et commerciales en vue de leur permettre de faire face à leurs besoins temporaires de trésorerie.

Cette mesure serait plus utile encore aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1968, car le manque de trésorerie touche actuellement l'ensemble des P. M. E.

Ce serait donc un moyen de relancer l'économie, un moteur qui entraînerait rapidement le développement de la relance et par là même la diminution du nombre des licenciements. Je suis même sûr qu'il s'ensuivrait une accélération rapide des créations d'emploi.

C'est le but recherché et vous devez bien, monsieur le ministre, à tous les chefs d'entreprise, à toutes ces P. M. E. qui ont été un peu oubliés dans votre plan de relance, un effort particulier. J'espère donc que vous déposerez un amendement autorisant les chefs d'entreprise à reporter le paiement de leur impôt sur les B. I. C. au 15 avril prochain. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le ministre, par l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative vous faites ce que d'aucuns ont appelé un très beau « cadeau » aux entreprises. C'est même le plus gros poste puisqu'il s'agit de 9,6 milliards...

M. André-Georges Voisin. Il ne s'agit pas d'un cadeau !

M. Charles Josselin. ... report du versement de l'impôt sur les sociétés, report du versement de l'impôt sur les revenus.

Je laisse à mes collègues, lorsqu'ils défendront tout à l'heure leurs amendements, le soin d'insister sur ce point. Je rappellerai simplement que les facilités dont bénéficieront les entreprises profiteront, par définition, à celles réalisant des bénéfices et davantage encore à celles qui en font le plus, c'est-à-dire, généralement, aux plus importantes.

Par ailleurs, aucune limite n'est apportée à cette mesure. Les entreprises auront donc tout à la fois la possibilité de bénéficier du report et de licencier pour raison économique.

Vous savez comme moi que certaines entreprises ont profité de la conjoncture et de la crise pour procéder à diverses restructurations, opération qui consiste, sans doute, à rationaliser quelque peu la gestion de l'entreprise, mais surtout à licencier une partie du personnel.

Comme il nous paraîtrait assez scandaleux d'accorder des facilités de trésorerie à ces entreprises en même temps que de leur permettre de licencier, M. Bouloche proposera, par un amendement, un certain nombre de limites, notamment l'exclusion du bénéfice de cette mesure des entreprises ayant réalisé un bénéfice imposable supérieur à 300 000 francs et mon collègue André Billoux introduira une autre limite, à savoir la suppression du report dès lors que l'entreprise procéderait à des licenciements pour raison économique.

Pour ma part, monsieur le ministre, j'appelle à nouveau votre attention, comme j'ai eu l'occasion de le faire en commission des finances, sur le peu de retombées dont bénéficiera l'agriculture. En effet, les revenus de celle-ci — d'aucuns cet après-midi en ont déjà parlé — ont diminué en 1974 puis encore en 1975 et les conditions météorologiques de cet été n'ont pas amélioré la situation.

Dans des régions qui se signalaient d'ordinaire par le crachin et les pluies, il n'a pas plu pratiquement depuis trois mois et demi.

Cette sécheresse — et M. l'abbé Laudrin sait bien ce qu'il en est en ce qui concerne le Morbihan — ...

M. Hervé Laudrin. Dans le Morbihan, il pleut !

M. Charles Josselin. Depuis aujourd'hui seulement, mais le mal est fait, l'abbé, vous le savez bien ! (Rires.)

Cette sécheresse, dis-je, qui s'est traduite en général par une baisse d'un tiers de la production laitière, a obligé à entamer largement les réserves de fourrage et à acheter plus encore que par le passé des aliments de complément. De ce fait, un début de spéculation se manifeste sur les céréales, en particulier sur les tourteaux.

Quelles mesures, monsieur le ministre, comptez-vous prendre pour empêcher, s'il en est encore temps, que se développe cette spéculation sur les tourteaux qui va lourdement obérer les prix de revient des éleveurs, en particulier ? Je souhaite que la conférence annuelle de l'agriculture examine cette situation. Ce point nous paraît, en effet, essentiel.

En outre, près de 500 millions de francs sont bloqués au titre de la T.V.A. depuis le 31 décembre 1971 et les agriculteurs attendent toujours ce remboursement. Nous aurions pu vous demander — certains n'y ont d'ailleurs pas manqué — d'étendre aux agriculteurs ce report de l'impôt sur le revenu. Nous ne l'avons pas fait car nous estimons que parmi les agriculteurs aussi il y a des privilégiés et qu'étendre une telle mesure à l'ensemble de la profession aurait, en fait, abouti à accroître les inégalités existantes, d'autant que les effets d'une telle mesure auraient été réduits pour la plus grande majorité des agriculteurs puisque chacun sait que beaucoup d'entre eux sont peu ou non imposables sur le revenu.

Nous avons déposé un autre amendement — M. Pierre Joxe en parlera plus longuement tout à l'heure — tendant à reporter le paiement de la taxe sur le foncier non bâti. Cette proposition a été déclarée irrecevable. Nous sommes impatients d'en connaître les raisons.

Mais je tiens surtout à rappeler à nouveau que l'agriculture est un grand employeur. Or, la situation actuelle, plus qu'un événement conjoncturel, pose un problème de société. Aussi demandons-nous que, dans les perspectives que les techniciens des différents ministères nourrissent, ils tiennent davantage compte de la nécessité de garder à la terre un plus grand nombre de bras. Quitter la terre ? Oui, mais pour quoi faire ? Telle est la question, monsieur le ministre, que les agriculteurs se posent de plus en plus. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Frêche.

M. Georges Frêche. A propos de l'article 1^{er} du plan de relance, j'aborderai la question qui nous occupe depuis deux jours sous un angle un peu différent, après qu'elle ait été examinée sous l'angle de la théorie économique et sous celui de la pratique, soit nationale, soit internationale, des problèmes économiques et sociaux.

Je souhaite ramener le débat sur le plan de relance à des problèmes plus concrets à partir d'un cas régional, non point pour le rabaisser à la question de sa petite province ou de son petit pays, mais pour illustrer la situation de plusieurs régions du sud de la France. Et mon propos concernant le Languedoc-Roussillon, le département de l'Hérault vaudra, avec des nuances, pour des régions comme la Provence-Côte d'Azur, le Midi-Pyrénées, voire l'Aquitaine ou le Limousin.

En écoutant M. le ministre de l'économie et des finances énumérer les régions en difficulté — la Bretagne, la région parisienne, la Lorraine, le Centre cher au Président de la République — j'ai remarqué, avec ma sensibilité méridionale, qu'il n'a cité aucune région du Midi. Il est pourtant frappant qu'après la Corse, les régions méridionales sont les plus touchées par le chômage, notamment la région Languedoc-Roussillon, si je me réfère à toutes les statistiques françaises, qu'il s'agisse de celles de l'I. N. S. E. E. ou de tout autre organisme.

Il est donc nécessaire de prendre conscience de la nécessité de la relance pour les régions situées au Sud de la ligne traditionnelle Bordeaux—Genève.

Mon propos, aussi bref soit-il, se situera malgré tout à côté du plan de relance, car les problèmes qui se posent dans ces régions sont tellement éloignés de ceux abordés dans ce plan qu'il y a forcément une distanciation entre les faits et les solutions qu'avec la meilleure volonté présente.

Par l'article 1^{er}, le Gouvernement propose d'aider, sur le plan fiscal, les entreprises commerciales, artisanales et industrielles grâce à des reports d'impôt. Est-ce vraiment là une solution pour une région comme le Languedoc-Roussillon où le chômage revêt une si grande ampleur ?

A cette tribune, sans dramatiser, je reprendrai l'exemple de la Corse. Des événements graves s'y sont produits qui auraient pu être évités, a-t-on dit, si on s'était préoccupé des problèmes de la Corse dix ans avant. A côté des problèmes culturels, qui ne font pas l'objet du débat d'aujourd'hui, se posent des questions économiques, le chômage des jeunes, le fait que les jeunes Corses, ne trouvant pas d'emplois, bloqués dans leur île, sont confrontés aux difficultés. Il s'ensuit certaines prises de conscience, que l'on peut contester, certes, mais qui n'en existent pas moins.

Dans de nombreuses régions du Midi, le même cheminement va se produire, si on n'y prend garde, dans les cinq ou huit prochaines années.

Car les possibilités d'emplois extérieures à ces régions se ferment. La traditionnelle évolution de l'instituteur du Midi qui partait en Vendée ou en Moselle, des employés qui entraient à la S.N.C.F. ou au tri postal à Paris est terminée. Ce phénomène n'existe plus. Les jeunes restent sur place alors même qu'ils ne trouvent pas à s'y employer. Ce problème s'aggrave.

Les aides à l'entreprise que vous préconisez, monsieur le ministre, peuvent-elles apporter une solution dans ces régions à vocation essentiellement agricole, alors que, pratiquement, on l'a déjà souligné, les propositions concernant l'agriculture sont quasiment inexistantes dans le plan.

En ce qui concerne la viticulture, les décisions prises ce matin, même si elles apportent un ballon d'oxygène, ne résoudront pas les questions qui se posent. Seule une organisation du marché, dans le cadre d'un office du vin, pourrait y parvenir.

De la même façon, les problèmes de la viticulture méridionale sont aussi ceux de l'arboriculture méridionale qui a voulu être un succédané, c'est-à-dire que la concurrence des pays médi-

terraniens, dans les mêmes conditions, acculent à des difficultés très graves, dans les cinq ans qui viennent, l'arboriculture entre la frontière italienne et la frontière espagnole.

Par ailleurs, quelle est la situation de l'industrie dans notre région ? Pratiquement, la révolution industrielle n'ayant pas eu lieu au XIX^e siècle, les seules industries sont celles du textile, de la chaussure, du bâtiment. Or ce sont précisément les industries les plus touchées pour des raisons de conjoncture, Marché commun et marché international. En particulier, l'industrie textile s'effondre. La crise économique générale, l'arrêt de la construction des résidences secondaires, le freinage de l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon font que le bâtiment traverse une crise extrêmement grave.

Enfin, dans le secteur tertiaire, qui a été celui du développement traditionnel depuis une dizaine d'années, on assiste, du fait que beaucoup ne trouvaient pas à s'employer dans les secteurs primaire ou secondaire, à un report sur ce secteur. De plus, l'insertion de nos compatriotes peu fortunés d'Algérie, après le drame de 1962, a encore contribué à l'engorger.

Cela a eu pour résultat, en Languedoc-Roussillon, de plus que doubler le nombre de chômeurs en moins d'un an, puisqu'il est passé de 15 000 à 33 000. A Montpellier, l'augmentation a été de 125 p. 100 !

L'article 1^{er} du projet est destiné à apporter une aide aux entreprises, aide qui profitera, en fait, surtout aux grandes entreprises nationales, à celles qui réalisent déjà des bénéfices importants. Or cette catégorie d'entreprises est inexistante dans notre région.

En bref, prétendre avec ce plan de soutien s'attaquer aux problèmes des régions méridionales, c'est lutter contre le cancer au moyen de sangsues.

Ce dont a besoin le Languedoc-Roussillon, comme beaucoup de régions méridionales, ce n'est pas d'un plan de relance, c'est d'un plan de lancement. Les jeunes Corses reprochent souvent — à tort — aux élus de n'avoir rien fait. Les élus ont dénoncé les problèmes qui se posaient à la Corse il y a souvent plusieurs années. Ils n'ont pas été entendus. Il est du devoir des élus de notre région de faire de même aujourd'hui.

Un récent sondage indiquait que la crise qu'a connue la Corse pouvait se répéter dans d'autres régions de France, dans la mesure où elle était liée non pas tant à l'insularité qu'à des phénomènes économiques que l'on retrouve ailleurs, notamment dans les régions méridionales, dans le Languedoc-Roussillon en particulier.

Le Gouvernement doit prendre conscience que les politiques traditionnelles de décentralisation industrielle sont inaptes à résoudre le problème. Seule une politique volontariste, une politique de planification s'attachant véritablement à créer des emplois industriels peut offrir aux jeunes les débouchés qui sont nécessaires si l'on veut éviter que la région dans son ensemble, comme déjà la Lozère, ne meure lentement.

Il était de mon devoir de le dire au ministre de l'économie et des finances. Je comprends qu'il faille s'occuper des grandes entreprises qui forment le tissu industriel du pays, mais il est tout aussi urgent de songer à l'avenir des jeunes de toute une partie de la France méridionale qui n'a pas connu la grande révolution industrielle. Le Gouvernement n'en a pas encore, semble-t-il, pris conscience. Que l'exemple de la Corse lui aerve de leçon ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. de Bennetot.

M. Michel de Bennetot. Monsieur le ministre, l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative prévoit des reports d'échéance en matière d'impôts directs.

Vous n'avez pas cru devoir y joindre des reports d'échéance en matière d'impôts indirects ou de T. V. A. car, vous l'avez indiqué cet après-midi, cela aurait correspondu, dans l'hypothèse d'un report d'échéance d'un mois pour la T. V. A., à une diminution de recettes de 22 milliards de francs ce qui, en raison de l'importance de la somme, était inacceptable pour le Gouvernement.

Vous avez précisé hier que le mécanisme des obligations cautionnées pourrait être utilisé même par les plus petites entreprises et que vous abaisseriez le taux de ces obligations d'un point, ce qui est une bonne nouvelle à l'époque où les frais financiers sont importants.

J'insisterai sur le problème du plafonnement du montant de ces obligations. A l'heure actuelle, lorsque banques et entreprises envisagent un accord sur un relèvement du plafond, vos services objectent que, tant que les mesures d'encadrement du crédit n'auront pas été rapportées, les augmentations de cautionnement demeureront sans effet.

Or si les charges de trésorerie ne se trouvent pas allégées par un cautionnement qui augmente au moins autant que la hausse des prix, il restera peu de chose, dans quelques années, du système d'obligations cautionnées.

Il faudrait au moins, monsieur le ministre, que vous autorisiez un déplafonnement à hauteur de l'inflation, voire davantage, si vous voulez que la mesure ait une valeur exemplaire. Et, puisqu'il vous a été recommandé, en particulier par M. Michel Debré, de donner quelques directives aux banques et que vous n'avez pas paru insensible à une telle suggestion, peut-être pourriez-vous leur demander d'accepter, de leur côté, d'augmenter le plafond des obligations cautionnées pour alléger les trésoreries des entreprises qui se développent et qui répondent ainsi davantage à vos espoirs que celles qui n'ont pas besoin d'une augmentation du plafond. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Gosnat.

M. Georges Gosnat. Mesdames, messieurs, en accordant aux entreprises un report d'impôt de sept mois, report qui, pour la coquette somme de 9 600 millions — soit 960 milliards d'anciens francs — va concourir sensiblement à creuser un déficit budgétaire de plus de 40 milliards, l'article 1^{er} donne, en quelque sorte, le ton à l'ensemble du projet de loi.

Notons d'abord qu'une telle mesure est sans exemple et qu'elle tranche singulièrement avec les refus brutaux que le Gouvernement a maintes fois opposés à des demandes de report, pourtant justifiées, formulées en faveur de chômeurs, de salariés ou de sinistrés.

Le Gouvernement pousse même la bienveillance — le libéralisme avancé, pourrait-on dire — jusqu'à prévoir le remboursement pour les entreprises ayant déjà acquitté l'impôt.

Il est évident que ces dispositions sont totalement injustifiées. Le calcul de l'impôt sur les sociétés apparaît, en effet, dans notre pays comme un anachronisme scandaleux par rapport à un système fiscal qui frappe de plus en plus lourdement, par le biais de l'impôt sur le revenu, de la fiscalité indirecte et des impôts locaux, l'ensemble des salariés, des retraités et des familles laborieuses.

Pour mesurer l'iniquité de ce système, il suffit de rappeler que la part de l'impôt sur les bénéfices de toutes les sociétés dans le budget de l'Etat est ridiculement faible et que, malgré le développement de la production, elle n'est passée que de 10 p. 100 en 1958 à 13,6 p. 100 en 1974, tandis que les parts des impôts sur le revenu des personnes physiques et sur la consommation passaient respectivement de 12,6 p. 100 à 17,8 p. 100 et de 52,3 p. 100 à 57,7 p. 100.

Selon les experts de l'O. C. D. E., cette part de l'impôt sur les bénéfices est même l'une des plus faibles de tous les pays capitalistes.

M. Marc Bécem. La discussion générale est close ! Vous la recommencez.

M. Georges Gosnat. Cette situation a évidemment plusieurs causes, dont la fraude fiscale n'est pas l'une des moindres, puisque plusieurs études, y compris celle d'un ancien rapporteur général du budget, ont fait apparaître qu'elle se chiffrait à plusieurs dizaines de milliards de francs lourds, notamment à la faveur de la création de filiales à l'étranger.

Mais le faible rendement de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux résulte aussi, pour des proportions considérables, des avantages fiscaux multiples accordés d'année en année par le Gouvernement, tels le fameux avoir fiscal et le régime du bénéfice mondial dont la commission d'enquête sur l'activité des sociétés pétrolières a mis en lumière les conséquences scandaleuses, tels aussi les régimes de l'amortissement dégressif, des fusions d'entreprises, des déductions fiscales pour investissements, des provisions de toutes sortes — et j'en passe.

Une récente étude de l'I.N.S.E.E. fait apparaître que le montant de ces avantages fiscaux a triplé en l'espace de dix ans, atteignant dix-sept milliards de francs en 1972 et vraisemblablement vingt milliards en 1974.

A l'évidence, ces différentes formes d'évasion fiscale ne profitent réellement qu'aux grandes entreprises et particulièrement aux sociétés multinationales. Il est inadmissible que le pouvoir ait décidé de les favoriser encore par des reports d'échéances de l'impôt.

Monsieur le ministre des finances, je ne vous citerai qu'un seul chiffre : d'après les renseignements dont je dispose, la trésorerie de la compagnie I. B. M. reçoit un cadeau immédiat de 9 600 millions d'anciens francs.

M. Guy Ducloné. Ce n'est pas mal !

M. Georges Gosnat. Personne ne peut croire, en effet, que les entreprises qui connaissent de graves difficultés vont bénéficier des dispositions contenues dans l'article 1^{er}, car il est vraisemblable que la plupart d'entre elles les connaissaient déjà l'an dernier et n'ont aucun impôt à payer en 1975.

Elles font partie de ces entreprises que vous-même, monsieur le ministre de l'économie et des finances, avez qualifiées élégamment de « canards boiteux » et qui d'arrachant pas une larme à M. François Ceyrac, le « patron des patrons », lequel vient de déclarer à leur sujet dans une interview publiée le 1^{er} septembre : « Leur disparition, douloureuse sur le plan social, peut être saine sur le plan économique. »

Il s'agit donc bien d'une mesure qui participe, comme l'a montré dans son discours mon ami M. Georges Marchais, d'une vaste relance de la concentration et de la suraccumulation capitaliste dont — n'en déplaise à ceux qui font preuve d'une méconnaissance affligeante des mécanismes économiques — on mesure de plus en plus, dans notre pays, la gravité et l'étendue des conséquences.

Le chômage atteint des chiffres records. Mais, outre les avantages fiscaux dont je viens de parler, les grandes sociétés privées ont « raflé » au cours de ces dernières années, des marchés publics d'un montant considérable, obtenu directement ou indirectement des subventions et des aides sans cesse en augmentation, réalisé en 1974 des *cash flows* qui dépassent de beaucoup tous les résultats antérieurs.

Comme le révèle le rapport annuel du F. D. E. S. les grandes entreprises privées se sont taillé la part du lion dans les investissements, doublant en cinq ans leur propre volume, tandis que les investissements publics ou collectifs régressaient ou stagnaient

M. Jean Brocard. M. Gosnat parle depuis plus de cinq minutes !

M. Georges Gosnat. Non seulement il n'est donc pas sérieux — pour reprendre une autre expression de M. le Premier ministre — mais aussi il est grave pour notre pays et pour notre peuple de poursuivre dans cette voie.

Aussi bien, pour apprécier correctement les intérêts défendus par le pouvoir et par vous-même, monsieur le ministre de l'économie et des finances, il suffit de se reporter aux déclarations enthousiastes du grand patronat qui n'a pas hésité, cette fois-ci, à se départir de la réserve prudente qu'il observe d'ordinaire, en raison du profond mécontentement et des luttes populaires, dans l'expression de la satisfaction que lui procure la politique gouvernementale.

Selon M. Ceyrac, « le Gouvernement a fait bonne mesure et le nouveau dispositif atteint la vigueur et la cohérence nécessaires ».

M. Jacques Ferry, président de la sidérurgie et de l'Association des grandes entreprises françaises, déclare : « L'effort, exprimé en francs, est considérable. Globalement, nous l'approuvons. »

MM. René Lamigeon, président de la fédération nationale du bâtiment, et Philippe Clément, président de la fédération des travaux publics, se déclarent l'un et l'autre satisfaits, tandis que M. Roland Koch, président de la fédération des industries électriques et électroniques, déclare : « Le programme est massif, équilibré, et recherche un effet immédiat. »

Quant à M. Ribadeau-Dumas, non pas notre collègue, mais le président de l'union des industries chimiques, il s'exprime sans ambages : « On met le paquet. Il était temps. »

On comprend que cette vaste euphorie patronale ait pu inspirer ce titre éloquent paru dans un journal financier aussitôt le plan présenté par le Président de la République : « La bonne dose de doping que le patronat espérait ».

Il ne fait pas de doute non plus que cette euphorie explique la hargne des dirigeants des syndicats patronaux qui, agissant comme en pays conquis avec la complicité du pouvoir, osent contester aux travailleurs, ainsi qu'à leurs représentants dans les syndicats, le Parlement et la vie publique, le droit d'avoir et d'exprimer, sur le lieu où ils créent les richesses nationales, une opinion sur l'exploitation dont ils sont victimes et sur la conduite de la politique française. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.* — *Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

N'en déplaise à ces dirigeants patronaux, ni les chômeurs, ni les travailleurs, ni les mères de famille, ni les personnes âgées ne se sont pâmés d'aise comme eux à l'écoute de ce nouveau plan. Les intéressés savent au contraire qu'il leur faudra lutter davantage encore contre ses néfastes conséquences, et que, dans cette lutte, ils peuvent compter sur nous. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. Je n'ai pas voulu interrompre M. Gosnat, mais je crois devoir rappeler que le nombre des orateurs inscrits sur les articles est important et qu'il ne saurait être question de rouvrir la discussion générale à la faveur de l'examen des articles. Toute intervention sur un article doit porter sur les termes mêmes de celui-ci.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, l'article 1^{er} envisage, comme on vient de le voir, le report de certaines échéances d'impôts directs.

Ce qui frappe dans cet article, c'est qu'il n'intéresse que les entreprises assujetties soit à l'impôt sur les sociétés, soit à l'impôt sur le revenu, au titre des bénéfices industriels et commerciaux. Rien n'est prévu pour les salariés qui sont pourtant les premières victimes de la crise.

Il y a là une injustice. Cette injustice est d'autant plus évidente quand il s'agit des chômeurs totaux ou partiels, atteints comme tous par la hausse des prix. Le chômage qui les frappe constitue une amputation brutale de leur pouvoir d'achat. Les difficultés, déjà lourdes pour ceux qui travaillent, prennent chez eux une résonance impitoyable. Le paiement des loyers devient aléatoire avec le cortège inexorable de conséquences qui conduit peu à peu à la saisie, à l'expulsion. Nous voyons dans les bureaux d'aide sociale un nombre sans cesse croissant de ces cas douloureux.

Il nous paraît donc indispensable que ces victimes de la politique gouvernementale puissent bénéficier des aménagements fiscaux que l'on s'apprête à consentir aux entreprises.

C'est pourquoi, dans un amendement présenté au nom du groupe communiste, j'avais proposé que le versement de l'impôt sur le revenu dû par les contribuables qui se trouvent en situation de chômage total ou partiel soit suspendu jusqu'au sixième mois suivant le jour où ils peuvent exercer un emploi à temps plein.

Par un artifice de procédure, la majorité a écarté cet amendement. Nous prenons acte qu'elle a préféré réserver ses faveurs aux sociétés. Nous pensons cependant que ce problème doit être examiné favorablement et nous comptons bien que les travailleurs feront, sur ce point aussi, triompher leur bon droit. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rigout.

M. Marcel Rigout. Mesdames, messieurs, j'avais déposé au nom du groupe communiste un amendement tendant à introduire au début de l'article 1^{er} les dispositions suivantes :

« La date limite de versement du solde de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 1974 est reportée au 15 avril 1976 pour les exploitants agricoles qui exercent leur activité dans les départements déclarés sinistrés depuis le 1^{er} janvier 1975. »

Cet amendement a été déclaré irrecevable en vertu de l'article 40 de la Constitution, ce qui est profondément regrettable et injuste. En effet, le texte gouvernemental propose d'accorder le report de certaines échéances d'impôts directs aux entreprises, afin de leur permettre de « mieux s'adapter à la conjoncture difficile ».

Or les catégories sociales durement frappées qui ne disposent d'aucune trésorerie, tels les sinistrés agricoles, ont été oubliées et ne bénéficieront pas de ce report d'échéance. C'est une lacune et une injustice du projet de loi, particulièrement révélatrices des préoccupations et des choix du Gouvernement.

Les difficultés qui assaillent d'une manière générale les exploitants familiaux du fait de la détérioration permanente de leur pouvoir d'achat tournent à la catastrophe lorsque s'y ajoutent les sinistres — gel, sécheresse, grêle — comme ceux qu'ils ont connus en 1974 et 1975.

Chacun d'ailleurs doit reconnaître que les mesures afférentes à la loi de juillet 1964 sur les calamités agricoles sont de faible portée et n'ont aucun effet immédiat sur la trésorerie des exploitants. Pour illustrer mon propos, j'évoquerai la situation dans laquelle se trouve placé un jeune exploitant de ma région.

Les pertes qu'il a subies en 1974 se montent à 78 987 francs. Les dettes immédiates ou à court terme qu'il a contractées pour s'équiper s'élevaient à 48 436 francs. Or, à ce jour, ce jeune agriculteur n'a encore bénéficié d'aucune aide du fonds des calamités agricoles.

Loin de lui accorder une exonération partielle ou totale — mesure de justice qui s'imposait à son égard comme à celui de dizaines de milliers d'autres exploitants agricoles — vous ne lui permettez même pas d'obtenir un délai pour payer ses impôts !

Notre proposition avait pour but de réparer cet oubli et cette injustice. Vous ne l'avez pas acceptée. Refuser aux chômeurs et aux sinistrés agricoles ce que vous accordez aux sociétés constitue une discrimination scandaleuse et inadmissible. Dans la conjoncture difficile, il y a pour vous deux poids et deux mesures. Ce n'est pas une surprise pour nous ; c'est au contraire une confirmation du caractère de classe de votre politique que nous dénonçons et que nous combattons résolument. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Il était une fois un ministre de l'agriculture qui s'appelait Jacques Chirac et qui avait réussi à faire illusion. Certains dirigeants agricoles crurent devoir inciter les agriculteurs à manifester au cri de : « Tiens bon, Chirac ! ». Bientôt, les agriculteurs manifesteront au cri de : « Tiens tes promesses, Chirac ! ».

M. Antoine Gissinger. Au sujet !

M. Pierre Joxe. Nous y voilà !

Dans l'exposé des motifs de votre projet de loi, monsieur le ministre de l'économie et des finances, il n'est fait aucune mention des agriculteurs. J'ai étudié attentivement les mesures d'investissement.

M. André-Georges Voisin. Il ne s'agit pas de l'article 1^{er} !

M. Pierre Joxe. Patience ! J'y arrive.

Il s'agit essentiellement d'accélérer les paiements de l'administration. A l'article 1^{er}, qui nous intéresse actuellement, rien n'est prévu pour les agriculteurs, alors que des cadeaux sont faits, directement ou indirectement, à de nombreuses entreprises industrielles.

Aujourd'hui, toutes les organisations professionnelles agricoles, du M.O.D.E.F. à la F.N.S.E.A., vous mettent en cause. Vous n'y êtes pas habitué ; vous étiez, au contraire, accoutumé à une certaine mansuétude de la part de plusieurs d'entre elles.

L'assemblée permanente des chambres d'agriculture relevait, il y a quelques jours, dans un communiqué, qu'après une année où le revenu moyen des agriculteurs a diminué de 15 p. 100 — ce qui signifie que la baisse a été plus forte pour les petits et moyens exploitants — on constate à la fois cette année une médiocrité des prix à la production en raison de l'évolution des coûts de production ; une réduction des quantités commercialisées dans de nombreux secteurs en raison, dans certains cas, des conditions climatiques mais, dans bien des cas, de la baisse de la consommation intérieure, conséquence directe de la crise économique...

M. Jean Brocard. Venez-en à l'article 1^{er} !

M. Pierre Joxe. ... enfin une augmentation d'environ 16 p. 100 des charges depuis le début de l'année.

C'est sans doute la raison pour laquelle, lisant l'article 1^{er} du projet de loi, le secrétaire général de la F.N.S.E.A. constate : « Rien n'est prévu pour le règlement du revenu agricole ».

M. André-Georges Voisin. Il ne s'agit pas de l'article 1^{er} !

M. Pierre Joxe. J'entends dire qu'il ne s'agit pas de l'article 1^{er}.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Joxe !

M. Pierre Joxe. Les interruptions ont un certain intérêt, monsieur le président : elles donnent de l'animation au débat !

M. le président. Mais votre temps de parole s'écoule !

M. Pierre Joxe. Non pas, monsieur le président ! Car, comme au football, il faut « jouer les interruptions ».

Le secrétaire général de la F. N. S. E. A. déclare : « Des reports d'impôts sont prévus pour l'ensemble des entreprises industrielles et commerciales et des sociétés ». C'est bien à l'article 1^{er}. Il serait tout à fait souhaitable que la même mesure soit au moins appliquée aux nombreuses entreprises agricoles actuellement victimes des calamités atmosphériques ou de la sécheresse. Il se réfère donc bien à l'article 1^{er}.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste avait déposé un amendement tendant précisément à accorder un report de paiement pour les taxes foncières, en particulier en faveur des exploitants agricoles dont le total de la cotisation redevable à ce titre serait au plus égale à 2500 francs. Cet amendement ne vous a pas été distribué, car il a été déclaré irrecevable.

M. Pierre Mauger. Bien sûr !

M. Pierre Joxe. Bien sûr, dites-vous, mais vous conviendrez avec moi que cet amendement était justifié et qu'il arrive que le Gouvernement reprenne à son compte certains de nos amendements jugés irrecevables. C'est d'ailleurs pourquoi j'ai écrit dans l'après-midi, à dix-huit heures quinze, à M. le ministre de l'agriculture, qui est absent, tout comme son adjoint M. Deniau, une lettre qui lui a été portée par un de mes collaborateurs lui demandant de reprendre à son compte notre amendement comme il le fait quelquefois.

M. Pierre Mauger. M. Joxe a des collaborateurs !

M. Pierre Joxe. Oui, au parti socialiste de nombreux militants travaillent avec nous. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Malheureusement, il semble qu'au cabinet du ministre de l'agriculture il n'y ait personne pour ouvrir les lettres. Sinon, nous aurions pu disposer de quelques informations.

Vous paraît-il impossible, monsieur le ministre de l'économie et des finances, de reprendre cet amendement que vous seul pouvez rendre recevable et qui ferait bénéficier les agriculteurs de mesures que vous jugez vous-même nécessaires dans l'exposé des motifs de votre projet pour de nombreuses entreprises

individuelles ? Vous aurez bien du mal à expliquer qu'elles ne sont pas justifiées pour plusieurs centaines de milliers d'exploitants agricoles.

Tel est le sens de mon intervention qui portait bien sur l'article 1^{er}. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radical de gauche et des communistes.)

M. le président. MM. Gosnat, Frelaut, Combrisson, Lamps et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 12 libellé comme suit :

« Compléter le premier alinéa du paragraphe I de l'article 1^{er} par les mots :

« pour les entreprises n'ayant pas réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions de francs. »

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mes chers collègues, cet amendement se justifie par son texte même.

Nous demandons en effet que les mesures prévues dans le premier alinéa du paragraphe I concernant l'impôt sur les sociétés soient limitées aux entreprises qui n'ont pas réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions de francs.

Nous avons vu — mes camarades Georges Marchais et Georges Gosnat l'ont montré — que ce sont les grosses sociétés qui bénéficient déjà des largesses gouvernementales. Nous souhaitons que ce fait ne se renouvelle pas et nous demandons par conséquent que les reports d'imposition soient réservés aux petites et moyennes entreprises. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement a présenté hier et aujourd'hui son programme global de stimulation de l'activité économique.

Il a expliqué les raisons pour lesquelles il avait précisément refusé d'engager une dépense définitive pour les entreprises en agissant sur le décalage d'un mois en matière de T. V. A. C'est pourquoi il lui a semblé que, dans la conjoncture actuelle, un report généralisé d'échéances était la bonne mesure. Et c'est aussi pourquoi il s'oppose à l'amendement de M. Gosnat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Papon, rapporteur général, a présenté un amendement n° 1 ainsi libellé :

« Après les mots : « artisanales ou commerciales », rédiger ainsi la fin du premier alinéa (1) du paragraphe II de l'article 1^{er} : « dont les bases d'imposition pour 1974 sont constituées pour les quatre cinquièmes au moins de bénéficiaires industriels et commerciaux ».

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement n° 25 présenté par le Gouvernement et conçu comme suit :

« Compléter le texte proposé par l'amendement n° 1 par la phrase suivante :

« Toutefois cette proportion est abaissée au deux tiers pour les contribuables dont le total des bases d'imposition pour la même année n'excède pas 150 000 francs ».

La parole est à M. le rapporteur général pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Cet amendement tend à réserver le bénéfice de la mesure aux seuls chefs d'entreprise dont les revenus sont constitués, pour les quatre cinquièmes au moins, par des bénéficiaires industriels et commerciaux, ce qui a contrario en exclut les transactions opérées par des personnes qui n'ont pas la qualité de chef d'entreprise, par exemple dans l'immobilier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. L'amendement de la commission des finances réduit quelque peu la portée du texte en réservant le bénéfice du report aux chefs d'entreprise. Le Gouvernement l'accepte.

Le sous-amendement que je viens de déposer répond au souci qui a été manifesté aujourd'hui au cours du débat et que M. Voisin a rappelé tout à l'heure.

Il est certain que pour les petites entreprises individuelles l'application du critère des quatre-cinquièmes risque de pénaliser quelques chefs d'entreprises qui peuvent avoir des revenus autres que ces bénéficiaires industriels et commerciaux.

J'ai donc proposé ce sous-amendement qui reprend, d'une part, le texte de M. Papon et de la commission des finances excluant les reports pour ceux qui ne sont pas chefs d'entreprise et qui, d'autre part, abaisse la proportion des quatre-

cinquièmes des bénéficiaires industriels et commerciaux aux deux tiers pour les contribuables dont le total des bases d'imposition pour la même année n'excède pas 150 000 francs.

Je crois ainsi répondre aux demandes de MM. Voisin, Ginoux, Montagne et de tous les orateurs qui ce matin ont évoqué le sort des petites entreprises.

Je voudrais également indiquer, en réponse à M. de Bennetot et à M. Voisin, que je compléterai ce dispositif en autorisant les comptables publics des impôts et des douanes à accepter un relèvement des plafonds des obligations cautionnées pour les faire coïncider avec l'évolution actuelle.

Je verrai aussi avec les banques, en tenant compte de l'encadrement du crédit, que je n'envisage pas de modifier — je l'ai dit hier soir — comment elles pourraient assouplir les conditions d'autorisation pour les obligations cautionnées de manière que les petites entreprises puissent bénéficier effectivement du taux réduit de ces obligations cautionnées, qui est fixé à 9,30 à l'heure actuelle, ce qui viendra par conséquent alimenter leur trésorerie.

Enfin, je précise à M. Voisin que j'étudierai comment, de manière ponctuelle et non pas généralisée, nous pouvons utiliser la procédure des avances de la Caisse nationale des marchés de l'Etat qui est en principe réservée aux entreprises qui passent des marchés avec l'Etat et qui subissent des retards de paiements pour régler, dans des cas particuliers, certains problèmes de trésorerie.

J'indique encore à M. Voisin que c'est la méthode que nous utilisons déjà dans le cadre des comités départementaux présidés par des trésoriers-payeurs généraux puisque, dans certains cas, nous faisons intervenir la Caisse nationale des marchés de l'Etat pour précisément aider les trésoreries par des avances à six mois, éventuellement renouvelables une fois ou deux.

Avec l'aide des obligations cautionnées, des avances de la Caisse nationale des marchés de l'Etat et des dispositions que je propose dans ce sous-amendement, je crois répondre à l'ensemble des préoccupations qui ont été exprimées aujourd'hui concernant les petites et moyennes entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances n'a pas délibéré sur ce sous-amendement n° 25.

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André-Georges Voisin. Monsieur le ministre, vous avez précisé dans votre propos liminaire que vous acceptiez la concertation, je vous en remercie. Votre majorité travaillera avec vous dans ce sens.

Vous avez fait un geste en acceptant le principe des avances de la Caisse nationale des marchés de l'Etat et le relèvement des plafonds des obligations cautionnées.

En faveur des P.M.E., vous avez consenti à abaisser la proportion des bénéficiaires industriels et commerciaux dans les bases d'imposition des quatre-cinquièmes aux deux tiers. Cela est inférieur à ce que j'avais souhaité, mais je considère que cette mesure est acceptable. Mais pourquoi limiter le total des bases d'imposition à 150 000 francs ? Dans ces entreprises, ce chiffre représente le salaire du chef d'entreprise et de son épouse, qui est compris dans les bénéfices.

Faites un autre geste, et fixez ce total au moins à 200 000 francs, car il s'agit là des entreprises qui sont les plus pénalisées. C'est le moins que vous puissiez faire !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai très souvent entendu dire au cours de cette journée que les petites entreprises ne réalisaient pas de bénéfices et que, par conséquent, cette mesure leur serait rarement applicable.

Monsieur Voisin, j'estime que le chiffre de 150 000 francs est raisonnable et je maintiens donc le sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 25. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1, modifié par le sous-amendement n° 25.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Bouloche, Laborde, Josselin, Leenhardt, Sénès, Denvers, André Billoux et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 17, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le nouveau paragraphe suivant :

« III. — 1. Les dispositions du I et du II ci-dessus ne sont pas applicables aux contribuables redevables d'un acompte d'impôt sur les sociétés supérieur à 300 000 francs et aux contribuables imposables suivant le régime des bénéficiaires industriels et commerciaux ayant déclaré un bénéfice imposable supérieur à 300 000 francs.

« 2. La date limite de versement du solde de l'impôt sur le revenu de l'année 1975 (revenus de 1974) est reportée au 1^{er} mai 1976 pour les contribuables privés d'emploi et inscrits comme demandeurs d'emploi auprès des services de l'agence nationale pour l'emploi et dont le revenu imposable n'excède pas 10 000 francs par part. »

La parole est à M. Laborde.

M. Jean Laborde. Notre amendement, comme son texte l'indique, vise à inclure parmi les bénéficiaires des dispositions de l'article 1^{er} un certain nombre de chômeurs dont le revenu imposable n'excède pas dix mille francs par part et à en exclure quelques grosses sociétés.

Ce débat de politique financière est sous-tendu, nous dit-on, par un souci d'humaniser la croissance, de corriger les inégalités sociales, de venir en aide aux travailleurs privés d'emploi. Ce sont bien ces derniers, ne l'oublions pas, qui justifient notre présence ici aujourd'hui.

Je ne sais s'ils auront apprécié la sollicitude qui leur aura été témoignée dans bien des discours prononcés depuis deux jours et s'ils placeront quelques espoirs dans les mesures dont ils sont les bénéficiaires présumés, mais je suis sûr, par contre, qu'ils auront amèrement ressenti l'absence de dispositions prévues en leur faveur dans cet article 1^{er} réservé aux assouplissements fiscaux.

Dans un souci de justice, il nous a semblé qu'à partir du moment où un report d'échéance était consenti aux entreprises, il convenait de manifester la même bienveillance à l'égard des chômeurs les plus démunis pour lesquels il n'est pas facile non plus d'équilibrer le budget familial.

Il n'y a dans notre amendement nulle incohérence. Il n'en contiendrait d'ailleurs pas plus que l'ensemble du texte qui nous est soumis et qui n'est qu'un amalgame comme nos orateurs l'ont clairement démontré.

Si cet amendement trouve sa place dans un article réservé à une action fiscale, il est évident que dans son esprit il s'inspire davantage de préoccupations sociales que d'ambitions économiques.

Mais d'autres dispositions inscrites aux articles suivants et présentées comme destinées à soutenir la consommation ont en fait, elles aussi, un objectif social puisqu'elles ne sont que des mesures de survie pour les victimes d'injustices que nous ne cessons de dénoncer dans la distribution des ressources de ce pays.

L'obligation dans laquelle nous nous trouvons de ne pas créer de charges nouvelles, nous conduit à compenser le report de rentrées fiscales qui résulterait de l'adoption de nos propositions. Nous estimons qu'un certain nombre de grosses entreprises peuvent être exclues du champ d'application de l'article 1^{er} d'autant plus que celui-ci ne comporte aucune garantie de maintien ou de développement de l'emploi, en contrepartie des avantages qu'il consent.

Si nous savons que de nombreux chefs de petites et moyennes entreprises s'efforceront d'éviter des licenciements et de céder, lorsqu'ils le pourront, à des embauches, nous n'avons par contre aucune certitude que les grosses sociétés, dont le comportement n'a jamais été guidé par des considérations humanitaires, ne préféreront pas orienter les investissements vers l'acquisition d'outillage réducteur de main-d'œuvre.

Tels sont les motifs de l'amendement que nous proposons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis, dans sa majorité, un avis défavorable à cet amendement parce que la disposition particulière qu'il propose remet en cause le caractère global et conjoncturel de la mesure présentée par le Gouvernement et que toute discrimination dans l'application de ce texte ne peut être qu'un facteur de retard.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je voudrais m'expliquer sur ce problème douloureux et difficile.

Cet amendement est inacceptable dans sa première partie puisqu'il réduit à néant la portée de la mesure conjoncturelle que nous proposons. De plus, sa deuxième partie, dont je comprends l'inspiration, ne m'apparaît pas nécessaire.

En effet, depuis que les difficultés d'emploi se posent, c'est-à-dire depuis le milieu de l'année dernière, j'ai donné pour instruction à tous les comptables du Trésor qui, comme vous le savez, ont le pouvoir d'accorder des reports d'échéances, de tenir le plus grand compte de la situation individuelle des contribuables. Ils peuvent notamment accorder des délais aussi longs que possible et par conséquent ne pas appliquer la majoration de 10 p. 100 chaque fois que les conditions de vie d'un ménage ou d'un célibataire sont affectées par une situation de chômage.

Le système actuel permet donc aux comptables de doser l'effort fiscal et d'accorder le cas échéant les délais nécessaires en fonction de la situation familiale, de l'occupation éventuelle du conjoint, du revenu du ménage, des ressources autres que les traitements et les salaires. Par conséquent, aucun problème d'échéance ne se pose aux personnes inscrites à l'agence nationale de l'emploi.

Ainsi, depuis déjà un an, nous avons mis en place un système qui donne satisfaction à cette catégorie tout à fait digne d'intérêt. C'est pourquoi cet amendement ne me semble pas utile.

Pour ne pas compliquer le dispositif je donne donc, rejoignant le rapporteur général, un avis défavorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

M. Georges Gosnat. Le groupe communiste vote contre.

M. André Bouloche. Le groupe socialiste également.
(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er}.

M. le président. MM. André Billoux, Bouloche, Sénès, Denvers, Leenhardt, Josselin, Laborde et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche* et apparentés ont présenté un amendement n° 18 conçu en ces termes :

« Après l'article 1^{er}, insérer le nouvel article suivant :

« Les dispositions du I et du II de l'article premier de la présente loi sont suspendues dans le cas où le redevable des impositions visées à cet article procède à des licenciements pour motif économique. Dans ce cas, les cotisations d'impôt sur les sociétés et d'impôt sur le revenu dont le paiement s'est trouvé différé conformément aux dispositions précitées sont exigées dans un délai de dix jours à compter de la date du ou des licenciements. »

La parole est à M. André Billoux.

M. André Billoux. Cet amendement pourrait se justifier par son texte même, mais je me permets de l'expliquer brièvement.

Il nous est apparu que pour préserver l'emploi il fallait en priorité éviter la fermeture d'entreprises et les licenciements collectifs et que le moyen pouvait en être recherché en liant les aides publiques à un minimum de conditions concernant l'emploi.

M. le Premier ministre, reconnaissant lui-même la dégradation de l'emploi et l'augmentation constante du chômage partiel, a insisté hier sur la nécessité d'éviter que le chômage partiel ne se transforme en licenciements collectifs. Sur ce point, nous sommes d'accord, ô combien !

Le report d'impôt a donc pour but de permettre aux entreprises d'alléger momentanément leur trésorerie et de faire face aux difficultés économiques. Cet objectif atteint, il faut, pour répondre au souci qui est le nôtre et qui doit être aussi celui du Gouvernement et de l'Assemblée tout entière, que l'article 1^{er} de cette loi de finances rectificative soit complété par une disposition qui peut paraître plus contraignante, mais qui est logique car elle a pour objet de préserver l'emploi dans les entreprises qui bénéficient du report de paiement de l'impôt.

Il serait en effet aberrant, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de l'économie et des finances, d'aider des sociétés qui demain, ou dans les jours qui viendront, procéderaient à des licenciements massifs dans une de leurs entreprises, après avoir bénéficié d'avantages fiscaux considérables. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement n° 18.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. L'application des dispositions prévues par cet amendement risque, en pratique, d'aller à l'encontre des intentions de ses auteurs.

Toujours pour des raisons d'efficacité et de rapidité d'application du plan, la majorité de la commission des finances a émis un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement partage l'avis de la commission des finances.

Il estime que, dans le projet qui vous est soumis, il ne faut pas, en cristallisant un certain nombre de problèmes de licenciement, stopper toute embauche dans l'ensemble des entreprises.

La mesure proposée est une mesure de trésorerie. L'application de l'amendement n° 18 entraînerait la mise en faillite des entreprises qui veulent procéder à quelques opérations de licenciement. Par conséquent, si je comprends les aspirations des

auteurs de l'amendement, je pense que ce texte est tout à fait contraire à l'esprit du dispositif prévu et qu'il aurait un effet économique tout à fait pernicieux.

Je me permets de vous renvoyer à cet égard aux explications, qui m'ont paru tout à fait claires, données par M. Michel Debré : en essayant de verrouiller le problème des licenciements, on créerait un problème d'embauche très important pour tous les jeunes qui se présentent sur le marché de l'emploi et, par conséquent, en fin de compte, on mènerait une mauvaise politique. (Protestations sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.)

Je demande donc à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

Un député socialiste. Mais alors, donnez de l'argent pour éviter les licenciements !

M. le président. La parole est à M. André Billoux.

M. André Billoux. M. le rapporteur général et M. le ministre ne m'ont pas répondu sur le fond et surtout, ils ne m'ont pas convaincu.

Vous refusez de nous suivre, monsieur le ministre : dans ces conditions, votre projet ne comportera aucune mesure réelle pour combattre le chômage, ce fléau que tous les orateurs ont aujourd'hui déploré.

En effet, contre toute logique, vous allez différer des paiements d'impôt dont les premiers bénéficiaires, vous le savez seront les grosses entreprises multinationales à qui vous faites un cadeau royal sans la contrepartie, nécessaire à nos yeux, qu'est la garantie de l'emploi.

Je citerai un cas précis qui intéresse ma circonscription. La société Rhône-Poulenc, qui, nous n'en doutons pas, figurera, avec ses filiales, dans le peloton de tête des entreprises qui vont demander les subsides de l'Etat et les aides publiques, menace de fermer, à Albi, une usine employant quatre cents ouvriers. Vous concevez, monsieur le ministre, qu'il serait aberrant de permettre à cette société, qui touchera de grosses sommes, de réduire au chômage quatre cents ouvriers ou ouvrières dans une région où le lent effacement de la mine a créé de gros problèmes et où la population a déjà payé un lourd tribut à la récession.

Certes, les entreprises capitalistes restent maîtresses de leur jeu, nous le savons parfaitement ; elles peuvent fermer leurs portes et renvoyer leurs ouvriers. Mais nous voudrions alors qu'elles soient écartées des aides financières de l'Etat.

La majorité, bien entendu, fera ce qu'elle voudra. Je tiens néanmoins à apporter ici ces précisions. Il faut savoir si l'on veut, un jour, essayer de stopper l'augmentation du nombre des chômeurs. Il faut savoir aussi si l'on veut mettre fin à l'inquiétude de cette masse de travailleurs qui descendent, marche par marche, cet escalier de misère qui les conduit au chômage.

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai cru devoir déposer pour compléter l'article 1^{er} et qu'avec mes collègues de groupe je demande à l'Assemblée d'adopter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les achats de biens d'équipement pouvant être amortis selon le mode dégressif ouvrent droit à l'aide fiscale à l'investissement prévue par la loi n° 75-408 du 29 mai 1975, quelle que soit la durée de l'amortissement.

« Le premier alinéa de l'article 1^{er} de cette loi est abrogé. »

La parole est à M. Lucas.

M. Henri Lucas. L'article 1^{er} de la loi de finances rectificative du 29 mai 1975 a institué une aide à l'investissement sous la forme d'une faculté accordée aux entreprises de déduire de la T. V. A. qu'elles doivent acquitter en 1975 une somme égale à 10 p. 100 de la valeur des biens d'investissement commandés entre le 30 avril et le 31 décembre 1975.

C'était un nouveau cadeau de 300 milliards d'anciens francs aux grandes entreprises, cadeau que nous avons dénoncé en son temps.

Aujourd'hui, en étendant la mesure à tous les biens d'équipement, quelle que soit la durée d'amortissement, le pouvoir leur accorde un nouveau cadeau de 280 milliards d'anciens francs. Pour faire « passer la pilule », le Gouvernement ne craint pas d'affirmer que la mesure concerne toutes les entreprises industrielles, commerciales, artisanales et agricoles.

C'est une contrevérité évidente, car l'article 2 du projet concerne essentiellement les biens dont la durée d'amortissement est supérieure à huit ans, c'est-à-dire les matériels lourds tels que les wagons, les gros matériels de manutention et de travaux publics, les immeubles industriels.

On ne voit pas comment l'artisan ou l'épicier du coin seraient concernés.

D'ailleurs, ce qui intéresse les petites et moyennes entreprises, les artisans ou les commerçants et ce qui est décisif pour eux, ce ne sont pas tant les investissements, auxquels ils sont incapables de faire face, que le maintien et la relance de leurs activités et de leurs ventes de biens ou de services.

Cela ne peut être obtenu qu'en développant la consommation populaire.

Vous y consacrez, en tout et pour tout, cinq milliards ! On comprend que c'est décisif quant on considère que cela ne représente que 0,5 p. 100 de la consommation intérieure annuelle, qui peut être chiffrée à 870 milliards de francs pour 1975.

Les difficultés rencontrées par les artisans, les commerçants et les petites entreprises vont donc s'accroître parallèlement à celles des travailleurs et des retraités.

On a dénombré 7 800 faillites au cours du premier semestre de 1975, soit 22 p. 100 de plus qu'au cours du premier semestre de 1974. Pour le seul mois de juin, on a enregistré 1 931 faillites, soit deux fois plus qu'au mois de juin de l'année précédente.

Quant aux quelques équipements publics que vous prévoyez, les travaux seront essentiellement le fait de grandes entreprises de travaux publics et du bâtiment, et, déjà, les artisans et les petites entreprises qui en seront exclus s'en inquiètent.

Prenez l'exemple des 4 000 H.L.M. locatives : un logement pour 13 000 habitants ! Admettons que les projets ne soient pas bloqués, que les marchés puissent être passés dans les actuels prix plafonds : seules seront concernées les grandes entreprises industrialisées.

Vous faites état de 200 millions pour la rénovation du patrimoine immobilier. Là encore, c'est une goutte d'eau dans la mer, et il ne faut pas oublier que la concurrence sera âpre.

En fait, votre prétendu plan de relance est un train de mesures fiscales et de cadeaux pour les grandes sociétés, mais c'est un wagonnet pour les autres couches sociales de notre pays. Nous le répétons, seul un changement radical d'orientation politique et économique, basé sur la satisfaction des revendications des masses populaires et le développement de la consommation intérieure (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République*) permettra de résoudre les difficultés des artisans et des commerçants, des P.M.E. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République. Tenez-vous en à l'article 2 !

M. Henri Lucas. Parallèlement, des mesures spécifiques devraient être prises en leur faveur :

Une réduction des taux de T.V.A. et le relèvement du plafond des décotes ;

L'égalité fiscale au regard des privilèges fiscaux accordés aux grandes sociétés ;

L'établissement de forfaits « nouveaux » — alors qu'ils sont en augmentation considérable — tenant compte de la mévente et de l'amenuisement des marges bénéficiaires ;

La réduction des charges sociales frappant les petites industries de main-d'œuvre et notamment les activités artisanales génératrices d'emplois ;

Un aménagement des charges sociales en vue de leur allègement ;

Des crédits importants affectés à l'amélioration et à la rénovation de l'habitat... (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. Robert Wagner. Vous recommencez la discussion générale !

M. Henri Lucas. Je ne suis pas un godillot, moi !

... et je termine la liste des mesures à prendre :

La protection des sous-traitants en face des donneurs d'ouvrages ;

Enfin, sur le plan des baux commerciaux, une véritable protection des preneurs contre les hausses inconsidérées décidées par les bailleurs. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

Le groupe communiste de l'Assemblée nationale défendra ces revendications justifiées dans l'intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Je demande à chacun d'entre vous, mes chers collègues, de conserver un minimum de calme.

Il est vrai que le genre d'intervention que nous venons d'entendre n'est pas très normal.

M. Henri Lucas. Je suis intervenu sur l'objet de l'article !

M. le président. Monsieur Lucas, vous avez dépassé le temps de parole qui vous était accordé et vous n'avez guère consacré qu'une minute à l'article en discussion.

Je demande aux orateurs de s'en tenir à l'objet de l'article sur lequel ils sont inscrits.

La parole est à M. Combrisson.

M. Roger Combrisson. Monsieur le président, si vous le permettez, je défendrai, au cours de mon intervention, mon amendement n° 15.

La précédente loi de finances rectificative a introduit un dispositif d'aide fiscale à l'investissement consistant en une remise de T.V.A. égale à 10 p. 100 du montant des commandes passées, y compris à l'étranger, avant le 31 décembre 1975 et affectant les matériels légers des biens d'équipement amortissables au maximum en huit ans selon le système de l'amortissement dégressif. Le coût de cette première mesure a été évalué à 2 milliards de francs.

Le présent projet de loi de finances rectificative propose d'élargir le champ d'application de la disposition en cause à tous les biens d'équipement, c'est-à-dire aux matériels dits lourds, et quelle que soit la durée d'amortissement, toujours selon le système de l'amortissement dégressif.

Cette extension coûtera 1 500 millions de francs en 1975 et 1 300 millions de francs en 1976, soit un cadeau total de 4 800 millions de francs, soit encore à peu près l'équivalent des 5 milliards de francs affectés à la consommation.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous avez précisé hier que vous aviez reçu à ce titre 290 demandes en juin, 3 680 en juillet, 6 148 en août, ce qui représente — avez-vous ajouté — 150 millions de francs de déductions et 1 500 millions de francs de commandes.

J'observe que le résultat des trois premiers mois d'application ne représente donc que 3,2 p. 100 de la prévision, et il ne reste que quatre mois à courir pour en réaliser par conséquent 96,8 p. 100.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que la machine économique sera relancée au point que les commandes à passer au cours de ces quatre derniers mois pourront représenter 46 500 millions de francs. Si oui, le résultat serait acquis grâce aux commandes lourdes.

Je vous demande donc d'indiquer quelles sont les entreprises qui ont présenté les demandes au cours des trois premiers mois, quelles sont celles dont vous attendez les commandes pour les quatre derniers mois et si les biens d'équipement acquis seront générateurs d'emplois nouveaux.

C'est non seulement parce que nous sommes en désaccord fondamental avec vous, mais aussi parce que nous estimons qu'il n'y a aucune commune mesure entre l'aide massive à l'investissement et l'aide dérisoire à la consommation que nous préconisons, par voie d'amendement, l'affectation du milliard et demi de francs supplémentaire de 1975 à la réduction de la T.V.A. sur les produits de première nécessité, à titre de mesure efficace de lutte contre l'inflation.

En réalité, la hausse des prix reste voisine de 15 p. 100, l'indice mensuel des prix de détail étant, selon l'I. N. S. E. E., de 150 sur la base 100 en 1970. Les hausses récentes de 3 à 5 p. 100 sur les automobiles — soit 37 p. 100 depuis janvier 1974 — de 1,5 à 2 p. 100 sur les outillages, de 7 à 9 p. 100 sur les loyers, de 12,5 p. 100 sur le prix de journée des hôpitaux, de 12,5 à 16 p. 100 sur les tarifs de la R.A.T.P. ainsi que sur les tarifs voyageurs et marchandises de la S. N. C. F. n'autorisent pas l'optimisme officiel de commande relatif à la décelération des prix ; elles ne permettent pas d'affirmer que nous sommes revenus à une inflation à un seul chiffre ; les faits démentent les déclarations antérieures du Président de la République et du Gouvernement.

La réduction, voire la suppression de la T.V.A. sur les produits de première nécessité est indispensable pour relancer réellement la consommation. Moins d'injustice sociale et plus d'efficacité dans la lutte contre l'inflation résulteraient de l'application de l'amendement que je soutiens et que je demande à l'Assemblée d'adopter. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur le ministre, si j'interviens sur l'article 2, c'est pour vous poser une question précise concernant le champ d'application de l'aide à l'investissement déjà prévue par la loi n° 75-408 du 29 mai 1975 et que l'article 2 de l'actuel projet de loi ne fait qu'étendre et généraliser.

Il s'agit de l'interprétation qui doit être retenue concernant cette aide à l'investissement pour ce qui est des entreprises françaises réalisant des travaux publics à l'étranger ou y faisant des montages industriels. Ces entreprises mettent en œuvre soit des matériels qu'elles possèdent déjà, soit des matériels neufs qu'elles achètent et qui ne sont pas soumis immédiatement à la T.V.A., puisque, pendant un, deux ou trois ans, ils fonctionnent sous le régime de l'admission temporaire dans un pays étranger et qui ne doivent être taxés que sur la base de leur valeur résiduelle lorsqu'ils reviennent en France à l'issue des travaux.

Il est bien certain que, certains de vos services semblant hésiter à accorder aujourd'hui le bénéfice de l'avantage fiscal pour l'achat de matériels destinés à des réalisations françaises à l'étranger, seraient pénalisés les entreprises exportatrices ou réalisant des montages industriels à l'étranger.

Je suis convaincu qu'il y a confusion du fait que la T. V. A. constitue un moyen fiscal de donner de la trésorerie aux entreprises, mais n'agit pas sur la décision au fond, c'est-à-dire sur l'incitation en matière d'investissement par les entreprises elles-mêmes.

Mais, étant donné l'hésitation de vos services depuis le mois de mai, monsieur le ministre, je crois qu'à l'occasion de ce débat vous pourriez me répondre sur ce point et ainsi fixer la doctrine en la matière, ce qui serait très important pour toutes les entreprises concernées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Monsieur le président, la commission des finances m'a donné mission d'exposer à M. le ministre de l'économie et des finances deux cas particuliers qui ont retenu son attention et qui ont été évoqués, l'un, par M. Robert-André Vivien, l'autre, par M. Bernard Marie.

D'une part, nous souhaiterions connaître l'incidence des mesures de détaxation sur les investissements des entreprises de presse dont le régime, vous le savez, répond à des conditions spéciales.

D'autre part, quelle est la situation des biens d'équipement qui sont non pas acquis à l'étranger, mais fabriqués à l'intérieur même de l'entreprise ? La commission a reconnu le bien-fondé d'une suggestion qui tendrait à faire admettre au régime de l'aide fiscale les biens d'investissement que les entreprises se livrent à elles-mêmes.

Sur ces deux points, nous vous serions reconnaissants, monsieur le ministre, de nous donner tous éclaircissements utiles.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. M. Marette m'a posé une question précise et m'a demandé de fixer la doctrine.

S'agissant de matériels de travaux publics acquis pour les besoins d'un chantier à l'étranger et rapatriés en France ultérieurement, le mécanisme fiscal qui vous est proposé leur sera applicable, à la condition — je dois le préciser — que ces matériels soient commandés en France. En effet, il ne serait pas normal d'accorder un avantage fiscal pour des matériels commandés à l'étranger.

J'indique que les matériels dont il s'agit devront être rapatriés en France avant le délai de trois ans prévu pour les livraisons de commandes dans le cas général. Ainsi, la base de calcul de l'aide sera bien évidemment le prix du matériel neuf et non pas le prix après amortissement au moment du rapatriement, et le mécanisme sera parfaitement neutre : toutes les entreprises achetant du gros matériel de travaux publics bénéficieront du même régime fiscal, qu'elles exploitent ce matériel sur une autoroute, en France, dans le Sud-Ouest, dont j'ai parlé tout à l'heure, ou sur un chantier en Iran, en Algérie ou ailleurs. Sur ce point, la doctrine est parfaitement claire.

M. le rapporteur général m'a posé deux questions complexes. Concernant les entreprises de presse, il y a application d'un double régime : d'une part, le système préférentiel d'utilisation des bénéfices dans le cadre de l'article 39 bis du code général des impôts ; d'autre part, la réduction d'impôt liée à l'acquisition d'un matériel.

L'aide fiscale constituant une diminution du prix de revient des équipements y ouvrant droit, ces équipements seront comptabilisés pour leur prix diminué de l'aide. Les provisions spéciales ne pourront donc être utilisées qu'au financement du prix de revient diminué de l'aide fiscale. Conformément aux règles habituelles, les biens seront considérés comme amortis à concurrence des provisions spéciales utilisées pour leur financement.

La deuxième question technique qui a effectivement été posée est relative à l'application de la déduction de 10 p. 100 pour les livraisons à soi-même, c'est-à-dire pour les entreprises qui fabriquent elles-mêmes leurs biens d'équipement, ce qui est fréquemment le cas des grandes entreprises de construction mécanique.

On pouvait avoir certains doutes sur l'interprétation de cette déduction. C'est pourquoi j'ai déposé un amendement n° 26, que je vais défendre immédiatement, si M. le président me le permet.

M. le président. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement prévoit, sans équivoque, que les livraisons à soi-même de matériels d'équipement sont régies par les mêmes règles que les acquisitions de biens d'équipement à l'étranger. Cette disposition permettra aux entreprises, par exemple de construction mécanique, qui fabriquent elles-mêmes leurs propres biens d'équipement, de bénéficier du même avantage fiscal que si elles les achetaient à l'étranger. Tel est l'objet de l'amendement n° 26 que le Gouvernement a déposé pour répondre aux interrogations de la commission des finances.

Sur l'amendement n° 15, je répondrai à M. Combrisson que nous partons de postulats différents. L'objectif que le Gouvernement vise par l'article 2 est d'aider l'investissement, alors que le but poursuivi par les auteurs de l'amendement n° 15 est de relancer la consommation. Je n'accepte donc pas cet amendement, car nous voulons déclencher un très grand mouvement d'investissements en consacrant des sommes importantes aux commandes de biens d'équipement amortissables selon le régime de l'amortissement dégressif.

En effet, parmi les très nombreuses demandes que nous avons reçues, beaucoup émanent de petites ou moyennes entreprises qui acquièrent notamment du matériel d'équipement, des camions, du matériel frigorifique ou des installations de chauffage permettant d'économiser l'énergie sous forme d'appareils sommaires amortissables en quelques années. Le mécanisme prévu incite à la passation de commandes nouvelles à l'ensemble de nos industries de machines-outils et de biens d'équipement. C'est pourquoi je m'oppose à la modification de nature proposée par l'amendement n° 15.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 15, présenté par MM. Combrisson, Frelaut, Bardol et les membres du groupe communiste est ainsi conçu :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Les taux de la T. V. A. perçue sur les produits de première nécessité et sur tous les produits destinés aux enfants sont réduits jusqu'à concurrence de 1,5 milliard de francs en 1975. »

Cet amendement a déjà été soutenu par M. Combrisson.

Le second, n° 26, présenté par le Gouvernement est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« I. — Les achats et les livraisons à soi-même de biens d'équipement pouvant être amortis selon le mode dégressif ouvrent droit à l'aide fiscale à l'investissement prévue par la loi n° 75-408 du 29 mai 1975, quelle que soit la durée de l'amortissement.

II. — Au I de l'article 1^{er} de la loi n° 75-408 du 29 mai 1975, il est ajouté, après le deuxième alinéa, un troisième alinéa nouveau ainsi rédigé :

« En ce qui concerne les immobilisations créées par l'entreprise, l'aide ne peut excéder ni le montant des dépenses effectivement payées entre le 30 avril et le 31 décembre 1975 pour la réalisation de ces immobilisations, ni 10 p. 100 de la valeur de ces dernières. Si la valeur déclarée par l'entreprise pour le calcul de l'aide fiscale est supérieure à la valeur retenue pour l'assiette de la taxe sur la valeur ajoutée due au titre de la livraison à soi-mêmes, les dispositions du III sont applicables. »

« III. — Au III de l'article 1^{er} de la loi précitée, il est ajouté, après les mots : « ou d'inexécution dans un délai de trois ans », les mots : « ou de non-réalisation de la livraison à soi-même dans le même délai. »

M. le ministre de l'économie et des finances vient de défendre cet amendement et a donné l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 15.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 15 et 26 ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 15. Pour éviter les développements inutiles, je n'ajouterai aucun argument à ceux que M. le ministre de l'économie et des finances vient d'avancer.

La commission n'a pas examiné l'amendement n° 26. Je saisis toutefois l'occasion pour remercier M. le ministre de l'économie et des finances d'avoir retenu une suggestion de la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.

M. Roger Combrisson. Nous votons contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Josselin, Bouloche, Gau, Le Pensec et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 4 libellé comme suit :

« Compléter l'article 2 par les nouvelles dispositions suivantes :

« Les contribuables qui demanderont à bénéficier des dispositions de la loi précitée du 29 mai 1975 et des dispositions du présent article devront s'engager par écrit à ne procéder à aucun licenciement pour motif économique dans le délai d'un an à compter de la date de signature de l'engagement susvisé.

« Un décret déterminera les conditions d'application du présent article et définira les modalités selon lesquelles l'aide fiscale à l'investissement devra être restituée au Trésor public en cas de licenciement contraire à l'engagement visé à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin. L'article 2, comme nombre d'autres dispositions de ce projet de loi, est dépourvu de toute sélectivité, hormis sans doute le privilège accordé aux plus grosses entreprises.

Monsieur le ministre, vous savez bien que la volonté de « reconstituer », comme on dit pudiquement — traduisons « accroître » — les marges bénéficiaires constitue, pour les entreprises, une sérieuse incitation à préférer l'acquisition d'un matériel plus ou moins sophistiqué à l'embauche d'une main-d'œuvre supplémentaire.

Il nous paraît indispensable que l'aide fiscale à l'investissement prévue par la loi du 29 mai 1975 et élargie par les dispositions qui seront votées aujourd'hui, ne puisse se traduire en fait par une diminution de l'emploi.

L'opinion publique comprendrait mal qu'une entreprise, la même année, profite d'une aide fiscale pour investir, donc enrichir ses actionnaires, et procède à des licenciements.

C'est pour éviter une telle aberration que nous avons déposé cet amendement et que nous vous invitons à l'adopter.

Monsieur le ministre, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous poser une question relative aux réparations et à l'entretien.

Cette aide fiscale s'applique aux équipements et aux matériels. Mais peut-on, d'une part, inclure dans ceux-ci les bâtiments — et je songe en particulier aux bâtiments agricoles — et peut-on, d'autre part, envisager que le bénéfice de cette disposition s'applique à la réfection d'une maison, d'une toiture par exemple ?

Votre collègue M. Ansquer, ministre du commerce et de l'artisanat, dans un beau et long discours, a vanté les mérites de la réparation et de l'entretien, qui peuvent être créateurs d'emplois. Le texte dont nous débattons aujourd'hui est-il en harmonie avec ce discours ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. L'avis du Gouvernement est également défavorable, pour les raisons que j'ai indiquées à l'article 1^{er}.

Mais je voudrais répondre à la question précise que m'a posée M. Josselin. Le champ d'application du texte, c'est l'ensemble des investissements pouvant être amortis selon le régime de l'amortissement dégressif. Par conséquent, les bâtiments industriels ou les bâtiments d'élevage qui sont amortis dans une durée de dix, douze ou quinze ans bénéficient de cette disposition. En revanche, les travaux de réparation, qui ne font pas partie du champ d'application de l'amortissement dégressif, n'en bénéficient pas.

S'agissant des travaux de réparation, plutôt que d'utiliser la voie fiscale, nous avons préféré passer par la voie budgétaire. C'est pourquoi, pour les bâtiments administratifs, pour la rénovation des logements sociaux, pour les monuments historiques, pour l'humanisation des hôpitaux, nous avons prévu des crédits importants qui seront diffusés essentiellement dans les petites et moyennes entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Du fait de l'adoption de l'amendement n° 28, le texte de cet amendement devient l'article 2.

Après l'article 2.

M. le président. MM. Leenhardt, Fillioud et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 19 libellé en ces termes :

« Après l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« L'aménagement de l'assiette des charges sociales prévu par l'article 3 de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 devra faire l'objet d'un projet de loi qui sera déposé sur le bureau du Parlement avant le 1^{er} novembre 1975. »

La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. La loi portant généralisation de la sécurité sociale que nous avons adoptée à la fin de l'année prévoyait que l'assiette des charges sociales des entreprises serait aménagée pour tenir compte de l'ensemble des éléments d'exploitation. Il est clair que cette disposition visait à faire cesser, au moins partiellement, les pénalisations dont se trouvent être victimes, dans le régime actuel, les industries de main-d'œuvre.

La loi du 24 décembre 1974 disposait que le Gouvernement devrait, à cet égard, déposer un projet de réforme au plus tard le 1^{er} juin 1975. Cette disposition de la loi n'a pas été respectée par le Gouvernement. Notre amendement a pour objet de confirmer la volonté de l'Assemblée nationale en imposant une nouvelle date au Gouvernement, celle du 1^{er} novembre 1975. L'adoption de cette disposition ne devrait d'ailleurs soulever aucune difficulté.

M. le ministre, répondant à diverses questions relatives aux industries de main-d'œuvre, a bien voulu indiquer à l'Assemblée nationale qu'une réforme était en préparation et il a précisé en fin d'après-midi qu'il pensait être en mesure de présenter rapidement le projet du Gouvernement.

Lorsque vous avez pris cet engagement, monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous avez indiqué que, dans votre esprit — cela est également dans le mien — une telle disposition visait particulièrement les industries du textile et de la chaussure et vous avez souligné, point de vue que je partage également, que ces mêmes industries se trouvent de plus être victimes de la conjoncture monétaire internationale qui rend plus difficiles les exportations et soumet ces industries, dans de mauvaises conditions, aux importations de produits manufacturés.

Raison de plus pour aller vite. Aussi, cet amendement répond directement aux préoccupations du texte dont nous discutons aujourd'hui puisque, en fait, il prévoit une disposition de nature à favoriser l'emploi.

En outre, cette disposition ne pourrait avoir qu'un effet sélectif favorable dans l'utilisation des investissements, en ce sens qu'un allègement des charges sociales dans les industries de main-d'œuvre ne peut qu'inciter les industriels à créer des emplois plutôt que d'investir dans des équipements sophistiqués destinés à accroître la productivité sans augmenter le nombre de salariés.

Toutes ces raisons me conduisent à penser, monsieur le ministre, que vous ne pouvez que confirmer un engagement déjà pris par le Gouvernement. Pour l'Assemblée nationale, il ne s'agit que de confirmer une volonté que nous avons exprimée au mois de décembre dernier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable sur cet amendement, sans qu'il y ait de sa part désaccord sur le fond du sujet.

En effet, cet amendement a paru sans objet à la majorité de la commission, pour la raison que M. le ministre du travail, devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, à la fin du mois de juin — et on en trouve d'ailleurs trace dans le bulletin des commissions — a donné l'inventaire des mesures qu'il conviendrait de prendre, dans un premier temps, telles qu'elles résultent des études de la commission présidée par M. Granger. Ces mesures sont d'ailleurs assez complexes.

M. le ministre du travail a précisé à cette occasion que le Parlement serait saisi d'un projet de loi portant sur une réforme possible en ce domaine au cours de la prochaine session, l'ordre du jour de la dernière ayant été surchargé, comme chacun le sait par expérience.

Je répète que cet amendement a paru sans objet à la commission, le Gouvernement ayant, d'une part, fait connaître les résultats des travaux qu'il avait entrepris et, d'autre part, annoncé qu'en dépit du retard un projet de loi devait être prochainement déposé, si bien que la date du 1^{er} novembre prévue dans l'amendement n'aurait que la valeur d'un vœu pieux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai déjà indiqué à l'Assemblée que le Gouvernement déposerait un projet. Mon collègue le ministre du travail a été entendu par les commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat et celles-ci ont été d'accord pour que le projet soit étendu et qu'il porte sur l'ensemble de l'aménagement des régimes sociaux.

Je confirme donc à M. Fillioud que le Gouvernement a bien l'intention de déposer un projet de loi, mais je précise clairement que ce dépôt n'aura pas lieu avant le 1^{er} novembre. En effet, il convient de procéder encore à quelques confrontations, à quelques discussions ; en outre, le travail très sérieux de la commission présidée par M. Granger, conseiller maître à la Cour des comptes, a fait apparaître un grand nombre de difficultés et des incidences très nombreuses, à la fois sur les prix et sur les régimes sociaux.

Ce sujet doit exclure la précipitation. Je demande donc à l'Assemblée de ne pas accepter cet amendement, compte tenu du fait que nous déposerons un projet de loi pour régler ce problème difficile.

S'agissant des autres problèmes dont a parlé M. Fillioud, notamment de commerce extérieur, qui concernent les industries, nous n'attendrons pas des mois pour prendre des mesures. Nous

espérons trouver très rapidement, avec les professions intéressées, soit dans le cadre national, soit dans le cadre communautaire, les solutions propres à éviter une dégradation trop importante de la situation.

M. le président. La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, je suis partagé entre des sentiments contradictoires. Certes, je ne peux que me réjouir en constatant que vous êtes l'un et l'autre d'accord sur le principe que je défends.

Mais je suis un peu étonné que ni l'un ni l'autre ne vouliez que notre volonté commune se trouve inscrite dans le texte de loi dont nous discutons.

Monsieur le rapporteur, vous affirmez que cet amendement est sans objet et qu'il ne contiendrait qu'un vœu pieux. La volonté exprimée par notre assemblée ne pourrait-elle jamais être autre chose qu'un vœu pieux en face des décisions du Gouvernement? Serait-elle sans objet, alors que précisément c'est l'Assemblée elle-même qui a fixé dans l'article 3 de la loi du 24 décembre 1974 un délai au Gouvernement?

Le Gouvernement n'ayant pas respecté ce délai, je demande, au nom du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche, qu'un nouveau délai lui soit fixé.

Si notre Assemblée a été convoquée en session extraordinaire, n'est-ce pas parce que la situation l'exigeait d'urgence? Or, les industries de main-d'œuvre se trouvent au premier rang, ou devraient l'être, de nos préoccupations. Il convient donc de faire vite afin que les dispositions demandées par le Parlement et sur lesquelles le Gouvernement s'est engagé soient prises dans un délai somme toute raisonnable compte tenu des explorations déjà engagées.

Le projet de loi devrait être déposé avant le 1^{er} novembre. Si vous n'êtes pas prêt à cette date, monsieur le ministre, cela signifiera que vous ne le serez pas au cours de la session budgétaire et, par conséquent, qu'une décision de cette importance se trouvera reportée au printemps. Alors, en effet, il serait véritablement trop tard.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, je précise que l'expression « vœu pieux » que j'ai employée s'appliquait à la date du 1^{er} novembre, et cela à la suite de renseignements que je tiens de la commission sur la complexité du sujet. C'est d'ailleurs ce qu'a confirmé M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le président. La parole est à M. Glon.

M. André Glon. Je suis très étonné de voir les membres de l'opposition défendre avec force un allègement des charges des entreprises alors qu'ils se sont toujours prononcés pour un alourdissement de ces charges. Il y a là une contradiction qu'il est intéressant de souligner.

M. Raoul Bayou. Qui a ruiné les entreprises?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19. (L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3.

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 :

DEUXIÈME PARTIE

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

OUVERTURES DE CRÉDITS

A. — Opérations à caractère définitif.

BUDGET GÉNÉRAL

Dépenses ordinaires des services civils.

« Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1975, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 6 668 000 000 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 3 est réservé jusqu'au vote sur l'état A.

Mes chers collègues, huit orateurs sont inscrits sur cet article. Or, à son sujet, tout a été dit dans la discussion générale.

Je ne puis que regretter que le débat organisé par la conférence des présidents unanime se trouve désorganisé par des méthodes quelque peu contestables.

M. Louis Odru. Les interventions sur les articles sont réglementaires.

M. le président. Je me dois donc d'être strict quant à la limitation à cinq minutes du temps de parole imparti à chaque intervenant.

La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Monsieur le ministre, hier, en compagnie de M. le Premier ministre vous avez développé abondamment les mesures présidentielles seules capables, d'après vous, d'enrayer la crise que nous connaissons. Il est vrai que la mystification giscardienne n'a plus de limite.

Parallèlement à ces mesures, vous préconisez l'effort de tous ou, plutôt, de presque tous. Car vos sentiments pour les groupes monopolistes les plus puissants se concrétisent dans votre plan par des dispositions fort avantageuses pour eux.

L'emploi se dégrade, et vous reconnaissez aujourd'hui ce que vous feigniez d'ignorer hier : l'existence de plus d'un million de chômeurs. Mais vous ne proposez aucune politique assurant le travail pour tous.

Avec un peu d'imagination vous auriez pu pourtant lutter efficacement pour réduire le chômage dans notre pays. Il vous suffisait d'être plus attentif aux revendications formulées par les organisations syndicales C.G.T. et C.F.D.T. concernant l'emploi dans la fonction publique.

En effet, aucune des mesures que vous nous présentez n'a pour objet de créer des emplois nouveaux dans le secteur public. Pourtant, les besoins sont réels et parfois criants.

Ce ne sont pas les 15 000 postes supplémentaires décidés lors du vote de la dernière loi de finances rectificative qui remédieront à l'important manque d'effectifs dans la fonction publique.

Il faudrait créer immédiatement 50 000 postes pour les P.T.T., 20 000 pour les finances, 20 000 pour l'équipement, 4 000 pour l'agriculture, 9 000 pour l'enseignement technique, 6 000 pour les bibliothèques universitaires, 5 000 pour l'administration universitaire des établissements d'enseignement supérieur. Et ce n'est pas tout !

Aujourd'hui, l'insuffisance des effectifs dans les agences de l'emploi nuit à la liquidation rapide des dossiers des chômeurs, lesquels attendent souvent plusieurs mois avant de percevoir les allocations de chômage.

On peut affirmer qu'il faudrait créer immédiatement — et cela est possible — environ 200 000 emplois nouveaux dans le secteur public pour répondre aux besoins.

Mais vos mesures ne contiennent même pas un début de création d'emplois. Fait plus grave, votre politique menée dans la fonction publique est un facteur de chômage.

Le licenciement des non-titulaires n'est pas arrêté. Il se poursuit et s'amplifie. Ainsi, par exemple, les nationalisations des C. E. S. vous ont donné les moyens de supprimer de nombreux postes d'administration et d'agents des services nécessaires à leur fonctionnement. Ce que vous donnez d'une main, vous voulez le reprendre de l'autre.

Vous souhaitez, sans aucun doute, que les collectivités locales prennent le relais, aggravant ainsi leurs difficultés financières.

Avec seulement la moitié du personnel, vous ne pouvez répondre aux besoins de ces établissements. Mon ami Ralite a appelé, dernièrement, l'attention de M. le ministre de l'éducation sur un cas bien précis, celui du C. E. S. Jean-Moulin à Aubervilliers.

J'é citerai quelques chiffres significatifs.

Pour une population scolaire de 804 élèves à la prochaine rentrée, seulement six emplois ont été créés : une secrétaire d'intendance, une sténodactylographe, un ouvrier professionnel, une concierge et deux agents non spécialisés. Ces deux agents devront nettoyer quotidiennement 6 257 mètres carrés et assurer avec le cuisinier, non encore nommé, la préparation de 400 repas.

Cette situation est profondément scandaleuse, mais elle n'est pas unique : tous les C. E. S. nationalisés sont logés à la même enseigne.

Votre plan ne dit mot de cette situation. De même, il tait le chômage de milliers de jeunes enseignants, alors que les effectifs scolaires sont encore trop élevés, en particulier dans les maternelles.

Non seulement sont touchés les auxiliaires, mais aussi des diplômés, des reçus aux concours, des normaliens, des diplômés de l'enseignement supérieur.

Pour que l'accueil dans les maternelles soit meilleur, il faudrait réduire les effectifs à trente-cinq élèves par classe, ce qui permettrait la création de 11 000 postes ; c'est dire que la saturation ne se situe pas au niveau des postes d'enseignants.

Vous vous refusez à prendre des mesures, alors que la rentrée va connaître un manque de professeurs dans le secondaire et que, dans le supérieur, les amphithéâtres seront surchargés.

Monsieur le ministre, quand allez-vous arrêter les licenciements des non-titulaires ? Quand allez-vous prendre des mesures sérieuses pour résorber l'auxiliaariat ? Le 17 septembre prochain, la montagne ne va-t-elle pas encore accoucher d'une souris ?

Il vous était possible, avec votre plan, de créer des emplois dans les ministères et administrations en vue d'assurer le fonctionnement du service public, d'améliorer les conditions de travail, de réduire la durée du travail et de contribuer à la résorption du chômage.

M. le président. Monsieur Renard, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Roland Renard. Vous n'en avez rien fait, monsieur le ministre. C'est la confirmation de votre intention de maintenir le désordre de la fonction publique dans le dessein de privatiser et de démanteler le secteur public.

Les fonctionnaires seront vigilants et agiront pour sauvegarder leurs conquêtes. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Monsieur Renard, votre propos est sans rapport avec le plan dont nous débattons. (Protestations sur les bancs des communistes.)

Il n'est pas possible, mes chers collègues, de poursuivre ce débat dans de telles conditions. Je ne peux laisser dépasser ainsi les temps de parole, d'autant que de très nombreux orateurs doivent encore intervenir ce soir.

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Le rapport de la commission des finances fait mention, à l'article 3, d'un crédit de treize millions de francs en faveur des anciens combattants et victimes de guerre. Il s'agit là d'une dotation d'économiquement faible. Elle présente en outre un caractère pittoresque.

En effet, depuis ce matin, j'essaie de savoir comment seront, d'une façon détaillée, utilisés ces treize millions. Personne n'a été à même de me fournir une réponse précise.

Sans doute, M. le ministre de l'économie et des finances nous apportera-t-il des lumières à ce sujet.

A la vérité, il s'agit de l'expression d'une politique qui va à l'encontre des intérêts des anciens combattants et victimes de guerre. Plusieurs exemples nous le prouvent.

Le décret n° 75-725 du 6 août 1975, paru au *Journal officiel* du 9 août, a supprimé certaines forclusions. Nous nous en sommes félicités. Il reste, toutefois, qu'elles ne sont pas supprimées pour tous. En effet, elles sont maintenues pour les membres des forces françaises de l'intérieur et de la résistance intérieure française, qui n'ont pu faire homologuer avant 1951 leurs états de service. Une telle discrimination à l'encontre des résistants est inadmissible.

Quant au projet de budget du ministère des anciens combattants pour 1976, il fait apparaître que cette catégorie est réellement lésée. Monsieur le ministre, vos services ont annoncé que le budget de l'Etat augmenterait l'année prochaine de 12 à 13 p. 100. Mais, alors que la hausse du coût de la vie s'établit à 15 p. 100, le budget des anciens combattants ne progressera que de 2,4 p. 100. C'est une situation que les anciens combattants ne peuvent admettre !

Que nous montre ce budget ?

Pour la première fois depuis trente ans, l'article 46-21, qui concerne le paiement de la retraite du combattant, est en diminution — de plusieurs centaines de millions — alors que la retraite des combattants de 1939-1945 a été portée cette année à l'indice 9.

Le rapport constant accuse un retard de 23 p. 100. Aucune mesure nouvelle n'est prévue pour combler ce retard.

Que constatons-nous à la page 27 du fascicule budgétaire, monsieur le ministre ? Je souhaiterais que vous réfléchissiez aux chiffres qui y figurent, malgré les soucis que vous pouvez avoir aujourd'hui. Un chapitre concerne les mesures de rajustement aux besoins réels. Il s'agit du paiement des pensions d'invalidité, de la retraite du combattant et des allocations afférentes.

On trouve inscrit, dans le projet de budget des anciens combattants pour 1976, un abattement de 51 milliards 890 millions d'anciens francs. L'argent ne manque donc pas pour accorder aux anciens combattants et victimes de guerre ce qu'ils réclament d'une façon très modeste. On peut donc en finir avec toutes les forclusions, et il serait inadmissible que notre assemblée, où les anciens résistants se comptent nombreux, admette que ceux qui n'ont pu faire homologuer des droits que la loi leur reconnaît soient exclus du bénéfice qu'ils devraient pouvoir retirer du devoir qu'ils ont accompli vis-à-vis de la patrie.

Il faut aussi harmoniser les deux retraites du combattant et les porter pour tous à l'indice 33. Il faut enfin, en 1976, commencer à rattraper d'une manière substantielle les retards accumulés en ce qui concerne le rapport constant qui devrait exister entre le traitement brut des fonctionnaires de référence et les pensions d'invalidité. L'abattement prévu, auquel j'ai fait allusion, prouve bien que l'on dispose de l'argent nécessaire.

J'espère que le nécessaire sera fait et que les anciens combattants seront traités avec justice. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Fiszbin.

M. Henri Fiszbin. Les personnes âgées qui auront pris au sérieux les déclarations du Président de la République proclamant sa volonté d'aller vers une société plus juste et plus humaine auront ressenti une déception à la mesure de leurs espérances. On trouve, en effet, dans votre plan beaucoup de choses pour les banques et les grandes sociétés, mais aucune trace de justice et d'humanité pour les personnes âgées.

Votre pouvoir réserve aux vieillards, parvenus au terme d'une longue vie de labeur, un sort qui provoque la honte et la colère. Il oblige des millions d'entre eux à vivre — à survivre devrait-on dire — en rognant sur le strict nécessaire et en se privant de tout.

Le simple respect de la dignité humaine devrait vous conduire à assurer à toutes les personnes âgées des ressources leur permettant de vivre décemment. Il n'y a rien de tel dans votre plan de soutien de l'économie.

Nous ne sous-estimons pas ce que la prime exceptionnelle et unique de 700 francs que vous allez allouer aux bénéficiaires du Fonds national de solidarité, représente pour eux. Nous considérons, au contraire, qu'elle s'imposait absolument au seuil de l'hiver et en raison de la montée des prix, pour leur permettre de ne pas s'enfoncer encore davantage dans les difficultés.

Mais cette mesure ne peut remplacer l'indispensable revalorisation de leurs ressources, faute de quoi rien ne sera réglé, et la misère continuera de les accabler. Et que dire de ceux, très nombreux, dont les ressources tournent autour de 700 francs par mois et excèdent donc le plafond ouvrant droit aux prestations du Fonds national de solidarité ? Eux ne toucheront pas un sou. Vous considérez sans doute qu'ils ont des ressources trop importantes, mais c'est une grave injustice — une de plus — que vous commettez là.

Nous réclavons, nous, que le minimum des ressources garanties à toutes les personnes âgées soit porté immédiatement à 1 200 francs par mois et qu'il soit indexé sur le coût de la vie. Le groupe communiste avait déposé un amendement à cet effet, estimant que le Parlement devait se prononcer sur cette question. Mais l'amendement a été refusé et notre proposition ne viendra pas en discussion.

Et, pourtant, qui oserait prétendre que, de nos jours, 1 200 francs par mois soient une somme outrancière et une exigence démagogique ?

S'il fallait une preuve du caractère démagogique et antipopulaire de votre plan, votre attitude devant le problème des personnes âgées l'apporterait. Le Gouvernement déploie son énergie non pas pour les aider mais, au contraire, pour empêcher qu'ils n'aboutissent leurs revendications si légitimes.

C'est ainsi que vous faites tout pour faire annuler la décision prise par le Conseil de Paris de garantir aux personnes âgées de la capitale un minimum de ressources de 1 200 francs par mois. En décidant cette mesure, l'assemblée parisienne, prenant acte de votre défaillance, se substituait en quelque sorte au Gouvernement puisque c'est, à l'évidence, au budget de l'Etat que devrait revenir la charge de cette dépense.

Nous sommes, nous, résolument contre les transferts de charges qu'en permanence vous essayez d'imposer aux communes.

Vous auriez dû, tout naturellement, vous féliciter de la décision du Conseil de Paris ! Pas du tout : aussitôt, sous la signature du ministre de l'intérieur, vous vous immisciez, une fois de plus, dans les affaires de Paris et vous exigez que la décision soit annulée.

Vous avez essayé de camoufler votre démarche sous une série d'arguments techniques et juridiques, dont les élus communistes de la capitale ont démontré, dans une lettre ouverte au Premier ministre, qu'ils étaient totalement inconsistants. Celui-ci, et pour cause, n'a rien répliqué à cette démonstration car, en vérité, vous n'avez aucun argument, mais seulement la volonté d'empêcher qu'à Paris les personnes âgées bénéficient de 1 200 francs par mois.

Vous savez, aussi bien que nous, que si le Conseil de Paris maintient sa décision — et il peut parfaitement le faire, nous nous y emploierons — cela créera une exigence irrésistible dans tout le pays. Vous serez alors très vite contraints d'assurer, à l'échelle nationale, à toutes les personnes âgées, des ressources identiques.

Nous, nous voulons de toutes nos forces vous imposer ce minimum de ressources garanties et nous ferons tout, pour que justice soit rendue aux personnes âgées.

Contre vous, ces dernières, avec tout notre peuple, devront continuer à lutter pour obtenir enfin leur dû. C'est notamment ce qu'elles feront, lundi prochain 15 septembre, place de l'Hôtel-de-Ville, à l'occasion de la session extraordinaire du Conseil de Paris, convoqué à votre demande pour reviser sa décision. Soyez assurés que les députés communistes seront avec elles. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Quatre cent quatre-vingts mille jeunes de moins de vingt-cinq ans étaient au chômage à la fin du mois de juillet. Parmi les 680 000 dont la période de scolarité vient de s'achever, quatre cent cinquante mille ne trouveront pas de travail. Nombre de diplômés, qui ne peuvent utiliser leurs compétences, deviennent chômeurs ou sinon consentent à occuper des emplois qui ne correspondent en rien à leur qualification.

Des milliers de jeunes, sans aucune ressource, demeurent donc à la charge de leurs parents. Un grand nombre d'autres ne peuvent plus faire face à certaines dépenses, notamment au paiement du loyer et des charges locatives. Ils sont donc expulsés ou menacés de l'être. Parfois, ils sont contraints de quitter les foyers de jeunes travailleurs où ils résidaient jusqu'à maintenant parce que les prix de séjour y ont trop augmenté.

Pour la plupart des jeunes placés dans ces situations, la culture, les loisirs ou le sport sont devenus un luxe inaccessible. Tel est, pour les jeunes, le bilan édifiant de la politique suivie par M. Giscard d'Estaing et son Gouvernement. C'est pourquoi aujourd'hui, en France, des millions de jeunes se posent avec angoisse, outre le problème de leur devenir immédiat, la question de leur avenir.

Un pays qui place sa jeunesse dans cette situation ne peut être dirigé que par un gouvernement pratiquant une politique rétrograde, obscurantiste et profondément hostile aux intérêts majeurs de la nation, pour privilégier encore plus une infime minorité au détriment de l'immense majorité.

Cette politique, c'est bien la vôtre, celle dont notre jeunesse souffre si cruellement à l'heure présente. Quoi que vous prétendiez, vous vous apprêtez encore à l'aggraver : votre plan, dit « de soutien à l'économie », nous confirmerait, si le besoin était, vers qui vont vos préférences, c'est-à-dire vers les grandes sociétés capitalistes. En aucune manière, les jeunes ne peuvent y trouver leur compte.

Pour prendre un exemple que je connais bien, dans ma circonscription de Saint-Quentin, dans l'Aisne, parmi les 4 500 travailleurs actuellement privés d'emplois, plus de la moitié sont des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

Or, d'une part, la plus grande entreprise du département, Motobécane, s'apprête à licencier neuf cents travailleurs. Plusieurs autres établissements importants, comme Demy et Bilhman, ont déposé leur bilan ou vont fermer. Au total, ce sont 1 500 travailleurs qui sont sur le point d'aller gonfler les rangs des chômeurs. De nombreux emplois qualifiés vont être supprimés dans une région où, justement, ils font particulièrement défaut.

D'autre part, des entreprises appartenant au secteur de l'industrie du textile ou de l'industrie chimique, comme Rhône-Poulenc, ont accordé, sous la pression des luttes des travailleurs, la pré-retraite à certains de ces derniers mais les postes ainsi libérés n'ont pas été attribués à nouveau. Il faut ajouter que, dans un bon nombre de cas, on refuse de réintégrer les jeunes qui reviennent du service militaire.

Face à cette situation, quelles sont, dans votre plan, les mesures prévues pour résoudre le problème crucial de l'emploi des jeunes ?

Pour ma part, je n'en vois guère. Le financement des contrats d'emploi-formation profitera certainement davantage au patronat qu'aux jeunes dont l'espérance d'obtenir un emploi qualifié reste et restera bien aléatoire.

D'ailleurs, la jeunesse de notre pays ne se berce guère d'illusions sur l'efficacité de vos mesures. C'est pourquoi elle lutte — et elle continuera de le faire — en faveur de l'établissement immédiat de conditions de vie plus décentes et pour des changements démocratiques profonds. En fait, seul le programme commun de gouvernement peut lui répondre.

L'avènement de conditions de vie plus décentes pour la jeunesse passe notamment par la satisfaction des revendications suivantes : la garantie pour tous les jeunes chômeurs de ressources équivalentes à leur salaire antérieur ; le versement d'une allocation égale au S.M.I.C. pour tous les jeunes demandeurs d'un premier emploi ; pour les jeunes les plus défavorisés et les chômeurs, la suspension des expulsions, des saisies, des coupures de gaz et d'électricité et un dégrèvement pour l'impôt à payer cette année ; l'élévation du S.M.I.C. à 1 700 francs

pour quarante heures de travail hebdomadaire ; le versement d'une allocation d'études à tous les étudiants qui en ont besoin ; la création de nombreux emplois nouveaux ; l'octroi d'une prime de rentrée de deux cents francs à chaque jeune scolarisé et la gratuité de l'enseignement ; le blocage des prix des loyers des immeubles collectifs, des foyers de jeunes travailleurs et des cités universitaires ; la gratuité des transports en commun, des soins et des activités culturelles et des loisirs pour les jeunes en chômage ou à la recherche d'un premier emploi.

De nombreuses actions se développent parmi les jeunes afin que ces revendications aboutissent ; nul doute qu'elles prendront de l'ampleur dans le cadre général de la lutte des travailleurs. Elles ont et auront le soutien sans réserve des élus communistes. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Legrand.

M. Joseph Legrand. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon intervention pourra se borner à une seule question très simple relative aux crédits supplémentaires demandés dans le projet de loi de finances rectificative, à la page 65, où nous est proposé le versement de 585 000 000 de francs à titre de « Complément de contribution au fonds spécial de retraite de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines ».

Pouvez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, si le montant de ce crédit prend en compte l'amélioration des pensions des mineurs inscrits à ce fonds ?

Si votre réponse est oui, mon intervention doit se terminer. Si, au contraire, vous me répondez que l'inscription de ce crédit supplémentaire résulte d'une sous-estimation dans le budget primitif des besoins de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, je demanderai à M. le président la permission de poursuivre pendant quelques instants encore mon intervention sur ce sujet. J'attends votre réponse, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Vous pouvez poursuivre, monsieur Legrand ! (Sourires.)

M. Joseph Legrand. Ainsi, votre réponse est négative !

Dans ces conditions, force m'est donc de vous rappeler brièvement la question que je vous ai posée le 18 juin 1975, à la suite d'une réponse de M. le ministre de l'industrie, en date du 24 mai 1975, m'informant qu'il vous avait transmis un texte résultant d'un accord intervenu, le 30 octobre 1974, entre tous les syndicats des mineurs, le conseil d'administration de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, avec l'avis favorable de la direction des charbonnages de France.

M. le ministre de l'industrie précisait : « Je serais favorable à ce que plusieurs de ces propositions et non des moindres soient retenues par les autorités de tutelle du régime minier de sécurité sociale et transcrites dans sa réglementation ».

De son côté, M. le Premier ministre, dans son discours devant les cercueils des quarante-deux victimes de la catastrophe du puits n° 3 de Liévin, a déclaré : « Ce qui importe, c'est de ne jamais oublier et de faire ce qui dépend de nous, là où nous sommes, pour que les hommes de la mine éprouvent dans leur vie quotidienne et non seulement dans des discours qu'on leur adresse qu'ils sont comme toujours au cœur même de l'effort national ».

Je suis donc surpris que le ministre des finances n'ait pas inscrit dans ce projet de loi de finances rectificative les moyens destinés à financer des propositions dont chacun reconnaît le bien-fondé.

En bref, il s'agit, pour les prestations familiales ouvrant droit aux allocations pour enfants à charge et aux allocations d'orphelin, du recul de l'âge limite de seize à vingt ans ; de la prise en compte, pour le calcul de la pension de vieillesse servie par le régime minier, des périodes de chômage, des périodes de services effectués au-delà de trente ans, après cinquante-cinq ans et des périodes de versement d'une pension anticipée de retraite ; de l'amélioration de la pension d'invalidité et de la possibilité de cumuler cette dernière avec les rentes versées pour les accidents du travail ou les maladies professionnelles, comme pratiquent les autres régimes de sécurité sociale ; de la prise en compte des services effectués au fond pour l'ouverture et la détermination des droits à la pension de vieillesse.

Le texte commun considère, en outre, que le taux de la pension de reversion est insuffisant par rapport à la retraite du mari. Il montre l'intérêt de prendre des mesures en faveur du paiement mensuel des pensions. Enfin, il y est souligné le faible taux de la retraite des mineurs et l'injustice dont sont victimes les mineurs anciens combattants : seuls, parmi toutes les professions, ils sont exclus des mesures particulières accordées par l'Etat ou les autres régimes de sécurité sociale.

C'est pourquoi, le groupe communiste vous demande, monsieur le ministre, de prévoir les besoins financiers du régime minier pour donner à la corporation minière ces satisfactions

attendues depuis de nombreuses années. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Schwartz.

M. Gilbert Schwartz. Au chapitre 37-94 du projet de loi de finances rectificative est inscrit un crédit supplémentaire de trente millions, s'ajoutant à une dotation de même montant ouverte primitivement au titre des « Mesures en faveur de l'emploi ».

L'argument majeur invoqué par votre Gouvernement, monsieur le ministre, pour tenter de faire ratifier le plan de relance présenté le 4 septembre — M. le Premier ministre l'a encore repris hier à cette tribune — est que votre politique va conduire à une diminution rapide et sensible du chômage en France.

A vous entendre, les entreprises devraient suspendre les licenciements et embaucher à nouveau dans deux ou trois mois. Au printemps 1976, la situation de l'emploi devrait être redevenue bien meilleure même que celle de l'été de 1975.

En fait, le Premier ministre et le Président de la République, en annonçant que trois milliards supplémentaires seraient accordés par le F.D.E.S. pour lancer de nouveaux investissements dans la sidérurgie, en particulier en Lorraine, dans le Nord et à Fos, ont tenté une nouvelle fois de tromper les travailleurs.

Le Gouvernement essaie de faire croire que des milliers d'emplois vont être créés en Lorraine. En réalité, il donne seulement satisfaction aux grands monopoles de la sidérurgie et des mines de fer en répondant à leurs exigences pour financer leurs investissements.

Pourtant, l'année 1974 s'est révélée bonne pour les monopoles de la sidérurgie lorraine. Les profits bruts d'Usinor sont passés de 1 026 millions de francs en 1973 à 1 687 millions en 1974 ; ceux de Sacilor ont progressé de 542 à 1 461 millions de francs ; quant à ceux de la Chiers, à Longwy, ils se sont accrus de 157 à 333 millions.

Tels sont les résultats de votre politique : des milliards pour les monopoles, le chômage pour les travailleurs !

Faut-il rappeler que la restructuration de la sidérurgie lorraine a commencé dès 1963 avec les premières fermetures de mines de fer ? Elle s'est accélérée ensuite, depuis 1966, avec la convention conclue entre l'Etat et les sidérurgistes et l'attribution par l'Etat de trois milliards de francs de crédits. La deuxième étape a été franchie avec le plan Wendel-Sidelor et les 12 000 licenciements « aidés » par un cadeau de près de deux milliards de francs. Ainsi, de 1963 à 1975, 15 000 emplois ont été supprimés dans l'arrondissement de Briey, des usines ont été fermées et des milliers de travailleurs se sont vus mutés en Moselle.

Avec la troisième étape, qui a commencé le 4 septembre 1975, nous allons assister à la liquidation de la sidérurgie lorraine et à la concentration dans le « triangle lourd » formé par Differdange au Luxembourg, Gandrange en Moselle et Sarrebrück en R.F.A.

Les installations sidérurgiques de moins de dix ans d'âge, comme Micheville à Villerupt, Sacilor à Homécourt, vont fermer. Les nouveaux investissements que vous prévoyez, monsieur le ministre, vont se traduire non seulement par la fermeture de ces installations mais encore par le licenciement de milliers de travailleurs dans les deux années à venir. Vos mesures sont de nature à accroître encore le chômage en Lorraine.

Vous ne me démentirez pas, monsieur le ministre, car dès le lendemain de l'allocution présidentielle, M. Ferry, président de la chambre syndicale patronale de la sidérurgie, a déclaré sur la chaîne de télévision Antenne 2 : « Nous devons procéder à des licenciements dans les semaines à venir. » Voilà qui est clair !

Les mineurs lorrains sont donc avisés qu'ils ne travailleront plus que trente-deux heures, voire vingt-quatre heures par semaine. L'entreprise Assimilor a camouflé la situation, hier, à Metz, lors de la réunion de la commission plénière de l'emploi dans les mines de fer de Lorraine, sous la dénomination de « mesures de chômage conjoncturel au cours du quatrième trimestre de 1975 ». M. Gandois, président directeur général de Sacilor, avait déjà déclaré, le 5 septembre dernier, qu'il y aurait 3 000 emplois en trop à la Sollac, 7 000 à Sacilor. En arriver à 10 000 licenciements, telle est donc, messieurs, votre politique !

Un ou deux des milliards attribués à la sidérurgie seront utilisés par cette dernière pour construire une deuxième aciérie à Gandrange avec, pour corollaire, la fermeture des établissements d'Hagondange et de Rombas. De plus, l'alimentation en « éponges fer » importées, obtenues par pré-réduction, conduirait à l'arrêt de nombreux hauts fourneaux.

La diminution des effectifs des mineurs est également envisagée. Est-il exact qu'une partie des aides financières prévues par le projet de loi de finances rectificative servira à financer

des installations minières en Afrique ? Est-il vrai qu'Usinor s'intéresse beaucoup en ce moment aux possibilités d'implantation offertes par le Sénégal ?

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que les hauts fourneaux de la Chiers, à Longwy, ont utilisé, en 1974, 163 000 tonnes de minerai suédois. Au total, les entreprises sidérurgiques, en Lorraine, à Fos et à Dunkerque, ont importé seize millions de tonnes en 1974.

Votre plan se situe dans le prolongement des précédents mais, en raison de la conjoncture, vous vous bornez à formuler des prévisions à moyen terme : au cours des quatre ou cinq années à venir les monopoles comptent bien achever la restructuration ou plutôt la liquidation de la Lorraine. Ensuite, si vous réussissez, vous lenterez une nouvelle opération mais cette fois à l'échelle de l'Europe des Neuf.

Les monopoles anglais, allemands, italiens ou espagnols visent les mêmes objectifs : les travailleurs français, eux, ne voient leur avenir que dans le Programme commun de la gauche. C'est pourquoi les députés communistes votèrent contre le chapitre 37-94 qui n'a pour but que d'aider les monopoles et de ruiner les populations laborieuses. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Berthelot.

M. Marcelin Berthelot. A l'article 3 du projet de loi de finances rectificative sont inscrits des crédits en faveur de l'indemnisation des chômeurs.

De la promesse formulée le 17 mai 1974 par le candidat à la présidence de la République, M. Giscard d'Estaing, qui devait ériger « la défense de l'emploi en priorité absolue », en passant par la déclaration, combien prophétique, prononcée au mois de septembre dernier par le Premier ministre, on pourrait noircir des pages entières avec vos citations : aujourd'hui, les faits sont là. Votre politique s'est traduite presque par le doublement du nombre des chômeurs qui sont aujourd'hui environ 1 200 000. Les femmes sont très nombreuses dans cette catégorie ; les jeunes femmes représentent plus de la moitié du total et le nombre des ingénieurs, techniciens et cadres s'accroît sans cesse.

Ce bilan impressionnant, effrayant même, n'a pas empêché M. Chirac d'ajouter hier encore un nouveau feuillet à ses déclarations d'autosatisfaction pour tenter de donner à son attaque anticommuniste une allure de vérité et un accent de sincérité au souci que vous prendriez du sort des plus défavorisés. Une fois de plus, M. Chirac a truqué les cartes.

Le Premier ministre a omis de rappeler que l'accord sur l'indemnisation des chômeurs au taux de 90 p. 100 ne vous doit rien à l'origine. L'application de cette disposition peut d'ailleurs être remise en cause tous les trois mois — elle l'est d'ailleurs fréquemment dès lors que les représentants des patrons qui siègent à la commission paritaire estiment que l'allocataire ne montre pas une « échine assez souple pour accepter un emploi sans rapport avec sa formation ou son ancien salaire.

C'est pourquoi, dans le département de la Seine-Saint-Denis, dès le troisième mois, dans une proportion d'un tiers, les bénéficiaires se voient privés du droit à l'allocation supplémentaire. Mieux : répondant à la demande de M. Ceyrac, les patrons de ce même département viennent de tenter de remettre en cause l'application de l'accord pour les travailleuses de chez Grandin afin de briser la lutte qu'elles mènent en faveur du maintien de l'activité de l'entreprise.

M. Chirac a oublié de préciser que le montant de l'aide publique ne s'élève toujours qu'à douze francs alors que l'A.S.S.E.D.I.C. verse vingt francs et que le nombre des allocataires qui ne perçoivent que ces ressources se monte à plus de 400 000.

Il n'a pas indiqué non plus que, dans l'un comme dans l'autre cas, la plupart des travailleurs devenus chômeurs à la suite de la grande vague de licenciements décidés lors de la dernière rentrée ne percevront plus très bientôt que l'aide publique, qui tombe à onze francs par jour, après trois mois et subit en outre un abattement de 10 p. 100 au bout d'une année.

Il a oublié de signaler que plus de 650 000 personnes à la recherche d'un emploi ne bénéficient de rien du tout.

Le Premier ministre n'a pas songé à dire, en traitant du chômage partiel technique, que l'amputation du salaire qui s'ensuit est souvent considérable, puisqu'elle peut atteindre plus du quart du salaire. Trois exemples existent à Saint-Denis.

Chez Pygmy-Radio, du mois de décembre 1974 jusqu'à la période des congés annuels, les salariés ont perdu entre deux cents et trois cents francs par mois. Chez Cazeneuve, les travailleurs ont perdu de quatre cents à six cents francs du mois de janvier aux vacances. Chez Christoffe, enfin, ils ont perdu entre deux cents et trois cents francs par mois.

En outre, dans tous ces cas, des licenciements ont été prononcés ou sont imminents, malgré le chômage partiel.

En faisant état des principaux oublis volontaires du Premier ministre nous sommes conduits à formuler une appréciation

différente de la vôtre. Nous pouvons effectuer aussi d'autres comparaisons entre les sommes prévues et les besoins qui découlent de la situation réelle.

Nous vous rappelons, à ce propos, nos propositions antérieures. Elles ont déjà été portées à plusieurs reprises à votre connaissance mais sont restées sans suite: le maintien de l'allocation de chômage au taux de 90 p. 100, même au-delà d'un an; le relèvement immédiat, jusqu'à vingt francs, du montant de l'indemnité versée au titre de l'aide publique, avec la suppression de tout abattement; l'ouverture de droits nouveaux garantissant à tout demandeur d'emploi l'aide publique et la couverture sociale; le relèvement du plafond dont dépend l'attribution de l'aide publique, lorsque l'un des époux est au chômage; l'indemnisation complète des heures perdues en cas de chômage partiel, y compris au-dessus de quarante heures; enfin, il faut que soient prises des mesures particulières d'aide pour le paiement du loyer et des dispositions en faveur de l'exonération totale ou partielle de l'impôt sur le revenu pour les chômeurs totaux ou partiels.

Nous sommes donc loin du compte avec les crédits inscrits dans le projet de loi de finances rectificative. Ils ne modifieront en rien la situation critique des chômeurs et de leurs familles. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Je suis désolé de rompre la si belle harmonie qui se dégage de toutes les interventions précédentes.

L'assemblage de dispositions financières dont nous discutons constitue une action globale dont nous sentons l'importance sans être pour autant tout à fait certains de son efficacité.

Nous savons, en effet, qu'il ne peut exister de mesures parfaites, tant est élevé le degré de l'incertitude qui caractérise une situation que tout le monde reconnaît comme insaisissable. Contrairement aux orateurs et aux leaders de l'opposition, particulièrement les socialistes, que nous avons entendus aujourd'hui, nous n'avons pas, nous, de ces certitudes absolues que ne parviennent même pas à entamer les avatars et les avanies subis par les dirigeants socialistes des pays voisins. Rien ne paraît devoir ébranler une foi qui a la sincère naïveté de celle du charbonnier. C'est un luxe que l'on peut se payer quand on siège dans l'opposition.

Pour en venir au fait, l'indispensable sens critique que nous devons toujours conserver ne nous met que plus à l'aise, monsieur le ministre, pour vous dire ce qui ne va pas dans le plan qui nous est soumis et singulièrement dans l'article 3 dont nous débattons.

Pour ainsi dire, aucun crédit n'est affecté, dans ce chapitre, à l'agriculture alors qu'elle a particulièrement souffert cette année. Elle est doublement touchée. Frappée par l'adversité économique, elle a subi de plein fouet la crise de l'énergie et la hausse des prix des matières premières et s'est trouvée prise en tenaille entre l'accroissement massif des coûts de production et l'incapacité de les incorporer dans le prix de vente des produits.

L'agriculture a été frappée aussi par l'adversité climatique car les gelées généralisées, dans le Sud-Ouest en particulier, ont entraîné un important chômage technique.

Il y a beaucoup à dire sur les lenteurs et l'insuffisance du fonds de dotation des calamités agricoles. Plus de nervosité devra présider à son fonctionnement. Il faudra surtout le doter de crédits plus élevés. Par conséquent, l'agriculture des pays agricoles riches et de culture à faibles risques devra payer pour les régions vulnérables et la solidarité agricole nationale dans ce domaine devra être plus complète.

En attendant, monsieur le ministre, il aurait fallu, dans ces circonstances exceptionnelles, doter ce fonds de crédits exceptionnels. Malheureusement, ils ne figurent pas dans ce chapitre qui devrait les contenir. Espérons qu'il s'agit d'un oubli qui sera réparé!

J'aimerais que le Gouvernement soit conscient de la gravité et de l'importance de cette carence et qu'il en tire les conséquences.

M. le président. Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

Répartition des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

Anciens combattants.

« Titre III : 13 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

Economie et finances.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'économie et des finances :

I. — Charges communes.

« Titre III : 30 millions de francs ;

« Titre IV : 5 milliards de francs. »

MM. Bayou, Sénès, Frêche, Pierre Lagorce, Madrelle, Sainte-Marie, Deschamps, Antagnac, Capdeville, Gayraud, Alduy, Bastide, Gaudin, Henri Michel, Leenhardt, Duffaut, Pierre Charles, Pierre Joxe, Zuccarelli, Alfonsi et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, ont présenté un amendement n° 11 ainsi conçu :

« Réduire les crédits du titre III de 1 million de francs. »

La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Mes chers collègues, le chapitre des dépenses éventuelles du budget des charges communes est habituellement doté de trente millions de francs. Or, en 1975, compte tenu du présent collectif, soixante millions de francs seront inscrits à ce chapitre alors que les dépenses s'élèvent à un peu plus de treize millions de francs.

On ne voit pas les motifs qui conduisent le Gouvernement à reconstituer plus qu'intégralement la dotation de ce chapitre qui sert seulement à combler les insuffisances provisoires d'autres chapitres en attendant un collectif.

Or, mes amis et moi-même estimons qu'il y a des choses urgentes à financer, des besoins impérieux auxquels il faut répondre, notamment dans le domaine agricole et viticole.

C'est pourquoi nous proposons de réduire de un million de francs la dotation supplémentaire proposée au chapitre des dépenses éventuelles, en affectant cette somme à l'étude immédiate de l'office des vins, étude que M. le ministre de l'agriculture devrait présenter devant le Parlement avant le 1^{er} novembre prochain.

Personne ne peut contester valablement l'urgence d'établir, en matière viticole, une nouvelle réglementation qui remplace l'anarchie actuelle dont profite seule la spéculation au détriment des producteurs et des consommateurs.

Un grand quotidien de Paris écrivait en première page, hier, sous le titre « La paix du vin » : « Après la Corse, l'Occitanie ? Tel est l'enjeu pour les négociateurs français qui retrouvent, aujourd'hui à Bruxelles, en réunion extraordinaire sur le vin, leurs homologues des huit autres pays de la Communauté européenne. Il leur faut — impérativement — revenir à Paris avec des mesures substantielles afin d'éviter qu'une « situation insurrectionnelle » ne s'installe définitivement dans le Midi viticole. » (Protestations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

C'est Le Figaro qui parle ainsi, pas moi !

Nous ne croyons pas à des mesures fractionnelles et fondées sur un libéralisme qui a démontré son incapacité à résoudre les problèmes de fond posés à la viticulture.

Nous préférons de beaucoup la formule contraignante qui a fait longtemps ses preuves avec l'ancien statut viticole, abandonné en 1970, et qu'il faut reprendre en l'améliorant sous la forme de l'office des vins.

Il se trouve que le principe de l'office des vins est maintenant admis et même préconisé par d'autres que nous et notamment par la fédération nationale des caves coopératives et les jeunes agriculteurs.

L'office des céréales est notre caution. N'est-il pas aujourd'hui défendu par ceux-là mêmes qui le combattirent le plus lors de sa création ?

Vous pourriez objecter que nous sommes dans le Marché commun et que pour cette raison l'office des vins ne peut pas être créé.

Mais l'office des céréales existe et il fonctionne à l'intérieur du Marché commun.

Vous me direz aussi, sans doute, que la diversité des vins empêche cette création.

Je vous réponds par avance que l'office des céréales achète toutes les céréales et, qu'en matière de blé, il y a presque autant de variétés qu'en matière de vins.

M. le ministre de l'agriculture l'a lui-même reconnu en dénonçant la culture de plus en plus fréquente de blés non panifiables à haut rendement, qu'on achète quand même. En outre, les viticulteurs, vous le savez, ont choisi, quant à eux, la voie de la qualité. (Murmures sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Grâce à l'office des vins, le juste prix des produits pourrait être assuré et garanti, la qualité défendue et payée à sa juste valeur, le marché équilibré, avec l'arrêt des importations abusives, la spéculation jugulée, l'exploitation familiale sauvée, le

consommateur protégé et la paix sociale rétablie. (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

J'espère que mon amendement sera voté et que le Gouvernement, comprenant le sens de ce vote, nous présentera, comme je l'ai demandé, avant le 1^{er} novembre, un projet d'office des vins, afin que cet office puisse fonctionner pour la campagne prochaine. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, -rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 11.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. L'avis du Gouvernement est également défavorable.

Je regrette d'ailleurs qu'à l'occasion d'un débat concernant le programme de développement de l'économie française, dont chacun a reconnu l'importance, la discussion dévie vers des problèmes, certes importants, mais qui ne sont pas à l'ordre du jour.

Afin d'éviter que ce débat ne se prolonge jusqu'au matin, je souhaite que les interventions soient plus concises et plus pertinentes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.* — *Protestation sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Raoul Bayou. Le sérieux n'est pas du côté du Gouvernement, permettez-moi de vous le dire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre III. (*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV. (*Le titre IV est adopté.*)

Equipement.

M. le président. Nous passons à l'examen des crédits du ministère de l'équipement :

« Titre III : 300 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre III.
(*Le titre III est adopté.*)

Industrie et recherche.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'industrie et de la recherche :

« Titre IV : 15 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre IV.
(*Le titre IV est adopté.*)

Intérieur.

M. le président. Nous examinons maintenant les crédits du ministère de l'intérieur :

« Titre III : 30 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre III.
(*Le titre III est adopté.*)

Services du Premier ministre.

M. le président. J'appelle les crédits des services du Premier ministre :

1. — Services généraux.

« Titre IV : 280 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre IV.
(*Le titre IV est adopté.*)

Transports.

M. le président. Nous passons à l'examen des crédits du secrétariat d'Etat aux transports :

IV. — Marine marchande.

« Titre IV : 195 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre IV.
(*Le titre IV est adopté.*)

Travail et santé.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère du travail :

II. — Travail.

« Titre IV : 805 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre IV.
(*Le titre IV est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 3 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état A.
(*L'article 3 et l'état A sont adoptés.*)

Après l'article 3.

M. le président. MM. Bouloche, Alain Bonnet, Dubedout, Sénés, Denvers, Josselin, André Billoux et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 5 conçu comme suit :

« Après l'article 3, insérer le nouvel article suivant :

« Le taux du versement exceptionnel prévu à l'article 3 ci-dessus en faveur des familles bénéficiaires des allocations familiales ou des familles n'ayant qu'un seul enfant à charge bénéficiaires d'au moins une prestation familiale sera établi de manière à ce que le montant de l'aide soit doublé lorsque le chef de famille est privé d'emploi et inscrit comme demandeur d'emploi dans les services de l'agence nationale pour l'emploi et dont le revenu imposable n'est pas supérieur à 10 000 F par part. »

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement n° 27, présenté par M. Caro, et rédigé comme suit :

« Après les mots « soit doublé », rédiger ainsi le texte de l'amendement n° 5 :

« ... pour les familles qui n'auront pas été imposées au titre de l'impôt sur le revenu pour l'année 1974. »

La parole est à M. Bouloche pour soutenir l'amendement n° 5.

M. André Bouloche. Dans le projet de loi, les problèmes des chômeurs ne sont perçus que sous l'angle de l'entreprise et du niveau de l'emploi. Nous considérons, quant à nous, que leur situation personnelle doit être prise en compte.

L'assemblée n'a pas voulu, qu'à l'instar des entreprises, ils bénéficient d'un moratoire fiscal.

Chacun a admis — je n'ai entendu aucune voix discordante — que le chômage était un fléau et qu'il devait être supprimé. Mais pour celui qui perd son emploi, le chômage est une atteinte à sa dignité. Il doit être considéré non seulement comme un phénomène économique et social mais aussi comme un phénomène humain.

Je suis convaincu que l'Assemblée éprouve le besoin de témoigner concrètement sa solidarité à l'égard des chômeurs. Notre proposition en offre la dernière occasion, dans le cadre du projet de loi qui nous est soumis. En quoi consiste-t-elle ?

Lorsque le chef de famille est chômeur et si son revenu imposable est inférieur à 10 000 francs par part, le montant de l'aide prévu à l'article 3 serait doublé.

En conservant le crédit inscrit au budget, soit 3 300 millions de francs, l'aide par enfant allouée aux autres familles se trouverait ramenée de 250 francs à 230 ou 240 francs.

En commission des finances, on m'a fait observer que l'application de cette mesure serait difficile car la définition du chômeur est imprécise. Je vous adjure, mes chers collègues, de ne pas faire de perfectionnisme dans ce domaine.

Notre amendement procède d'une exigence de solidarité et non d'une volonté de lutte entre l'opposition et la majorité. On a fait appel à l'esprit de dialogue. Nous avons l'occasion de prouver que ce dialogue peut s'établir entre les différents groupes de cette assemblée sur des éléments de solidarité humaine. Tout député, de la majorité ou de l'opposition, peut voter cet amendement.

Les arguments techniques ne valent pas. En effet, pour la mise en œuvre d'une telle disposition, le calcul en crédit constant de l'allocation est très simple à effectuer : il demande quelques heures, voire quelques minutes aux services spécialisés.

Rien de plus facile ensuite de verser aux chefs de famille inscrits à l'agence nationale pour l'emploi une deuxième allocation au moment où ils viennent toucher leur allocation de chômage.

Compte tenu de l'importance qu'il attache à ce geste, le groupe socialiste demande un scrutin public sur l'amendement n° 5.

M. le président. La parole est à M. Caro pour soutenir le sous-amendement n° 27.

M. Jean-Marie Caro. Notre sous-amendement est inspiré par un souci identique à celui que vient d'exprimer M. Bouilloche : accentuer dans le plan de relance la lutte contre les inégalités sociales.

La proposition de M. Bouilloche a été repoussée par la commission des finances pour diverses raisons. De fait, les modalités d'application en seraient critiquables puisque, compte tenu de la législation en vigueur, les familles de chômeurs ne sont pas nécessairement les plus défavorisées. Reconnaissons, en effet, que l'aide au chômage a été grandement améliorée par les mesures que nous avons adoptées à d'autres occasions.

Dans ces conditions, le critère de revenu nous paraît devoir être préféré à celui du chômage. C'est pourquoi nous proposons que le montant de l'allocation exceptionnelle soit calculé de façon à pouvoir être deux fois plus important pour les familles non imposables que pour les autres.

La distinction, prévue en matière d'allocation de salaire unique, de trois catégories de familles, selon qu'elles auraient été exclues du bénéfice de l'allocation exceptionnelle, qu'elles l'auraient touchée au taux normal, ou au taux majoré, aurait été préférable à celle qui est proposée, mais aurait exigé des délais de versement trop longs.

En revanche, notre proposition pourrait être mise en œuvre par le Gouvernement dans des délais relativement brefs sans bouleverser l'économie de son plan. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 5 et sur le sous-amendement n° 27 ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable à l'amendement n° 5. Elle n'a pas été saisie du sous-amendement n° 27 mais, logiquement, elle n'aurait pu le prendre en considération.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement a longuement réfléchi au problème de l'aide aux familles.

Il comprend très bien le souci qui anime MM. Bouilloche et Caro mais, compte tenu de la position de l'U. N. A. F. qui est hostile à toute modulation des prestations familiales et aussi pour des raisons d'efficacité et de rapidité, il a préféré des critères simples de telle façon que l'allocation exceptionnelle soit distribuée aux familles d'ici à la fin du mois de septembre ou dans les quinze premiers jours du mois d'octobre.

La proposition de M. Bouilloche consistant à doubler le montant de l'allocation pour les enfants des personnes inscrites comme demandeurs d'emploi dans les services de l'agence pour l'emploi, ou celle de M. Caro tendant à faire obligation aux allocations familiales de prendre d'autres critères et de se mettre en rapport avec les services fiscaux aboutiraient inéluctablement à rendre impossible le paiement de la prestation dans les délais fixés. Il faudrait attendre alors la fin du mois d'octobre ou du mois de novembre pour y procéder.

En prenant comme critère le bénéfice des allocations familiales et en y ajoutant, pour les familles n'ayant qu'un seul enfant à charge, celui d'une prestation familiale, la mesure concernera 13 200 000 enfants. Elle aura donc une portée générale et uniforme et s'inscrira dans le cadre de la rentrée des classes.

Je crois que si, après de trop longs débats, nous modifions ce texte, nous rendrions impossible un versement rapide.

Par conséquent, me rangeant à l'avis de la commission des finances, je vous demande de repousser l'amendement n° 5 et le sous-amendement n° 27.

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Je souhaite poser une question à M. Bouilloche.

Son amendement est intéressant et sûrement marqué par un esprit de justice.

Nombreux sont les parlementaires de la majorité qui estiment que la véritable justice sociale doit s'accompagner d'une modulation des versements sociaux, en particulier des allocations familiales.

Dans ces conditions, si une proposition de loi ou un projet de loi allant dans ce sens venait en discussion devant l'Assemblée, votre groupe le voterait-il ou bien préférerait-il, plutôt que de faire œuvre sociale, rester traditionneliste ?

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Si j'ai déposé le sous-amendement n° 27 c'est parce que l'amendement n° 5 de M. Bouilloche, qui a incontestablement une portée politique, avait été repoussé par la commission des finances pour des raisons évidentes et que j'ai exposées tout à l'heure peut-être trop brièvement. Ces rai-

sons tenaient au fait — c'est du moins la raison pour laquelle j'ai voté contre cet amendement — que nous avions déjà pris assez de mesures pour secourir financièrement les chômeurs et que la nouvelle disposition qui nous était proposée aurait pu être interprétée, à tort, comme visant à installer le chômeur dans une situation plus aisée. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Une telle interprétation est peut-être erronée, mais telle était l'opinion générale de ceux qui ont voté contre l'amendement, ce qui ne signifie pas que nous étions hostiles à toute mesure sociale.

Aussi bien, suis-je quelque peu surpris d'entendre M. le rapporteur général déclarer que mon sous-amendement aurait subi le même sort que l'amendement de M. Bouilloche.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Bien sûr !

M. Jean-Marie Caro. Je crois tout de même qu'il s'agit d'autre chose.

En ce qui concerne les observations présentées par M. le ministre de l'économie et des finances, je répondrai premièrement qu'il ne s'agit pas d'une allocation familiale, mais d'un versement exceptionnel, deuxièmement que si embarrassant que soit pour nous tous le problème des délais, dans la mesure où nous entendons unanimement aider le Gouvernement à mettre en application le plus rapidement possible ce plan, il ne constitue tout de même pas une objection insurmontable.

Sensible à cette difficulté, j'ai, dès avant le dépôt de mon sous-amendement, procédé à des recherches dans les archives de l'Assemblée nationale, recherches qui m'ont permis de retrouver le texte du projet de loi n° 819 qui prévoyait l'octroi d'une allocation exceptionnelle à caractère familial, projet devenu la loi n° 69-1014 du 13 novembre 1969. Cette loi disposait qu'un versement de 100 francs serait accordé pour chaque enfant aux personnes ou ménages ayant plus de trois enfants, non imposés au titre de l'impôt sur le revenu, et le Gouvernement déclarait : « Simple dans son principe, l'application de cette mesure, pour être efficace, doit intervenir à bref délai. » Il était donc proposé que l'allocation exceptionnelle soit versée à la date du 1^{er} novembre 1969 par les organismes intéressés.

Déposé le 8 octobre, le projet de loi prévoyait que l'allocation devait être versée le 1^{er} novembre. Il semble qu'aujourd'hui le ministre des finances veuille se donner plus de temps que ne s'en était accordé le Gouvernement en 1969. Or ce projet de loi avait été inspiré par des considérations analogues à celles que nous nous sommes permis d'exposer aujourd'hui.

Le plan peut, avec l'aide de l'administration et des parlementaires et le soutien de l'opinion publique, prendre un caractère un peu plus social. L'effort technique que nous demandons est peut-être trop grand, mais il faut marquer par un vote l'orientation que nous voulons donner à la politique du Gouvernement en faveur des familles nécessiteuses. Ce vote par scrutin public, je suis prêt à le demander également, si j'en ai le droit, après consultation de mon président de groupe. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Bouilloche.

M. André Bouilloche. Mes chers collègues, je suis désolé du tour que prend cette discussion.

Je connaissais déjà la position de la commission des finances et je constate que celle du Gouvernement ne témoigne pas de plus de compréhension. Quant au prétendu sous-amendement de M. Caro, je ne peux pas le considérer comme tel, car il dénature totalement notre proposition. C'est en fait un amendement différent, qui aurait dû être présenté séparément.

D'ailleurs M. Caro et moi portons sur le chômage une appréciation assez différente. Selon lui, les familles des chômeurs ne sont pas forcément les plus défavorisées et la situation de certains d'entre eux risquerait d'être rendue « encore plus aisée ».

Je suis surpris d'un tel langage : pour ma part, je considère le chômage comme un véritable sinistre et les chômeurs me semblent avoir droit à la solidarité de la nation. Certes, ils ne sont pas tous dans la misère la plus noire, mais il me paraît difficile d'arguer des manifestations de solidarité dont ils sont déjà l'objet pour nier la gravité de leur situation sur les plans moral, familial et matériel.

Il est donc normal que nous nous préoccupions avant tout de cette catégorie. Or il est bien évident que les propositions de M. Caro diffèrent profondément des nôtres. En effet, la plupart des chômeurs actuels ont touché en 1974 un salaire et sont donc imposables au titre de l'impôt sur le revenu pour 1974. Sa proposition ne recouvre donc pas du tout la nôtre.

M. le ministre trouve que notre proposition est trop compliquée, et je m'y attendais.

Je répète qu'il existe des solutions simples. C'est d'ailleurs également l'avis de M. Caro et, sur ce point, je ne pense pas que l'argumentation de M. le ministre soit absolument irréfutable.

A M. Cressard j'indiquerai que nous estimons qu'il est actuellement nécessaire d'aider temporairement les chômeurs que nous considérons comme des sinistrés et auxquels nous devons témoigner notre solidarité. C'est pourquoi nous demandons un effort exceptionnel en leur faveur par le biais de cette prime versée pour l'aide aux familles.

C'est là une attitude que nous adopterions certainement dans des circonstances analogues. Mais je ne peux pas répondre à une question qui porte sur des projets que je ne connais pas et sur des propositions dont on ignore quelle forme elles pourraient revêtir.

Mais, revenant à mon amendement, et malgré les objections qui ont fusé de toutes parts, je fais une dernière fois appel à nos collègues pour qu'ils considèrent l'aspect humain du problème et acceptent notre proposition fondée sur l'esprit de solidarité. Qu'ils ne voient pas là une manœuvre de l'opposition, mais simplement une position de bonne foi dictée par un souci de justice. L'Assemblée s'honorerait si elle voulait bien nous suivre sur ce point. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. Monsieur Caro, je dois avouer que je comprends mal pourquoi le texte que vous avez déposé a pris la forme d'un sous-amendement. Il devrait, en fait, s'agir d'un amendement puisque, même si vous conservez le texte de M. Bouloche jusqu'aux mots « soit doublé », il pose un principe différent.

Si votre sous-amendement devait être adopté alors que l'amendement n° 5 serait repoussé il y aurait là un certain illogisme et il semble donc souhaitable de procéder à une remise en ordre.

La parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. Monsieur le président, au nom du groupe des républicains indépendants, je demande une suspension de séance de quelques minutes.

M. le président. La suspension est de droit.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le jeudi 11 septembre à une heure dix, est reprise à une heure trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je tiens à préciser la position du Gouvernement sur l'un des éléments essentiels de notre dispositif d'aide à la consommation sociale.

D'abord, la détermination du montant du crédit proposé a fait l'objet d'un long débat au sein du Gouvernement et d'une consultation de l'Union nationale des associations familiales par le ministre du travail. L'U.N.A.F. a rappelé combien elle souhaitait qu'il n'y ait pas de modulation des prestations, fussent-elles exceptionnelles, de même qu'il n'y a pas de modulation des allocations familiales pour les familles de plus de deux enfants.

Ensuite, le crédit de 3,6 milliards de francs constitue l'un des facteurs essentiels de la réanimation de la consommation à laquelle le Gouvernement entend procéder dans les meilleurs délais. C'est pourquoi il a le souci de verser cette prestation le plus rapidement possible. Pour ce faire, il convient de connaître exactement, d'une part, son montant — nous proposons 250 francs — d'autre part, le nombre de bénéficiaires qui figurent déjà sur des fichiers et qui, par conséquent, peuvent être dénombrés très rapidement par les caisses.

Nous avons donc établi un système basé sur plusieurs fichiers. Il y a d'abord le fichier groupant presque douze millions d'enfants de toutes les familles bénéficiaires de prestations familiales et ayant deux enfants et plus. En second lieu, pour les familles qui ont un enfant, nous disposons des fichiers spécifiques de l'allocation logement, de l'allocation de salaire majoré et autres prestations familiales spécifiques.

En troisième lieu, concernant les chômeurs dont M. Bouloche a parlé et qui, je le reconnais, nous ont posé à tous un problème, nous avons estimé que l'inscription dans les agences pour l'emploi ne constituait pas un critère suffisant. En effet, d'une part, l'inscription et la radiation dans les agences pour l'emploi peuvent être une source de contestation pour déterminer qui est effectivement chômeur — et nous avons eu un large débat cet après-midi sur le nombre et les qualifications des chômeurs — d'autre part, un certain nombre de personnes inscrites dans les agences pour l'emploi et bénéficiaires de l'allocation de l'Assedic sont employées en même temps par des agences de travail temporaire et disposent donc de revenus très supérieurs à ceux auxquels on pourrait s'attendre s'agissant de chômeurs.

L'amendement de M. Bouloche pose donc à cet égard un problème difficile de frontière, et il ne permettrait pas l'application d'une mesure d'effet rapide, élément pourtant essentiel de notre programme de développement économique.

Enfin, nous discutons, non pas d'un projet d'aide aux familles, mais d'un projet de développement de l'économie française comportant une importante injection de crédits en faveur de la consommation.

C'est pourquoi je demande le retrait des deux amendements de MM. Bouloche et Caro. S'ils étaient maintenus, je demanderais à l'Assemblée de ne pas les adopter.

M. le président. Monsieur Bouloche, maintenez-vous votre amendement ?

M. André Bouloche. Monsieur le ministre, vous ne serez pas surpris que nous maintenions notre amendement.

Je l'ai défendu assez longuement pour ne pas y revenir et laisser la patience de l'Assemblée. J'apporterai seulement deux précisions.

D'une part, je suis parfaitement conscient que les agences de travail temporaire ouvrent une faille dans le système. Mais, monsieur le ministre, c'est un peu en pensant à elles que je vous disais tout à l'heure : ne faisons pas de perfectionnisme. Vous voulez aller vite. Eh bien, oui, il y aura quelques bavures ! Effectivement, quelques personnes, qui ne sont pas dans une situation catastrophique, percevront ces allocations.

Mais songez, non pas à ces quelques exceptions, mais au plus grand nombre, à tous ceux qui valablement pourront bénéficier de la mesure que nous proposons aujourd'hui.

D'autre part, j'insiste puisque l'observation m'en a été faite il y a quelques instants, sur le fait que le dispositif que nous préconisons comporte un plafond : seuls seraient effectivement justiciables du doublement de l'allocation les personnes inscrites à l'Agence nationale pour l'emploi dont le quotient familial à l'impôt sur le revenu n'excéderait pas 10 000 francs, ce qui représente, pour une famille de deux enfants, un revenu imposable inférieur ou, au plus, égal à 30 000 francs. On éviterait ainsi les inconvénients les plus graves sans se heurter à de grandes difficultés sur le plan administratif.

La disposition que nous proposons ne freinerait pas la distribution à laquelle vous entendez procéder tout en permettant d'éviter les injustices. Il faut penser au grand nombre, à l'ensemble de ceux qui sont vraiment dignes d'intérêt et qui méritent cette mesure. Je vous en prie, monsieur le ministre, ne soyez pas trop perfectionniste. Je suis convaincu — et nombre de députés le sont sans doute — qu'un effort peut être fait et que la disposition proposée n'entraînerait aucun retard exagéré à la distribution. Divers procédés peuvent d'ailleurs être mis en œuvre : on peut, par exemple, imaginer que l'allocation sera versée une première fois à tous les intéressés, puis une seconde fois, quinze jours ou trois semaines plus tard, à ceux qui ont droit à l'allocation double. Tout cela peut intervenir dans les limites fixées par le Gouvernement pour les distributions de crédits auxquelles il envisage de se livrer.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de reconsidérer votre position et d'accepter notre amendement. *(Applaudissement sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations que vous avez formulées. J'éprouve malgré tout un certain malaise. Car j'estime, jusqu'à preuve du contraire, et bien que mon expérience soit encore trop limitée, que le travail de législateur auquel nous sommes conviés et cette concertation nationale dont nous sommes les principaux acteurs responsables et ayant des comptes à rendre, doivent nous permettre de déposer publiquement et en toute liberté dans cette enceinte le résultat de nos conclusions personnelles, à l'issue des travaux auxquels nous avons participé en groupe ou en commission.

Il se trouve que, comme les autres membres de la commission des finances appartenant à la majorité, nous nous sommes quittés après que les amendements dont nous avons été saisis ont été soit adoptés soit repoussés.

Au moment donc où nous allions engager la discussion des articles, je me suis rendu compte que nous avions, en commission, laissé échapper certaines chances de dialoguer davantage avec le Gouvernement et d'imprimer davantage notre volonté dans l'élaboration du projet de loi qui nous était soumis.

J'ai alors considéré que le dépôt d'un sous-amendement — puisqu'un amendement n'était plus recevable et que les dispositions que je voulais proposer n'étaient guère éloignées de celles de M. Bouloche — était la seule façon de rouvrir le débat et de soumettre à l'Assemblée le fruit de mes réflexions.

Je l'ai donc déposé, dans l'intérêt même d'une action politique que chacun d'entre nous, quelle que soit son appartenance, n'a cessé de développer depuis le début de ce débat. J'ai réclamé à la tribune un certain nombre d'orientations plus précises qui, je le crois, tiennent à cœur à chacun d'entre nous. J'estimais que mon devoir était d'allier l'action à la proposition et à la parole. C'est ce que j'ai essayé de faire.

Je suis quelque peu déçu que, pour des raisons matérielles, ma proposition ne puisse être retenue, sous peine de compromettre l'application immédiate du plan gouvernemental. Mais j'espère que le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour que, demain, lorsque nous voudrions venir en aide aux familles les plus défavorisées de notre pays, c'est-à-dire à celles dont les revenus sont si faibles qu'elles ne paient pas d'impôt, nous puissions au moins les identifier rapidement, ce que nous ne pouvons pas faire aujourd'hui et que j'avais demandé dans mon sous-amendement.

Monsieur le ministre, je suis membre de la majorité présidentielle. Je vous ai exposé en toute honnêteté ma position et vous avez bien voulu entrer dans le débat que j'ai involontairement engagé. J'accède à votre demande et je retire mon sous-amendement. Mais j'espère vivement que le Gouvernement prendra toutes dispositions non seulement pour améliorer l'action sociale dans notre pays durement éprouvé, mais encore pour permettre que des débats aussi importants que ceux qui viennent de se dérouler puissent à l'avenir être menés avec un peu plus de réflexion, de temps et d'information réciproque. D'avance, je l'en remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Le sous-amendement n° 27 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

Je suis saisi par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	474
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	187
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 4.

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 :

Dépenses en capital des services civils.

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses en capital des services civils pour 1975, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 5 587 732 000 F et de 9 492 832 000 F conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 4 est réservé jusqu'au vote sur l'état B.

La parole est à M. Longequeue.

M. Louis Longequeue. Le projet de loi de finances rectificative comporte au titre des comptes d'affectation spéciale un crédit de 250 millions de francs destiné au fonds spécial d'investissement routier pour le désenclavement de la Bretagne et du Massif central.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la politique récemment mise en œuvre par le Gouvernement en faveur de ces régions, notamment de l'Auvergne et du Limousin où la réalisation d'équipements publics est très en retard par rapport aux prévisions du Plan et surtout par rapport aux besoins.

Ces crédits sont, sous cette réserve, très nécessaires au Limousin, lequel, en dépit des efforts déployés depuis de longues années par ses responsables, ne parvient pas à sortir de sa situation très défavorisée. Le dernier recensement a montré qu'il avait le plus faible taux de croissance au plan national. La perte de population des zones rurales est telle qu'elle risque de conduire à une véritable catastrophe.

Or le Limousin, plus précisément la Haute-Vienne et plus précisément encore la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, possède dans son sous-sol les plus grandes ressources de combustible nucléaire de notre pays. Cependant l'extraction du minerai d'uranium n'apporte à l'économie régionale qu'un bénéfice très modeste puisqu'elle est génératrice de quelques centaines d'emplois seulement. En effet, le minerai est expédié presque à l'état brut vers des régions plus favorisées, la vallée du Rhône notamment.

Or dans le projet de loi de finances rectificative figurent, à l'article 4, chapitres 66-21 « Universités » et 62-00 « Industrie et recherche », des crédits importants — 20 millions de francs — pour la mise en chantier dès cette année d'un grand accélérateur national à ions lourds appelé « Ganil ».

Le conseil régional du Limousin, au sein duquel siège M. le Premier ministre, a unanimement demandé l'implantation près des zones de production d'un accélérateur à ions lourds et a même envisagé, en dépit de la faiblesse de ses ressources, de participer à cette réalisation. Il estime, en effet, que le Limousin est en droit de demander et de recevoir les industries et activités induites des gisements que recèle son sous-sol.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, ainsi qu'à M. le Premier ministre qui connaît bien les besoins inhérents au soutien de l'économie du Limousin, premièrement si la décision qui vient d'être prise de construire l'accélérateur « Ganil » est assortie d'une décision relative à son implantation, deuxièmement quels critères sont retenus pour cette implantation, et troisièmement si le Gouvernement ne souhaite pas faire bénéficier le Limousin, en plus des équipements routiers indispensables à son désenclavement, de l'implantation de l'accélérateur à ions lourds qui lui permettrait enfin de tirer quelque profit des richesses de son sous-sol. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Sènès.

M. Gilbert Sènès. M. le Premier ministre nous a dit hier que le Gouvernement s'était attaché, région par région, à soutenir l'activité économique là où la crise se faisait le plus sentir.

J'aurais été heureux d'entendre son affirmation si elle avait été assortie de décisions concernant le département de l'Hérault que je représente dans cette Assemblée. Ce département a, en effet, le triste privilège de connaître le plus de chômeurs, le nombre de ceux-ci étant passé de 6 182 en juillet 1974 à 12 304, soit près du double, en juillet 1975. Le nombre des règlements judiciaires ou des liquidations de biens des entreprises a doublé, lui aussi, mettant en évidence la situation de l'industrie, du commerce et de l'artisanat héraultais.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics est particulièrement touché, puisque le nombre des demandeurs d'emploi a triplé de juillet 1974 à juillet 1975. La fédération régionale du bâtiment, dans sa réunion du 9 septembre, a confirmé son inquiétude : les carnets de commande sont très peu garnis, une entreprise sur dix travaillant à plein rendement ; les problèmes de trésorerie sont de plus en plus fréquents et il est question de nouveaux licenciements.

Il est donc urgent que de nouveaux chantiers s'ouvrent dans l'Hérault et dans la région Languedoc-Roussillon.

Si j'interviens sur l'article 4, c'est qu'au chapitre 61-61, intitulé « Aménagement des grandes régions agricoles », sont inscrits 38 millions de francs au titre de l'accélération des paiements de l'administration. Pourtant, dans ce domaine, nous avons un peu d'espoir. En effet, le ministère de l'Agriculture avait prévu un crédit de 30 millions de francs pour permettre aux sociétés d'aménagement de lancer rapidement un programme complémentaire de travaux d'équipement pour des projets établis et réalisables immédiatement. Ce crédit a été supprimé. Or, malgré sa modicité, il aurait permis de donner de l'activité à de nombreuses entreprises de fournisseurs locaux.

Pour le seul Languedoc-Roussillon, un programme minimum de 10 à 12 millions de francs aurait pu être lancé, permettant à des fabricants de tuyaux pour l'aménagement hydraulique du Bas-Rhône—Languedoc de survivre, alors qu'ils n'ont plus de commandes que pour trois ou quatre semaines et qu'ils vont devoir procéder à des licenciements.

En oubliant nos besoins, vos services, monsieur le ministre de l'économie et des finances, ont commis une grave erreur et une injustice. N'ayant pu amender votre texte en vertu de l'article 40 de la Constitution, je vous demande de reprendre les propositions du ministre de l'Agriculture, afin de rétablir la justice au bénéfice de notre département. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Ibéris.

M. Hégésippe Ibéné. M. le ministre de l'économie et des finances nous a annoncé hier soir qu'un crédit de 2 400 millions d'anciens francs avait été prévu dans le projet de loi de finances rectificative au profit des départements d'outre-mer.

Cette somme nous paraît insuffisante, car elle doit être répartie entre les quatre départements d'outre-mer.

Elle l'est d'autant plus que l'économie des départements d'outre-mer a besoin plus que jamais d'être soutenue.

La production du sucre, principal élément de cette économie, est depuis cinq ans en nette régression, puisqu'elle est passée de 157 000 tonnes en 1970 à 77 000 tonnes en 1972. A la Martinique, la chute a été plus sensible encore.

Les gros producteurs de canne à sucre — ceux qu'on appelle les usiniers — reçoivent déjà de l'Etat une aide de 33 p. 100 pour le remodelage de leurs sols et de 44 p. 100 pour l'achat de matériel moderne. Mais les colons et les petits propriétaires produisent dans l'ensemble plus de canne à sucre que les usiniers. Leur production, qui représente 55 à 60 p. 100 de la production globale, ne reçoit aucune aide de l'Etat. Certes, la sécheresse a joué un certain rôle dans la chute de la production sucrière dans les départements d'outre-mer mais le facteur fondamental a été le bas prix du produit devant la flambée du coût des fournitures.

Beaucoup de gens pensent avec moi, que toute relance de la production sucrière dans les Antilles passe par l'amélioration du prix de la canne et par une aide importante aux colons et aux petits planteurs.

Il faudrait aussi que le Gouvernement tienne davantage compte des protestations qui accompagnent toujours les fermetures des unités sucrières.

La question de la nationalisation des unités qui déclarent ne plus pouvoir fonctionner a été, à plusieurs reprises, posée devant les conseils généraux des D. O. M. A ce sujet, il convient de noter que depuis plus de dix ans une de ces unités sucrières est exploitée sous la forme de société à économie mixte et que, dans l'ensemble, on demeure satisfait de son exploitation.

L'émotion créée par la fermeture de l'usine Bonne-Mère avait conduit, en 1973, le Gouvernement à envisager la possibilité d'une réouverture dès l'année 1974, mais ce ne fut là qu'une promesse non suivie d'effets. Comme beaucoup d'autres chez nous.

La chute de notre production sucrière intervient à l'heure où précisément augmentent les besoins en sucre à l'échelle mondiale. C'est pourquoi il me paraît nécessaire et urgent que le Gouvernement intervienne pour favoriser une relance viable de la culture des plantes saccharifères dans les D. O. M.

Je pense ici à l'aide indispensable aux colons et aux petits propriétaires, à l'irrigation de la Grande-Terre et au Sud de la Martinique. Cette irrigation, réclamée depuis bientôt une centaine d'années par les populations de ces territoires, a été promise depuis dix mois par le Président de la République. La sécheresse qui sévit actuellement dans les îles confère à cette promesse toute son importance. Encore faudrait-il qu'elle soit tenue.

L'irrigation constitue une question vitale pour l'économie de la Guadeloupe, tout comme pour celle de la Martinique. Elle permettrait non seulement de relancer la production de la canne à sucre, mais encore développerait l'élevage et favoriserait la diversification des cultures. Il tombe trois mètres d'eau par an chez nous. Par ailleurs, nous disposons d'une réserve totale d'eau de 280 000 mètres cubes par jour, alors que nos besoins ne dépassent guère 150 000 mètres cubes. L'irrigation d'une partie de ces îles n'est donc pas la quadrature du cercle.

D'ailleurs, il a été facile à un hôtel particulier d'amener, dans une région où bêtes et gens meurent de soif, toute l'eau nécessaire à l'arrosage d'un golf, avec des deniers publics.

Je voudrais avant de conclure rappeler au Gouvernement qu'il s'était également engagé à se pencher sur le sort des marins pêcheurs dans les D. O. M. En résumé, il s'agissait de leur fournir l'aide matérielle nécessaire à l'achat de bateaux équipés de filets et de chambre froide. Il s'agissait d'organiser la commercialisation de leurs produits et de faire en sorte que les pêcheries constituent dans les D. O. M. une source nouvelle et réelle de revenus, réservée à ce jour aux compagnies étrangères.

Mais ici encore, il s'agit simplement d'une promesse. Or nous ne pouvons plus nous contenter de promesses car une économie où le secteur tertiaire intervient pour plus de 60 p. 100 dans le produit intérieur brut est une économie coloniale et par là même condamnée.

Depuis cinq ans, les divers rapporteurs de l'Assemblée nationale appellent l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prendre des mesures appropriées pour améliorer cette économie. Mais aucune disposition sérieuse n'a été prise à ce jour.

M. le ministre de l'économie et des finances s'est flatté de voir d'avoir inscrit 24 millions de francs au budget des D. O. M. dans la loi de finances. Mais que représente une telle somme lorsqu'elle doit être répartie sur quatre départements? Est-elle susceptible de constituer une véritable relance de leur faible économie? Je ne le pense pas et c'est pourquoi je me propose de voter contre le projet qui est soumis à notre appréciation. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Claude Weber.

M. Claude Weber. Notre collègue Ibéné, député de la Guadeloupe, vient de regretter que la part réservée aux départements d'outre-mer dans cette loi de finances rectificative soit insuffisante et sans commune mesure avec les nécessités du moment.

En effet, la situation économique est grave, très grave même à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion, et ce ne sont pas les crédits inscrits au chapitre 68 de l'article 4 qui pourront redresser cette situation et financer des mesures aussi urgentes qu'indispensables.

Je voudrais donner très brièvement un aperçu de cette situation afin d'apprécier l'ampleur des besoins que cette loi de finances rectificative aurait dû permettre de satisfaire.

On dénombre 60 000 chômeurs à la Guadeloupe — un pour cinq habitants, dix fois plus qu'en France.

La direction de l'usine de Beauport — qui emploie 1 000 ouvriers — n'assure durant l'inter-récolte de juin à février que vingt-trois jours de travail par ouvrier.

L'entreprise Quillery va licencier 500 ouvriers sur le chantier de l'hôpital général, la deuxième tranche de construction n'étant pas financée.

Les licenciements se généralisent. Les quelques chantiers publics fonctionnant avec les fonds de chômage suspendent leurs paiements ou paient avec deux mois de retard.

A la Martinique, les licenciements dans le bâtiment, les 150 suspensions chez Lereinty, viennent s'ajouter aux 90 000 sans emplois recensés par les syndicats.

A la Réunion, 60 p. 100 des demandeurs d'emplois sont âgés de seize à vingt-neuf ans; le nombre des demandes d'emplois satisfaites a augmenté de 47 p. 100 en un an si j'en crois le bulletin de conjoncture édité par le secrétariat général aux affaires économiques.

Des mesures doivent être prises d'urgence: attribution aux chômeurs des départements d'outre-mer d'une aide identique à celle de la métropole; achat de la canne aux colons et aux petits planteurs à un prix équitable, basé sur l'expertise préalable; maintien des professions en voie de disparition comme celle des producteurs d'huiles essentielles, géranium et vétyer, de la Réunion.

Il faut par ailleurs relancer l'industrie sucrière et ne pas accepter que des réglementations communautaires, contraires aux intérêts des départements d'outre-mer, constituent pour eux un handicap supplémentaire.

De grands travaux, créateurs d'emplois et de bien-être, doivent être financés: résorption des bidonvilles, assainissement, adductions d'eau, barrages pour l'irrigation, barrages pour la production d'électricité hydraulique, ce qui permettrait de ne pas attendre sept ans pour ramener le prix du kilowatt-heure dans les D. O. M. au niveau de celui de la métropole.

Il faut créer, développer, aider de multiples industries locales: utilisation de la bagasse pour la production de gaz, comme à l'île-Maurice, utilisations diverses des mélasses, création d'industries alimentaires et de conserveries.

N'est-il pas révoltant de trouver en vente à Pointe-à-Pitre de la langouste mise en boîte au Japon mais pêchée aux abords de la Guadeloupe, des ananas en conserve venant de la Côte-d'Ivoire, des jus de fruits en provenance des îles anglaises?

Il convient de donner la priorité, sur nos marchés, aux produits des départements d'outre-mer. Il ne faut pas continuer à jouer la carte du tourisme de luxe, mais développer un tourisme populaire qui sera fructueux à tous les points de vue et abaisser le coût des voyages et celui des frets aériens et maritimes. Toutes ces mesures sont indispensables et urgentes, mais vous ne les prenez pas.

Le parti communiste français et ses élus tiennent à manifester leur solidarité avec les peuples des territoires et départements d'outre-mer, mais le changement nécessaire, le véritable changement de cap aura lieu le jour où les peuples de ces départements et territoires géreront eux-mêmes leurs propres affaires, en coopération et dans l'amitié avec le peuple de France. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Kalinsky.

M. Maxime Kalinsky. Le plan présidentiel prévoit une dotation en capital de 400 millions de francs pour la compagnie Air France et de 150 millions pour la Régie Renault.

Que représentent ces sommes et sont-elles de nature à permettre une expansion réelle de nos entreprises nationales ?

Non ! Ce qui est envisagé, c'est la poursuite de la politique passée visant à opérer certains transferts au secteur privé et à accroître les difficultés que rencontrent les travailleurs de ces entreprises.

En ce qui concerne Air France, son déficit a été très important l'an passé comme il le sera encore cette année. C'est cette compagnie qui a subi l'essentiel des charges de l'ouverture de l'aéroport de Roissy.

Ce sont les travailleurs qui ont fait les frais des libéralités accordées aux compagnies pétrolières sans que notre société nationale engage de poursuites judiciaires contre les pratiques illicites des trusts pétroliers, pratiques que nous avons dénoncées et qui ont été depuis lors reconnues.

Le renouvellement de la flotte de la compagnie nationale n'a pas été envisagé pour permettre une réelle expansion de la production aéronautique nationale.

Air France vient de décider l'achat de trois Boeing 707 C usagés à la Panam. Cet achat d'appareils anciens n'ayant plus qu'une capacité d'heures de vol très limitée est réalisé à des prix particulièrement élevés et vise en fait à renflouer la société privée Panam qui est en difficulté.

On poursuit les engagements de la France en faveur de productions américaines et au détriment de notre production nationale. C'est ainsi que l'on envisage de mettre en service de nouveaux Boeing avec la formule particulièrement onéreuse du *leasing*.

Les activités de la compagnie sont réduites par l'abandon de lignes de vol au profit de sociétés privées.

C'est la continuation d'une politique de démantèlement de notre compagnie nationale qui est envisagée.

Les 400 millions de francs débloqués visent à l'achat de quatre Concorde. Restera à la charge de la compagnie le financement du solde, soit 1 100 millions de francs.

Comment se réalisera ce financement ? Va-t-on enfin cesser cette politique d'emprunt à des taux usuraires auprès des banques américaines et étrangères ? Entendez-vous, monsieur le ministre des finances, prendre des mesures pour ne plus permettre la soumission de nos sociétés nationales à la loi des groupes financiers internationaux ?

Une politique d'expansion du transport aérien suppose d'autres mesures tant dans le domaine de la construction aéronautique que dans celui des investissements.

En ce qui concerne les 150 millions de francs alloués à la Régie Renault, ils visent à sa restructuration dans le domaine des poids lourds. Cette dotation est nettement insuffisante alors que notre entreprise nationale s'est endettée de 450 millions de francs en faveur de Michelin lors de la reprise de Berliet, ce qui représentait un certain cadeau à Michelin car il y a eu surestimation de la valeur réelle.

Vous êtes bien moins généreux avec notre entreprise nationale — qui devrait jouer demain un rôle important, ayant la charge d'assurer à elle seule la production des poids lourds dans notre pays — que vous ne l'avez été avec Citroën qui a touché un milliard de francs et qui a licencié du personnel dès le lendemain.

Ainsi le plan Giscard s'inscrit dans la lignée des plans qui n'ont nullement permis l'expansion de nos entreprises nationales. Au contraire, comme c'est le cas actuellement pour Air France, on enregistre une réduction de l'activité et des licenciements de personnel ainsi qu'une aggravation des conditions de travail.

En ce qui concerne la Régie Renault nous aimerions avoir une réponse précise en ce qui concerne les projets d'implantation au Chili.

Est-il exact, monsieur le ministre des finances, que la régie s'est mise sur les rangs pour venir en aide au fasciste Pinochet ?

Envisagez-vous, messieurs les ministres, d'apporter ainsi un soutien financier et technique à ce régime qui a massacré des milliers de démocrates ?

Dois-je vous rappeler que vous vous étiez montrés beaucoup plus réservés lorsque le président Allende dirigeait ce pays ? Rien n'avait été entrepris à l'époque pour développer nos échanges commerciaux avec le Chili.

Les démocrates français doivent savoir ce qu'il en est des rumeurs qui circulent à ce sujet. Un silence de votre part équivaudrait à un aveu. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Ruffe.

M. Hubert Ruffe. Monsieur le ministre, le groupe communiste aurait souhaité que, dans la répartition des crédits ouverts au ministère de l'Agriculture par l'article 4 du projet de loi de finances rectificative, figurât une ligne budgétaire consacrée aux aides financières exceptionnelles qu'à juste raison réclament avec force les agriculteurs sinistrés.

Ce problème a été évoqué à cette tribune par des collègues de la majorité avec une émotion bien compréhensible en raison de l'ampleur sans précédent des pertes subies par suite des calamités agricoles, alors que chacun sait que la loi du 10 juillet 1964 se révèle, à l'expérience, notoirement insuffisante.

Jusqu'à ces derniers temps, les spécialistes estimaient à un milliard de francs le montant annuel des pertes subies. Or, selon les informations recueillies, on peut aujourd'hui les estimer approximativement à une somme comprise entre 2 et 2,5 milliards de francs.

Il est malheureusement facile de démontrer l'ampleur des pertes subies par les agriculteurs. Ainsi, dans le Lot-et-Garonne, qui peut être considéré comme un département type du Sud-Ouest, d'après les estimations de la profession et de la direction départementale de l'agriculture, le montant des pertes subies est, en chiffres ronds, de 200 millions de francs. Ces pertes résultent soit de la grêle, soit de la pluviosité excessive de l'automne 1974, soit des gelées du printemps 1975, soit de la sécheresse des étés 1974 et 1975.

Une bonne dizaine de départements se trouvent dans ce cas, notamment dans le Sud-Ouest et la vallée du Rhône. Si l'on y ajoute de nombreux autres départements sinistrés, quoique à une échelle moindre, on s'aperçoit que ce chiffre de 2 ou 2,5 milliards de francs n'est nullement exagéré.

C'est donc, monsieur le ministre, une grave amputation de leur revenu que les agriculteurs sinistrés subissent à un moment où, déjà fortement dégradé, ce même revenu est encore inférieur à celui de 1974. Le montant de ces pertes souligne l'importance que prend le problème des calamités agricoles dans notre agriculture. Il eût fallu, à notre avis, le prendre en considération dans le présent débat.

Devant ce problème, le Gouvernement a cru pouvoir jusqu'ici pallier l'insuffisance de la loi sur les calamités en acculant l'agriculteur sinistré à recourir à l'emprunt. Mais nos agriculteurs — et le Gouvernement ne l'ignore pas — sont accablés d'emprunts dont la multiplication, même quand il s'agit de prêts bonifiés, a un effet cumulatif qui se traduit par un endettement toujours plus important de l'exploitant en cause, de telle sorte que celui-ci éprouve la hantise des échéances d'emprunt qu'il n'est pas sûr de pouvoir honorer à cause des calamités qui, presque chaque année, détruisent tout ou partie de ses récoltes. L'exploitant engage ainsi un pari perpétuel avec la nature.

Il faut, à notre avis, apporter un correctif à ce recours contraignant aux prêts-calamités auquel se trouve acculé l'exploitant à l'heure actuelle. Le seul moyen de mettre un terme à cet état de choses, c'est de doter enfin notre agriculture d'une loi garantissant véritablement l'agriculteur contre les conséquences des calamités agricoles. C'est d'ailleurs le but de la proposition de loi que le groupe communiste a déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Je demande en conséquence avec insistance au Gouvernement que, dès la prochaine session, le vote d'une telle loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Mais en attendant, il importe que le lourd contentieux des calamités agricoles de 1974-1975 soit réglé. Les agriculteurs sinistrés le placent en tête de toutes leurs revendications. Ils attendent l'aide financière exceptionnelle qu'ils espéraient du présent collectif budgétaire.

Les sinistrés à 100 p. 100 du 3 août 1974 à Duras — vous les avez reçus, monsieur le ministre — attendent cette aide depuis un an et vous ont adressé, sur votre demande, un dossier dans ce sens : ils n'ont pas encore obtenu de réponse.

Les arboriculteurs victimes des gelées, à qui se posent des problèmes dramatiques dans la gestion des coopératives, des Sica et groupements de producteurs et qui sont placés devant la nécessité de maintenir un personnel hautement qualifié et qu'ils ne peuvent plus rémunérer, les éleveurs victimes de la sécheresse, tous attendent que soient prises d'urgence des mesures d'aide financière exceptionnelle.

Ils ne comprennent pas ou comprennent trop bien qu'on distribue des dizaines de milliards de francs lourds aux grandes entreprises, alors qu'ils ne reçoivent rien. Ils perdent patience, et on les comprend.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste aurait souhaité qu'on fasse un geste en leur faveur en dégagant des crédits suffisants pour satisfaire les légitimes revendications des agriculteurs sinistrés et en inscrivant une ligne budgétaire dans la répartition des crédits consacrés à l'agriculture dans le présent collectif budgétaire.

Application de l'article 40, voilà votre réponse ! Soyez assuré qu'elle ne sera guère appréciée par l'ensemble des agriculteurs.

Un paysan gascon m'a dit : « Nous sommes victimes de deux calamités, la politique agricole du Gouvernement et les calamités agricoles. »

Je lui ai répondu qu'en ce qui concernait les calamités agricoles on pouvait en annuler les conséquences et que tel était l'objet de notre proposition de loi, mais que, pour ce qui était de la politique agricole, étant donné que toutes les organisations syndicales agricoles ont placé le problème des calamités agricoles en tête des revendications légitimes des agriculteurs, il ne restait plus à ceux-ci qu'à engager l'action de masse pour faire triompher ces revendications.

En terminant, je puis assurer les agriculteurs de notre appui le plus total dans leur action, jusqu'au changement fondamental de la politique agricole que le Gouvernement conduit actuellement.

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais, en moins de cinq minutes, tenter d'exprimer de la façon la plus sérieuse possible mon opinion sur les chapitres 56-35 et 66-33 de l'article 4.

La crise n'efface pas les besoins de formation professionnelle, et le patronat, inquiet du retard invraisemblable pris par l'enseignement technique, souhaite que le système scolaire continue à lui fournir « un produit brut » néanmoins susceptible d'être rapidement adapté par l'entreprise à ses besoins immédiats.

Ces considérations ont sans doute inspiré le Gouvernement lorsqu'il a inscrit au chapitre 56-35 une dotation destinée à l'équipement en matériel des établissements du second degré, notamment dans l'enseignement technique, et au chapitre 66-33 des crédits destinés à la construction de trente-cinq C. E. T. et lycées techniques.

Cependant la force avec laquelle les élèves de ces établissements et leurs professeurs réclament d'autres conditions d'accueil, d'enseignement et de travail n'est sans doute pas non plus étrangère à ces décisions.

Les chiffres peuvent apparaître relativement importants. Ils ne le sont qu'aux yeux de ceux qui ignorent la situation réelle de cet enseignement et ses besoins raisonnablement évalués.

La situation réelle, c'est un équipement en matériel qui, sauf exception, est vétuste, usé, dépassé, c'est l'impossibilité dans laquelle se trouvent tous les C. E. T. de France de se pourvoir en matériel pour la rentrée proche, leurs crédits de fonctionnement étant épuisés, ce sont des locaux parfois hors d'usage, insuffisants et mal adaptés.

Les besoins raisonnables, c'est la création de 100 000 places, soit plusieurs centaines de C. E. T. Or, dans la région parisienne, un C. E. T. vient d'être construit. Son coût : 10 millions de francs. Nous sommes donc bien loin du compte avec la dotation accordée au chapitre 66-33 !

Les besoins raisonnables, c'est aussi le remplacement, la modernisation du matériel.

Un exemple : au C. E. T. bâtiment-travaux publics de Bruay-en-Artois, le chef d'établissement achète, faute de crédits suffisants, des engins d'occasion qui ne présentent pas toujours toute garantie de sécurité, et ils sont légion les C. E. T. qui disposent de « vieilles bécanes » qui sont la risée des élèves et font le désespoir des professeurs.

Aussi affirmons-nous que ces crédits sont nettement insuffisants et qu'ils n'infléchiront pas la tendance à la dégradation de l'enseignement technique public au profit d'initiatives privées.

Les crédits inscrits appellent en outre deux remarques.

Voici la première : 180 millions de francs sont réservés au premier cycle, c'est-à-dire aux classes préparatoires à l'apprentissage et aux classes préprofessionnelles de niveau dont on peut redouter qu'elles ne diffèrent guère des classes pratiques, de triste mémoire, puisque celles-ci ont, pour le temps de leur existence, déversé dans la vie active deux millions de jeunes Français dépourvus de la moindre formation.

La deuxième remarque est plutôt une précision : les 422 millions de francs de dotation au chapitre 56-35 sont, puisque consacrés à l'achat de matériel, amputés d'une somme de 76 à 80 millions représentant la T. V. A. récupérée par l'Etat.

Puisque le Gouvernement se montre si généreux lorsqu'il s'agit des grosses entreprises, pourquoi n'étend-il pas sa générosité aux établissements scolaires en fixant un taux zéro de T. V. A. sur les matériels acquis par eux ? C'est la proposition que nous faisons et sur laquelle nous aimerions, monsieur le ministre, connaître votre avis.

D'autre part, cette dotation en matériel et établissements devrait entraîner logiquement une dotation en personnel.

L'enseignement technique a un besoin urgent de 20 000 enseignants, de créations de postes budgétaires pour dispenser les enseignements de soutien pour la formation continue.

Or on assiste au contraire au licenciement de nombreux maîtres auxiliaires dont certains — et c'est un comble — possèdent plus de titres qu'il n'est nécessaire pour enseigner dans les C. E. T.

Et l'on voit, triste illustration du système, des professeurs chômeurs rencontrer leurs anciens élèves, chômeurs eux aussi !

A l'initiative du S. N. E. I. P. - C. G. T., les premiers ont constitué des comités de professeurs chômeurs.

Avec leurs collègues, les parents et les élèves, ils poursuivront leur action pour promouvoir l'enseignement technique public.

Le groupe communiste réclame, avec eux, la reconnaissance du droit à une formation professionnelle véritable aussi précieuse que le droit au travail.

Nous demandons que, dans l'immédiat, des mesures incitatives soient prises : par exemple, la revalorisation des bourses et leur extension à l'ensemble des sections, l'attribution annuelle d'une prime d'équipement fixée à 500 francs pour cette rentrée, l'instauration d'une allocation égale à celle qui est perçue par les apprentis, la gratuité de l'enseignement, des transports et des cantines.

Et qu'on me permette, dans la mesure où cette dernière demande serait taxée de démagogie, de rappeler ici qu'au lendemain de la Libération, les élèves des centres de formation, ces ancêtres des C. E. T., bénéficiaient de la cantine gratuite.

Mais c'était, sous le gouvernement présidé par le général de Gaulle, à mettre à l'actif des ministres communistes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. Dans son allocution télévisée, le Président de la République a présenté son plan comme un plan de « développement économique ».

Les orateurs de notre groupe ont déjà indiqué ce que nous en pensions, à savoir que ce plan ne saurait ouvrir la voie d'une économie saine et d'un développement scientifique et culturel. La situation dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche apporte la preuve de cette affirmation : sur les 20 milliards de francs qui sont injectés dans l'économie, 363 millions seulement sont destinés à ces deux secteurs, qui sont, parmi d'autres d'ailleurs, des parents pauvres du plan, et l'on comprend bien pourquoi.

En effet, dans leur ensemble, ces deux secteurs ne sont ni directement liés ni immédiatement utiles aux intérêts du grand capital.

Voilà qui permet de mesurer ce qu'il y a d'illusoire dans l'affirmation de M. Giscard d'Estaing selon laquelle le plan était aussi une orientation vers une nouvelle forme de croissance. Il n'y a décidément pas de changement de cap !

Sur les 363 millions de francs accordés à ces deux secteurs, 250, c'est-à-dire la majeure partie, seront consacrés à des accélérations de paiements, ce qui ne donnera aucun moyen supplémentaire à l'Université et à la recherche. Les 113 autres millions sont affectés à quelques opérations qui méritent quelques remarques.

Premièrement, il s'agit seulement d'opérations ponctuelles, qui ne présagent donc nullement les orientations futures qu'on prétend vouloir définir.

Deuxièmement, ces opérations portent essentiellement sur l'achat de matériels d'équipements et sur quelques constructions. Nous ne disons pas que c'est inutile, loin de là, mais nous affirmons que ce n'est qu'une goutte d'eau, alors que, pratiquement, toutes les universités — dont plusieurs ne sont même pas certaines de pouvoir assurer la rentrée — et tous les laboratoires ont des besoins très grands.

Troisièmement, la plupart des opérations concernent des secteurs qui intéressent directement les orientations actuelles de la grande industrie et le patronat. Il en est ainsi pour les universités technologiques de Compiègne et de Cergy-Pontoise et pour le grand accélérateur national à ions lourds. On connaît la pénétration du patronat dans l'université technologique de Compiègne. On voit bien aussi en quoi le grand accélérateur national peut intéresser les grandes sociétés françaises et multinationales qui sont en train de se reconvertir vers l'énergie nucléaire. Il y a là, pour les années à venir, des sources de profits importants.

Ce ne sont donc pas ces mesures qui tireront l'Université de la misère où elle se trouve depuis de nombreuses années. Elles ne laissent même pas espérer le commencement de la fin des difficultés ; les universités, je le répète, se demandent comment elles vont pouvoir assurer la rentrée.

Le jugement que nous avons porté lors du vote du budget et lors de la discussion sur la modification de l'article 29 de la loi d'orientation se trouve absolument vérifié dans les faits ; il s'agissait de budgets d'austérité et de crise, dans un domaine où stagnation signifie « régression et mise en cause de l'avenir scientifique et culturel de notre pays ». C'est pourquoi, pour commencer à renverser la situation, nous demandons

l'adoption des sept mesures qui ont été proposées par notre groupe dans une déclaration faite en juin dernier. Vous voulez des propositions constructives, monsieur le ministre, eh bien, voici les nôtres :

Premièrement, augmentation immédiate de la dotation budgétaire de l'enseignement supérieur et de la recherche ; suppression de la T. V. A. sur les équipements qui leur sont affectés ; création de postes budgétaires ;

Deuxièmement, développement de la recherche dans tous les établissements d'enseignement supérieur, y compris les I. U. T., par la création des troisièmes cycles demandés par les universités ; développement des départements de recherche au C. N. R. S. ;

Troisièmement, moyens accrus pour les bibliothèques ;

Quatrièmement, création de postes de personnel administratif, technique, ouvrier et de service avec garantie de titularisation ; transformation de 2 000 postes d'assistants en postes de maîtres-assistants ; création de postes d'enseignants titulaires indispensables ;

Cinquièmement, création des nouveaux enseignements demandés par les universités, comportant un niveau élevé à la fois de formation fondamentale et de formation professionnelle ou préprofessionnelle ;

Sixièmement, augmentation du nombre de postes au C. A. P. E. S. et à l'agrégation ;

Septièmement, enfin, augmentation du nombre et du taux des bourses ; accroissement des moyens des œuvres universitaires.

Ce sont là des mesures à prendre immédiatement, qui ne recouvrent pas tous les aspects de la politique universitaire et de recherche, mais qui permettraient de sauvegarder le potentiel et de préparer l'avenir.

Telles sont les mesures que nous réclamons tout en sachant très bien, d'ailleurs, qu'elles ne seront pas retenues aujourd'hui, pas plus qu'elles ne le seront lors du prochain budget. Mais nous en reparlerons ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Dupuy.

M. Fernand Dupuy. Le chapitre 66-31 porte un crédit supplémentaire de 100 millions de francs pour la construction de 1 100 classes maternelles.

Lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, j'avais souligné l'insuffisance des crédits affectés aux écoles maternelles, et M. le ministre de l'éducation m'avait répondu alors que mes propos étaient de pure démagogie. Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous reconnaissez implicitement que nous avions raison. J'en prends acte.

Mais je précise aussitôt que, lorsque M. le Premier ministre et vous-même déclarez que le Gouvernement va construire 1 100 classes maternelles supplémentaires, vous trompez l'opinion.

Je m'explique : 100 millions de francs pour 1 100 classes, cela représente 90 000 francs par classe. Or quel est le prix de revient d'une classe maternelle pour une municipalité ? Monsieur le ministre, puisque vous êtes maire, vous connaissez les chiffres.

Voici un exemple précis que m'a signalé mon ami Berthelot, député-maire de Saint-Denis, concernant la construction d'une école maternelle de quatre classes, dont les travaux vont commencer le 15 septembre. Il s'agit donc d'un exemple actuel.

Montant des travaux : 2 153 554 francs, sur lesquels la subvention de l'Etat s'élève à 318 554 francs. Et vous savez que cette subvention est calculée sur la base d'un forfait par classe dont le montant n'a pas varié depuis 1963, ce qui constitue un véritable scandale que nous dénonçons tous.

En outre, la commune devra payer 322 000 francs de T. V. A. Le montant de la T. V. A. est donc supérieur au montant de la subvention de l'Etat.

Cela signifie que vous allez verser cent millions de francs aux collectivités locales, mais que vous allez en encaisser davantage par le canal de la T. V. A.

Comment pouvez-vous dans ces conditions, monsieur le ministre, laisser croire que c'est le Gouvernement qui va construire 1 100 classes maternelles supplémentaires ?

Ce sont les communes qui vont payer cinquante millions d'anciens francs environ par classe, sans parler du prix du terrain et du coût du crédit : les communes, c'est-à-dire les contribuables.

Votre plan va donc aggraver la situation des finances locales et les charges fiscales pour les familles.

Quant à la situation générale de l'école maternelle, elle demeurera toujours aussi difficile.

Pour abaisser à trente-cinq le nombre d'enfants par classe, il faudrait construire huit mille classes. Nous sommes loin de compte ! Il faudrait parallèlement créer 11 000 postes d'instituteurs. Or il n'y a rien dans le collectif pour créer de nouveaux

postes ; il n'y a rien pour assurer la décharge de classe pour les directrices ; il n'y a rien pour créer des écoles maternelles en milieu rural ; rien, enfin, pour les milliers d'enfants qui ne pourront être accueillis faute de place.

Répondant, mardi, à la question d'un journaliste qui disait à M. le ministre de l'éducation que, quarante enfants par classe, c'était beaucoup, celui-ci a déclaré — avec un sens de la mathématique tout à fait remarquable — que quarante, c'était moins que cinquante.

C'est évident ! Mais ce qui est non moins évident, c'est que, quarante, c'est trop ; quarante, c'est rendre le travail impossible pour les maîtresses ; quarante, c'est sacrifier les enfants au moment décisif de l'éducation et c'est sacrifier d'abord les plus déshérités ; c'est consacrer la ségrégation sociale.

Monsieur le ministre, en claironnant comme vous le faites, comme le fait votre Gouvernement, que vous allez construire 1 100 classes maternelles supplémentaires, en laissant entendre par là que vous allez améliorer la situation de l'éducation nationale, vous trompez le pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Nous trouvons, au chapitre 66-33, une contribution complémentaire de l'Etat à la réalisation de quarante-cinq C. E. S., notamment.

Ces quarante-cinq C. E. S. étaient-ils prévus au budget de 1976 qui va venir en discussion dans un mois ? Est-ce une anticipation ? De toute façon, cette mesure est tout à fait insuffisante pour rattraper les retards dans la réalisation du VI^e Plan, dans l'hypothèse la plus basse. Dans certains départements, il faudrait construire dix à quinze C. E. S.

La couverture des besoins est donc reportée à une période lointaine. Quand donc les élèves pourront-ils avoir une place décente dans les C. E. S. ?

Le financement effectif de ces quarante-cinq C. E. S. sera-t-il notifié en temps voulu pour que la prochaine rentrée scolaire soit effectivement assurée ?

Tous les C. E. S. construits à ce jour n'ont été mis en service que trois mois, six mois, un an après la véritable rentrée pour laquelle le personnel avait été mis en place. Celle-ci s'est donc faite dans des conditions pédagogiques déplorables. Les enfants ont été dispersés dans des locaux d'écoles désaffectés et inadaptes, en des points divers souvent très éloignés du domicile, ce qui a provoqué fatigue pour les enfants et dépenses de transport pour les familles.

Les dépenses d'investissement mises à la charge des communes sont-elles inchangées ? La T. V. A. continuera-t-elle à être perçue sur ces constructions ? Votre projet ne fait état d'aucune modification, alors que la construction d'un établissement du second degré devrait être entièrement à la charge de l'Etat.

Quant aux dépenses de fonctionnement, là encore, aucune modification n'apparaît dans votre budget. Les C. E. S., même nationalisés, reviennent de plus en plus cher aux communes, d'autant que, voulant leur laisser la charge de la demi-pension, l'Etat entend économiser sur le recrutement des personnels de service indispensables qui, par ailleurs, sont en nombre insuffisant pour assurer la bonne marche de l'établissement.

Je rappelle que nous demandons la nationalisation de tous les C. E. S. avec prise en charge totale, par l'Etat, des dépenses de fonctionnement.

Votre projet ignore le personnel enseignant. M. le ministre de l'éducation est satisfait de la situation des maîtres chômeurs comme il est satisfait de la cherté de la rentrée scolaire pour les familles. Ses évaluations varient d'une réponse à une question d'un député, dans laquelle il indique qu'un quart des maîtres auxiliaires de l'ensemble du second degré, soit 12 000 environ, seraient sans emploi, à sa conférence de presse d'hier où il a fait état de plus de 2 000 maîtres auxiliaires sans emploi.

La véritable solution est de titulariser tous les auxiliaires, de maintenir — contrairement à ce que fait le Gouvernement — le nombre de places ouvertes aux différents concours de recrutement et même de l'accroître. Ces propositions figurent dans les dix-huit mesures présentées par le groupe communiste le 22 avril dernier, au même titre que la gratuité réelle des livres et fournitures scolaires pour tous jusqu'aux classes de troisième comprises, dès la rentrée de 1975, gratuite à la charge totale de l'Etat, ainsi que d'autres mesures d'aide sociale visant la gratuité des transports et l'augmentation du taux des bourses.

Mais, pour en revenir au personnel enseignant, non seulement les maîtres auxiliaires sont exclus de votre projet, mais de jeunes professeurs certifiés n'ont pu obtenir une affectation ministérielle sur un poste budgétaire et ont été mis à la disposition des recteurs, se trouvant de ce fait dans une situation provisoire.

Je ne parle pas des surveillants, en nombre insuffisant. Je pourrais ajouter que vous n'avez même pas prévu une ligne budgétaire pour les écoles élémentaires.

En réalité, les besoins sont loin d'être satisfaits. Votre politique signifie maîtres auxiliaires en chômage, recrutement réduit, classes surchargées, charges plus lourdes pour les familles et les communes.

C'est le contraire d'une véritable politique d'éducation nationale indispensable à l'avenir de la jeunesse et de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la zone industrielle portuaire de Fos s'est vue affecter 45 millions de francs pour le port.

L'effectif des inscrits maritimes autrefois employés par les dragues et aujourd'hui chômeurs sera en partie seulement utilisé, à raison de quelques dizaines d'ouvriers — ce qui est dérisoire — puisqu'il n'est seulement question de commencer la darse 3. Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement ?

En effet, aucune décision s'appuyant sur un calendrier précis n'est prise concernant la réalisation de la liaison Rhône—Rhénan, si ce n'est que son financement devrait être assuré pour une part importante, selon la volonté gouvernementale, par les régions traversées.

En outre, le bassin de Marseille continuera à être séparé des bassins de Fos — Port-Saint-Louis-du-Rhône du fait que le tunnel du Rove n'est toujours pas réparé.

Enfin, le commerce extérieur de la France connaît un marasme que votre plan de relance est bien incapable de combattre sérieusement.

Le développement portuaire de Fos et sa vocation commerciale ne sont donc pas réellement pris en charge par votre projet de loi de finances réclificative, contrairement à ce qu'essaye de faire croire le chapitre 53-32 de son article 4. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Monsieur le ministre, pour la plupart des familles, pour toutes celles qui vivent du revenu de leur travail, la situation s'est considérablement aggravée au cours des quinze derniers mois. Victimes déjà d'une hausse des prix importante et persistante, les travailleurs sont maintenant victimes du chômage.

La situation de l'emploi est grave dans les villes portuaires qui subissent les effets de votre politique. Au Havre, le nombre des chômeurs atteint aujourd'hui 7 000. Des entreprises ont fermé, d'autres ont réduit leurs effectifs. Le désarmement du paquebot France a fait perdre 3 000 emplois.

Depuis plus de deux ans, j'appelle l'attention du Gouvernement sur un problème important pour notre cité : la réparation navale. Cette activité, qui donne du travail à plus de 4 000 salariés particulièrement qualifiés, est vouée à brève échéance à la disparition, faute de moyens de radoub.

Or, je constate que vous n'avez tenu aucun compte dans votre plan non seulement des lettres et questions que je vous ai adressées, mais aussi des interventions des organisations syndicales, des dirigeants de la profession, du port autonome, de la chambre de commerce et des diverses personnalités havraises. Et, à l'article 4, vous n'avez consacré que 20 millions de francs au Havre.

Pourtant, le problème est urgent. Depuis 1927, rien n'a été entrepris pour équiper Le Havre en formes de radoub. A cette époque, le tonnage moyen des bateaux était de 12 000 tonnes de port en lourd. Aujourd'hui, Le Havre, deuxième port de France, ne peut réparer les navires de plus de 80 000 tonnes, alors que, journalièrement, il reçoit des pétroliers de 200 000, 250 000 et même 280 000 tonnes.

C'est pourquoi, fréquemment, les navires qui relâchent au Havre vont se faire réparer à l'étranger.

A l'évidence, donc, les installations havraises ne sont pas à la mesure du trafic du port, et elles le seront moins encore lorsque Antifer sera terminé.

Un projet a été étudié pour la réalisation de deux formes de radoub : l'une pour les navires de 125 000 tonnes, l'autre, pour les pétroliers ou minéraliers de 260 000 tonnes. Le coût serait d'environ 300 millions de francs et la rentabilité de l'opération a été démontrée.

Les réparateurs affirment qu'ils sont résolus à faire un effort, c'est-à-dire à participer au risque financier d'exploitation de ces formes au moyen d'un fonds de concours.

La construction donnerait du travail aux ouvriers du bâtiment qui en manquent.

J'ajoute que la mise en exploitation de ce centre de réparation navale entraînerait la création de mille emplois de haute qualification.

Ainsi, les travailleurs y gagneraient puisque des emplois seraient créés. Mais l'économie de la France y gagnerait également puisque la réparation des navires étrangers procurerait une rentrée de devises.

Je sais que sur les 360 millions de francs que votre plan envisage d'inscrire au chapitre 56-32, 165 millions seront consacrés à une forme de radoub à Brest. Je sais aussi que vous avez toujours posé ce problème de la réparation navale en termes de concurrence entre Le Havre et Brest. A mon sens, c'est fausser le problème. En effet, il n'y a aucune concurrence entre Brest qui demande une cale pour les navires de 500 000 tonnes et Le Havre qui réclame deux formes de radoub pouvant accueillir les navires qu'il reçoit journalièrement. Au contraire, il y a complémentarité.

En outre, c'est aussi une question de sécurité, car en cas d'accident — toujours à redouter — nous n'avons aucun moyen suffisant pour réparer.

Mais à propos de Brest, dont l'agglomération compte aujourd'hui près de 7 000 chômeurs, le montant de la dépense envisagée pour cette forme de radoub n'était-elle pas de 400 millions de francs ? D'où vient donc la différence ?

Envisagez-vous de payer sur deux exercices ou de construire seulement une forme de 300 000 tonnes, inadaptée aux besoins actuels si vous voulez vraiment faire de Brest un centre important de réparation navale ?

Quant à Nantes et à Saint-Nazaire, les soixante-dix-huit millions de francs que vous leur attribuez correspondent presque exactement à la T. V. A. payée pour le pont sur la Loire et les voies annexes.

La Loire-Atlantique compte aujourd'hui près de 20 000 chômeurs. Le port de Nantes rencontre de grosses difficultés de trafic et se trouve menacé. Pour l'aider, il faudrait approfondir le chenal.

Quant à Saint-Nazaire, qui compte près de 3 500 chômeurs, la construction d'un quai de réparation pourrait sans doute l'aider, mais la décision vient bien tard !

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de réexaminer ce problème avec tous les intéressés pour maintenir et développer de manière cohérente la réparation navale dans l'ensemble des ports français. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Barthe.

M. Jean-Jacques Barthe. Il ne viendrait à l'idée d'aucun médecin sérieux d'ordonner des remèdes à certains de ses patients en bonne santé. Non ! Son rôle est de soigner, d'aider, de soutenir ses malades.

C'est exactement l'inverse de ce qu'on peut constater, pour la région Nord-Pas-de-Calais en général et pour le littoral en particulier, dans le plan dit « de soutien » de M. Giscard d'Estaing.

En effet, les investissements de l'Etat, au lieu de pallier les difficultés des populations, accentuent les déséquilibres régionaux, les creusent davantage.

La région des mines, la région de Boulogne, celle de Calais sont frappées de plein fouet par la récession et connaissent un taux de chômage qui devient insupportable.

La région dunkerquoise, chacun s'accorde à le dire — M. Monod, devenu récemment un des proches collaborateurs du Premier ministre, l'a même dénoncé en tant que délégué régional à l'aménagement du territoire — a connu une expansion rapide qui n'est d'ailleurs pas sans poser certains problèmes au niveau de l'environnement et du cadre de vie.

Un esprit sain et logique, puisqu'il faut bien choisir, déciderait de limiter les crédits accordés à une région qui, sans avoir reçu la panacée, connaît cependant moins de difficultés, pour aider les régions malades, les régions sinistrées, les régions défavorisées. C'est tout le contraire qu'a décidé M. Giscard d'Estaing : rien pour le bassin minier, rien pour Boulogne, rien pour Calais, mais cinquante-deux millions de francs pour le port de Dunkerque !

M. le Premier ministre, qui s'étonnait hier que les élus de gauche n'acceptent pas la concertation, la discussion avec son gouvernement, est cependant venu s'enquérir des problèmes de notre région. Il est venu, il a vu, mais il n'a rien entendu !

Il n'a pas entendu la voix des milliers de demandeurs d'emplois. Il n'a pas entendu la voix unanime et commune, cette fois, des élus, des représentants du port et de la chambre de commerce, des organisations syndicales, des industriels installés dans notre région, de la population clamant qu'il était indispensable de désenclaver le Calaisais, par la création d'un nouveau bassin à l'Est de notre cité ; par la construction d'un canal, à grand gabarit entre Calais et Dunkerque ; par l'électrification des voies ferrées nous reliant à l'intérieur du pays ; par une étude sérieuse de l'autoroute A 16 Calais—Boulogne—Amiens—Paris ; par la réalisation rapide et complète surtout de l'autoroute A 26 Calais—Arras qui créerait un grand chantier de travaux publics et dont dépendent, en grande partie, et les implantations indus-

trielles, et le maintien du trafic passagers de notre port, premier port de voyageurs de France, mais qui sera soumis de plus en plus à la concurrence des ports belges tous remarquablement desservis par autoroute.

Pas la moindre bribe de crédits accordée au Calaisis, à qui l'on promettait, avec le tunnel sous la Manche, un destin grandiose, si ce n'est qu'il nous faut rembourser maintenant aux groupes bancaires neuf milliards et demi de francs pour leurs frais de chantier, neuf milliards et demi de francs pour rien. La Banque de Paris et des Pays-Bas, le Rio Tinto et tutti quanti n'ont, eux, rien perdu dans l'affaire, bien au contraire.

Mais pour les Calaisiens, pour éviter que leur ville ne continue de se transformer en cité-dortoir, pour les équipements routiers, portuaires ou ferroviaires, rien qui soit destiné dans ce collectif budgétaire à amorcer un rééquilibrage harmonieux du littoral.

Pour le port de Dunkerque, 52 millions de francs de crédits, qui sont sans aucun doute nécessaires à l'amélioration des quais et des conditions de travail de nombreux dockers; mais il ne s'agit pas d'une sollicitude toute particulière à l'égard des travailleurs dunkerquois et de la population dunkerquoise. C'est une sollicitude, une sorte d'affection envers les sociétés multinationales implantées dans ce secteur, et plus précisément envers le trust Usinor, ce trust à qui le Gouvernement a déjà accordé depuis 1966 des milliards d'aides directes ou indirectes, ce trust qui voit ses profits augmenter constamment, régulièrement, et qui parle cependant de difficultés et d'éventualité de chômage partiel et de réduction d'horaires, ce trust qui préfère acheter une mine de charbon en Amérique du Sud plutôt que de faire extraire par des hommes de notre région celui qui existe sous leurs pieds.

Quel souci de l'intérêt national! Et quelle aberration lorsque la politique constante du Président de la République française est d'aider toujours, et toujours plus, les sociétés multinationales, au détriment des intérêts de la population du Nord de la France, au détriment d'un aménagement harmonieux du littoral de la mer du Nord et de la région Nord-Pas-de-Calais tout entière.

M. Giscard d'Estaing abandonne à leur sort ceux qui se débattent dans les pires difficultés. Mais il soutient ceux qui voient leurs profits croître constamment.

Que conclure, sinon qu'il faut absolument changer cet état de choses et apporter un ballon d'oxygène, sain et frais, non aux grosses entreprises, mais à la grande majorité de la population de notre région?

Ce changement radical de politique, seule l'union des forces de gauche, seule l'union des forces démocratiques peut le réaliser. Les habitants du Nord en ont conscience; ils luttent pour l'obtenir.

Pour ce faire, ils peuvent compter — ils le savent bien — sur notre détermination et sur notre appui le plus entier. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Canacos.

M. Henry Canacos. Le 9 mai 1974, M. Giscard d'Estaing écrivait: « J'entends apporter aux Français la sécurité et la justice, notamment dans leur logement et dans leur cadre de vie. »

Qu'en est-il aujourd'hui, après dix-sept années d'exercice du pouvoir par la majorité?

Plus de 50 p. 100 des logements français n'ont pas le confort minimum et 25 p. 100 sont surpeuplés. En raison de l'augmentation constante des taux d'intérêt de la construction sociale ainsi que des prix des prestations annexes, les loyers et charges sont devenus inaccessibles à beaucoup de travailleurs.

Mon collègue Parfait Jans traitera d'ailleurs de ce problème lors de l'examen de l'article 12 et proposera nos solutions.

Aujourd'hui, vous faites grand tapage au sujet de la décision de construire 18 000 logements supplémentaires. Mais, lors de la discussion budgétaire — je le rappelle — j'avais fait remarquer qu'en tenant compte de l'augmentation des coûts de la construction, le nombre de logements financés en 1975 serait inférieur en fait de 65 000 à celui des logements financés en 1974.

Ainsi, malgré les 7 000 logements supplémentaires d'avril, on est loin du compte et des besoins, d'autant que les H. L. M. locatives ne représentent même pas le quart de ce programme de tentative de rattrapage. En effet, vous prévoyez 4 000 logements locatifs et 14 000 en accession à la propriété.

Or votre politique antisociale, qui frappe durement les travailleurs, politique aggravée par les conditions difficiles de financement que vous avez créées dans le domaine de l'habitat, fait que l'accession à la propriété est devenue, comme le secteur locatif, inabordable pour le plus grand nombre.

C'est ainsi que le journal *Les Echos* du 10 septembre 1975 note que, dans la seule région parisienne, 45 000 logements à vendre ne trouvent pas preneur.

D'ailleurs, le rapporteur général n'écrit-il pas que les logements en accession « ne seront réalisés que dans la mesure où il se trouvera effectivement des acquéreurs ».

Quel aveu, qui prouve que votre plan de relance est du bluff, de la poudre aux yeux!

Mais aussi quel gaspillage, puisque des dizaines de milliers de logements restent inoccupés alors que des centaines de milliers de mal-logés vivent dans des conditions parfois inhumaines!

Quel gâchis, on peut même dire quel scandale! C'est cela votre nouvelle société.

Vous savez déjà que tous les logements financés ne seront pas réalisés. Vous continuez donc à tromper les Français et, fait plus grave, les mal-logés.

Parmi les 4 000 H. L. M., vous en prévoyez 1 000 pour les travailleurs immigrés. A ce sujet, la hausse des redevances réclamées à ces travailleurs s'est élevée de 22,72 p. 100 en dix-huit mois. Aujourd'hui, ils doivent payer 251 francs par mois pour une pièce de huit mètres carrés, ce qui provoque d'ailleurs, dans plusieurs foyers de la Sonacotra, une grève des loyers dirigée contre ces hausses et destinée à obtenir un statut de locataire libre.

Quant au crédit de 200 millions de francs destiné à la rénovation de logements sociaux, il risque fort de ne pas être utilisé si, comme cela semble prévu, les offices d'H. L. M. ne perçoivent que 50 p. 100 du coût des travaux. En effet, votre politique a mis les budgets des offices dans une situation dramatique, à tel point que ces organismes ne peuvent même plus entretenir correctement leur patrimoine.

Il est donc urgent de créer les conditions et de prévoir les crédits qui permettront aux offices d'H. L. M. de vivre normalement.

En conclusion, les mesures que vous proposez sont, je le répète, de la poudre aux yeux. Une fois de plus, les logements sociaux sont sacrifiés, et rien n'est prévu pour arrêter la hausse des loyers et des charges.

Il est temps, dans le domaine du logement, comme d'ailleurs dans d'autres, de changer véritablement de cap. Seules les mesures proposées par le parti communiste français et contenues dans le programme commun de la gauche peuvent le permettre. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Millet.

M. Gilbert Millet. Mesdames, messieurs, l'accélération de l'humanisation des hôpitaux constitue l'un des volets du plan de relance annoncé hier par le Premier ministre. L'éclairage et la publicité faits autour de cette question sont d'autant plus marqués qu'il s'agit d'une préoccupation importante de la population, tant est sérieuse la crise que traverse notre appareil hospitalier.

Mais retenons tout d'abord l'aveu: s'il convient d'accélérer, c'est que le rythme des réponses fournies ne correspond pas aux nécessités, ce qui n'est pas pour nous surprendre. Les députés communistes ont, en effet, dénoncé à maintes reprises l'ampleur et la gravité de cette crise, ses racines profondes, mais aussi l'inadaptation des réponses que vous y apportiez.

En est-il autrement aujourd'hui? Les mesures annoncées sont-elles à même de renverser cette tendance? Malheureusement, il n'en est rien, comme je le montrerai par cinq brèves remarques.

Première remarque, les crédits proposés — 200 millions de francs — sont bien affectés à l'humanisation des hôpitaux; mais il faut savoir que, dans ce chapitre budgétaire, le Gouvernement a diminué de moitié sa participation à l'effort d'équipement, la ramenant de 40 à 20 p. 100. Ainsi, l'effort dans le secteur hospitalier sera supporté à 80 p. 100 par les intéressés eux-mêmes, soit par le biais des collectivités locales — communes, conseils généraux, conseils régionaux — soit par l'intermédiaire de la sécurité sociale. Autrement dit, vous êtes bien généreux avec l'argent des autres.

Deuxième remarque, les sommes engagées permettent-elles de combler l'immense retard existant dans ce domaine?

Rappelons qu'en ce qui concerne le seul secteur des soins aux personnes âgées, le Plan ne sera réalisé, à la fin de cette année, qu'à 56,38 p. 100, et l'on sait les drames qui naissent de cette situation.

Nous pourrions évoquer ici tous les hôpitaux dont la construction est différée malgré leur nécessité reconnue par tous. Il en est ainsi de l'hôpital de Sète, dans l'Hérault, dont on a dû évacuer une partie des malades pour des raisons de sécurité. Il en est ainsi de l'hôpital de Romans, dans la Drôme, et de combien d'autres encore!

Nous pourrions aussi rappeler ces grandes unités, telles que celles de Nîmes et de Montpellier, qui attendent toujours malgré les promesses faites.

Au total, 234 000 lits sont à réaménager ou à créer dans notre pays. Dans ces conditions, ces 200 millions de francs marquent-ils véritablement un changement de cap dans la politique hospitalière? Ce n'est pas sérieux et le Gouvernement est autrement plus prodigue avec les grandes sociétés capitalistes, avec P. U. K.,

par exemple, qui après avoir touché 100 millions, recevra, grâce au plan de relance, 150 millions supplémentaires, soit, au total, plus que les crédits destinés à l'humanisation des hôpitaux.

Troisième remarque : l'humanisation des hôpitaux commence par la qualité des soins et de l'accueil fournis aux malades. Il en va d'ailleurs de l'efficacité des services hospitaliers. Quand les moyens en personnel manquent, l'équilibre est rompu et la sécurité des malades est mise en cause. C'est donc que les conditions de travail, d'horaires de travail, de salaire du personnel hospitalier prennent un caractère déterminant pour l'avenir de notre appareil de soins.

C'est si vrai que des services entiers, y compris des services de pointe, sont contraints de rester fermés, faute de personnel, comme à Lille par exemple.

Nous sommes bien loin du compte, et dans tous les secteurs : médecine, chirurgie, psychiatrie. Toutes les catégories sont touchées : agents hospitaliers, infirmiers, corps médical, cadres administratifs. Et les personnels travaillent bien souvent jusqu'aux limites de l'exploit. Nous tenons à les assurer ici de la solidarité du groupe communiste et à leur apporter son soutien dans leurs revendications qui vont dans le sens de l'intérêt national.

Cette année, l'ampleur des luttes a entraîné certaines améliorations pour les infirmières de l'assistance publique de Paris. Mais ces améliorations n'ont rien réglé quant au fond et la situation des autres catégories à Paris et de toutes les catégories en province reste en l'état.

Votre plan de relance ne comporte aucune mesure dans ce domaine qui conditionne pourtant toute la marche de notre appareil hospitalier, et cela à un moment où l'augmentation des effectifs du personnel devient une nécessité urgente. Vous aviez pourtant là la possibilité de prendre des mesures concrètes contre la montée du chômage.

Quatrième remarque : l'humanisation des hôpitaux passe par les moyens nécessaires à leur fonctionnement et non par des économies réalisées sur le dos des malades. Et, pourtant, c'est cette dernière voie qu'a choisie l'Assistance publique de Paris. Voici quelques brefs extraits d'une circulaire publiée à l'issue d'une réunion tenue le 24 avril 1975 :

« Il est nécessaire de limiter l'augmentation de la consommation de viande en lui substituant, de façon régulière, du poisson, en filets s'il est mieux accepté de cette façon, de la volaille et des œufs, qui reviennent beaucoup moins cher tout en permettant de maintenir l'équilibre alimentaire des malades.

« Les morceaux à braiser devraient être servis plus souvent afin que les carcasses entières, et non seulement la viande « noble », soient utilisées. Un effort de préparation et d'accompagnement devra être fait au niveau des cuisines pour obtenir ce résultat...

« Les hôpitaux doivent restreindre au maximum leurs dépenses d'épicerie, car c'est dans ce domaine que l'évolution des prix est la plus sensible.

« Certaines denrées d'épicerie seront désormais exclues des marchés, comme les confitures de fraises ou certains fruits au sirop, et ne seront livrées qu'à titre exceptionnel. »

Le même esprit règne dans le domaine hôtelier. Nous avons tout à craindre des mesures qui seront prises dans le secteur médical. De telles conceptions sont contraires à l'esprit d'humanisation dans les hôpitaux.

En terminant, je poserai une question : l'humanisation des hôpitaux est-elle compatible avec la présence de plus en plus fréquente de la police à l'hôpital, comme à Saint-Jean-de-Bonnefont, dans la Loire, comme à l'institut Gustave-Roussy lors de la visite de Mme Veil, comme à Henri-Mondor, à Créteil, ou à l'hôpital psychiatrique de Villejuif pour empêcher les élus communistes de s'entretenir avec le personnel ? Voilà une conception de l'humanisation musclée et inquiétante, bien dans la ligne du ministre de l'intérieur !

En vérité, les illusions que vous tentez de développer quant à votre politique sanitaire pèseront d'un poids bien faible en regard de la dure réalité à laquelle sont confrontés le personnel des hôpitaux et les malades. Les quelques crédits apportés à ce secteur ne sont pas à même de constituer l'amorce d'une politique sanitaire nouvelle.

Certes, une solution globale de santé ne pourra trouver sa valeur et sa cohérence que dans l'application du programme commun, mais dès maintenant vous pouvez apporter des moyens nouveaux et d'une autre ampleur au secteur hospitalier. Vous pouvez satisfaire les revendications du personnel et, ainsi, procéder à une embauche massive pour doter notre appareil hospitalier du capital humain sans lequel il ne peut véritablement répondre à ses finalités. Vous en aviez les moyens, vous ne l'avez pas fait ; les Français apprécieront. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Dalbera.

M. Daniel Dalbera. De nombreux orateurs communistes ont déjà démontré que le plan dit « de relance » de M. Giscard d'Estaing était en fait, pour l'essentiel, une aide substantielle aux gros trusts privés.

Le chapitre 56-01, qui concerne l'informatique, confirme pleinement cette affirmation.

En effet, le cadeau accordé à la C. I. I. - Honeywell-Bull n'est pas isolé mais s'inscrit dans une politique de véritable pillage des fonds publics qui se poursuit depuis plus de dix ans. Qu'on en juge : de 1967 à 1974, la C. I. I. a reçu, au titre de l'aide publique, 2 713 millions de francs, dont 1 260 millions de subventions diverses, soit en moyenne plus de 300 millions par an.

On sait que Honeywell a posé ses conditions pour l'avenir en ce qui concerne l'accord de fusion C. I. I. - Honeywell-Bull : premièrement, plus de 200 millions de francs pour le rachat par l'Etat d'une partie du capital d'Honeywell-Bull ; deuxièmement, versement, étalé sur quatre ans, soit jusqu'en 1978, de 200 millions de francs de subventions de l'Etat à la nouvelle société ; troisièmement, 3 730 millions de francs de commandes publiques pour les quatre années à venir. Il faut avoir le sens de l'humour de M. d'Ornano pour déclarer à ce sujet : « Ce n'est pas une question d'argent. »

Comme il n'est pas question, dans les cinq minutes dont je dispose, de détailler les conséquences de cette politique, je me contenterai de les énoncer en quatre points.

Premier point : non seulement il s'agit d'un transfert de fonds publics aux monopoles — puisque les principaux actionnaires de la C. I. I. sont la C. G. E. et Thomson — mais aujourd'hui c'est une entreprise multinationale à prédominance américaine, Honeywell, qui empêche directement les deniers publics français.

Deuxième point : notre attachement à l'indépendance nationale ne doit pas se limiter à de fracassantes déclarations de nos ministres. Si l'on s'en tient aux seuls faits, on constate qu'en dix ans ce secteur de pointe qu'est l'informatique et dont dépend par conséquent l'avenir de notre pays, est lentement mais sûrement bradé à l'étranger. Après le nucléaire, l'informatique ; la France passe par pans entiers dans le giron de l'Amérique.

Troisième point : malgré les promesses de concertation, les 20 000 travailleurs directement concernés n'ont jamais eu leur mot à dire dans toutes ces opérations, sans parler des élus ou des salariés que le développement de l'industrie des ordinateurs intéresse dans leur emploi ou dans d'autres domaines.

Quatrième point, enfin : il est évident que cette nouvelle aide ne relancera rien du tout non seulement pour les raisons que j'ai énumérées mais parce qu'elle intervient dans un contexte économique où les mêmes causes continueront de produire les mêmes effets.

La seule solution valable est la nationalisation. Il ne s'agit pas là d'un simple transfert à la collectivité, mais d'une nécessité économique. Elle seule nous permettrait de ne pas nous enliser davantage car la question qui vient tout naturellement aujourd'hui est la suivante : quand et au profit de qui aura lieu la prochaine fusion ?

Inquiétude, scepticisme, mécontentement, voilà une belle arrivée dans un secteur pourtant promis à un avenir plus brillant. Il est temps que cesse ce gâchis. L'informatique est une des premières activités industrielles. Elle est un instrument indispensable pour une économie moderne. C'est pourquoi le parti communiste français, dans l'esprit du programme commun de la gauche, propose la nationalisation de la C. I. I. et de Honeywell-Bull.

Je profite de cette occasion pour demander que la proposition de loi que nous avons déposée à ce sujet vienne au plus tôt en discussion devant cette assemblée. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Villa.

M. Lucien Villa. Monsieur le ministre, au chapitre 54-92 de l'article 4 que nous discutons, il est écrit qu'une somme de dix millions de francs sera affectée à la mise en œuvre, dès cette année, d'aides à la rénovation des structures de l'imprimerie.

Certes, l'imprimerie française connaît une crise grave, qui se traduit par des fermetures d'entreprises, des concentrations, des décentralisations au niveau des grandes imprimeries.

Ces fermetures, ces restructurations ont des conséquences dramatiques pour les travailleurs. Les licenciements se comptent par milliers depuis quelques années. En cinq ans, 7 000 emplois ont disparu dans la région parisienne.

L'hémorragie, loin d'être stoppée, risque de s'aggraver avec le démantèlement des entreprises de presse. N'annonce-t-on pas déjà des licenciements au journal *Le Figaro* ?

A ce sujet, je voudrais rappeler au Gouvernement qu'il existe un grave conflit du travail depuis de longs mois. Ce conflit, qui oppose les travailleurs du *Parisien libéré* à Amaury,

est la démonstration du peu de valeur à accorder aux déclarations du Premier ministre sur la volonté du Gouvernement de développer la concertation.

La concertation à la sauce Amaury ou à la sauce gouvernementale, les travailleurs en lutte la connaissent bien. C'est la police de Poniatowski ; ce sont les menaces de toutes sortes. Aujourd'hui, le Gouvernement fait semblant d'ignorer ce conflit. Il souhaiterait laisser les travailleurs, laisser pourrir leur lutte, les mettre à genoux. C'est un faux calcul. Les travailleurs du *Parisien libéré* continuent avec combativité leur action. Ils ne sont pas seuls. Les manifestations de solidarité se poursuivent. Ils ont le soutien des autres salariés, eux-mêmes en lutte pour la défense de leurs revendications.

Monsieur le ministre, il faut régler les problèmes sociaux urgents. Il faut négocier sérieusement. Le patronat de la presse et le Gouvernement ont la possibilité d'amener Amaury à une vue plus réaliste des choses et à une solution positive.

Depuis le début du conflit du *Parisien libéré*, le parti communiste français et ses élus, soutiennent le combat des travailleurs de cette entreprise. A plusieurs reprises, à la tribune de cette assemblée, nous avons demandé que le Gouvernement prenne ses responsabilités et réponde aux propositions de négociation formulées par le syndicat du livre C. G. T. et, tout dernièrement, par le secrétaire général de la C. G. T., Georges Ségy.

Votre refus, ou votre silence, signifiera la volonté du pouvoir de poursuivre le soutien qu'il apporte à Amaury. Il signifiera que votre choix est un choix de classe.

La présence d'Amaury aux côtés de M. Giscard d'Estaing et du ministre de la police à l'arrivée du Tour de France était déjà un symbole de cette « Sainte alliance ». (*Exclamations sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

Les députés communistes, en demandant encore une fois que le Gouvernement prenne toutes ses responsabilités dans l'ouverture de véritables négociations, agissent dans l'intérêt général du pays. Ils réaffirment également leur soutien aux travailleurs du *Parisien libéré*, qui défendent leur droit légitime au travail. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Certaines des dispositions qui nous sont soumises concernant le commissariat à l'énergie atomique.

Mais les besoins de la recherche fondamentale française dont le CEA était jusqu'à présent un des pôles décisifs sont tellement grands que les sommes prévues ne suffiront pas à y faire face.

La recherche fondamentale du C. E. A. se caractérise, en effet, par une diminution des moyens et par des déséquilibres entre les disciplines.

Depuis 1968, la part du budget civil de l'Etat consacrée au secteur de la recherche civile du C. E. A. a diminué de moitié. Les effectifs ont subi une réduction de 5 000 agents. L'insuffisance du recrutement des jeunes a entraîné un vieillissement du personnel dont l'âge moyen est passé de 37 ans en 1968 à 43 ans en 1974.

Si l'affectation de 15 millions de francs à El. 3 et de 25 millions de francs au total à l'accélérateur Ganil dont l'installation est aujourd'hui prévue à Caen, peut laisser supposer que vous avez l'intention de redonner vigueur à ces projets, je dois vous faire part de mon inquiétude, ainsi que de celle des travailleurs de Neyrpic concernant le développement des réacteurs à neutrons rapides et la structure industrielle dans laquelle ils s'insèrent depuis la décision unilatérale du Gouvernement de démanteler le CEA.

D'autre part, dans un budget décroissant lentement, des déséquilibres entre les disciplines de la recherche fondamentale apparaissent avec la diminution rapide, entre 1972 et 1974, des crédits affectés à certains secteurs tels que ceux de la physique des particules, de la chimie, de la métallurgie. Seule la physique nucléaire se développe très vite grâce aux améliorations de l'accélérateur Saturne.

En fait, en 1974, pour l'ensemble du C. E. A., les investissements représentaient moins de 24 p. 100 du budget et, mise à part la rénovation de Saturne, ils concernaient le programme militaire, les filiales ou le secteur du cycle du combustible qui vient d'être « filialisé ».

Enfin, je me dois de souligner les atteintes aux droits acquis que subit le personnel. Son pouvoir d'achat est attaqué par le biais de la réduction des avancements. La multiplicité et le grand nombre de contrats temporaires ainsi que le recours aux entreprises de louage de main-d'œuvre sont des atteintes à la sécurité de l'emploi des travailleurs intéressés.

L'interdiction faite à mon collègue Jacques Chambaz et à moi-même de nous adresser aux travailleurs du centre d'études nucléaires de Grenoble pour leur expliquer les raisons et les

conséquences du démantèlement constitue non seulement une provocation, mais aussi une atteinte grave à la liberté d'expression et au droit à l'information.

Ce droit, bafoué au C. E. A., a été à nouveau bafoué au C. N. R. S. puisque les travailleurs de ces deux organismes ont été mis devant le fait accompli de la mainmise de P. U. K. et de Rhône-Poulenc sur des secteurs décisifs de la recherche fondamentale. D'ailleurs, aucune assemblée élue n'a eu à discuter et à décider des orientations essentielles de la politique nucléaire française.

La décision unilatérale de démantèlement du C. E. A. confirme malheureusement nos inquiétudes et éclaire l'appréciation que nous avons portée sur la nature de votre politique. Votre décision intervient alors que nous approchons du trentième anniversaire du C. E. A., dont la création avait pour objectif d'assurer la présence de la France dans le domaine de l'énergie nucléaire et dont Frédéric Joliot-Curie fut le premier haut commissaire.

Elle brise le C. E. A., ensemble organiquement cohérent allant de la recherche fondamentale à l'industrie. Elle favorise le redéploiement des monopoles de la chimie et de la construction des réacteurs. Elle renforce le groupe Framatome dominé par le baron belge Ermpain.

Cette politique aberrante sera préjudiciable à la recherche fondamentale et appliquée encore plus soumise aux impératifs du profit, à l'industrie électro-nucléaire française bradée aux sociétés multinationales et aux travailleurs qui feront les frais des restructurations.

C'est pourquoi, non seulement l'ensemble des organisations syndicales s'est élevé contre vos décisions, mais l'inquiétude et la protestation s'expriment parmi les plus proches collaborateurs, et nous serons à leurs côtés. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Il y a quelques jours, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports a déclaré, en pleine connaissance de cause, à Bischwiller, que les investissements sportifs avaient une place de choix dans le plan de soutien arrêté par le Gouvernement.

Qu'en est-il en vérité ? Ils recevront quatre-vingts millions sur les vingt milliards de crédits prévus, soit quatre millièmes !

M. Mazeaud excelle dans ce genre. Il prétendait, au début de l'année, dans la presse et à la radio, que l'application de trois lois de programme avait permis la réalisation, en quinze ans, de 63 000 équipements sportifs. Il n'y en a que 12 000 selon les chiffres officiels inscrits dans ces trois lois, comme il en convint dans sa réponse à ma question écrite. Bluffez ! Bluffez ! Il en restera toujours quelque chose.

Quatre-vingts millions pour la jeunesse et les sports, c'est une goutte d'eau dans la mer des besoins. On sait, en effet, que la troisième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif ne répond, selon la commission compétente, qu'au quart des besoins. Au terme de sa période d'exécution, cette année, elle ne sera réalisée qu'à 80 p. 100 selon le Gouvernement, mais en fait à 60 p. 100 si l'on calcule en francs constants.

Le plan subventionne cinquante complexes sportifs éducatifs couverts qui coûtent particulièrement cher aux communes. A ce jour, les collectivités locales supportent 80 p. 100 de l'effort financier dans le domaine sportif et socio-éducatif. Auront-elles les moyens d'utiliser des subventions qui n'auront pas été préalablement actualisées ?

Pas de relance pour l'éducation physique et sportive à l'école, qui régresse. Il manque 9 000 enseignants pour assurer à tous les élèves du second degré les trois heures hebdomadaires, étape vers les cinq heures réglementaires. Mais le Gouvernement refuse, une fois de plus, de créer des postes et interdit l'entrée dans la profession à 708 candidats au professorat, formés par quatre années d'études après le baccalauréat, tous boursiers ou fonctionnaires stagiaires — donc formés aux frais de l'Etat — et reconnus aptes par le jury du dernier concours. Quel gâchis ! Des centaines de maîtres auxiliaires ne retrouveront pas leur emploi à la prochaine rentrée scolaire, malgré les engagements pris par le Premier ministre au mois d'octobre 1974. Par son refus, que le plan de relance nous confirme encore, le Gouvernement se rend coupable d'organiser le chômage des jeunes enseignants des disciplines sportives. Votre plan ignore aussi bien le mouvement sportif que le sport de haut niveau. Il rate une occasion opportune de les aider un an avant le déroulement des jeux olympiques de Montréal.

Pas de relance donc pour le sport, bien que — nous ne le répéterons jamais assez et vous ne nous avez jamais démenti, monsieur le ministre — par le biais de la T. V. A. et des taxes diverses, la pratique du sport rapporte plus à l'Etat que le montant des dotations que le Gouvernement lui accorde.

Le C. N. A. J. E. P. et de nombreuses organisations ont fait connaître récemment, par une lettre adressée au Gouvernement, leurs difficultés, aggravées encore par la hausse des prix : il a fallu licencier le personnel ; des stages de formation ont été réduits ou supprimés ; des colonies de vacances ont fermé au

mois d'août et des maisons de jeunes envisagent une rentrée différée ou partielle, tout cela faute de crédits. Cependant, le « plan Giscard » ignore leur appel.

Quatre millièmes des crédits du plan de relance affectés au sport : voilà qui laisse mal augurer du projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1976. Cette proportion dénonce, enfin, la démagogie du projet de loi sur le sport qui sera discuté bientôt à l'Assemblée.

Le candidat à la présidence de la République, M. Giscard d'Estaing, avait avancé il y a environ cinq cents jours, de multiples promesses au sujet des sports et de la jeunesse. En fait, de budgets en projets de loi, de projets de loi en plan de relance, par Mazeaud interposé, nous n'assistons qu'à une mystification continuée. Celle-ci ne saurait détourner le mouvement sportif et socio-éducatif des luttes nécessaires à son essor. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Mario Bénard.

M. Mario Bénard. L'article 4 du projet de loi de finances rectificative doit permettre aux services civils de l'Etat de bénéficier cette année de crédits supplémentaires pour effectuer des dépenses en capital. Il devrait conduire surtout — du moins nous l'espérons tous — à mettre en œuvre un volume d'investissements publics supérieur à celui qui avait été prévu initialement.

En fait, ces dépenses en capital ne pourront être effectives — au moins celles qui revêtent la forme des subventions prévues à l'état B — que pour autant que les tiers-payeurs seront eux-mêmes en mesure de fournir leur quote-part. En effet, les opérations attendues ne se concrétiseront que si les tiers-payeurs sont décidés, d'abord, à verser leur quote-part, à condition qu'ils parviennent ensuite à réunir en temps voulu les crédits nécessaires pour assurer leur part de financement. Il est donc important de savoir s'ils en trouveront le moyen car c'est de leur attitude que dépend l'effet multiplicateur qui est l'aspect le plus intéressant de cette partie de votre plan de soutien au développement de l'économie.

C'est pourquoi je vous poserai trois questions et vous présenterai deux observations.

D'abord, monsieur le ministre, ne serez-vous pas tenté d'accroître les subventions à des taux très modérés de manière à accroître l'effet multiplicateur des crédits prévus ? Pouvez-vous nous indiquer d'ores et déjà quel sera le taux moyen ? Surtout, monsieur le ministre, quel est le montant total des investissements attendus après l'injection de ces nouveaux crédits dans notre économie sous la forme de subventions ?

Pouvez-vous ensuite préciser les grandes catégories de bénéficiaires de ces subventions et les parts respectives qu'ils recevront ? Quelle proportion, notamment, sera réservée aux collectivités locales ? Si nous apprenons, à la lecture de l'état B que les crédits affectés à des subventions pour dépenses d'équipement s'élèveront à 3 709 millions de francs, nous ne disposons d'aucune indication sur la part qui sera consacrée aux collectivités locales.

Enfin, s'agissant des communes, pouvez-vous nous décrire les moyens qui leur permettront de réunir en temps utile les crédits nécessaires pour payer leur part de financement ?

Sur ce point précis, anticipant peut-être sur la discussion de l'article 11, je vous présente deux observations.

La première est relative à l'effort global supplémentaire que l'article 4 suppose de la part des communes. En effet, si — pure hypothèse — sur les 3,7 milliards de subventions d'investissement vous ne donniez que deux milliards aux communes, en admettant le taux moyen des subventions soit celui que nous connaissons d'ordinaire, c'est-à-dire environ 25 p. 100, nous ne pourrions espérer atteindre qu'un volume d'investissements de huit milliards, la quote-part des communes se montant à six milliards. L'article 11 permet de compter sur un milliard d'avances, montant qui, selon l'exposé des motifs, serait complété par un deuxième milliard provenant d'un prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations. Il leur manquera malgré tout quatre milliards.

Certes, les communes pourront utiliser d'autres canaux pour emprunter ces sommes. Il me serait néanmoins agréable que vous précisiez à quel type d'emprunt, selon vous, elles pourront recourir. Mon expérience de maire m'a enseigné que les procédures sont longues et que les communes ne sont pas toujours assurées d'obtenir les prêts qu'elles sollicitent. A supposer même qu'elles les obtiennent, les délais imparis seront-ils respectés ?

Cette remarque est d'autant plus fondée en ce qui concerne la part provenant de l'autofinancement. Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que j'apprendrai que dans de nombreux cas les communes doivent fournir une part dite d'autofinancement

qui se monte en moyenne à 17 p. 100. Il va de soi que cette dépense ne peut être financée que par l'emprunt. Or quand une commune ne peut pas y recourir, sauf cas tout à fait exceptionnel, il ne lui reste d'autre solution que le recours à l'impôt. Or les communes ne peuvent pas créer de ressources fiscales nouvelles à l'occasion de l'établissement d'un budget supplémentaire ou du vote d'une décision modificative.

En fait, il faudra donc qu'elles attendent l'élaboration du projet de budget pour 1976. Là encore, la question est de savoir si, malgré toute notre bonne volonté, les délais auxquels nous sommes soumis répondront à votre impatience, que nous partageons d'ailleurs.

Monsieur le ministre, je sais fort bien que ce débat devrait plutôt s'instaurer à propos de l'article 11. En fait, il intéresse aussi directement l'article 4. Je me réserve, néanmoins, au moment où vous nous donnerez des indications plus complètes sur l'article 11, d'intervenir à nouveau dans la discussion, si M. le président me le permet.

M. le président. Bien sûr.

La parole est à M. Macquet, dernier orateur inscrit sur l'article 4.

M. Benoît Macquet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, retenu à Ajaccio par les obsèques de M. Rossini, notre collègue M. Jean-Paul de Rocca Serra, m'a demandé d'intervenir à sa place.

Il ne s'agit au cours de ce débat ni de poser le problème de la Corse dans son ensemble, ni d'examiner les mesures nécessaires pour normaliser la situation. Mon ami M. de Rocca Serra déposera à ce sujet une question orale.

Néanmoins, dans le cadre de la discussion de l'article 4, il paraît bon de présenter quelques observations tout en posant une question afin que des moyens financiers soient dégagés pour accélérer la mise en application de la charte de développement de la Corse. Il s'agit d'un contrat entre la région et l'Etat qui a d'ailleurs été adopté par tous les membres du conseil régional. J'estime que c'est dans le cadre de ce plan que doit s'insérer l'action des élus. Toutes les propositions devraient s'y référer, au lieu de s'en écarter au risque de n'aboutir qu'à des solutions partielles ne répondant pas à l'essentiel.

La charte de développement de la Corse comprend des mesures fondamentales dans plusieurs domaines importants comme l'infrastructure hydraulique, le rééquilibrage de l'île, l'implantation d'une université. L'effort en faveur de la jeunesse et de la formation professionnelle, le développement des transports et des ports maritimes pour assurer la continuité territoriale et la création d'industries légères. D'autres mesures importantes tendant aussi vers le maintien de l'identité de la Corse et la sauvegarde de ses valeurs culturelles et de son capital esthétique.

Il est également nécessaire que soient bonifiés les emprunts contractés en faveur des aménagements régionaux. La Somivac pourrait ainsi rendre plus denses ses réseaux d'irrigation, amplifier et accélérer le programme d'équipement hydraulique et faire face aux nouvelles missions qui lui sont assignées à l'intérieur de l'île pour développer l'élevage, l'artisanat et l'agriculture traditionnelle.

Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, quelles mesures vous entendez prendre, dans le cadre de la régionalisation des crédits, pour que la Corse où, de surcroît, la crise de l'emploi présente un caractère endémique, puisse bénéficier de mesures d'urgence que l'opinion publique attend sans conteste.

Toutes ces mesures sont d'ailleurs comprises dans la charte de développement de la Corse qui, à notre sens, doit servir de guide à l'action gouvernementale.

M. le président. Je donne lecture de l'état B :

ETAT B

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses en capital des services civils.

Agriculture.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Crédits de paiement ouverts : 4 100 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme accordées : 155 500 000 francs ;

« Crédits de paiement ouverts : 248 500 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Coopération.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la coopération :

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Crédits de paiement ouverts : 1 million de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Culture.

M. le président. J'appelle les crédits du secrétariat d'Etat à la culture.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme accordées : 50 millions de francs ;

« Crédits de paiement ouverts : 50 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Crédits de paiement ouverts : 32 500 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Economie et finances.

M. le président. Nous passons à l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances.

I. — Charges communes.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme accordées : 1 050 millions de francs ;

« Crédits de paiement ouverts : 1 050 millions de francs. »

MM. Cressard, Bécam, Guermeur, de Gastines, Maurice Cornette, Valbrun, Mehaignerie, Weisenhorn, Rolland, Jacques Blanc, Le Douarec, Meunier, Edouard Simon et Béraud ont présenté un amendement n° 24 libellé comme suit :

« I. — Réduire les autorisations de programme du titre V de 150 millions de francs ;

« II. — Réduire les crédits de paiement du titre V de 150 millions de francs. »

La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Les sommes dégagées par la réduction que nous proposons des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre V devraient permettre de développer la politique d'intervention de l'Etat en matière de défense de l'environnement dont il a souvent été question sans qu'aucun crédit figure à ce titre dans le projet qui nous est soumis.

Or plusieurs projets sont déjà prêts à être lancés et pourraient être rapidement mis à exécution, conformément à l'esprit qui anime le plan de relance. De surcroît, financée grâce à des subventions de l'Etat, leur réalisation permettrait la création, au niveau régional ou départemental, de nouveaux chantiers. En même temps, une nouvelle impulsion serait donnée pour orienter la croissance dans une direction différente.

Je songe, par exemple, à l'aménagement des bassins de la Loire et de la Vilaine. A plusieurs reprises, à la suite des inondations qui ont frappé la ville de Rennes, on a fait des promesses à ce sujet, mais le déblocage indispensable des crédits n'a pas eu lieu.

Enfin, l'adoption de notre amendement ouvrirait d'intéressantes possibilités dans le domaine de la lutte contre la pollution. C'est pourquoi je souhaite que le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable à l'adoption de cet amendement, conformément à l'attitude qu'elle avait adoptée quarante-huit heures plus tôt en acceptant l'article 4 sans modification.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement n'est pas favorable à la proposition formulée par M. Cressard.

D'abord, le Gouvernement compte bien sur l'intégralité de la dotation de 500 millions de francs inscrite au chapitre 57-06 pour mettre à exécution rapidement les travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments publics afin d'améliorer à la fois les rapports entre le public et l'administration et le confort des agents publics. Dans la conjoncture actuelle, il estime que la mise en chantier dans la France entière de travaux de rénovation représente une bonne dépense.

Ensuite, quels que soient l'intérêt mais aussi la nécessité de réaliser des investissements pour améliorer la qualité de la vie et la protection de l'environnement, le Gouvernement constate qu'en comparaison des crédits dont est doté le ministère concerné, les prévisions dans ce secteur sont celles qui ont connu le taux de réalisation le plus faible depuis le début de l'année.

Or les grands projets mentionnés dans l'exposé des motifs de l'amendement n° 24 n'en sont encore qu'au stade des études puisque aucun dossier n'est prêt. Aucune opération ne pourra être lancée avant quelques mois. De telles opérations ne peuvent donc s'insérer dans un programme de développement qui tend à provoquer dans les plus brefs délais la passation de commandes dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics. Les crédits concernant les opérations préconisées ne pourront donc être inscrits que dans les prochaines lois de finances, soit dans le projet de budget pour 1976, soit celui de 1977.

En fonction de la nécessité de maintenir l'intégralité du crédit prévu en faveur de la rénovation des bâtiments administratifs, et de l'impossibilité de lancer des opérations qui ne sont pas prêtes — les crédits inscrits en leur faveur devraient être annulés puisque les travaux ne pourraient pas être engagés avant le 31 mars prochain — je demande à M. Cressard, encore que je comprenne son souci et celui des co-signataires de l'amendement n° 24, de bien vouloir retirer ce dernier.

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Sans entamer une polémique à propos des choix opérés par le Gouvernement, je me permets néanmoins de remarquer que certains des grands travaux retenus par le plan de relance exigeront aussi l'achèvement d'études qui sont loin d'être encore au point.

L'amélioration d'un réseau de traitement des eaux usées, par exemple, réclame moins d'études que la construction d'une cale de radoub. Je suis très satisfait qu'on retienne un tel projet mais il est évident qu'il ne sera pas lui non plus complètement étudié avant le 31 mars 1976.

C'est pourquoi nous avons jugé raisonnable d'inscrire des crédits supplémentaires dans le budget du ministère de la qualité de la vie qui, s'il dispose de quelques crédits, assez modestes d'ailleurs, en faveur de la jeunesse et des sports, domaine important, certes, en est dépourvu pour l'assainissement.

Or, qui dit assainissement dit aussi travaux de voirie et d'aménagement ou de construction de réseaux divers. Nous savons combien notre retard est considérable dans ce secteur. N'est-il donc pas possible de prélever, un septième des crédits inscrits au chapitre des charges communes ?

Je répète que nombre des aménagements prévus pour les bâtiments administratifs exigeront encore des études avant de pouvoir être mis en chantier. Elles seront effectuées aussi rapidement pour plusieurs réseaux d'assainissement, quelquefois même pour ceux qui concernent vos bâtiments administratifs qui en ont également besoin.

Nous avons pu constater, lors des investigations de la commission d'enquête parlementaire sur la pollution du littoral méditerranéen que, dans le Midi de la France, des Z. U. P. entières, des hôpitaux nouveaux ou même des facultés des sciences ne disposaient d'aucun moyen pour traiter leurs produits chimiques. Il serait regrettable de prendre un retard supplémentaire dans ce domaine.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Cressard. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Nous arrivons à l'examen des crédits du ministère de l'économie et des finances relatifs aux services financiers.

II. — Services financiers.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme accordées : 120 millions de francs ;

« Crédits de paiement ouverts : 120 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

Départements d'outre-mer.

M. le président. Nous examinons les crédits du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer :

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme accordées : 24 millions de francs ;

« Crédits de paiement ouverts : 24 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Education et universités.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'éducation :

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme accordées : 506 200 000 francs ;

« Crédits de paiement ouverts : 756 200 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme accordées : 605 millions de francs ;

« Crédits de paiement ouverts : 705 millions de francs. »

MM. Mexandeau, Le Pensec, Gilbert Faure et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 23 ainsi conçu :

« Réduire de 70 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V. »

La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. En utilisant toujours cette procédure quelque peu paradoxale qui consiste à demander une réduction des crédits, les auteurs de l'amendement désirent appeler l'attention du Gouvernement, d'une part sur l'insuffisance de l'effort consenti en faveur des universités et de l'éducation et, d'autre part, sur le caractère un peu étrange des critères qui ont présidé à la répartition des crédits proposés.

A propos du premier point, on a beaucoup insisté déjà sur la situation de milliers de maîtres auxiliaires qui ne retrouveront pas leur emploi à la prochaine rentrée scolaire, sur l'effort insuffisant en faveur des maternelles, où la réduction des effectifs, notamment, aurait permis la création d'environ 9 000 ou 10 000 postes nouveaux et sur l'aide accordée aux familles car, à la gratuité véritable, permanente et efficace, on a préféré, au contraire, le versement d'une aide exceptionnelle qui ne sera donc pas renouvelée.

S'agissant des universités, plus directement touchées, j'ai déjà eu l'occasion, il y a quelques semaines, d'appeler l'attention du secrétaire d'Etat sur la situation financière très grave dans laquelle se trouvent certaines universités françaises qui, au bord de la faillite, risquent d'être bientôt déclarées en état de

cessation de paiements. Il s'agit parfois des plus grandes, par exemple de la grande université scientifique parisienne Pierre-et-Marie-Curie.

La situation risque encore de s'aggraver à la rentrée, car les propositions du Gouvernement offrent peu de motifs de satisfaction.

Pour les œuvres universitaires et les bourses, dont vous connaissez aussi bien l'insuffisance quantitative que le seuil d'attribution extraordinairement bas — selon les critères actuels, un salaire de 1 500 francs n'ouvre pas le droit à une bourse pour un enfant unique — le projet de loi prévoit une dotation supplémentaire de dix millions de francs, pratiquement une aumône.

En revanche — et j'en viens à l'étrangeté des critères retenus — nous trouvons au chapitre 56-10 un crédit supplémentaire de 70 millions de francs pour l'enseignement technique supérieur dispensé à Compiègne et à Cergy-Pontoise, alors même que les besoins de toutes les autres universités sont criants.

Si l'on tenait à faire des opérations ponctuelles, le choix aurait dû porter sur l'institut expérimental de formation des maîtres à Grenoble, pour lequel les plans sont prêts, sur les habilitations de troisième cycle dont les services de M. le secrétaire d'Etat aux universités ont réduit le nombre de moitié, alors que celui-ci avait pourtant été proposé par la commission d'experts qu'il avait lui-même créée et dont il était fier, ou bien encore, sur le sauvetage du muséum d'histoire naturelle. Voilà des opérations ponctuelles qui auraient mérité toute l'attention du Gouvernement.

A leur place, deux opérations sont prévues dont l'une, comme par hasard, se trouve dans la circonscription électorale de M. Poniatowski — il s'agit de l'I. U. T. de Cergy-Pontoise — et dont l'autre concerne, une fois de plus, l'université expérimentale de Compiègne — oh combien expérimentale ! — qui est l'objet de toutes les attentions de M. Soisson. Or — et M. le secrétaire d'Etat ne m'a pas démenti — pour 142 étudiants, elle a déjà reçu l'an dernier autant de crédits que l'université d'Amiens qui en compte quatre mille.

Ainsi sont répartis les crédits pour les universités françaises ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 23.

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable à cet amendement pour les raisons que j'ai déjà exposées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Il est également défavorable.

J'ai soumis cet amendement à M. le secrétaire d'Etat aux universités qui m'a fait part de tout l'intérêt qu'il attache à l'établissement d'enseignement technique supérieur de Compiègne.

Le programme de développement de l'économie consent un effort considérable et prioritaire en faveur de l'enseignement technique, sous toutes ses formes et il paraît nécessaire de prolonger cet effort dans le cadre de la première université de technologie.

M. Louis Mexandeau. Pour 142 étudiants !

M. le ministre de l'économie et des finances. Vous me permettez de penser que le nombre des étudiants ne saurait être le critère absolu pour l'obtention des crédits.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de ne pas voter l'amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mexandeau ?

M. Louis Mexandeau. Bien sûr, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Equipement.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'équipement :

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme accordées : 1 240 100 000 francs ;
- « Crédits de paiement ouverts : 1 415 100 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme accordées : 452 632 000 francs ;
- « Crédits de paiement ouverts : 737 632 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Industrie et recherche.

M. le président. Nous passons à l'examen des crédits du ministère de l'industrie et de la recherche :

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme accordées : 1 128 millions de francs ;
- « Crédits de paiement ouverts : 1 188 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme accordées : 357 500 000 francs ;
- « Crédits de paiement ouverts : 386 500 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Intérieur.

M. le président. Nous arrivons à l'examen des crédits du ministère de l'intérieur :

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme accordées : 89 millions de francs ;
- « Crédits de paiement ouverts : 89 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme accordées : 1 milliard de francs ;
- « Crédits de paiement ouverts : 1 035 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Justice.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère de la justice :

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme accordées : 55 millions de francs ;
- « Crédits de paiement ouverts : 55 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

Qualité de la vie.

M. le président. J'appelle les crédits du ministère de la qualité de la vie :

II. — Jeunesse, sports.**TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT**

- « Autorisations de programme accordées : 32 millions de francs ;
- « Crédits de paiement ouverts : 32 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme accordées : 47 500 000 francs ;
- « Crédits de paiement ouverts : 47 500 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Transports.

M. le président. Nous passons à l'examen des crédits du secrétariat d'État aux transports.

II. — Transports terrestres.**TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT**

- « Autorisations de programme accordées : 94 millions de francs ;
- « Crédits de paiement ouverts : 94 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisations de programme accordées : 163 500 000 francs ;
- « Crédits de paiement ouverts : 217 000 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

III. — Aviation civile.**TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT**

- « Autorisations de programme accordées : 495 millions de francs ;
- « Crédits de paiement ouverts : 370 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

IV. — Marine marchande.

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme accordées : 16 600 000 francs ;
« Crédits de paiement ouverts : 16 600 000 francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme accordées : 456 millions de francs ;
« Crédits de paiement ouverts : 354 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Services du Premier ministre.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des Services du Premier ministre :

I. — Services généraux.

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme accordées : 30 millions de francs ;
« Crédits de paiement ouverts : 46 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Territoires d'outre-mer.

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer :

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT
« Autorisations de programme accordées : 15 millions de francs ;

« Crédits de paiement ouverts : 15 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

Travail et santé.

M. le président. Nous examinons maintenant les crédits des ministères du travail et de la santé :

I. — Section commune.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme accordées : 2 500 000 francs ;
« Crédits de paiement ouverts : 6 500 000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

II. — Travail.

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme accordées : 49 400 000 francs ;
« Crédits de paiement ouverts : 49 400 000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

III. — Santé.

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme accordées : 353 300 000 francs ;
« Crédits de paiement ouverts : 353 300 000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.
(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 4 tel qu'il résulte des votes intervenus sur l'état B.
(L'article 4 et l'état B sont adoptés.)

Article 5.

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 :

Dépenses ordinaires des services militaires.

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses ordinaires des services militaires pour 1975, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 290 millions de francs. »
La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Les articles 5 et 6 se réfèrent au budget militaire.

Le texte qui nous est proposé est souvent obscur et l'imbricatio des crédits rend difficile une prise de position cohérente.

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche est très favorable à l'amélioration des conditions de vie des militaires de carrière et des appelés. Mais il désapprouve la politique militaire menée par le Gouvernement et il ne saurait donner l'impression de la cautionner par l'un de ses votes.

En raison de la confusion de crédits divers dont les finalités profondes sont difficiles à démêler, nous serons conduits à voter contre les articles 5 et 6. Pour autant nous ne nous opposons pas à l'amélioration des conditions de vie du personnel militaire et nous n'adoptons pas une attitude systématiquement hostile à l'égard de l'armée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 5.
(L'article 5 est adopté.)

Article 6.

M. le président. Je donne lecture de l'article 6.

Dépenses en capital des services militaires.

« Art. 6. — Il est ouvert au ministre de la défense, au titre des dépenses en capital des services militaires pour 1975, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 1 225 millions de francs et de 1 milliard 5 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 6.
(L'article 6 est adopté.)

Article 7.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7.

Budgets annexes.

« Art. 7. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, au titre des dépenses en capital du budget annexe des postes et télécommunications pour 1975, des autorisations de programme et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement à la somme de 132 millions de francs et de 182 millions de francs. »

La parole est à M. Lucas.

M. Henri Lucas. Voulez-vous mettre en condition l'opinion publique quant aux effets du fameux plan de relance, le Gouvernement a laissé entendre que les P. T. T. allaient bénéficier d'une attribution de crédits substantielle, permettant la création massive d'emplois dont cette administration a grand besoin.

Or, si l'article 7 permet d'espérer qu'un geste sera effectué pour la modernisation de certains centres de tri, pour les logements destinés à certaines catégories de personnel et pour une maison familiale de vacances, en revanche le projet de loi reste absolument muet en ce qui concerne la création d'emplois.

De même, les dispositions de l'article 7 appellent certaines réserves de notre part.

La modernisation des centres de tri est une exigence qui correspond à l'intérêt du personnel et des usagers. Assurer de meilleures conditions de travail, améliorer la qualité de service, tel est l'objectif auquel il faut tendre résolument.

Mais, ce qui se passe aux comptes chèques postaux nous permet d'affirmer que la modernisation des centres de tri envisagée par le Gouvernement a pour seule motivation la recherche de la rentabilité. La modernisation s'effectue mais le personnel n'en tire aucun avantage.

Bien au contraire, les cadences de travail ne subissent aucun ralentissement. La direction des P. T. T. refuse toujours l'arrêt de travail le samedi que demande l'ensemble du personnel. Le licenciement des auxiliaires continue. En fait, le Gouvernement persiste dans son attitude négative et contraire aux intérêts de ce public et des millions d'usagers concernés.

Comme nous l'avons affirmé lors de la discussion en juin dernier du projet de loi de finances rectificative, si un effort est réalisé, c'est essentiellement en direction des sociétés de financement, des constructeurs qui cette fois encore, seront les grands bénéficiaires des mesures gouvernementales.

M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications peut toujours utiliser la méthode Coué en déclarant que son budget sera le triple de celui de 1974, le personnel quant à lui, constatera que rien n'est changé, que les mauvaises conditions de travail continuent, que les licenciements d'auxiliaires se poursuivent toujours au même rythme et que l'entreprise de démantèlement des P. T. T. reste toujours l'objectif numéro un du Gouvernement.

Dans cette optique, le plan dit de relance va encore faire la part belle aux intérêts privés.

En revanche, la satisfaction des besoins urgents des P. T. T., indispensables à leur bon fonctionnement et à l'accomplissement de leur mission de service public, leur sera encore refusée.

Les 3 000 emplois promis en juin ne sont pas encore créés. Mais les licenciements d'auxiliaires se poursuivent toujours, les préavis de licenciement pleuvent dans l'ensemble des services et seront rapidement appliqués. D'ailleurs, le projet de budget pour 1976 annonce la suppression de plus de 20 millions d'heures de travail d'auxiliaires, ce qui indique clairement que le Gouvernement est loin de réviser sa position.

C'est dans cet esprit que le mini-plan dit de relance ne prévoit rien pour la création d'emplois aux P. T. T. Or c'est la création de 50 000 emplois de titulaires qu'exigent les organisations syndicales C. G. T. et C. F. D. T. et l'ensemble du personnel.

Ces 50 000 emplois nouveaux sont indispensables pour que les P. T. T. soient à même d'accomplir leur mission au service des usagers.

Ces emplois nouveaux, en même temps qu'ils permettront à de nombreux jeunes d'entrer enfin dans la vie active, répondront aux besoins immédiats en améliorant la qualité du service, les conditions de travail; ils stopperont aussi le démantèlement des P. T. T.

Le plan de relance n'apporte donc aucune solution réelle et concrète aux problèmes des P. T. T.

Pourtant les solutions immédiates qui donneraient les moyens en matériel et en effectifs indispensables pour faire face à la crise existent :

La mise à la disposition des P. T. T. de crédits d'Etat. Il est naturel que l'Etat accorde une aide financière puisqu'il participe ainsi à l'enrichissement du patrimoine national;

La mise à la disposition des P. T. T. d'une partie des fonds en dépôt aux comptes chèques postaux et la caisse nationale d'épargne;

L'arrêt des emprunts soumis à la spéculation financière que l'on sait;

La suppression de la T. V. A. versée par les P. T. T. à l'Etat sur l'ensemble des dépenses d'équipement;

Le remboursement des charges indues supportées par le budget des P. T. T. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Le relèvement substantiel du taux d'intérêt pour les fonds des chèques postaux mis à la disposition du Trésor, par alignement sur les taux du marché financier;

Le renforcement du contrôle sur les prix et la qualité des matériels et la participation des organisations syndicales représentatives à la commission de contrôle des prix...

M. Jacques Cressard. C'est une litanie!

M. Henri Lucas. Peut-être pour vous mais pas pour les employés des P. T. T.

Il faut aussi recruter les effectifs indispensables pour faire face au trafic. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Monsieur Lucas, je vous prie de conclure car vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Henri Lucas. Je termine.

Cependant une véritable gestion démocratique des P. T. T. implique une rupture avec les pratiques actuelles pour orienter l'activité des services dans le sens de la satisfaction des besoins de la nation et ce, en conformité avec les intérêts du personnel.

Le programme commun de la gauche (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux*) qui préconise notamment la nationalisation des monopoles de la téléphonie et de l'électronique répond à cette orientation.

Plus que jamais d'actualité, il est l'antithèse de la politique que définit si bien le plan que vous nous présentez aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7 est adopté.*)

Article 8.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 :

Comptes d'affectation spéciale.

« Art. 8. — Il est ouvert au ministre de l'équipement pour 1975 des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant à 430 millions de francs et applicables au compte d'affectation spéciale « Fonds spécial d'investissement routier ». La parole est à M. Laborde, inscrit sur l'article.

M. Jean Laborde. Quel que soit mon désir de ne pas allonger le débat, il me semble indispensable de présenter quelques observations à propos de l'article 8.

Nul ne conteste qu'un des plus graves problèmes posés aux responsables de l'aménagement du territoire en France est certainement celui de la correction des disparités régionales.

Or, l'insuffisance des voies de communication est une des causes du maintien des inégalités dans la croissance de nos régions. Elle gêne la pénétration industrielle dans certaines d'entre elles. Elle favorise la tendance à la concentration, oppose un obstacle à l'humanisation de la croissance que vous prétendez rechercher et ses conséquences inflationnistes, dont vous devriez vous inquiéter, sont couramment admises.

Les voies de passage naturelles autrefois, les lignes ferroviaires ensuite, les autoroutes aujourd'hui sont les vecteurs du développement de l'économie. Dans ce domaine, l'homme peut maintenant compenser les handicaps liés à la nature et le pouvoir politique a vocation de l'aider.

L'insuffisance dont nous souffrons n'est en fait que la conséquence de choix budgétaires qui depuis un certain nombre d'années ont sacrifié notre réseau routier.

En France, en effet, l'Etat consacre à peine 0,60 p. 100 du produit national brut à l'équipement du réseau routier alors que ce taux dépasse 2 p. 100 dans d'autres pays. Il convient de rappeler que nos routes reçoivent à peine un tiers des redevances provenant des diverses taxes sur la circulation.

Enfin, la dramatique insuffisance du fonds spécial d'investissement routier impose à la plupart des collectivités la charge écrasante d'entretenir la voirie.

Je ne sais si les Bretons et les Auvergnats se féliciteront des mesures privilégiées prises en leur faveur. Je n'en conteste pas la nécessité, mais j'estime, comme d'autres l'ont déjà dit par ailleurs, que la Bretagne et le Massif central ne sont pas les seules régions à souffrir d'enclavement et je me dois de signaler la situation inquiétante du Sud-Ouest dans son ensemble et de la région Midi-Pyrénées en particulier. Toutes les études, toutes les statistiques en témoignent. L'évolution démographique, hélas! le confirme.

Le rééquilibrage de nos provinces exige une ambition que ne traduisent pas les quelques dispositions préférentielles que vous nous proposez. Il nécessite des mesures d'une autre nature et d'une autre ampleur. J'espère, monsieur le ministre, que vous en avez conscience.

Les deux opérations ponctuelles que vous nous soumettez, font ressortir davantage l'urgence de celles qui n'ont pas été retenues et l'importance des besoins à satisfaire.

Les crédits affectés dans le programme complémentaire d'investissement aux autres secteurs du réseau routier national en rase campagne ne permettront pas de rattraper ailleurs des retards qui ne manqueront pas de s'accroître.

J'espère que les crédits que vous avez inscrits au budget pour 1976 seront en mesure de pallier cette carence, mais je souhaiterais obtenir quelques assurances à ce sujet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Pranchère.

M. Pierre Pranchère. Monsieur le ministre, les mesures prises en faveur des liaisons routières confrontées à une situation difficile se réduisent à peu de chose.

La dernière discussion budgétaire avait déjà mis en lumière quelques aspects inquiétants.

D'abord, le développement de la saturation du réseau. Bien que freiné, on a enregistré une augmentation des encombrements de 30 p. 100. Il suffit à ce sujet de rappeler ceux qui se sont produits au début du mois d'août.

Ensuite, le retard pris dans l'exécution du VI^e Plan dont le taux de réalisation sur quatre années n'était que 67 p. 100 pour les routes de rase campagne.

Enfin, la progression du budget routier pour 1975 s'établissait à 12,3 p. 100 en crédits de paiement et à 6,9 p. 100 en autorisations de programme alors que le coût des travaux de voirie augmentait, selon leur nature, de 25 à 35 p. 100. Or, l'inflation qui rogne la valeur réelle des crédits, se poursuit. Ainsi l'index publié par le *Moniteur des travaux publics* montre que, de mai 1974 à mai 1975, le coût des travaux routiers a augmenté encore de 10,4 p. 100.

Les mesures annoncées, compte tenu des délais nécessaires pour les études et le lancement de nouveaux travaux, intéressent le plus souvent des opérations inscrites au VI^e Plan et qui se trouvaient en panne de crédits.

À la vérité, il s'agit plus de rattrapage que de relance. Dans ces crédits, 250 millions de francs seront attribués à la Bretagne et à ce que l'on appelle le Massif central. Les indications à ce sujet étant d'un laconisme qui confine au mutisme, pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, comment seront répartis ces 250 millions de francs ? Quels sont les départements qui en bénéficieront ? De quelles améliorations s'agit-il ? Dans quel plan d'ensemble s'inscrivent-elles ?

S'agissant de la Bretagne, mon ami Louis Leroux, conseiller général communiste, a fait remarquer que le plan routier breton décidé en 1968 aurait dû être terminé en 1975 et 1 120 kilomètres de routes à une et deux voies ouverts à la circulation. À la fin de cette année 654 kilomètres, au maximum, auront été réalisés. Ce plan routier a donc déjà cinq années de retard et, pour l'achever, le coût des travaux est estimé à 1,5 milliard de francs.

Il n'existe pas de plan routier pour le Massif central bien que les difficultés dans les liaisons routières aient contribué aux résultats désastreux du récent recensement, conséquences directes d'une politique dont est responsable l'ancien ministre des finances, devenu Président de la République.

Les crédits inscrits à l'article 8 ne changeront rien au fait que M. Giscard d'Estaing et son Premier ministre président à une entreprise de démantèlement de zones entières de cette partie du territoire national.

Si l'objectif prioritaire consistait à créer des emplois, ce qui n'est ni le cas de la politique gouvernementale, ni du plan dont nous discutons, l'importance des liaisons routières et ferroviaires est réelle.

Or quelle est la situation dans le Massif central ?

Les travaux d'aménagement des routes nationales se font en général au coup par coup et très lentement. Au surplus, le coût des travaux routiers, étant donné la géographie, la nature du sol, etc. est infiniment plus élevé qu'en zone de plaine. Cela, soit dit en passant, réduira d'autant l'importance effective des crédits inscrits à l'article 8.

Mais l'amélioration des liaisons routières passe également par l'aménagement de la voirie départementale trop souvent inadaptée, voire dangereuse. Dans ce domaine, il existe des retards considérables et la situation s'aggrave du fait du déclassement des routes nationales à trois chiffres, qui a d'ailleurs révélé la volonté de l'Etat de ne pas accomplir l'effort nécessaire de désenclavement.

Je ne citerai qu'un exemple, celui de la nationale 120 qui, à partir de la nationale 20, en passant par Tulle et Aurillac, constitue un axe de pénétration non négligeable dans le Massif central, et qui a été déclassée d'Aurillac à Rodez.

Les mesures annoncées auront donc des effets très limités sur le réseau routier. Il faudrait un véritable plan d'aménagement routier du Massif central englobant les nationales et les ex-nationales ainsi que les principales routes départementales. Cela est essentiel si l'on veut que le désenclavement se fasse sentir jusqu'au niveau des cantons, là où l'hémorragie de population est la plus grave.

La réalisation de ces objectifs passe par l'action des populations et par la mise en échec de votre politique qui porte au paroxysme la crise régionale. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Plantier.

M. Maurice Plantier. Monsieur le ministre, la loi de finances pour 1972 avait prévu qu'une subvention serait versée aux départements qui accepteraient de prendre en charge les routes nationales déclassées.

Cette subvention devait être révisée chaque année sur la base d'un indice, l'indice travaux publics 343, qui prend en compte un certain nombre de produits dont le prix a récemment augmenté. Il faut reconnaître que la première subvention, calculée au kilomètre, était tout à fait correcte. Si, en 1973 et 1974, l'indice a été correctement appliqué, ce ne fut pas le cas en 1975 où le Gouvernement a demandé au Parlement, qui a donné son accord, d'accepter que la subvention versée aux départements soit augmentée du même pourcentage que celui appliqué aux routes nationales dont l'Etat conservait la charge.

Or, monsieur le ministre, le plan de relance ne prévoit des crédits que pour les seules routes nationales entretenues par l'Etat. Il est vrai qu'une subvention accordée pour les ex-routes nationales prises en charge par les départements n'aurait sans doute pas pu être utilisée immédiatement puisque cela aurait exigé une délibération des conseils généraux intéressés.

Mais il me semble indispensable que, dans l'article consacré à cette subvention dans chaque loi de finances, vous teniez compte en 1976 de ce décalage, et que l'augmentation des subventions dont auront bénéficié les routes nationales à la charge de l'Etat soit appliquée rétroactivement aux routes nationales cédées aux départements.

S'il n'en était pas ainsi, les départements qui ont accédé à la demande de l'Etat, auraient le sentiment d'avoir conclu un marché de dupes.

M. le président. La parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin. L'exposé des motifs de l'article 8 prévoit 250 millions de francs pour l'amélioration des liaisons routières en Bretagne et dans le Massif central.

Mais quelles seront les parts respectives attribuées à la Bretagne et au Massif central ? Dois-je rappeler à ce propos que la dotation annuelle de 200 millions de francs versée depuis 1971 n'a permis de réaliser que la moitié du plan routier breton dont l'achèvement avait été solennellement promis pour 1975 ?

Actuellement, en raison du manque de crédits, les dossiers du service de l'équipement reviennent systématiquement allégés d'un certain nombre de dépenses concernant, hélas ! la sécurité.

Dans ces conditions, les Bretons considèrent avec méfiance une promesse de crédits dont ils ne connaissent pas le montant, et dont même les services de l'équipement ignorent la façon de les utiliser rapidement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 8.

Plusieurs députés socialistes et radicaux de gauche. Le ministre n'a pas répondu à M. Josselin !

M. Marc Bécam. La répartition n'est pas encore faite, monsieur Josselin.

M. Joseph Franceschi. Il appartient au ministre de répondre !

M. Charles Josselin. Les Bretons apprécieront !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 :

B. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE

Comptes spéciaux du Trésor.

« Art. 9. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances pour 1975, au titre des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 950 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances pour 1975 au titre des comptes de prêts et de consolidation un crédit de paiement supplémentaire s'élevant à la somme de 3 milliards de francs. »

La parole est à M. Le Penec,

M. Louis Le Pensec. Mon intervention est relative aux possibilités de concours offerts au titre du fonds de développement économique et social pour un secteur d'activité économique bien défini, celui des pêches industrielles.

Il est prévu dans la loi de finances rectificative une subvention aux investissements de la pêche industrielle. La mesure est tardive et son volume homéopathique compte tenu du mal grave qui sévit dans les pêches industrielles et contre lequel nous demandons depuis de nombreux mois un traitement très ferme. Or la combinaison de l'aide avec de plus larges possibilités de recours auprès du F. D. E. S. pourrait constituer, à défaut d'un remède, un apport de quelques bulles d'oxygène pour les pêches industrielles.

Depuis le début de l'année, en effet, la pêche hauturière et artisanale est confrontée à une crise d'une gravité sans précédent, provoquée par la conjonction de plusieurs facteurs. Il s'agit d'abord de la forte hausse des coûts de construction des bateaux — la même hausse touche les prix des matériels de pêche — et surtout du quadruplement du prix des carburants en deux ans.

Les armements sont donc confrontés à un exceptionnel alourdissement de leurs charges d'exploitation. La profession avait, de son côté, fait un gros pari sur l'avenir, encouragée en cela par les pouvoirs publics qui, conformément aux objectifs du VI^e Plan, avaient incité au renouvellement des flottes.

L'armement doit faire face à d'énormes remboursements d'annuités, car la prime d'incitation à la construction de navires de pêche hauturière n'est plus que de 15 p. 100, en retrait par rapport à nos partenaires de la Communauté européenne.

La situation du marché du poisson devait accroître ce handicap. On a, en effet, enregistré un effondrement des prix en raison des importations. On a pu alors mesurer toute l'inadéquation des procédures communautaires qui fixent des prix de retrait ridiculement bas. Et les fonds régionaux d'organisation des marchés ont dû, sur leurs ressources, fixer des prix de retrait supérieurs.

Cette conjonction de facteurs négatifs d'exploitation et la carence de la politique des pêches, tant nationale que communautaire, a pu expliquer, par exemple, que, dans un grand port de pêche hauturière, Concerné, le résultat net moyen d'un chalutier, après amortissement, soit, pour les neuf premiers mois de 1974, de 143 000 francs de perte.

C'est donc non seulement l'activité des pêches qui s'installe dans la crise, mais les activités induites — mareyage, conserveries. Ce sont des centaines de salariés qui s'interrogent sur le devenir d'un métier qui ne présente plus de caractère attractif. Des navires désarmés, tel est actuellement le spectacle offert à des marins licenciés et sans perspectives de reconversion dans les régions de sous-emploi.

Les subventions prévues dans le plan de relance pour la pêche industrielle n'auront pas l'effet incitatif suffisant pour remédier à cette situation, et il convient de prévoir des possibilités de prêts à un taux bonifié pour le paiement des annuités d'emprunt dues pour 1975 et un prêt du F. D. E. S. de 50 millions de francs à un taux de 3 p. 100, afin d'étaler dans le temps les pertes d'exploitation enregistrées depuis le début de l'année.

Enfin, j'aimerais savoir, monsieur le ministre, si la pêche, tant industrielle qu'artisanale, figure bien au nombre des activités pour lesquelles le concours supplémentaire du F. D. E. S. prévu à l'article 10 du présent projet de loi est envisagé, et pour quelle part. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. L'article 10 ouvre au Gouvernement un nouveau crédit de trois milliards de francs destinés, nous dit-on, à financer de grands projets industriels.

Cependant, les entreprises nationales en sont exclues. Ces trois milliards de francs portent le montant total des crédits du F. D. E. S. à 7 050 millions de francs, dont la plus grosse part ira à l'industrie privée.

Or il apparaît que l'industrie privée, les gros monopoles, se sont taillé la part du lion dans le développement des investissements, notamment par le recours aux fonds publics. De plus, cela n'a pas eu pour résultat d'améliorer la situation de l'emploi. L'exemple de la sidérurgie cité par Georges Marchais est édifiant à cet égard. Nous maintenons intégralement, monsieur le ministre, les chiffres cités et le fait que vous les ayez contestés prouve la nécessité de rendre publiques vos intentions et les modalités d'utilisation des crédits accordés dans le passé.

Dans la sidérurgie, l'aide apportée n'a donc pas évité les licenciements et a simplement contribué à accroître l'accumulation capitaliste. On pourrait également citer l'exemple de Citroën, où l'octroi d'un milliard et demi de francs n'a pas mis un terme aux licenciements.

Dès lors, une autre question, qui a fait l'objet d'observations au sein de la commission des finances, se pose. Le Gouvernement a, en effet, estimé qu'il lui était impossible de donner au Parlement des informations sur la destination précise de cette dotation supplémentaire. Mais que devient dans cette façon d'agir le contrôle parlementaire ? Que vont devenir les trois milliards de francs ? L'Assemblée nationale doit en être informée. A qui vont-ils être distribués ? Dans quelles conditions ? La sidérurgie est-elle retenue une fois de plus, comme certaines informations tendent à le laisser croire ? Quelle part ira aux petites et moyennes entreprises ? Combien le Gouvernement en attend-il de nouveaux emplois ? Quelle garantie peut-il présenter que ces emplois seront réellement créés ?

Autant de questions qui méritent réponse. Et quand on sait comment le pouvoir a, jusqu'à présent, utilisé ces fonds publics et quels en ont été les résultats, la nécessité du contrôle parlementaire paraît plus évidente que jamais. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Mon intervention s'inscrit dans le prolongement de celle de mon camarade René Lamps puisque, dans le cadre de la discussion de l'article 10, il est à nouveau question de consentir un prêt du F. D. E. S. à Solmer, à Fos-sur-Mer.

Considérons d'abord quel a été le montant de l'aide déjà consentie et demandons-nous ensuite pour quel résultat.

Le montant de l'aide déjà consentie : 5,45 francs le mètre carré pour 1 550 hectares de terrain acquis par Solmer à l'Etat. Si l'on tient compte du fait qu'en 1971 le prix moyen du mètre carré de terrain industriel dans la région était de vingt francs, on peut estimer que l'Etat a consenti un cadeau d'au moins 310 millions de francs à Solmer. S'y ajoute l'exonération de la taxe locale d'équipement puisque Solmer a construit ses installations dans une zone d'aménagement concerté et que, comme l'indiquait le ministre du développement industriel de l'époque en réponse à une question que je lui avais posée, « le prix de cession tient compte des travaux d'aménagement et d'équipement qui y ont été effectués ».

Je serais curieux de savoir combien, dans ces conditions, les communes concernées ont perdu au titre de la taxe locale d'équipement, sans compter l'amortissement dégressif, la récupération de la T. V. A., etc.

D'autre part, il y a eu les prêts du F. D. E. S. — 1 850 millions dans un premier temps, 800 millions ensuite, soit en tout 2 650 millions — consentis au taux de 6,75 p. 100 et remboursables en vingt-cinq ans à partir de 1972. A en croire ces chiffres, tirés au rapport n° 80⁹ de la commission des finances relatif à l'un des projets de loi de finances rectificative pour 1973, ce sont là des conditions de crédit vraiment inespérées.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré cet après-midi à notre camarade Georges Marchais que l'Etat avait consenti cet effort parce que, ce faisant, il favorisait la création d'emplois. Voyons donc quels sont les résultats à cet égard. En Lorraine, 12 000 travailleurs privés de leur emploi ; dans les Bouches-du-Rhône, 15 000 chômeurs en 1970, 40 000 en 1975. Arrêt du haut-fourneau n° 1 en février 1975 et activité ralentie du deuxième à partir d'avril dernier.

Première conséquence : on relève dans une déclaration de M. Ferry publiée dans *Le Figaro* du 18 avril 1975, que de 600 à 2 000 personnes verraient leur salaire diminuer de 40 p. 100 ; deuxième conséquence : quatre-vingts ouvriers licenciés il y a deux semaines à la Sofamer, filiale de Solmer et, bien sûr, arrêté à Solmer de toute embauche depuis plusieurs mois ; troisième conséquence : les retombées « bénéfiques » de Solmer sur l'ensemble de la zone. Elles se traduisent pour Ugine-Acier, filiale de Pechiney-Ugine Kuhlmann, par une semaine de travail ramené depuis le 1^{er} septembre dernier, de quarante à trente-deux heures, soit une diminution moyenne des salaires de 20 p. 100 pour 1 500 travailleurs, par l'arrêt de toute embauche à la Compagnie française des entreprises métalliques et chez Dassault ; à Istres, par la fermeture de Sépa-Manutention à Port-Saint-Louis-du-Rhône, par des atteintes graves, enfin, aux libertés syndicales dans toutes les entreprises de Fos, avec l'intervention d'une milice patronale à Solmer même.

En conclusion, votre décision, monsieur le ministre, de donner à nouveau des crédits publics à la sidérurgie ne résoudra rien. Au contraire, tout sera encore aggravé pour les travailleurs, tant il est vrai qu'il n'y a pas d'autres solutions que celles que préconisent les communistes, à savoir la nationalisation de Solmer,

Ugine-Acier et autres Dassault, le rétablissement et l'extension des libertés syndicales et politiques dans l'entreprise et un aménagement démocratique du territoire conforme aux intérêts légitimes des travailleurs. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 10.
(L'article 10 est adopté.)

Après l'article 10.

M. le président. M. Savary et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 7 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 10, insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement présentera chaque année, en annexe du projet de loi de finances, des tableaux comportant la ventilation précise des crédits du fonds de développement économique et social pour l'année en cours et pour chacune des deux années précédentes. Cette ventilation sera opérée pour chacune des dotations ouvertes par les lois de finances intervenues au cours des années précitées :

« — par catégorie de prêts ;

« — par nature d'opérations, en ce qui concerne notamment l'équipement, la décentralisation, la conversion, la restructuration, les créations d'emploi, le maintien de l'emploi et la couverture des déficits d'exploitation ;

« — et par secteur d'activité,

en distinguant, dans chaque cas, le montant des prêts accordés aux entreprises selon qu'elles réalisent ou non un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 millions de francs. »

La parole est à M. Savary.

M. Alain Savary. La commission des finances a souvent déploré l'insuffisance de son information en ce qui concerne l'utilisation des crédits du fonds de développement économique et social, et de nombreux débats se sont déroulés ici-même sur ce sujet.

Sans revenir sur l'impossible contrôle a priori, puisque le Gouvernement considère que, pour divers motifs, il ne peut pas fournir des renseignements précis, je souligne que a posteriori le Parlement ne dispose pas non plus d'informations sérieuses sur l'emploi de ces crédits.

Or on a rappelé qu'il s'agit là de volumes importants de crédits, et il convient que la commission des finances, puis l'Assemblée aient les moyens d'en connaître l'affectation.

M. Fourcade avait bien voulu, en 1974, déclarer ici même : « Je veux bien admettre que le ministre de l'économie et des finances n'ait pas donné suffisamment d'informations à la commission des finances et à l'Assemblée sur l'utilisation des crédits du F. D. E. S. ».

Depuis lors, nous avons étudié les moyens d'assurer un minimum de contrôle du Parlement sur les crédits en cause, et l'amendement que j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée va dans le sens souhaité par tous les membres de la commission et certainement par tous les parlementaires.

Mes chers collègues, j'insiste pour que vous acceptiez cet amendement qui permettra au Parlement de mieux remplir son rôle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement qui répond effectivement, comme l'a dit M. Savary, à certaines demandes et observations qu'elle a formulées depuis quelque temps.

Par conséquent, ce texte lui donnant satisfaction, je demande au Gouvernement de l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec M. Savary de l'amélioration des renseignements fournis au Parlement et je lui ai indiqué que le rapport que je présenterai en annexe au projet de loi de finances pour 1976 comporterait un certain nombre d'informations.

Actuellement, cette annexe est en préparation car j'estime, comme M. Savary, qu'il est légitime que le Parlement dispose de ces informations.

Afin que les choses soient parfaitement claires à ce sujet, j'accepte donc l'amendement proposé par M. Savary et adopté par la commission des finances.

Je répondrai maintenant aux différents orateurs qui sont intervenus à propos du F. D. E. S.

Sans entrer dans le détail des opérations de Fos et autres, car depuis maintenant cinq heures nous recommençons la discussion générale qui a eu lieu hier, je précise que grâce à la dotation

de trois milliards de francs prévue à l'article 10, nous envisageons d'abord d'augmenter les crédits destinés à l'artisanat, afin d'aider l'équipement des entreprises de ce secteur ; ensuite de majorer les crédits destinés à la restructuration des petites entreprises dans le cadre du comité d'aménagement des structures industrielles qui a déjà utilisé 362 millions de francs de crédits du F. D. E. S. depuis le début de l'année.

Nous envisageons, enfin, de mettre en place quelques grands projets industriels nouveaux concernant sans doute la sidérurgie, mais aussi la pâte à papier et d'autres industries de même nature, notre objectif étant, à contre-conjoncture et alors que les capacités de production ne sont pas utilisées à plein, de lancer des opérations importantes permettant aux entreprises de disposer, au cours des deux ou trois prochaines années, de capacités de production supplémentaires. Nous estimons que telle est, en effet, la solution pour créer des emplois et favoriser la croissance.

J'indique à M. Lamps et à M. Porelli que nous avons également prévu une dotation en capital pour la Régie Renault, mesure qui a été adoptée tout à l'heure. Elle est destinée à l'ensemble industriel Berliet-Saviem, groupe public qui est né de la restructuration de l'ensemble de l'industrie de l'automobile et du camion à laquelle nous avons procédé l'année dernière. Cette dotation en capital a essentiellement pour objet de donner au groupe Berliet-Saviem, soit à titre de prêts du F. D. E. S., soit à titre d'apports d'actionnaire, puisque, comme chacun sait, l'Etat est actionnaire de la Régie Renault, les moyens financiers nécessaires pour que, malgré les difficultés de la conjoncture actuelle et l'absence de commandes, cette entreprise puisse d'ores et déjà procéder aux investissements nécessaires à la sortie de la gamme 1980 de ses différents véhicules.

En effet, là encore nous estimons que, par des crédits publics, nous devons, à contre-conjoncture et malgré l'absence de commandes et la difficulté d'écoulement des produits, lancer des investissements nouveaux à longue échéance qui permettront aux entreprises publiques ou privées — dans ce cas il s'agit d'un groupe public — de faire face à la concurrence, de rester compétitives, d'augmenter leur capacité et, par conséquent, de créer des emplois.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié.
(L'amendement est adopté.)

Article 11.

M. le président. Je donne lecture de l'article 11.

Dispositions diverses.

« Art. 11. — I. — Il est créé un fonds d'équipement des collectivités locales dont les ressources sont réparties entre les communes, leurs établissements publics de regroupement dotés d'une fiscalité propre et les organismes tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles.

« II. — A titre transitoire pour 1976, les ressources du fonds ouvertes par anticipation dans la présente loi sont réparties par le comité de gestion du fonds d'action locale créé par l'article 39-3 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 selon les règles retenues pour la répartition générale des ressources de cet organisme. Les sommes reçues du fonds sont inscrites à la section d'investissement du budget supplémentaire pour 1975 ou du budget primitif pour 1976 de la collectivité, établissement ou organisme bénéficiaire.

« III. — Pour les années ultérieures, les conditions de répartition et d'affectation des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales seront fixées dans la loi de finances pour 1977. »

La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Dans son allocution télévisée, le Président de la République a déclaré que le succès du plan dépendrait, entre autres, de la rapidité avec laquelle ses moyens seraient utilisés par les fonctionnaires, les élus locaux, les chefs d'entreprise.

Ainsi désignait-il par avance les élus locaux à l'opinion publique comme coresponsables de l'échec éventuel du plan.

Parallèlement, on tente de faire croire que des sommes considérables seront attribuées aux collectivités locales. Or, de quelles ressources nouvelles seront-elles réellement dotées ?

L'opinion publique doit savoir que, compte tenu de l'inflation, les mesures proposées ne permettront pas aux collectivités locales de maintenir leur activité au niveau de l'an dernier, à moins de recourir à de fortes augmentations des impôts locaux, ce qui aurait pour conséquence de réduire la consommation.

Je vais en donner la preuve.

En premier lieu, l'affectation du crédit de un milliard de francs au fonds d'équipement ne modifiera en rien le volume des ressources nouvelles pour l'année à venir, puisqu'il s'agit d'une simple anticipation de quatre à six mois sur une décision déjà acquise en juin dernier, le fonds n'étant pas, de ce fait, réallimenté par la loi de finances pour 1976, ce qui nous paraît inacceptable.

En deuxième lieu, ce milliard de francs sera versé, cette année, sous la même forme que le versement représentatif de la taxe sur les salaires, ressource de remplacement de l'ancienne taxe locale.

Cette ressource s'est élevée globalement, en 1975, à vingt milliards de francs. Le milliard de francs du fonds d'équipement représente donc 5 p. 100 du V. R. T. S. qui évolue en fonction de la masse salariale.

Si l'on étudie la progression de ce V. R. T. S. pour les deux dernières années, on constate que celle-ci a été de 22 p. 100 en 1974 par rapport à 1973 et de 17,80 p. 100 en 1975 par rapport à 1974.

Or, la progression recommandée par le comité du fonds d'action locale en vue du budget primitif sera de 12 p. 100 en 1976 par rapport à 1975, soit 5,80 p. 100 de moins que l'année précédente. Si bien que le milliard de francs anticipé du fonds d'équipement, présenté aux non-initiés comme un moyen supplémentaire donné aux communes, n'est qu'un rattrapage qui ne permettra, en réalité, que de combler le recul prévu de la progression du V. R. T. S. de 1976 par rapport à 1975, en portant celle-ci de 12 p. 100 à 17 p. 100, contre 17,8 p. 100 l'année dernière, soit 0,80 p. 100 de moins.

Un député républicain indépendant. Quel charabia !

M. Dominique Frelaut. Ce n'est pas du charabia, monsieur ! C'est la réalité. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1976. A moins que vous ne fassiez peu de cas de l'intérêt des collectivités locales ! (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Interruptions sur les bancs des républicains indépendants.)

Le rapporteur général du budget, qui, par ailleurs, n'a pas ménagé ses compliments à l'adresse du Gouvernement, a bien été obligé de constater la faiblesse des mesures prises en faveur des collectivités locales, qui, cependant, assurent les deux tiers de l'effort national d'équipement du territoire, comme a dû le reconnaître le ministre de l'intérieur.

Nous affirmons avec force que, sans l'attribution de ressources ordinaires nouvelles dans la loi de finances pour 1976, sans l'actualisation des subventions dont certaines sont bloquées depuis plus de treize ans, les mesures que vous proposez se traduiront par l'accroissement des dettes des collectivités locales — dettes qui ont triplé en dix ans — et par l'augmentation des impôts locaux. L'Etat veut donc contraindre les élus locaux à l'augmentation de la fiscalité locale, qui a crû déjà au rythme moyen de 13 p. 100 par an au cours des cinq dernières années.

Les maires communistes n'acceptent pas cette éventualité et ils poursuivront leur action, avec leurs collègues, pour l'obtention de ressources nouvelles. Se sentant responsables de la vie quotidienne de leur population, ils n'ont pas attendu les recommandations du Président de la République pour élaborer de nombreux dossiers. Il ne leur manque que les financements qu'ils réclament depuis de nombreuses années et pour lesquels ils luttent et continueront de lutter avec l'appui de leurs administrés.

C'est pourquoi nous rejetons les leçons de dynamisme et de civisme que M. Chénouat a cru bon de donner à certains élus locaux. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Jourdan.

M. Emile Jourdan. Mon ami M. Frelaut vient de montrer la portée extrêmement limitée de la création du fonds d'équipement des collectivités locales qui nous est soumis pour — dit-on — permettre à ces collectivités de participer au programme de développement de l'économie française.

Encore une fois, je rappellerai ce qui est essentiel, capital, ce que les élus locaux exigent avant tout, ce qu'ils considèrent comme la première, la plus juste, la plus urgente des dispositions pour contribuer à la création des équipements collectifs, c'est le remboursement de la T. V. A. aux communes.

On a beaucoup parlé, depuis deux jours, du milliard de francs dont est doté le fonds d'équipement. Répétons que les communes paient à l'Etat plus de cinq milliards de francs de T. V. A. et que les sommes versées par elles à ce titre sont souvent beaucoup plus importantes que les subventions qu'elles reçoivent de lui.

Aujourd'hui, en règle générale, on constate que les initiatives locales en vue de réalisations de tous ordres ne bénéficient plus, en fait, du concours de l'Etat, mais au contraire constituent pour lui, en définitive, une source de rentrées fiscales nouvelles, facilitant ses largesses à l'égard des grandes sociétés capitalistes.

Le remboursement de la T. V. A. est demandée avec insistance par tous les élus locaux, quelle que soit leur appartenance politique. Lors du récent congrès des maires de France, ceux-ci ont demandé, dans leur résolution finale, la restitution intégrale de la T. V. A., en précisant déjà que le fonds d'équipement des collectivités locales ne correspondait pas à cette revendication. Ils réclamaient aussi une aide exceptionnelle pour les budgets supplémentaires de 1975.

Le courant est à ce sujet d'une telle ampleur que nombre de promesses ont dû être faites. Cependant les élus des assemblées locales et départementales, je le renouvelle, sont las des promesses jamais tenues.

Monsieur le ministre, à l'occasion du prétendu plan de relance, M. le Président de la République, votre Gouvernement lancent des appels aux élus locaux. Sûr d'être interprète d'un très grand nombre d'entre eux, je répète que les communes sont sans moyens, et même nombre d'entre elles au bord de la catastrophe. Ce n'est pas la création du fonds d'équipement, doté d'un milliard de francs, qui leur apportera les ressources qui leur sont indispensables.

Je voudrais vous redire aussi, à cette occasion, que les maires et les élus locaux attendent d'abord la réforme profonde et réelle des finances locales et le remboursement de la T. V. A.

En tout cas, sachez que les élus communistes que nous sommes, avec le soutien de la population, développeront sans répit leur action pour que la T. V. A. soit remboursée, pour qu'on en finisse avec la politique de transfert des charges et d'asphyxie financière des communes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin. Je voudrais savoir, monsieur le ministre des finances, où en est précisément le dossier relatif à l'harmonisation communautaire de la T. V. A. qui, aux dernières nouvelles, se trouvait en souffrance devant le conseil des ministres.

Je crois savoir que, le 14 mars 1974, le Parlement européen a adopté, à l'initiative des parlementaires socialistes français, un amendement qui revêt une extrême importance pour les collectivités locales. Cet amendement exonère, en effet, de la T. V. A., les travaux immobiliers réalisés par des collectivités territoriales pour leur compte et s'ils ne sont ni destinés à la revente, ni incorporés aux prix des terrains, ni productifs de locations, mais mis gratuitement à la disposition des usagers.

La Commission des communautés européennes a suivi le Parlement européen et a modifié en conséquence le texte soumis au conseil.

Je vous renouvelle donc ma question : ce dossier était, aux dernières nouvelles, en souffrance devant le conseil des ministres. Depuis, a-t-il avancé ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. De nombreuses questions m'ont été posées sur l'article 11 et bien que le programme de développement soit, selon l'avant-dernier orateur, un prétendu programme, il fait cependant beaucoup parler les représentants de l'extrême-gauche. Si notre plan était tellement mythique, on n'en parlerait pas si longuement ! (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs des communistes.)

L'article 11 du projet appelle trois observations. D'abord, il n'est pas le seul du texte à prévoir des ressources en faveur des collectivités locales. M. Mario Bénéard, à propos d'un autre article, m'a interrogé sur ce point et je lui indique que, sur le total des crédits de paiement ouverts par l'ensemble du dispositif, environ 2 100 millions de francs de subventions nouvelles sont destinés aux collectivités locales par l'intermédiaire des différents ministères, depuis les opérations sportives ou scolaires jusqu'aux équipements divers. Ce crédit permettra aux collectivités locales de lancer un certain nombre de programmes et d'obtenir les emprunts correspondants car, bien entendu, la Caisse des dépôts et consignations et le Crédit agricole prendront part à ces financements supplémentaires.

Le taux moyen des subventions se situera entre 20 et 30 p. 100, selon les cas.

A cet égard, depuis quelques mois, d'une part nous avons relevé les plafonds de la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à l'effort de financement nécessaire et, d'autre part, à deux reprises, majoré très fortement l'enveloppe du Crédit agricole qui bénéficie aux communes rurales. L'addition des enveloppes de la Caisse des dépôts et du Crédit agricole représente un nombre respectable de milliards de francs qui sont venus, depuis quelques mois, renforcer l'ensemble des financements locaux.

En ce qui concerne le fonds d'équipement, je tiens à dire à M. Frelaut et à M. Jourdan qu'il s'agit effectivement, par anticipation, des mesures prévues lors du débat sur la taxe professionnelle. Mais le crédit de un milliard de francs affecté à ce fonds représente plus que le cinquième ou le sixième du total de la T. V. A. payée par les collectivités locales sur leurs équipements et investissements. En effet, ce total représente, lorsqu'on déduit normalement la part correspondant aux équipements industriels pour lesquels le choix est maintenant ouvert à peu près 4,5 milliards de francs.

Ensuite, nous avons décidé d'ajouter un prêt de un milliard de francs à la Caisse des dépôts pour permettre l'engagement rapide de certaines opérations. J'indique à M. Mario Bénéard que, dans le cadre du budget supplémentaire de 1975 des collectivités locales, des opérations pourront être lancées puisque l'exigence de l'apport personnel de la collectivité locale n'existera plus, le financement étant assuré moitié par subvention et moitié par prêt. Mais, bien entendu, si un autofinancement supplémentaire intervient de la part des collectivités locales, il faudra attendre le budget primitif de 1976 pour lancer ces opérations.

Compte tenu du total des subventions nouvelles prévues dans ce programme de développement, du crédit du fonds d'équipement et de la dotation spéciale de la Caisse des dépôts, c'est un volume important de financement qui est mis à la disposition des collectivités locales.

Je n'entends nullement, comme le prétend M. Frelaut, rendre les élus locaux responsables des quelques retards d'exécution qui se produiront forcément, dans certains cas, du fait de l'obligation d'attendre le budget primitif de 1976 des collectivités locales. Mais j'estime qu'avec deux milliards de francs de subventions nouvelles au titre de 1975, le milliard de francs du fonds d'équipement, les droits de tirage sur la Caisse des dépôts et le Crédit agricole nous aurons fait en un an beaucoup plus pour les collectivités locales qu'au cours des années précédentes.

Je voudrais dire également à M. Josselin que, concernant le problème de l'harmonisation européenne de la T. V. A., nous sommes effectivement « en panne » en raison de différences importantes avec l'Angleterre d'un côté et avec la République fédérale d'Allemagne de l'autre.

Du côté de la Grande-Bretagne, qui n'est pas du tout résolue à pratiquer le système de la T. V. A. européenne, il y a des problèmes très compliqués d'assiette et de domaine d'application de cet impôt. En République fédérale d'Allemagne, se posent des problèmes difficiles parce qu'elle considère — et cela va vous étonner — que le régime que nous appliquons aux petites entreprises est beaucoup trop libéral, qu'il est démolisseur de concurrence et que nous devrions avoir un système beaucoup plus rigide pour l'imposition des entreprises les plus petites.

Nous butons actuellement sur ces difficultés et le dossier est renvoyé. Je suis heureux d'apprendre ce qu'a décidé le Parlement européen. Mais, pour l'instant, au plan du Conseil des ministres, ce sont les problèmes de frontières et de zones d'application, au niveau de la matière économique en Grande-Bretagne et à celui du régime des petites entreprises en Allemagne, qui nous empêche de progresser.

Je pense que le dossier sera repris d'ici à la fin de l'année et que nous pourrons passer le plus rapidement possible à l'application. Si nous arrivons à trouver un système cohérent d'imposition des travaux des collectivités locales, nous serons heureusement parvenus à résoudre un problème très difficile.

M. le président. La parole est à M. Mario Bénéard.

M. Mario Bénéard. Monsieur le ministre, vous avez apporté dans cette réponse — et personnellement je vous en remercie — deux précisions très importantes.

Si j'ai bien compris, les emprunts consentis par la Caisse des dépôts et par le Crédit agricole suivront automatiquement — c'est l'expression même que vous avez employée. Ce point me paraît capital. Nous n'aurons pas deux types d'emprunt, alors que, très souvent, la Caisse des dépôts n'accorde actuellement d'office qu'un emprunt égal au montant de la subvention et que comme cette subvention est parfois égale seulement à 25 p. 100 — vous avez dit vous-même que ce serait la moyenne — il resterait encore 50 p. 100 à trouver. Là il y aura une sorte de droit de tirage dont vous avez indiqué qu'il sera automatique.

M. le ministre de l'économie et des finances. En ce qui concerne le fonds !

M. Mario Bénéard. La restriction est d'importance, car que se passera-t-il lorsque celui-ci sera épuisé ?

Je crains que le fonds ne suffise pas à couvrir l'ensemble. Vous annoncez un chiffre de 2 118 millions de francs. Prenons en gros celui de 2 milliards ! Je reviens au raisonnement que je tenais tout à l'heure à propos de l'article 4 : avec un taux de

subvention moyen de 25 p. 100, ce sont 8 milliards de francs de travaux qui devront être envisagés, dont 6 milliards à la charge des communes. Même en cumulant les 2 milliards de l'article 11, il reste donc 4 milliards à trouver. J'entends bien que nous pourrions les emprunter, ce que nous faisons, hélas ! assez souvent. Mais, si nous n'avons pas une sorte de droit d'office à bénéficier des prêts de la Caisse des dépôts à des taux privilégiés, nous retomberons dans ces négociations souvent longues, difficiles et aventureuses que tous les maires ont menées soit auprès des caisses d'épargne soit auprès du Crédit agricole, soit même auprès de banques privées.

Ma préoccupation — j'y insiste — est de savoir si une sorte d'instruction sera donnée aux établissements prêteurs pour qu'exceptionnellement nous ayons droit à des prêts publics au-delà du montant de la subvention et pour la totalité de la différence existant entre ce montant et le total de la dépense.

C'est là que votre réponse m'inquiète un peu. Vous dites : « dans les limites du fonds ». Or ces limites sont trop étroites. Il y a sûrement une possibilité de surmonter cette difficulté mais j'attends que vous me l'indiquiez, monsieur le ministre.

J'ai profondément l'impression que le problème n'a pas été véritablement posé. Je comprendrais fort bien que vous demandiez à vos services de l'examiner à nouveau. Mais je me permets d'insister sur ce point, car il est capital pour nous.

Pour l'autofinancement, vous avez dit que vous vouliez attendre le vote de nos budgets. J'en retiens que, quand nous solliciterons des subventions au titre de l'état B et de l'article 4, on ne pourra nous objecter que nous n'aurons pas apporté notre part complète d'autofinancement avant le 31 décembre. Il suffira d'une déclaration aux termes de laquelle nous nous engageons à inscrire la somme au budget de 1976.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il existe deux régimes différents.

Il y a d'abord un régime classique des financements locaux avec des subventions et des prêts. Ce régime n'est pas modifié. Dans le document qui vous est proposé, un peu plus de 2 milliards de francs de subventions nouvelles sont destinés aux équipements publics locaux, ce qui veut dire qu'il y aura une ouverture d'environ 2 milliards de francs de crédits et qu'il faudra trouver le reste dans les ressources normales, notamment dans les fonds des caisses d'épargne et dans le cadre de la loi Minjoz, où subsistent actuellement des disponibilités.

Il y a ensuite le régime du fonds que nous avons voulu transitoire pour 1976 et qui aboutit à une attribution à chaque commune dans le cadre de la procédure indiquée. Ce n'est pas exactement le critère du V. R. T. S., c'est l'un des critères servant au V. R. T. S. : celui retenu pour la répartition du fonds d'action locale, c'est-à-dire la capacité financière des communes. Pour accélérer l'engagement des travaux, nous avons prévu que la Caisse des dépôts ouvrirait des crédits exactement égaux aux attributions que recevront les communes de manière que celles-ci puissent engager effectivement des programmes dès le stade du budget supplémentaire de 1975 en finançant une opération à concurrence de 50 p. 100 par l'attribution du fonds et de 50 p. 100 par le prêt de la Caisse des dépôts.

Il existe donc deux systèmes différents. Ainsi que je l'avais indiqué à la commission des finances et à l'Assemblée lors des débats précédents, j'envisage de modifier le régime général des prêts des collectivités locales en supprimant le caractère automatique de la proportionnalité entre le prêt et la subvention et en envisageant, dans le cadre d'une transition susceptible de durer quelques années, qu'il y ait finalement, pour les communes importantes notamment, une discussion annuelle ou pluriannuelle entre la commune ou le département considéré et la Caisse des dépôts et que soit établi un contrat annuel de prêts non affectés, non liés à des subventions.

M. Gaston Defferre. Nous pratiquons déjà de tels contrats !

M. le ministre de l'économie et des finances. Moi aussi, et depuis longtemps ! Mais ce n'est pas encore un régime d'application suffisamment étendue. Beaucoup de collectivités locales tiennent toujours au caractère lié de la subvention et du prêt.

Je pratique moi-même ainsi dans la commune que j'administre, avec un contrat annuel aux termes duquel je sais que je peux m'endetter chaque année de telle somme pour des projets dont je présente le détail et qui supposent une programmation assez précise. Mais j'envisage d'en faire un régime général qui offrirait beaucoup plus de souplesse et permettrait d'éviter que, pour lancer des opérations, il ne faille une décision de subvention.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Le montant de 12 295 millions de francs prévu à l'article 47 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975, modifiée par l'article 8 de la loi n° 75-408 du 29 mai 1975 (loi de finances rectificative) est porté à 13 188 millions de francs. »

La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. La crise du logement, toujours aussi cruelle et présente dans notre pays, se trouve aggravée par les répercussions de la crise actuelle sur les budgets familiaux.

Des centaines de milliers de familles sont placées devant le choix suivant : ou bien refuser le logement décent tant attendu depuis plusieurs années et continuer à vivre en état de surpeuplement ou dans un logement insalubre ; ou bien accepter ce logement et courir, le risque en cas de chômage total ou partiel ou en cas de maladie, de ne pouvoir faire face aux loyers et charges et se trouver menacées des mesures inhumaines et dégradantes pour elles que sont les saisies et les expulsions.

Ce dilemme ne devrait plus exister de nos jours si le pays était gouverné compte tenu des intérêts du peuple français. Une telle question ne se pose pas seulement aux familles aux ressources modestes ; elle se pose aussi aux familles candidates à l'accession à la propriété. J'en citerai quelques exemples édifiants.

La ville de Levallois-Perret, dans le département des Hauts-de-Seine a lancé, depuis 1967, plusieurs opérations de rénovation situées dans le même quartier avec une population homogène. Pour les opérations qui se sont déroulées de 1967 à 1970, l'organisme rénovateur n'a pas rencontré plus de 25 p. 100 de refus à ses offres de logement. En 1972-1973, sur 349 logements offerts aux expropriés l'organisme s'est vu opposer 120 refus, soit 34 p. 100. En 1974-1975, sur 348 logements d'une opération voisine, 163 refus de logement en H. L. M. ont été enregistrés, soit 46 p. 100. Point n'est besoin de préciser que ces refus sont basés exclusivement sur les prix trop élevés des loyers.

Autre exemple : pour un immeuble de 140 logements en accession avec prêts spéciaux immédiats, 302 familles de la commune ont fait acte de candidature et pris connaissance des conditions d'accession ; 252 d'entre elles ont pris contact avec l'organisme constructeur et 101 seulement ont pris une option, soit un tiers des candidats initiaux et 40 p. 100 de celles qui avaient pris contact avec l'organisme constructeur.

Aux préoccupations des locataires et des mal-logés aucune réponse n'est apportée. Les 893 millions de francs inscrits à l'article 12 et servant à bonifier les emprunts de la caisse de prêts aux H. L. M. ne sont pas destinés à la baisse du taux d'intérêt qui pourrait réduire le coût des loyers H. L. M. ; ils sont destinés à maintenir le caractère antisocial que vous avez donné aux loyers des logements H. L. M.

Vous ne prévoyez par ailleurs, monsieur le ministre, aucune mesure permettant de stopper la hausse insensée des charges et du prix du chauffage. Au contraire, vous augmentez le prix du fuel domestique.

Dans ces conditions, nous sommes en droit de nous demander si vous croyez à l'utilisation des crédits, pourtant insuffisants, que vous accordez aux logements sociaux.

Monsieur le ministre, pour que votre plan puisse avoir des répercussions rapides sur les mal-logés et les locataires, vous devez prendre immédiatement les mesures suivantes :

Rendre aux loyers H. L. M. leur caractère social en réduisant le taux d'intérêt des prêts H. L. M. ; pour cela, il vous faut augmenter les crédits consacrés aux bonifications, l'objectif étant de revenir dans l'immédiat à un taux d'intérêt inférieur à 3 p. 100 et, pour l'avenir, à un taux d'intérêt de 1 p. 100 ;

Arrêter la hausse des charges, notamment du prix du chauffage, en réduisant la T. V. A. sur les produits pétroliers et en taxant les sociétés pétrolières ;

Inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la discussion de notre proposition de loi n° 1666 contre les saisies et les expulsions pour non-paiement de loyer par suite de difficultés économiques et de chômage.

Pour vous donner le temps de mettre sur pied ce plan, pour permettre aux mal-logés et locataires de faire face à la crise actuelle, le groupe communiste vous demande, monsieur le ministre, de leur accorder le même avantage que celui que vous consentez aux entreprises capitalistes en bloquant les loyers jusqu'à la fin avril. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. MM. Denvers, Sénès, Bouloche, Andrieu et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 20 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 par le nouvel alinéa suivant :

« Le solde des crédits destinés à la bonification d'intérêts au bénéfice des habitations à loyer modéré en accession à la propriété qui n'aura pas été engagé au 31 décembre 1975 sera utilisé pour bonifier les intérêts des prêts consentis pour le financement des habitations à loyer modéré locatives. »

La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Monsieur le ministre, nous présentons cet amendement connaissant les difficultés que rencontreront les candidats à l'accession à la propriété pour réunir l'apport personnel et qui ne permettront vraisemblablement pas d'utiliser la totalité du crédit de 654 millions de francs ouvert à l'article 12 en leur faveur. Nous suggérons donc que le reliquat de crédits disponibles sur ce total de 654 millions de francs soit, après le 31 décembre 1975, utilisé pour la bonification des prêts des H. L. M. locatives.

Si vous nous donnez l'assurance que cette procédure sera appliquée, nous sommes prêts à retirer notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis sur cet amendement un avis favorable, inspiré d'ailleurs par les considérations qui viennent d'être développées et par l'expérience qui prouve, en effet, que tous les crédits prévus pour l'accession à la propriété ne sont pas consommés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je présenterai trois observations, car l'affaire est importante.

En premier lieu, nous avons fait des progrès dans la consommation des crédits. Ainsi que je l'ai indiqué dans mon discours d'hier devant l'Assemblée, nous avons engagé en matière d'H. L. M. en accession à la propriété ou locatives, au premier semestre 1975, un peu plus qu'au premier semestre 1974. L'augmentation en volume est donc certaine.

En deuxième lieu, je comprends le souci de MM. Denvers et Sénès. Nul ne peut affirmer que les sommes en question seront intégralement utilisées d'ici la fin de l'année. En revanche, il n'y a pas intérêt à mélanger les crédits de bonification imputables aux H. L. M. en accession à la propriété et ceux qui sont imputables aux H. L. M. locatives. Il s'agit de deux techniques de financement différentes et, pour les H. L. M. locatives, outre les crédits de bonification, il faut des subventions directes pour permettre de débloquer les crédits.

Mais je peux assurer à M. Sénès que, bien évidemment, nous n'annulerons pas les crédits qui ne seraient pas consommés en fin d'année ; ces crédits seront reportés en 1976, de manière que la totalité des sommes inscrites à ce chapitre soient utilisées.

Ma troisième observation n'aura d'autre objet que de rectifier une erreur matérielle. Les crédits de bonification prévus à l'article 12 ne sont pas, comme il est indiqué dans le texte que vous devez avoir sous les yeux, de 12 295 000 francs — ce qui permettrait assurément de n'accorder que bien peu de prêts — mais de 12 295 millions de francs, somme autrement considérable. Comme à la fin de l'article il est dit que ces crédits seront portés à 13 188 millions de francs, il y aurait une progression pyramidale entre le point de départ et le point d'arrivée.

M. le président. La rectification a été faite !

M. le ministre de l'économie et des finances. Compte tenu de ces quelques considérations, je demande à M. Sénès de retirer son amendement en l'assurant que les crédits feront l'objet de reports s'ils ne sont pas entièrement utilisés, tout en faisant le maximum pour qu'ils le soient.

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Je retire l'amendement, mais je vous demande en retour, monsieur le ministre, d'intervenir auprès des services intéressés pour que les procédures administratives soient accélérées. Président d'un office d'H. L. M., j'attends depuis trois mois le feu vert du ministère de l'équipement pour lancer la réalisation d'un programme de trois cents logements qui pourrait être engagé immédiatement !

M. le président. L'amendement n° 20 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — 1. — Jusqu'au 31 décembre 1975, le Gouvernement est autorisé à modifier par décret la répartition entre les budgets des ministères, des crédits d'équipement ouverts par la présente loi, après consultation des commissions des finances du Parlement.

« 2. — En outre, ces crédits devront, sous peine d'annulation, avoir donné lieu, avant le 31 mars 1976, à une affectation suivie d'un premier engagement. »

La parole est à M. Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le ministre, je laisserai à mon collègue Alain Savary le soin d'exposer les raisons de fond qui conduisent le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche à demander la suppression de cet article.

Je m'étonne, pour ma part, que vous n'ayez pas eu recours à un moyen, apparemment facile, d'accélérer l'utilisation des crédits d'équipement.

Que je sache, la circulaire que M. Giscard d'Estaing a dû signer à son retour au ministère des finances, circulaire relative à la régulation des dépenses publiques et instituant en quelque sorte la trimestrialité des autorisations de programme, est toujours en vigueur. Ne croyez-vous pas que sa suppression aurait permis d'engager dès cet été les crédits du quatrième trimestre, de donner ainsi le coup d'accélérateur que vous souhaitez et d'éviter aussi que les équipements publics réalisés à l'aide de ces crédits ne subissent pendant quelques mois les effets d'une inflation toujours persistante ?

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n^{os} 6 et 16.

L'amendement n^o 6 est présenté par MM. Savary, Leenhardt, Crépeau, Bouilloche et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ; l'amendement n^o 16 est présenté par MM. Ducloné, Frélaut, Gosnat et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 13. »

La parole est à M. Savary pour soutenir l'amendement n^o 6.

M. Alain Savary. Socialistes et radicaux de gauche accordent à cette question une très grande importance.

Pour une raison de droit d'abord : les crédits doivent être votés par titre et par ministère. Ils sont spécialisés par chapitre selon leur nature ou leur destination. Ces dispositions résultent de l'ordonnance organique du général de Gaulle, en date du 2 janvier 1959, relative aux lois de finances. Une ordonnance organique ne peut, aux termes de l'article 46 de la Constitution, être modifiée que par une loi organique votée dans des conditions particulières. Or l'article 13 du projet que nous débattons s'écarte des dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959. Cela nous apparaît juridiquement inconstitutionnel.

Au surplus, cet article est contraire aux déclarations gouvernementales. Le Gouvernement nous assure qu'il est prêt à dépenser les crédits demandés au Parlement.

Or il semble douter de cette capacité puisque, à l'avance, il annonce qu'il n'est pas sûr de le pouvoir. Ou alors, c'est qu'il n'est pas sûr que l'administration suivra ses instructions, ce qui serait grave.

Par ailleurs, si le Gouvernement pouvait à son gré modifier la loi, ce serait en fait la séparation des pouvoirs qui serait en cause : ainsi serait marqué le caractère factice de nos travaux et des discussions auxquelles nous procédons, qui auraient à la vérité, de surcroît, un caractère simplement consultatif puisque le Gouvernement pourrait ultérieurement modifier nos décisions.

On a évoqué le spectre des décrets-lois et délégations de pouvoir pratiqués jadis sous les III^e et IV^e Républiques et si décriés par les fondateurs de la V^e République. On s'orienterait sur le chemin de ces décrets-lois et de ces délégations de pouvoir si l'article 13 était retenu. Ainsi donc, cet article 13 transformerait nos débats en travaux purement consultatifs.

Enfin, il m'apparaît, pour répondre à l'argument de l'urgence et de l'efficacité, que la suppression de l'article 13 ne mettrait pas en cause ces facteurs de la politique gouvernementale puisque le Parlement siègera en session ordinaire et budgétaire jusqu'au 20 décembre. Comme un « collectif » nous sera très certainement présenté, le Gouvernement pourra donc à tout moment nous demander de modifier les dispositions que nous sommes appelés à voter aujourd'hui.

La simple consultation des commissions du Parlement ne permet pas d'avoir la garantie que des crédits ne seront pas détournés de leur objet, tel qu'il aura été défini au cours de nos discussions. En fait, le Parlement ne sera pas informé ni appelé à décider.

Il existe une possibilité technique de répondre au souci qu'invoque le Gouvernement. C'est pourquoi, compte tenu du caractère non constitutionnel de ces dispositions, compte tenu de l'atteinte au droit du Parlement que constitue cet article 13 et compte tenu du fait que les arguments d'opportunité ne justifient pas la pratique qui nous est proposée, je demande au Gouvernement de bien vouloir retirer cet article ou, sinon, à l'Assemblée de le repousser. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Ducloné, pour défendre l'amendement n^o 16.

M. Guy Ducloné. L'amendement que nous avons déposé va dans le même sens que celui que vient de défendre M. Savary à l'instant.

Parlant hier de l'article 13 du projet de loi, M. le rapporteur général s'est déclaré satisfait de ce qu'il a appelé « cette dérogation au droit budgétaire ».

De son côté, M. le ministre de l'économie et des finances a présenté cette dérogation comme une excellente mesure. « Ainsi, a-t-il dit, sera hâtée l'utilisation des crédits. » Il n'a d'ailleurs pas craint dans son discours, et dans la même phrase, d'énoncer des contradictions.

D'une part, il affirme que les principaux ministères ont déterminé les dépenses « pour leur opportunité sociale, leur rapidité d'engagement, leur intérêt pour l'activité économique ».

D'autre part, il indique que ces opérations ont été retenues par le Gouvernement parce qu'elles pouvaient être engagées immédiatement.

En conclusion, assez étrange, à de telles affirmations, le Gouvernement nous propose de lui déléguer pleins pouvoirs pour modifier l'affectation des crédits non utilisés d'un chapitre à un autre.

Ainsi, par exemple, qui nous dit que, compte tenu des difficultés financières que rencontrent les organismes d'H. L. M. et qui ont été soulignées tout à l'heure par mes collègues M. Jans et M. Canacos, les crédits pour les logements sociaux seront utilisés dans le temps prévu ? A défaut, ils seraient utilisés par un autre ministère.

Le risque est grand pour le présent et pour l'avenir. Certes, il ne s'agirait aujourd'hui que des crédits figurant dans le plan gouvernemental. Mais n'a-t-il pas été dit hier, à cette tribune, par M. le rapporteur général, que cette règle dérogatoire au droit budgétaire pourrait devenir un jour le droit commun ?

Si nous acceptons cette évolution, nous abandonnerions une autre de nos prérogatives.

C'est au Parlement qu'il appartient de voter la loi de finances, et celle-ci fixe le montant des crédits budget par budget ; la loi votée ne peut donc pas être modifiée par le Gouvernement.

C'est pourtant ce qu'il veut obtenir de nous par le biais de cet article 13. Si l'on allait dans ce sens, on en arriverait à ce que l'Assemblée ne vote que la masse budgétaire que le Gouvernement répartirait à son gré.

La défense des prérogatives de l'Assemblée et du Parlement est donc le premier et le plus important argument qui justifie l'amendement de suppression de cet article 13.

Le second argument, comme l'a dit M. Savary, est que nous serons en session jusqu'au 20 décembre. Selon l'exposé des motifs, on pourrait modifier les sommes qui ne seraient pas utilisées fin novembre puisque le projet de loi s'applique à compter du 31 décembre.

Pourquoi alors — et ce serait aussi rapide — ne pas demander à l'Assemblée nationale de décider des modifications de crédits ?

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, il faut voter l'amendement de suppression de l'article 13. En le faisant, nous défendons les prérogatives constitutionnelles de l'Assemblée et, ainsi, chacun d'entre nous sera réellement informé et pourra prendre une décision à propos de ces travaux que l'on nous lit opportuns du point de vue social, de grand intérêt pour l'activité économique et si minutieusement étudiés, mais que le Gouvernement a été incapable de mettre en chantier. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 6 et 16 ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. Avant de donner l'avis de la commission des finances sur ces amendements, je tiens à rectifier ce que vient de dire M. Ducloné car l'exactitude de certaines de ses références n'est pas du tout proportionnelle à la solennité qu'il a donnée à ses propos.

J'ai effectivement suggéré, lors de mon intervention, que pourrait devenir une règle de droit commun l'annulation par le Gouvernement — qui l'a prévu dans ce texte — des crédits non utilisés le 31 mars, afin d'essayer de vaincre par exemple l'inertie

tie de l'administration — que j'ai qualifiée de mécanique pour ne pas la désobliger — compte tenu des délais plus ou moins compréhensibles qu'elle exige dans la consommation de ses crédits.

Cette rectification étant solennellement faite, je vais donner à présent l'avis de la commission des finances sur l'un et l'autre de ces amendements. Cet avis est défavorable.

Reprenant l'argumentation avancée par le Gouvernement, je dirai qu'il y a dans la masse de ces crédits d'équipement qui doivent participer à la relance de l'économie un caractère d'urgence évident qui justifie que le Gouvernement ait construit une sorte de dispositif de sanction quant à l'utilisation de ces crédits.

La seconde sanction, j'y ai fait allusion tout à l'heure, c'est l'annulation des crédits non utilisés au 31 mars 1976. Elle n'est pas en cause dans les amendements. Ce qui l'est, c'est la dérogation au droit budgétaire que sollicite le Gouvernement. Nous sommes tous très conscients — et les membres de la commission des finances plus que d'autres — de la nécessité de sauvegarder les prérogatives du Parlement. Mais je ne pense pas que le contrôle du Parlement soit compromis, compte tenu des dispositions prises, à savoir la consultation préalable des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, et alors qu'il s'agit d'une dérogation qui sera très limitée dans le temps — puisque son terme est fixé au 31 décembre 1975 — et bien définie dans son objet puisqu'elle ne s'applique qu'aux crédits inscrits dans le présent projet de loi de finances rectificative.

La majorité de la commission des finances s'est ralliée à ces raisons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 6 et 16 ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Au cours de ce long débat, j'ai entendu de nombreuses observations, et j'ai cru comprendre que beaucoup de parlementaires estimaient que les administrations ne travaillaient pas assez vite...

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... et que, quelle que soit l'autorité dont faisaient preuve les différents ministres, il était nécessaire de leur fixer des échéances précises et de mettre en place des éléments d'accélération pour parvenir à des résultats.

Dans le programme qu'il a présenté au Parlement, le Gouvernement a essayé de mettre tous les atouts dans son jeu. Tous ceux qui sont d'accord avec ce programme et qui le voteront souhaitent qu'il soit rapidement appliqué. Je crois que l'article 13, tel qu'il vous est présenté, permettra d'atteindre ce but.

J'indique d'ailleurs à M. Savary que le deuxième paragraphe de cet article, qui dispose que « en outre, ces crédits devront, sous peine d'annulation, avoir donné lieu, avant le 31 mars 1976, à une affectation suivie d'un premier engagement », est parfaitement conforme aux textes qui nous régissent et que par conséquent l'amendement de suppression de l'article ne paraît pas s'imposer.

Le problème se limite donc au premier paragraphe. Est-ce un problème fondamental que de permettre une répartition par décret, d'autant qu'il ne s'agit que des crédits d'équipement et que par conséquent les prêts bonifiés aux H. L. M. ne sont pas touchés par l'article ?

Par ailleurs, si l'Assemblée le souhaite, je suis disposé à inscrire dans le texte que la consultation des commissions des finances du Parlement sera « préalable » à la décision.

M. Maurice Papon, rapporteur général. C'est bien ainsi que nous l'avions compris.

M. le ministre de l'économie et des finances. Dans ces conditions, peut-être conviendrait-il de le dire clairement afin que notre interprétation soit commune. Je serais prêt à déposer un sous-amendement ou à accepter un amendement de la commission des finances prévoyant que cette consultation sera préalable.

M. Alain Savary. Cette consultation n'aurait aucun sens si elle se faisait a posteriori ! (Sourires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le ministre de l'économie et des finances. Elle peut être concomitante. Par conséquent, je préfère qu'on précise qu'elle sera préalable.

Ne pas voter cet article priverait le Gouvernement d'un moyen puissant d'accélérer l'engagement des travaux et de stimuler les différentes administrations.

C'est pourquoi, acceptant par avance qu'il soit précisé que la consultation des deux commissions des finances serait préalable, je demande au Parlement de repousser les deux amendements de suppression présentés par M. Savary et par M. Ducloné.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. Guy Ducloné. Oui, monsieur le président.

M. Alain Savary. Nous maintenons également le nôtre.

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. M. le ministre de l'économie et des finances peut-il nous garantir que les crédits prévus pour certaines installations portuaires complexes et importantes seront engagés totalement pour le 31 mars 1976 ? Dans le cas contraire, je crois pouvoir dire que les risques seraient gros.

Cela est vrai aussi pour les chantiers de construction d'autoroutes ou de voies express, par exemple.

Si je me range en définitive au point de vue du Gouvernement, je tiens cependant à faire remarquer que le Parlement, en d'autres circonstances et aujourd'hui encore, a examiné en quarante-huit heures un important projet de loi de finances rectificative et que des modifications auraient pu être votées rapidement pendant la session budgétaire.

Mais s'il s'agit d'une question de souplesse, c'est l'objectif qui compte, bien entendu.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Le texte de l'article 13 ne prévoyait pas bien sûr, que les crédits devront être totalement engagés le 31 mars 1976, mais simplement qu'ils seront annulés sauf s'ils ont donné lieu, « avant le 31 mars 1976, à une affectation suivie d'un premier engagement ».

Par conséquent, le premier engagement me paraît caractérisé par l'ouverture d'un chantier. Il ne s'agit pas d'engager la totalité des crédits pour les opérations lourdes.

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Alain Savary. Monsieur le ministre, vos arguments ne nous ont pas convaincus et nous estimons que vous traitez avec une certaine désinvolture ce qui est un problème de fond.

Le doute que vous exprimez quant à votre aptitude à vous faire obéir par vos services est assez piquant quand on sait l'autorité dont se targue ce Gouvernement.

J'ajoute que nos collègues n'ont peut-être pas mesuré l'importance du vote qu'on leur demande.

En ce qui nous concerne, nous envisageons très sérieusement, si l'Assemblée et le Sénat ne suivaient pas notre proposition — et cela ne constitue aucunement une pression — de saisir le Conseil constitutionnel sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. M. le ministre des finances nous a rappelé l'exposé des motifs du projet de loi qui justifie cet article par le souci de rapidité.

En quoi serait-il plus rapide de consulter la commission des finances que de consulter l'Assemblée, qui siègera en session ordinaire ? Le Gouvernement est maître de l'ordre du jour. Il peut fort bien présenter un projet de loi prioritaire de modification. L'Assemblée conserverait ainsi ses prérogatives.

Je crois que l'on met là le doigt dans un engrenage dangereux. On offre au Gouvernement la possibilité de revenir sur ce qui a été décidé dans la loi de finances rectificative, de répartir différemment les crédits, voire de les reporter d'un ministère sur un autre par simple décret. Cela, j'estime que nous ne pouvons pas l'accepter, parce que nous renoncerions alors à jouer notre rôle de parlementaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 16.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Je suppose que M. Savary est d'accord pour que le vote qui va intervenir porte également sur l'amendement n^o 6.

Je mets donc aux voix le texte commun des amendements n^{os} 16 et 6.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	463
Nombre de suffrages exprimés	462
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	188
Contre	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement, présenté par le Gouvernement, tendant à insérer à l'article 13, paragraphe I, après les mots : « après consultation », le mot : « préalable ».

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Papon, rapporteur général, et M. Marette ont présenté un amendement n° 2 rédigé en ces termes :

« Compléter l'article 13 par le nouveau paragraphe suivant :

« III. — Les crédits d'équipement ouverts par la présente loi pourront être engagés et ordonnancés à titre exceptionnel jusqu'au 31 mars 1976 par les ministères intéressés sans visa de leur contrôleur des dépenses engagées. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Personne ne s'étonnera que je ne puisse accepter cet amendement. Certes, j'en comprends les raisons, car, dans nombre de cas et dans beaucoup de ministères, on rend souvent responsable le contrôleur financier des conséquences des insuffisances de l'administration qu'on sert.

Mais chaque fois que des parlementaires ou des ministres m'ont signalé des problèmes de blocage de dossiers par les contrôleurs financiers, je me suis informé et j'ai toujours remarqué que des raisons tout à fait objectives et précises expliquaient ce blocage.

Le contrôle financier constitue la garantie de la bonne utilisation des fonds publics : il est toujours nécessaire de s'assurer qu'une même étude n'est pas vendue deux ou trois fois à des administrations différentes, que des crédits prévus pour l'achat de matériels administratifs ne servent pas à l'acquisition de mobilier personnel, qu'un contrat n'est passé avec un agent que si celui-ci est effectivement au service de l'administration...

M. Marc Bécam. Cela arrive donc ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Oui, cela arrive, et voilà qui montre bien l'utilité des contrôleurs financiers.

Nous avons d'ailleurs essayé de faire jouer au contrôleur financier le rôle de conseiller du ministre auprès duquel il est placé, et cette innovation doit précisément permettre d'accélérer un certain nombre de procédures.

Comme je comprends le souci exprimé par M. Marette et par M. le rapporteur général...

M. Robert-André Vivien. Et par la commission !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... au nom, bien entendu, de la commission, j'ai demandé, il y a trois jours, à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget de convoquer l'ensemble des contrôleurs financiers pour leur indiquer que le Gouvernement entendait qu'ils fassent passer leur mission de conseil avant leur mission de contrôle et qu'ils examinent entre eux et avec les ministères intéressés tous les allègements de procédure propres à accélérer les différentes opérations.

En conséquence, je souhaiterais que M. le rapporteur accepte de retirer l'amendement n° 2.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'amendement est-il maintenu ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. Cet amendement ayant été adopté par la commission des finances, il n'est évidemment pas dans le pouvoir du rapporteur général de le retirer. Il ne peut que laisser l'Assemblée juge.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, modifié par l'amendement adopté.

M. Guy Ducoloné. Nous votons contre !

M. André Bouloche. Nous votons contre également !

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 13.

M. le président. MM. Dubedout, Alain Bonnet, Bouloche et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 8 ainsi libellé :

« Après l'article 13, insérer le nouvel article suivant :

« Les décisions, quelle que soit leur forme, relatives à l'engagement des crédits d'équipement ouverts par la présente loi seront communiquées pour information, au fur et à mesure de leur intervention et simultanément à leur trans-

mission au contrôleur financier, aux membres du Parlement qui ont la charge de présenter, au nom des commissions des finances, le rapport sur le projet de budget du département ministériel intéressé pour 1976. »

La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Mes chers collègues, en défendant cet amendement, j'accomplis un geste quelque peu désespéré.

En effet, après les votes qui viennent d'intervenir et où l'on a vu l'Assemblée sacrifier ses droits les plus élémentaires pour respecter ceux de l'administration, on peut se demander si, dans l'instance où nous sommes, le combat pour le contrôle et le respect des droits du Parlement peut encore être mené.

L'amendement n° 8 me paraissait important jusqu'au dernier vote de l'Assemblée, et je me demande maintenant s'il était réellement nécessaire de garder celle-ci éveillée aussi longtemps... (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

Et pourtant, il convient de chercher à assurer au maximum le contrôle normal des parlementaires. Il paraît donc indispensable — tel est l'objet de l'amendement — que les rapporteurs spéciaux des commissions des finances soient tenus informés du rythme d'engagement des crédits d'équipement et de la nature des opérations financées grâce aux crédits ouverts par le présent collectif.

Cet amendement n'entraîne aucune charge exceptionnelle pour l'administration : en effet, puisque celle-ci transmet les documents aux contrôleurs financiers, elle les transmettra en même temps aux rapporteurs spéciaux. Toutefois, son adoption permettrait de récupérer une petite part de ce qui vient d'être lâché au cours des votes précédents.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. J'émet également un avis défavorable, ne serait-ce qu'en raison du volume des papiers qui seraient communiqués aux rapporteurs spéciaux.

En effet, les contrôleurs financiers reçoivent l'ensemble des documents d'engagement, y compris les mandatements et toutes les pièces comptables. Je ne vois pas les rapporteurs spéciaux des différents budgets recevoir tous les huit jours des camions de pièces comptables. Qu'en feraient-ils ? Dans quels locaux pourraient-ils les stocker ?

Je suis tout à fait d'accord pour donner à la commission des finances et aux rapporteurs spéciaux des informations sur le rythme d'engagement des crédits afin qu'ils puissent apprécier si, dans les départements ministériels dont ils établissent le rapport budgétaire, la situation est normale ou non. Mais, de toute évidence, le fait de créer une procédure parallèle me paraîtrait constituer un supplément de charges fantasmagique et n'être pas de nature à apporter d'élément vraiment nouveau.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Je rappelle que nous avons le pouvoir, nous, rapporteurs spéciaux, en vertu de l'article 146 du règlement de l'Assemblée nationale et de l'ordonnance de 1959, de contrôler sur pièces et sur place, avec ou sans votre accord, monsieur le ministre, avec ou sans l'accord de vos collègues du Gouvernement.

Je ne voterai donc pas l'amendement de M. Bouloche, et je m'élève, en mon nom personnel comme en celui de mes collègues, rapporteurs spéciaux de la majorité — il y en a qui appartiennent à l'opposition — contre les arguments utilisés car, me semble-t-il, nous disposons de tous les pouvoirs de contrôle.

Toutefois, monsieur le ministre, je vous remercie de vouloir alléger notre tâche et surtout de vous soucier de notre impossibilité de stocker les documents en question.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Sont ratifiés les crédits ouverts par le décret d'avances n° 75-752 du 14 août 1975 pris en application de l'article 10 (2^e alinéa) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois des finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — La répartition du produit des droits constatés de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision telle qu'elle est fixée par le décret n° 75-513 du 27 juin 1975 est ratifiée. » La parole est à M. Ralite, inscrit sur l'article.

M. Jack Ralite. A la faveur de la loi de finances rectificative, le Gouvernement veut faire entériner sa politique financière, c'est-à-dire sa politique tout court, dans le domaine de la radio-télévision.

C'est début janvier que la suppression de l'O.R.T.F. est intervenue. C'est ce 11 septembre, soit neuf mois après, que nous sont présentés, sur deux petites pages, les comptes des sociétés pour 1975.

Le Gouvernement dit : mais il y a eu un décret, pris le 27 juin, que la délégation parlementaire a avalisé. La délégation n'a eu qu'un pouvoir consultatif, n'a eu, elle aussi, que le maigre document dont nous disposons aujourd'hui, ce qui indique bien la vanité d'une consultation préalable chère, depuis quelques minutes, à MM. Fourcade et Papon et à la majorité. Et, seule, la majorité de la délégation a ratifié le décret après une audition, assez balbutiante, il faut le dire, du secrétaire d'Etat à l'information. (*Protestations sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Marc Bécam. C'est blessant !

M. Jack Ralite. Pourtant, la délégation avait reçu les présidents des sociétés, tous inquiets, et surtout les parlementaires, députés et sénateurs, membres des conseils d'administration des sociétés. Vous les connaissez, ils sont cinq et d'opinions diverses. Deux ont voté contre les budgets de leur société, un s'est abstenu, deux ont voté pour, mais sans conviction.

Les sociétés vont être en déficit. Rien ne le laisse paraître dans le document. Rien n'est dit non plus sur ce qui se murmure en haut lieu, à savoir l'intention gouvernementale d'augmenter la redevance. La majorité de la délégation a joué allègrement à saute-mouton sur les témoignages des parlementaires. L'Assemblée veut-elle en faire autant ? Il s'agit de la répartition de plus de deux milliards de francs qui appartiennent aux télé-spectateurs.

J'ajoute que nous n'avons aucune référence pour comparer le bleu des budgets pour 1976 des sociétés de radio-télévision n'étant pas encore à notre disposition. Le vote qu'on nous demande est un vote à l'esbrouffe qui couvrirait la politique d'austérité à la radio-télévision, la politique de licenciements et de déclassement des personnels de l'ex-Office et avaliserait la politique de désinformation et de dévalorisation culturelle des sociétés, menée depuis la suppression de l'O.R.T.F.

Le Gouvernement domine, en fait, toute la politique des sociétés, notamment la politique d'information de plus en plus partisane. (*Interruptions sur les bancs des républicains indépendants.*)

Prenons l'exemple de ce débat.

La télévision a transmis en direct six heures dix de débat ; mais, sur ces six heures dix, l'opposition a eu une heure dix et la majorité cinq heures, donc 19 p. 100 pour l'opposition et 81 p. 100 pour la majorité.

C'est le scrutin ultra-uninominal par l'image !

M. Marc Bécam. M. Michel Debré n'a même pas paru à la télévision !

M. le ministre de l'économie et des finances. Je proteste...

M. Jack Ralite. D'ailleurs, les images et les ondes nationales avant, pendant et depuis la déclaration du Président de la République, ont déversé un Niagara de propagande giscardienne.

Le 21 mai dernier, Giscard d'Estaing déclarait au *Figaro* : « Je le dis pour beaucoup de travailleurs manuels... » — Ecoutez votre maître, messieurs de la majorité ! — (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants*) « ... qui vivent encore dans un univers qui, du point de vue des rapports sociaux, fait apparaître notre société comme une société de classes. Et je souhaite qu'au terme de mon action politique, ils n'aient plus ce sentiment. »

Vous entendez ! La fin des fins pour l'Elysée — et la radio et la télévision suivent — c'est que les travailleurs n'aient plus le sentiment d'être chômeurs...

M. Marc Bécam. C'est scandaleux !

M. Jack Ralite. ... d'être smicards, d'être économiquement faibles, d'être saisis.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne peux laisser dire cela, monsieur le président.

M. Jack Ralite. Si la situation n'était pas si grave, on serait tenté, paraphrasant la publicité du *Conada dry*, de dire : les discours de Giscard d'Estaing et les commentaires radio-télévisés qui en sont faits résonnent comme du social... (*Vives protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.* — *Bruit.* — *Claquements de pupitres.*)

Elle est belle, votre liberté ! (*Interruptions sur les bancs des républicains indépendants.*)

Nous devons discuter, messieurs, de la répartition de deux milliards de francs qui appartiennent au peuple de France... (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, restez calmes.

Veuillez conclure, monsieur Ralite.

M. Jack Ralite. Je me demande comment ces milliards sont utilisés unilatéralement. Cela vous gêne, messieurs de la majorité : je le comprends, mais je continue.

M. Jacques Blanc. Soyez sérieux !

M. Jack Ralite. Monsieur Blanc, vous, vous suivez toujours le Gouvernement !

M. Jacques Blanc. J'appartiens à la délégation parlementaire !

M. Jack Ralite. Je le sais !

M. le président. Monsieur Blanc, restez calme, je vous en prie.

M. Jack Ralite. Laissez-moi poursuivre mon propos !

Le vocabulaire des discours et des commentaires dont j'ai parlé emprunte au social. Mais voilà, il ne s'agit pas de social. En fait, nous demandons, comme la délégation du parti communiste français l'a fait auprès des directions de chaîne, au mois de juillet, un droit d'expression pour notre parti, mais pas seulement pour lui, à la suite des grandes interventions du chef de l'Etat, une permanente confrontation des courants d'opinion... (*Exclamations et rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.* — *Vives interruptions sur ces bancs.* — *Bruit prolongé.*)

Je constate qu'à l'Assemblée on n'est même pas d'accord sur cette élémentaire position démocratique !

... enfin la présence de la sensibilité communiste dans les rédactions des chaînes, toutes choses qui placeraient les journalistes qui recherchent une véritable objectivité dans des conditions leur permettant de l'atteindre.

La voix de la France n'est pas la seule voix du Président de la République. La radio et la télévision n'ont pas à être unilatéralement présidentielles. (*Protestations et interruptions sur les mêmes bancs.*)

Comme l'a déclaré, dès juillet, le comité pour le respect du droit à l'information, nous sommes, quant à nous, pour la liberté de l'information...

M. le président. Concluez, monsieur Ralite.

M. Jack Ralite. ... c'est-à-dire pour la souveraineté des arguments.

C'est pourquoi nous voterons contre l'article 15. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.* — *Vives protestations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de garder votre calme et, d'ailleurs, je ne comprends pas pourquoi les propos que vous venez d'entendre, qui n'ont rien de nouveau, ont suscité une telle émotion.

... Papon, rapporteur général, a présenté un amendement...

... J'ai ainsi conçu :

« Supprimer l'article 15. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances, à la majorité, a rejeté l'article 15 du projet de loi.

Je ne ferai, à ce propos, qu'un commentaire très bref qui, me semble-t-il, suffira à répondre comme il convient à la philippique de M. Ralite.

M. Ralite a parlé de deux milliards de la radiotélévision qui appartiennent au peuple français. A cet égard, je livrerai à l'Assemblée un témoignage personnel tout frais.

Les circonstances m'ayant permis de suivre hier soir le journal d'Antenne 2, j'ai pu constater, monsieur Vivien, vous qui êtes notre administrateur d'Antenne 2, avec le regard critique que me donne ma situation, contrairement à d'autres qui n'auraient pas suivi les débats parlementaires ou ne seraient pas initiés à la vie politique, comment on y rendait compte de nos débats de l'après-midi. Il y a eu d'abord une séquence relativement importante pour M. Mitterrand que le journaliste a citée, dont il a commenté l'intervention et que nous avons vu

ensuite à la tribune. Puis on a présenté l'intervention de M. Marchais accompagné d'un commentaire et de son image à la tribune ; j'en étais pour mon compte à la deuxième édition du discours.

Il n'a jamais été question d'autres orateurs, ni de M. Chalandon qui avait succédé à M. Mitterrand et précédé M. Marchais, ni de M. Chirac, ni de M. Ginoux, ni de M. Michel Debré, ni de vous-même, monsieur le ministre, j'ai le regret de vous le dire.

Alors que l'heure de l'information — les journalistes de la télévision nous le répètent assez — est consacrée à l'actualité, une information objective aurait dû, à défaut d'images, citer les noms des autres orateurs, avec des commentaires.

Voilà la réalité rétablie. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Louis Mexandeau. S'il y avait des images, les commentaires du journaliste étaient loin de vous être défavorables.

M. le président. Monsieur Mexandeau, vous n'avez pas la parole.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Je tenais à vous faire part de ce témoignage afin que vous soyez effectivement instruits sur le scandale des chaînes de télévision, qui n'est pas celui que dénonce M. Ralite. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, je tiens d'abord à dire à M. Ralite que j'essaie, dans les débats parlementaires auxquels je participe, d'avoir de la courtoisie à l'égard de tous les parlementaires. Je n'accepte donc pas ses propos sur l'information et sur la télévision, car ils sont indignes d'un débat démocratique. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

J'en viens au problème de fond.

L'article 72 de la loi de finances pour 1975, d'initiative parlementaire, a autorisé le Gouvernement, à titre provisoire, à répartir par décret le produit de la redevance, à condition que cette répartition soit ratifiée par le Parlement à l'occasion de la plus prochaine loi de finances.

Le décret organisant cette répartition a été signé il y a quelques semaines. Il a été soumis à la délégation parlementaire consultative chargée d'examiner ce texte, à laquelle participe M. Blanc et qui est présidée par M. Boivinilliers. Cette délégation parlementaire consultative a émis un avis favorable à la ratification de ce décret. Conformément à la loi, j'ai joint ce texte à l'article 15 de ce projet de loi de finances rectificative, premier projet de loi de finances rectificative qui était soumis à l'Assemblée nationale ; mais je reconnais que c'est un problème totalement différent de ce dont nous venons de débattre.

J'ai maintenant l'obligation, que me fait la loi, de vous demander de ratifier cette répartition de redevance, étant entendu que le grand débat sur la répartition de la redevance entre les trois organismes de télévision aura lieu dans quelques semaines, au cours de l'examen du budget pour 1976. Il n'y aura plus alors de système de répartition par décret et un vote interviendra sur l'ensemble de ces problèmes.

En vous demandant de ratifier la répartition de 1976 qui est déjà largement engagée entre les trois chaînes, je ne voulais que me conformer aux obligations qui m'avaient été faites. La délégation parlementaire consultative ayant donné un avis favorable, pourquoi cette opération aurait-elle été différée ?

La commission des finances, estimant que ce texte n'a rien à voir avec la loi de finances rectificative, préconise son renvoi non pas à la loi de finances pour 1976, parce que ce n'est pas sa place, mais au dernier collectif de fin d'année. Cela signifie que, jusqu'à la fin de l'année, le décret de répartition de recettes ne sera pas ratifié.

Quelles que puissent être les idées que l'on peut avoir sur le fonctionnement des différentes entreprises de télévision — la démonstration de M. Papon sur ce point est parfaitement claire, et il se trouve d'ailleurs que le ministre qui défend ce projet de loi de finances rectificative a très rarement paru à la télévision, ce qui montre l'objectivité parfaite de l'ensemble de ce système — (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'Union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*) le problème de la ratification se pose, que j'ai dû prendre en considération.

Si l'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de ratifier aujourd'hui, la ratification interviendra dans un prochain collectif ou dans la loi de finances. Mais le grand débat sur la répartition des

ressources entre les trois chaînes s'instaurera évidemment au cours de la discussion du budget pour 1976, c'est-à-dire dans quelques semaines.

Il me semble pourtant préférable, conformément à la décision prise l'année dernière, que cet article demeure dans la loi de finances rectificative et soit adopté, donc que la commission des finances accepte de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, avant de répondre au Gouvernement sur le fond de l'article 15, je me dois de préciser ce qui n'a pas été indiqué sur l'impartialité de l'information, en tant qu'administrateur d'Antenne 2 désigné par l'Assemblée nationale et représentant des téléspectateurs, administrateur d'ailleurs très malheureux ce soir puisqu'une vingtaine de ses collègues de tous les groupes de la majorité sont venus lui faire part de leur indignation. Je livre donc en priorité à l'Assemblée nationale, comme mon collègue M. Gausin le fera pour ce qui concerne TF 1, les informations que j'ai recueillies.

Je regrette d'abord de dire qu'une phrase de M. le Président de la République expliquant que les journalistes de la télévision étaient des journalistes comme les autres n'est pas conforme à la réalité. Quel journaliste de la presse écrite peut, en effet, prétendre avoir huit millions de lecteurs au même instant ? Aucun ! Quel journaliste de la presse écrite a le pouvoir de dire, au cours d'une conférence de rédaction : « Antenne 2 n'est pas le Journal officiel », phrase prononcée par un collaborateur d'Antenne 2 dont je ne citerai pas le nom. Je vais d'ailleurs informer M. Jullian dès cette nuit en lui demandant des explications dont je ferai part ultérieurement à l'Assemblée.

Certes, Antenne 2 n'est pas le Journal officiel, mais Le Monde non plus n'est pas le Journal officiel, ni Le Figaro, ni L'Aurore, ni L'Humanité, et pourtant nous trouvons dans ces journaux, sauf peut-être dans L'Humanité, d'authentiques comptes rendus de nos débats.

Je me dois, car je n'ai sans doute pas rempli ma mission d'administrateur désigné par l'Assemblée nationale, de présenter des excuses à mes collègues de la majorité, et singulièrement aux orateurs et à vous-même, monsieur le ministre. Qu'on ne nous dise pas, en effet, que des raisons techniques ont empêché la retransmission du débat. Nous avons ici une journaliste bien connue qui a fait son travail. Je suis intervenu auprès d'elle, et le plateau était prêt : les moyens techniques étaient mis à sa disposition pour lui permettre de faire en direct, dès dix-neuf heures quarante-cinq, un compte rendu très concis des interventions — l'enregistrement de la vôtre, monsieur le ministre, n'avait pas pu être monté parce que vous aviez parlé tardivement — en rappelant au moins que M. Debré, M. Chirac, M. Caro, M. Fourcade, M. Chalandon, et d'autres que j'oublie, avaient tenu des propos qui me semblaient personnellement aussi intéressants que ceux de M. Mitterrand et de M. Marchais.

Je me serais indigné de la même façon si l'on n'avait cité que M. Debré ou M. Chirac. Ce procédé n'est pas convenable. Et il m'est difficile, monsieur le président, de rester calme quand les téléspectateurs qui paient la redevance, laquelle implique un droit à l'information impartiale, se voient aujourd'hui privés de ce droit.

Il m'est difficile de rester calme quand j'entends les affirmations avancées, avec un cynisme auquel il ne nous a pas habitués, par M. Ralite, le spécialiste de l'audio-visuel du parti communiste. Il prétend, en effet, qu'il y a eu cinq heures dix minutes de retransmission dans l'après-midi, mais c'était avec un coefficient d'écoute de 4 p. 100, alors que M. Marchais et M. Mitterrand, au journal télévisé du soir, ont bénéficié d'un coefficient d'écoute de 23 p. 100, ce qui signifie qu'environ neuf millions de téléspectateurs les ont entendus, tandis que l'orateur de seize heures n'était écouté que par 900 000 téléspectateurs. Soyons sérieux !

Je conclurai sur ce point particulier, et il nous faudrait aller plus loin dans la démonstration, en disant qu'il y a eu véritablement mépris du téléspectateur de la part des journalistes d'Antenne 2.

Tout à l'heure, j'ai fait mon autocritique, car j'estimais jusqu'à maintenant que nous, administrateurs parlementaires, n'avions pas à influencer l'information. Jamais, au cours d'un conseil, je ne m'en suis mêlé. Mais je le ferai demain officiellement, fort des pouvoirs que je tiens de cette assemblée, car ce qui s'est passé ce soir est un défi à la démocratie et, en même temps, une injure à la presse écrite.

M. Louis Mexandeau. Vous exagérez !

M. Robert-André Vivien. Je parle de ce que je connais et je n'ai interrompu personne dans ce débat.

Je me suis battu pour Antenne 2 et pour ses personnels, mais je crois que si quelque journaliste, même génial, disparaissait, ne serait-ce que quinze jours, de l'antenne, cela lui

retirerait la seule crédibilité que lui donne cette tribune extraordinaire. Que les journalistes de la télévision prennent donc des leçons d'humilité auprès de leurs collègues de la presse écrite, et surtout des leçons d'impartialité.

M. Louis Mexandeau. Vous, vous n'avez pas de leçon à donner !

M. Robert-André Vivien. Je donne les leçons qu'il me plaît, monsieur, et je vous conseille de rester silencieux. Je pourrais, en effet, vous réserver quelque réponse, mais M. le président ne me le permettrait certainement pas !

Intervenir sur l'article 15, monsieur le ministre, n'est peut-être pas dans le rôle de l'administrateur parlementaire que je suis, rôle qui aurait sans doute besoin d'être rappelé. Sur la ratification d'une répartition qui était en fait un blanc-seing donné par cette assemblée, je me trouve très proche de M. Ralite. Je n'étais pas d'accord, mais si j'ai illustré ma position personnelle qui, comme celle de M. Gaussin pour T. F. 1, de M. le sénateur Miroudot pour FR 3, de M. le sénateur Carat pour Radio-France, n'est pas confortable, c'est parce que le Gouvernement, fort du blanc-seing que nous lui avons accordé, a procédé à une répartition des dépenses et des recettes qui a donné l'impression d'un transfert de l'autorité toute-puissante de la rue de Rivoli sur certains membres de cabinets : mais il ne serait pas convenable que j'insiste. C'est pourquoi M. Marette, M. le rapporteur général et moi-même, membres de la délégation parlementaire, avons eu le désir de voir clair dans cette première répartition qui peut engager l'avenir.

Si vous le souhaitez vraiment, monsieur le ministre, l'Assemblée peut, à cette heure tardive, ratifier le décret de répartition. Pour faire plaisir à qui, je l'ignore !

Je regrette seulement que vous ayez tant tardé à rédiger ce décret, qui a été publié le 26 juin alors que la loi vous faisait obligation de le présenter à la ratification du Parlement au cours de l'examen de la première loi de finances rectificative suivant la loi de finances pour 1975 ; mais il semble que vous ayez éprouvé quelques difficultés.

Je m'en remettrai à l'avis de M. le rapporteur général : mais, en tant qu'administrateur d'Antenne 2, je ne peux pas voter cette ratification pour la bonne raison que je n'ai pas eu l'occasion d'exprimer mon point de vue devant mes collègues, de répondre à leurs questions et de me justifier devant eux. Car je n'ai pas voté le budget d'Antenne 2, considérant que certaines dépenses étaient affectées d'une manière quelque peu autoritaire.

Ce premier budget engageant les budgets futurs, la commission de la qualité restant encore très nébuleuse dans ses répartitions, je conclurai en rappelant ce que certains collègues disaient en d'autres occasions : depuis le Parlement du Roi, il y a eu quelques modifications ; nous levons toujours l'impôt mais, désormais, nous l'affectons. C'est toute la différence !

Je resterai donc une fois encore le respectueux témoin d'une répartition voulue par mes collègues, mais une délibération sur les répartitions futures s'impose, car le vote de cette répartition pour 1975 constitue en quelque sorte un nouveau blanc-seing que nous donnerions au Gouvernement pour 1976. (*Applaudissements sur certains bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Chacun comprendra qu'ayant voulu, dans cette affaire, respecter la forme, mais ayant débouché sur un problème de fond, je m'en remette à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Chacun a pu exprimer clairement sa position. Je mets donc aux voix l'amendement n° 3. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 15 est supprimé.

Après l'article 15.

M. le président. MM. Zuccarelli, Alfonsi, Le Pensec et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés ont présenté un amendement n° 10 ainsi conçu :

« Après l'article 15, insérer le nouvel article suivant :

« A titre expérimental et par dérogation aux dispositions législatives actuellement en vigueur, les crédits d'équipement prévus par la présente loi en faveur de la région Corse seront délégués par les ministres intéressés au conseil régional de la Corse qui sera chargé de leur affectation après avis du comité économique et social de la Corse. »

La parole est à M. Zuccarelli.

M. Jean Zuccarelli. Mesdames, messieurs, la matinale vigueur que l'Assemblée vient de manifester démontre — ce dont je ne doutais pas — qu'elle est parfaitement éveillée et attentive et que, dès lors, elle sera en mesure d'entendre la voix très lointaine de mon île, la Corse.

Entité géographique, elle aspirait à devenir une région, et le titre de région lui a été décerné. Mais elle voulait être une région à part entière, entendez par là une région valable, une région viable.

Pour atteindre ce but, deux conditions étaient nécessaires : premièrement, une assemblée assez largement représentative ; deuxièmement, une assemblée disposant de moyens d'action.

Depuis l'institution de la bidépartementalisation, que j'ai soutenue — et rien ne m'incite à le regretter, ni pour ma ville ni pour sa zone d'influence — l'assemblée régionale comprendra treize membres tandis que le comité économique et social en compte trente-cinq. C'est là une notable disproportion.

Lors du débat d'ensemble sur la Corse, que le Gouvernement envisagerait de fixer dans le courant de la prochaine session d'automne, nous pourrions donner notre opinion sur la composition et le mode d'élection du conseil régional. A six heures du matin, il faut se garder de se livrer à des anticipations. C'était permis hier, cela ne l'est plus aujourd'hui.

Mais, d'ores et déjà, il convient de se préoccuper des moyens d'action de l'assemblée actuelle et de l'assemblée future. Je note que, lors de sa dernière session, le conseil régional de la Corse ne disposait que d'un budget de 530 000 francs, insuffisant pour ses seules dépenses de fonctionnement, et que le prochain budget s'établirait à environ 600 000 francs, ce qui ne vaut guère mieux, compte tenu de la dégradation de notre monnaie.

Notre amendement tend à mettre globalement à la disposition de l'assemblée régionale de la Corse les sommes prévues pour ce département dans le plan de relance, afin de permettre aux élus locaux, après avis des responsables socio-professionnels, de les répartir suivant des besoins qu'ils connaissent mieux que quiconque. C'est une expérience à tenter.

Au moment où l'idée de la région et de ses pouvoirs retient l'attention de tous à travers le pays, la Corse me paraît être un champ d'expérience idéal et prudent en raison même de son isolement. Si l'expérience échoue, la mer atténuera les lamentations qui pourraient semer le doute ailleurs, et si elle réussit, comme j'en suis persuadé, les trompettes du succès seront audibles, même pour les plus sourds.

Telles sont les raisons de l'amendement que j'ai déposé avec mon ami M. Alfonsi et mes collègues du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche.

Vous penserez sans doute, monsieur le ministre, que je suis un récidiviste en la matière. En effet, nous avons eu, le 20 novembre dernier, ici même, un bref colloque qui portait sur un sujet certes plus vaste, mais d'inspiration analogue. Il s'agissait alors de transférer au conseil régional la responsabilité de l'affectation des dépenses du fonds d'expansion économique de la Corse. Je parlais de 530 millions de francs mis à la disposition des élus, ce qui est démocratique mais insuffisant sur le plan financier. A travers le fonds d'expansion économique de la Corse, ce sont 25 millions de francs, en moyenne, qui sont gérés par des fonctionnaires. Je n'ai rien contre ces derniers, j'ai même beaucoup d'admiration pour eux, mais dans une démocratie il ne leur appartient pas de gérer les fonds des collectivités.

Il s'agissait donc de transférer au conseil régional la responsabilité de l'affectation des dépenses du fonds d'expansion économique. Vous m'avez répondu alors que l'organisation des pouvoirs publics ne permettait pas ce transfert dont je souligne qu'il deviendrait possible si le Gouvernement acceptait la discussion de la proposition de loi organique que j'ai déposée à cet effet avec mon ami M. Alfonsi, il y a déjà longtemps.

Je vous avais dit, en réponse à votre argumentation, à votre refus répété et cela figure au *Journal officiel* : « c'est une erreur que vous ajoutez à l'erreur, et c'est grave. » Les tristes événements de ces derniers jours me dispensent de tout commentaire !

Mais ce nouvel amendement est légal, monsieur le ministre ; il est recevable et je le crois sincèrement fondé. Je le crois juste. Il est plus modeste que mon amendement précédent relatif au fonds d'expansion économique. Il ne propose qu'une simple expérience, moins ambitieuse dans sa dimension et limitée dans sa durée. Un refus serait plus regrettable encore sur le plan psychologique que sur le plan économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 10 ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. Elle a émis un avis défavorable.

Il est apparu à la majorité de la commission des finances qu'on proposait, par cet amendement, d'instituer rien de moins que la confusion des pouvoirs et que, par ce biais, on tentait,

fût-ce à titre expérimental, de traiter une réforme institutionnelle d'importance puisqu'il s'agit ni plus ni moins que du partage des attributions et des pouvoirs entre l'Etat et les régions. Par conséquent, un tel texte n'a pas paru acceptable. Depuis lors, M. Pierre Joxe a suggéré à notre commission d'étendre cette disposition à toutes les régions de France pour que la particularité corse ne soit pas soulignée. Il est évident que cela serait pire encore parce que serait réalisée par ce biais la réforme institutionnelle à laquelle je faisais allusion tout à l'heure. Or, il n'est pas possible de l'aborder ainsi.

La majorité de la commission des finances a pensé que, loin d'accentuer le particularisme de la Corse, nous devons, tout en reconnaissant son identité et ses qualités propres, lui appliquer le droit commun. Nous devons suivre la thèse de la continuité territoriale qui est celle du Gouvernement et de beaucoup d'autres.

C'est la raison pour laquelle cet amendement a reçu un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai été très sensible à la demande de M. Zuccarelli et à la modération dont il a fait preuve, comme j'avais entendu le message que nous a adressé M. de Rocca Serra par l'intermédiaire de M. Macquet et qui portait, à propos d'un autre article, sur le même sujet.

Le Gouvernement a créé une mission d'étude, présidée par M. Bou. Celle-ci a examiné l'ensemble des problèmes posés et élaboré un programme de développement de l'île qui a fait l'objet d'un vote unanime du conseil régional de la Corse le 4 juillet dernier.

Le Gouvernement s'en est aussitôt saisi et en a accepté les grandes lignes de force. Il a décidé de réaliser dans les meilleurs délais un certain nombre d'opérations prévues dans ce programme, notamment celles qui concernent l'université, les équipements et la continuité territoriale, le problème fondamental étant celui de la liaison entre le continent et la Corse.

L'amendement proposé — dont je reconnais qu'il est plus modeste que celui au sujet duquel nous avons débattu l'année dernière — va tout à fait à l'encontre de notre législation sur l'organisation régionale et la répartition des pouvoirs au sein de la République française. Par conséquent, même à titre expérimental, il ne me paraît pas possible de l'accepter.

Je tiens à dire à M. Zuccarelli que, dans le cadre du programme en discussion aujourd'hui, le Gouvernement fera un effort particulier en faveur de la Corse. Notamment, dans le programme d'équipement du ministère des finances qui représente, vous le savez, une somme assez faible, d'un montant de 120 millions de francs, je compte prévoir la réalisation d'équipements administratifs dans ce département où le Président de la République nous a demandé de favoriser un courant d'investissements tout à fait nécessaire.

Cela étant et compte tenu de l'approbation du programme de développement économique, je suis tout à fait hostile à l'amendement.

Je partage donc entièrement l'avis de la commission des finances et je demande à l'Assemblée de ne pas accepter l'amendement de M. Zuccarelli.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10. Je suis saisi par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	481
Nombre de suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue.....	241
Pour l'adoption.....	187
Contre.....	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Bouloche, Crépeau, Savary et les membres du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et apparentés, ont présenté un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer e nouvel article suivant :
« Le Gouvernement présentera, en annexe au rapport économique et financier qui accompagnera le projet de loi de finances pour 1976, des tableaux récapitulant l'ensemble des recettes et des dépenses prévues par les lois

de finances pour 1975 et par le projet de loi de finances pour 1976 et faisant ressortir, sur le total cumulé des deux années, le solde global prévisionnel d'exécution des lois de finances de la période 1975-1976.

« Les tableaux devront indiquer la ventilation des dépenses et des recettes par titre et par ministère, par budget annexe et par compte spécial du Trésor. »

La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. L'imbrication du budget de 1975, des trois collectifs dont il a fait l'objet et du budget préparé pour 1976 est d'autant plus grande que, dans la troisième loi de finances rectificative, nous trouvons notamment des reports de recettes et des crédits de paiement ouverts par anticipation sur 1976.

Il devient donc très difficile pour la commission des finances de discerner ce qui concerne l'exercice 1975 ou l'exercice 1976 et, par là même, d'avoir une idée précise de la politique du Gouvernement en matière de gestion des finances publiques.

Il paraît donc indispensable qu'un travail de clarification soit engagé dès maintenant afin que le Parlement dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à son jugement et à son vote au moment de l'examen du projet de loi de finances pour 1976.

Aussi, nous suggérons, par cet amendement, que le Gouvernement établisse un « budget cumulé » sur les deux années 1975 et 1976 et qu'il présente ce budget sous la forme de tableaux explicatifs annexés au prochain rapport économique et financier.

Evidemment, avec l'ensemble des documents mis à notre disposition — le budget de 1975, les différents collectifs et le projet de loi de finances pour 1976 — nous pourrions peut-être faire nous-mêmes ce travail. Nous demandons cependant que les services du ministère de l'économie et des finances, qui sont mieux à même que nous d'accomplir cette tâche, nous fournissent ces renseignements. Ils nous permettraient ainsi de faire les comparaisons qui s'imposent et de savoir, d'après les deux exercices concernés, quelle a été la véritable politique suivie. Y a-t-il équilibre ? S'agit-il d'un déséquilibre momentané ou, au contraire, d'un déséquilibre présentant un caractère de relative permanence ?

Ce sont là des éléments importants dont nous devons avoir connaissance lorsque nous discuterons le projet de budget pour 1976. Il n'est pas trop tôt, nous semble-t-il, pour demander au Gouvernement de nous apporter ces précisions indispensables.

Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Papon, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement comprend et partage le souci de clarté qui inspire M. Bouloche.

Mais il estime qu'une disposition de cette nature n'a pas sa place dans un collectif budgétaire, ou alors les lois de finances risquent de devenir le réceptacle de tableaux annexes innombrables.

A l'occasion de l'examen du projet de budget pour 1976, le Gouvernement présentera des tableaux précis qu'il communique devant la commission des finances. Lorsque l'exécution du budget de 1975 sera terminée, vous serez mieux à même de connaître clairement l'ensemble de la dépense publique pour cette année.

L'amendement proposé n'ajoute rien à ce que nous comptons faire pour informer la commission des finances. Je serais heureux, dans ces conditions, que M. Bouloche accepte de le retirer.

M. le président. La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Monsieur le ministre, je retirerai volontiers mon amendement si vous me donnez l'assurance que vous ferez figurer dans le rapport économique et financier qui accompagnera le projet de budget pour 1976 les renseignements que nous demandons.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je ne puis, monsieur Bouloche, accéder à la demande formulée dans la dernière partie de votre amendement. Etablir un tableau général et procéder à une nouvelle ventilation des dépenses et recettes par titre, ministère, budget annexe et compte spécial représente un travail gigantesque !

En revanche, ce que je pourrai faire, c'est une présentation globale. D'ailleurs, la présente loi de finances rectificative en est une. Je ferai de même pour 1976. Je répandrai à vos demandes concernant le F. D. E. S. dont certains éléments vous intéressent plus particulièrement.

Autrement dit, je suis d'accord pour vous fournir tous les renseignements que vous souhaitez, mais je ne voudrais pas être astreint à une présentation extrêmement détaillée à l'appui du rapport économique et financier, document précis dont les termes sont prévus par la loi organique.

M. le président. La parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Pourquoi, monsieur le ministre, ne pas demander à chaque ministère de dresser ses propres tableaux ? Dès lors, vous ne seriez pas obligé de surcharger l'administration de votre ministère.

Etant donné les conditions dans lesquelles, au cours de ce débat, l'Assemblée a envisagé de se départir de quelques-unes de ses prérogatives essentielles, il ne m'est pas possible de transiger sur l'article additionnel que je propose d'insérer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. La tenue de cette session extraordinaire et le dépôt du projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis sont la démonstration, voire l'aveu de l'échec de la politique économique et sociale du Gouvernement. Si ce dernier ne s'était pas trompé, il n'aurait pas été obligé de présenter un tel projet et de convoquer le Parlement en session extraordinaire !

D'autant que les engagements pris par le Gouvernement n'ont pas été tenus et que l'annonce de sa politique est loin de correspondre aux résultats enregistrés actuellement.

Au mois d'avril 1974, M. Giscard d'Estaing indiquait : « Le problème fondamental, pour la France, est avant tout le maintien de l'activité et de l'emploi. » On sait ce qu'il en est !

Quelques jours après, le 17 mai, il ajoutait, parlant des Français : « Je défendrais, en ces temps difficiles, leur emploi, en priorité absolue à mes yeux, ainsi que leur pouvoir d'achat. »

Puis, trois mois plus tard, le 27 août 1974, devenu Président de la République, il déclarait : « A propos de cette lutte contre l'inflation, je voudrais m'adresser à trois catégories. D'abord aux ouvriers, aux travailleurs, pour leur dire que le Gouvernement fera tout le nécessaire pour maintenir en France un haut niveau d'emploi, comme je m'y suis engagé pendant la campagne présidentielle. »

Non seulement, les engagements pris par M. Giscard d'Estaing au sujet de l'emploi n'ont pas été tenus, mais ils ont été cruellement démentis par les faits. C'est pourquoi on nous propose aujourd'hui un projet de loi destiné à tenter de freiner la montée du chômage.

De son côté, M. Chirac n'a pas fait preuve d'une grande perspicacité en annonçant le 17 août dernier, il n'y a donc pas très longtemps : « Nous apercevons la sortie du tunnel. » Quelques semaines après, sans doute sur vos conseils, monsieur le ministre de l'économie et des finances, il a été conduit à demander au Président de la République la convocation d'une session extraordinaire pour que le Parlement adopte le projet qui nous est présenté.

Je ne reviendrai pas sur l'analyse du contenu de ce texte car elle a déjà été faite. Il est d'ailleurs aisé de juger les propositions. Un seul exemple me suffira : puisque l'on a beaucoup traité des équipements collectifs, je livre à vos méditations, à propos de l'humanisation des hôpitaux, quelques chiffres qui n'ont pas encore été cités. Normalement le taux de la subvention accordée aux établissements hospitaliers se monte à 40 p. 100. Ce projet de loi de finances rectificative le ramène à 20 p. 100. Le taux de la T.V.A. atteignant 17,6 p. 100, l'humanisation ne sera donc entreprise qu'avec une participation de l'Etat de 2,4 p. 100 ! Or chacun sait que, pour réaliser l'indispensable humanisation des hôpitaux, il convient de commencer par recruter des infirmières, car l'effectif du personnel soignant est cruellement insuffisant. M. Chirac l'a reconnu hier à la tribune, et vous-même, monsieur le ministre, y avez insisté. On n'y viendra pas avec les crédits qui figurent dans votre texte. Il s'agit là seulement d'un exemple parmi tous ceux que je pourrais citer, si nous ne siégeons pas à une heure aussi matinale : il sera bientôt six heures trente !

Le vote que nous allons émettre est de caractère essentiellement politique. Nous n'approuvons pas votre politique économique, financière et sociale qui nous a conduits à l'inflation et au chômage. Vous nous avez signalé que cette situation est générale — en tout cas dans le monde occidental.

Pourtant, lorsque vous montiez à cette tribune, monsieur le ministre, et mon observation vaut pour vos prédécesseurs, pour étaler vos résultats, vous ne prétendiez pas qu'ils étaient bons parce qu'à l'étranger tout allait bien : vous aviez oublié cette référence. Maintenant, la faute incombe à l'étranger !

Combien de fois n'avons-nous pas entendu les représentants du Gouvernement annoncer que l'on attendait que la situation économique se rétablisse à l'étranger pour qu'elle se redresse en France ! Nous refusons une politique qui consiste à attendre de l'étranger les résultats que nous désirons obtenir pour notre propre pays.

Vous avez mené une mauvaise politique et les mesures que vous nous proposez maintenant ne sont pas susceptibles de l'améliorer. Les riches deviendront de plus en plus riches et les pauvres de plus en plus pauvres.

Mon expérience, plus ancienne que celle de certains de nos collègues, me conduit à vous rappeler que j'ai connu la période de la décolonisation. A cette époque, la droite de cette Assemblée voulait tout retenir, jusqu'au moment où il lui a fallu tout lâcher, souvent dans les pires conditions.

La vie politique intérieure et l'évolution économique et sociale de notre pays me font souvenir de cette époque. En ce moment, vous donnez l'impression de vouloir, une fois de plus, tout retenir pour une certaine catégorie de Français. Prenez conscience qu'un jour tout explosera dans vos mains.

Nous, socialistes, nous ne sommes pas des partisans de la politique du pire. Nous voulons le progrès économique et social pour notre pays, ce qui nous conduit à ne pas approuver, non seulement la politique économique et financière que vous avez menée depuis que vous êtes au Gouvernement, mais encore les mesures que vous nous proposez aujourd'hui. Même si nous n'avions pas été décidés à voter contre, la réponse que vous avez faite tout à l'heure à notre collègue M. Zuccarelli, après vous être adressé à M. Savary, sur l'article 13, et les votes qui ont été émis à propos de ce dernier, auraient suffi à nous faire prendre notre décision. En repoussant l'amendement n° 10 de M. Zuccarelli, vous avez gravement engagé l'avenir, monsieur le ministre.

Un dessin peut se montrer parfois plus éloquent qu'un discours. Vous avez peut-être vu, comme moi, dans un périodique, une caricature d'un dessinateur dont je partage rarement les opinions, mais qui possède un grand talent. Dans une première image, Jacques Faizant a représenté la République assise disant : « Il faut faire quelque chose pour la Corse ». La deuxième image est identique. A la troisième image, semblable, Marianne s'inquiète : « Il faudrait faire quelque chose pour la Corse ». A la quatrième image, la République commence à se lever, en répétant la même phrase. Enfin, dans la dernière image, la robe de Marianne est en feu.

Cette caricature illustre bien votre politique. Pour vous, il faut toujours attendre, ne jamais satisfaire les besoins de ceux qui travaillent et produisent.

Un jour il sera trop tard et pour la Corse et pour la France !
(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Mesdames, messieurs, en écoutant mardi après-midi M. le Premier ministre, je ne pouvais m'empêcher d'éprouver une certaine forme d'admiration pour l'assurance et même l'aplomb avec lesquels il donnait des leçons d'économie et de finances à tout le monde et, spécialement, à l'opposition et au parti communiste.

Mais enfin, si le Premier ministre, le Président de la République et vous-même, monsieur le ministre des finances, étiez des maîtres en finances et en économie, cela se verrait aux résultats ! Quand on se présente devant l'opinion publique avec des échecs aussi retentissants que les vôtres, après des années de règne sans partage et de promesses non tenues, où vous avez apporté à notre pays une inflation galopante, plus d'un million de chômeurs, l'austérité et l'augmentation massive des impôts, on devrait faire preuve, messieurs du Gouvernement, de bien davantage de modestie.

Non seulement, rien ne vous autorise à pavoiser, mais tout, au contraire, devrait vous inciter, vous et les vôtres, à prendre des leçons et non à en donner aux autres.

Il n'est pas d'exemple qu'une des affirmations proférées en matière d'économie par le Premier ministre, par le Président de la République ou par vous-même, monsieur le ministre, n'ait été démentie par les faits dans les jours qui les ont suivies. Par exemple, lors du débat sur le VII^e Plan, à propos du nombre des chômeurs, j'avais échangé quelques répliques avec M. le Premier ministre qui contestait alors les chiffres que j'avais avancés. Oserait-il reprendre aujourd'hui la démonstration aberrante à laquelle il s'était livré ? Pourrait-il relire sans rougir ses différentes estimations, et celles de ses ministres, sur le taux de croissance présumé, soit 4,2 p. 100 et 2 p. 100 ? En fait, le taux a baissé de quatre points.

Au cours d'un débat, sur un même problème, les ministres en viennent à se contredire. Je n'en veux pour preuve que la comparaison entre vos déclarations, monsieur le ministre, et celles de M. le Premier ministre sur l'augmentation probable de la pression fiscale l'année prochaine.

J'ai sous les yeux un relevé portant sur quelques mois et même sur quelques années des promesses et des déclarations des membres du Gouvernement et du Président de la République. Je ne montrerai pas la cruauté de vous donner lecture de ce sortisier politique à une heure aussi tardive, mais, messieurs du Gouvernement, pour votre propre édification, je vous recommande de lire vos œuvres complètes et celles du Président de la République, au risque de vous trouver consternés, voire, je l'espère contrits, en tout cas, rappelés à témoigner de davantage de modestie.

Vous nous reprochez de refuser la concertation. Mais vous saisissez ce concept d'une manière très particulière ! Nous l'avons constaté au cours de ce débat où vous et vos amis sembliez ne pas comprendre que les députés communistes, ou de l'opposition, d'une manière générale, expriment leurs opinions et leurs critiques sur vos propositions. Pour vous, la concertation consiste tout au plus à accepter d'entendre, mais sans écouter. Cette formalité remplie et votre conscience probablement tranquille, vous agissez ensuite sans tenir aucun compte des observations qui vous sont présentées, et donc sans rien changer, conformément à ce que vous aviez déjà décidé d'avance.

Ce n'est pas notre conception de la concertation. Pour nous, celle-ci suppose un véritable échange dans le respect de l'interlocuteur. Nous en avons une conception démocratique qui n'est, hélas, pas la vôtre. (*Exclamations sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Ne soyez donc pas surpris par notre refus de participer à une parodie de concertation à laquelle ont d'ailleurs servi de prélude les sottises perfidies du ministre de l'intérieur !

Le pouvoir a pris ses décisions seul ; seul, il devra en assumer les responsabilités qui sont lourdes. Le malheur est que la France et les Français paient la note. Comme nous l'avons déjà démontré au cours de ce débat, notamment par la voix de notre collègue M. Georges Marchais, les solutions qui, seules, pourraient sortir la France du péril, sont à l'opposé de vos propositions : vous ne pouvez donc être surpris par notre refus absolu de les cautionner. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Je vous prie de m'excuser, mes chers collègues, de monter à la tribune pour expliquer le vote de notre groupe, au lieu de rester à mon banc, mais, dans la mesure où mes collègues et amis réformateurs centristes et démocrates sociaux n'en ont pas abusé, je tenais à le faire même à cette heure tardive.

Les orateurs de notre groupe, MM. Ginoux, Montagne et Caro, ont déjà développé les sentiments, les observations et les suggestions que nous inspire le projet de loi en faveur du développement économique et social.

Antérieurement, nous avons approuvé la politique de lutte contre l'inflation décidée par le Gouvernement parce que nous l'avons jugée nécessaire au maintien du niveau de vie réel de la population française, quoique difficile en raison du caractère mondial de la hausse des prix et de la fluctuation des changes. Le quadruplement du prix du pétrole nous a privé alors de l'avantage d'une balance commerciale excédentaire. A plusieurs reprises, nous avons souligné qu'il était indispensable de prévoir des crédits suffisants en faveur des investissements productifs et, plus particulièrement, des industries du bâtiment. Nous avons aussi demandé que les petites et moyennes entreprises soient soutenues.

Aujourd'hui, l'inflation a été endiguée et son taux annuel ramené à 10 p. 100. De son côté, lentement, notre balance commerciale est redevenue positive. Toutefois, comme dans les nations voisines, le chômage partiel s'est étendu dans nos usines et des licenciements ont été décidés dans nombre d'entreprises. C'est pourquoi nous attendons ardemment ce que l'on a appelé la relance et nous accueillons avec espoir les mesures que vous nous proposez d'adopter.

Alors que les caisses d'épargne abritent dix-huit milliards de francs d'économies appartenant généralement à des personnes modestes, le Gouvernement entend relancer la consommation immédiate sans provoquer l'inflation. Aussi accorde-t-il des satisfactions non négligeables, dont le montant atteint environ cinq milliards de francs, aux personnes âgées et aux familles.

En outre, treize milliards de francs, destinés aux achats et aux commandes de l'Etat, sont répartis dans de nombreux secteurs, mais pratiquement ils n'exerceront un effet d'animation sur l'économie et ne contribueront donc à résorber le chômage que si les procédures d'étude, de mise au point et de lancement

des opérations sont rapides. A cet égard, le rôle des préfets de région, qui devraient recevoir de plus amples délégations de compétences, sera déterminant.

Nous paraît également justifiée l'aide accordée aux entreprises sous la forme du report au mois d'avril 1976 du paiement de leur impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Cette disposition permettra de donner de l'élan à leurs activités majeures et de dégripper un mécanisme qui semble menacé par la paralysie. Nous acceptons donc ce simple report du paiement des charges des entreprises.

L'opposition, à travers ce débat, entend répudier les structures mêmes de notre société. Nous ne voyons pas comment il serait possible de procéder, en pleine crise économique mondiale et alors que la France est liée à ses partenaires européens, à de nouvelles nationalisations, d'appliquer les dispositions périmées du programme commune et d'introduire l'autogestion, refusée d'ailleurs par de nombreuses centrales syndicales, sans conduire immédiatement notre pays au chaos économique pour aboutir en définitive, à force de surenchères politiques, à la « portugualisation » de la vie politique française. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Nous constatons, en revanche, que la politique qui nous est proposée est concertée avec celle de pays européens voisins, où les démocrates, les libéraux et socialistes au pouvoir appliquent des méthodes analogues en vue d'assurer le bien public.

Le bien public, c'est aujourd'hui, en France, un milliard six cents millions de francs pour les personnes âgées, 3 400 millions de francs pour les familles, plus de 13 milliards de crédits supplémentaires pour les équipements publics et industriels, l'humanisation des hôpitaux accélérée, 1 100 nouvelles classes créées, 18 000 logements supplémentaires, des routes, des transports en commun, des collèges, un milliard de francs pour les collectivités locales, la rénovation des logements anciens et des bâtiments administratifs.

Le Gouvernement nous annonce aussi que des rencontres prochaines auront pour objet d'avancer l'âge de la retraite pour les salariés et de réduire la durée hebdomadaire du travail.

De cet ensemble de mesures, nous escomptons une reprise de l'activité, du travail pour tous les salariés et notamment pour ces jeunes qui aspirent à en retrouver ou à en connaître la dignité. Nous travaillerons à obtenir ce résultat dans le cadre des responsabilités locales qui sont les nôtres.

Mais qu'il nous soit permis de dire au Gouvernement, où figurent plusieurs de nos amis politiques, que la politique de changement, qui se doit de fortifier ce qui est sain et valable, pour ne modifier que ce qui est périmé, stérile ou injuste, ne réussira que dans un climat de confiance. La concertation nécessaire et bénéfique ne doit pas conduire à la contestation politique systématique, ni mettre en cause l'autorité de l'Etat, celle du Gouvernement et celle de toutes les assemblées élues.

M. Antoine Gissingier. Très bien !

M. Max Lejeune. Le climat dans lequel le pays vit et aspire à travailler pleinement est fâcheusement atteint par le sentiment d'insécurité qu'éprouve la population. Les manifestations brutales, la politisation voulue et annoncée des grèves et des conflits du travail, les mouvements locaux qui s'accompagnent de l'usage des armes et dynamitent les installations publiques, aboutissent à une insécurité grandissante dans nos villes, où prolifère le gangstérisme, et dans nos villages, où les vieilles gens s'enferment et se barricadent la nuit tombée.

Les honnêtes gens en ont assez de toutes ces violences, des crimes et délits impunis, de cette immoralité affichée, voire de cette pornographie ostentatoire, de tout ce qui vient gêner le cœur d'une jeunesse qui vaut ses devancières. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

L'inquiétude qui s'étend, monsieur le ministre, est à notre sens un obstacle majeur à la confiance indispensable au redressement économique.

Le libéralisme avancé auquel nous souscrivons ne peut s'affirmer que dans le respect de la loi républicaine, de toutes les lois qui sont garantes des libertés publiques et privées.

C'est ce qu'attend aujourd'hui une large majorité de Français et de Français — les derniers sondages le soulignent — qui ont espoir et confiance en l'action de M. le Président de la République, de M. le Premier ministre et du Gouvernement.

Tel est l'esprit dans lequel le groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux votera le projet. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, vous comprendrez qu'après le très noble discours que vient de prononcer M. Max Lejeune, je puisse exposer brièvement les raisons pour lesquelles nous, républicains indépendants, apporterons notre soutien à votre plan.

Voilà d'ailleurs une preuve de la solidarité de la majorité — et un fait politique important : j'ai trouvé dans le discours de M. Max Lejeune l'écho de tout ce que je ressens.

Messieurs de l'opposition, comment certains d'entre vous, informés qu'ils sont par une longue expérience qu'ils ont évoquée tout à l'heure, peuvent-ils méconnaître le fait irréfutable que la crise qui s'abat sur la France ne résulte pas de l'insuffisance d'une gestion, de l'imprévision d'une politique, mais d'une bourrasque internationale qui n'épargne même pas, quoique les formes soient différentes, les pays qui ont un régime moins libre que le nôtre ?

L'intérêt national, par-delà nos divergences, n'impliquerait-il pas, pour obtenir de l'ensemble de la nation rassemblée les efforts nécessaires dans une véritable guerre économique, d'expliquer réellement, d'une part, ce qui fut fait depuis quelques trimestres et que vous taisez et, d'autre part, que dans d'autres pays voisins du nôtre la crise est plus grave ? Pourquoi ? Parce que face à cette crise internationale, les moyens utilisés par des gouvernements socialistes ont été pour une large part ceux que vous-mêmes, messieurs de l'opposition, préconisez pour la France.

La France a besoin, comme le disait M. Max Lejeune, d'un sursaut national pour faire face à une crise grave. Ce gouvernement n'est pas celui de l'échec. Vous avez exercé, messieurs de l'opposition, les responsabilités du pouvoir et vous mesurez parfaitement — mais pourquoi ne le dites-vous pas ? — les résultats très remarquables qui ont été obtenus et que vous ne croyiez pas possibles il y a quelques trimestres : le rééquilibrage de notre balance commerciale et la régression de l'inflation.

Ce plan, on nous reproche de ne l'accepter qu'aujourd'hui parce que le Gouvernement ne nous l'a pas annoncé à l'avance, alors qu'il est prouvé par l'expérience anglaise, par exemple, que pour promouvoir véritablement la relance dans l'inflation contenue, il fallait d'abord assurer les deux piliers fondamentaux que sont l'équilibre des comptes et la décélération de l'inflation.

En janvier 1974, lors d'une autre session extraordinaire, qui a eu lieu au moment où, afin d'éviter d'être emportée par la tempête monétaire internationale que provoquaient les crises du dollar, la France a décidé de se retirer du « serpent », vous disiez tous que c'était l'annonce cachée d'une dévaluation imminente. Quant à moi, j'avais affirmé que c'était faux, et que ce repli élastique permettrait ensuite d'obtenir une victoire monétaire. Mes propos avaient suscité vos sourires ! Or, que constatons-nous aujourd'hui ? Un franc fort, réintégré dans l'accord européen, et qui constitue un élément fondamental pour le succès de la politique de relance.

Conscient du caractère plus indispensable que jamais de l'unité nationale pour conforter la relance dans l'inflation maîtrisée, je suis triste de voir le parti socialiste français, héritier de traditions d'humanisme qui nous rapprochent de lui, refuser de voter des décisions sociales et économiques qui expriment incontestablement non seulement une volonté technique de relance de l'activité économique mais aussi, vous ne pouvez le nier, une volonté de changement important des structures de notre société vers une plus grande justice et vers un nouveau type de croissance.

J'en viens, mes chers collègues socialistes, à me demander si votre refus n'est pas le signe que vous n'appréciez pas que ce soit nous qui ayons pris l'initiative, et qui, devant les Français, assumions la responsabilité et l'honneur d'accélérer dans ce moment de crise internationale cette mutation profonde de nos structures vers plus de justice humaine, de solidarité sociale, d'efficacité économique.

Ah ! si c'était vous qui proposiez dans la conjoncture actuelle ces 5 milliards de francs d'aide, non pas aux plus riches mais aux familles et aux handicapés, quelles trompettes ne feriez-vous pas sonner ?

De plus, puisque cela correspond à votre désir, pourquoi ne pas reconnaître que nous faisons là tous ensemble un pas vers une société différente notamment par le développement des équipements collectifs. 13 800 milliards d'anciens francs injectés en quelques mois pour le développement des équipements collectifs, et le renforcement de nos investissements productifs, n'est-ce pas accélérer la mutation vers une société nouvelle, un autre type de croissance ?

Mais, monsieur le ministre, nous savons que tout cela n'est possible que parce que vous avez rééquilibré la balance des paiements, parce que l'inflation est décélérée. Nous vous soutiendrons pour la juguler plus encore et pour que les efforts à accomplir le soient dans le maintien des équilibres fonda-

mentaux, pour une France plus juste, pour une France qui résiste aux pressions extérieures et maintient son indépendance en même temps qu'elle forge l'Europe communautaire.

C'est une raison supplémentaire de regretter que le parti socialiste n'ait pas accepté, dans un moment d'unanimité nationale, la main qui lui était tendue pour mieux défendre l'intérêt fondamental des Français.

Celui-ci nécessite une politique cohérente qui fasse reculer le terrible chômage dont nous savons comme vous, messieurs de l'opposition, le drame qu'il constitue pour les jeunes, la classe ouvrière et tous ceux qui en souffrent.

Pour autant, nous ne pouvons prendre des mesures qui risqueraient non seulement de briser politiquement l'Europe, mais, économiquement, de susciter des mesures de rétorsion qui engendreraient bientôt l'aggravation du chômage dans toute la Communauté européenne.

M. Mitterrand, avec le talent que nous lui envions tous, a cité hier Poincaré. Permettez-moi d'évoquer Léon Blum et de dire à nos collègues socialistes que leur programme c'est du mauvais Blum, parce qu'il est du Blum sans mémoire. Une politique de relance par la consommation dans des crises de ce genre nous aurait conduits au bout de quelques mois au déséquilibre dramatique de la balance des paiements et, par là, à une aggravation du chômage. L'Histoire le prouve.

Monsieur le ministre, souvenez-vous également de ces voix qui se sont élevées de la majorité — comme celle de M. Max Lejeune — pour vous dire que si la confiance est un facteur fondamental pour la réussite de votre plan, ce n'est pas simplement d'une confiance technique mais d'une confiance politique dont la France a besoin. Cela implique un effort énergique pour mieux assurer l'ordre public et la sécurité des citoyens dans tous les domaines.

A ce propos, je regrette que la présidence n'ait pas ouvert cette session par une minute de silence et de recueillement. Tous les députés auraient pu ainsi saluer la mémoire des gendarmes et des membres des C.R.S. qui, pour la défense de la paix civile et le maintien de l'unité de la République sont depuis quelques mois morts sur un champ d'honneur, celui de l'ordre républicain.

M. Antoine Gissinger. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, continuez ! Tenez aux Français le dur langage de la vérité, exprimez-vous en des termes proches de ceux de M. Max Lejeune car ils correspondent à ce que ressent et espère l'âme de notre peuple !

Nous voici au 11 septembre, anniversaire de la victoire de la Marne. Nous vivons dans une époque de guerre économique qui est une autre forme de ces conflits mondiaux où autrefois, avec la ténacité de notre race, nos pères ont résisté et vaincu. Sachez trouver les mots qui feront que les Françaises et les Français comprendront que votre plan est plus qu'une technique habile pour maîtriser une conjoncture difficile : le signe tangible de la volonté de changement du Président de la République.

Notre vote sera politique, comme le disait tout à l'heure M. Defferre. C'est une des raisons supplémentaires, pour ne pas dire fondamentales, de notre soutien à votre plan de relance.

Nous le voterons. Premièrement, parce que les contre-propositions de l'opposition nous conduiraient au chaos.

Deuxièmement, parce que le plan est un élément important d'une relance possible.

Troisièmement, parce qu'il est voulu par le Président de la République, qu'il est de notre devoir de soutenir pour assurer plus de justice par le changement des structures de notre société. Celle-ci, ne l'oublions jamais, est et doit rester une société d'hommes libres. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Falala.

M. Jean Falala. Chacun a compris en écoutant les interventions de M. le Premier ministre, de M. le ministre de l'économie et des finances et des leaders des groupes de notre Assemblée que l'enjeu de ce débat dépassait — et de très loin — le collectif budgétaire qui nous est proposé.

Face à une crise qui, comme le rappelait M. Hamel, a secoué le monde entier sans aucune exception, le Gouvernement a fait front ; il a notamment assuré intégralement les besoins du pays en énergie et en matières premières. Pourtant, au printemps dernier, M. Marchais s'adressant aux Français leur annonçait qu'au cours de leurs vacances ils manqueraient d'essence. Cette prédiction ne s'est pas réalisée. Jusqu'à présent, pourtant, je n'ai pas lu dans la presse l'autocritique de M. Marchais. (Mouvements divers sur les bancs des communistes.)

Le raz de marée passé, le Gouvernement a restauré la monnaie, rétabli les équilibres commerciaux, freiné l'inflation dont le taux est cependant encore excessif. Malheureusement, ces résultats ont eu comme contrepartie un chômage devenu aujourd'hui insupportable.

Tout a été mis en œuvre pour réduire ce fléau social que ressentent plus cruellement encore les jeunes dont nombre sont traumatisés par ce qu'ils considèrent comme un échec de notre société.

Nous demandons au Gouvernement de suivre avec vigilance le tableau de bord de l'économie et de l'activité afin de prendre, le cas échéant, si les mesures actuelles n'étaient pas suffisantes, les décisions complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Mais profitant de la compréhensible inquiétude des Français et sachant que l'avenir du pays est en jeu, ils prendraient une lourde responsabilité, les partis et les organisations syndicales qui, au-delà du légitime et libre droit à la critique et même au refus, se livreraient à des actions répétées et concertées dans le but de faire échouer l'action du Gouvernement et plus encore de renverser le mode de société librement choisi par la majorité des Français.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Faïala. Il est navrant de constater que nulle part, là où il en existe une, l'opposition ne se conduit avec autant de hargne et d'agressivité systématique que chez nous. A un moment précisément où le pays a besoin de paix sociale, d'unité nationale et d'efforts accomplis en commun.

M. Henry Canacos. Demandez aux chômeurs ce qu'ils pensent de la crise sociale !

M. Jean Faïala. Dans le respect de la liberté, qui ne veut pas dire le laisser-aller — car le désordre est l'ennemi de la démocratie — nous demandons au Gouvernement de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des citoyens, le châtiement exemplaire des coupables, en un mot, l'indispensable autorité de l'Etat face au déferlement des agressions, des hold-up et de la violence.

Quant au plan de relance, qui a été analysé excellemment par mes amis MM. Chalandon et Debré, je n'y reviendrai pas. Nous ne le considérons pas comme une fin mais comme un tremplin dont nous comptons partir pour mener la lutte, que nous n'avons jamais cessé de préconiser, contre les injustices et les inégalités sociales qui subsistent encore et dont souffrent les personnes âgées, les petits salariés, les commerçants et artisans modestes.

Les membres de l'opposition ricangent quand je parle de la vocation sociale de l'union des démocrates pour la République. (Rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Jean Faïala. J'ai déjà eu l'occasion, dans un autre débat sur l'emploi, de rappeler les paroles de M. Marchais lors des élections présidentielles. Il déclarait : « Les Gaullistes sont pour l'indépendance nationale, nous aussi ; les Gaullistes sont pour le progrès social et la justice sociale, nous aussi. » Je ne pense pas qu'à l'époque M. Marchais cherchait à abuser les Français. Les Gaullistes ont donc toujours été pour le progrès et la justice sociale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Nous attachons un prix particulier à la concertation que le Gouvernement a annoncée en ce qui concerne l'abaissement de l'âge de la retraite et la diminution de l'horaire hebdomadaire du travail, et nous lui demandons de tout mettre en œuvre pour qu'elle s'ouvre sans tarder pour faire place rapidement à une négociation avec les pouvoirs publics et à des dispositions qui devront être prises avant la fin de l'année par le Parlement.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Jean Faïala. Nous pensons, notamment, à une retraite prise facultativement dès l'âge de soixante ans, avec des avantages particuliers pour les travailleurs manuels et pour les femmes. Nous savons que la volonté du Premier ministre rejoint notre exigence.

Mes chers collègues, parce que le plan représente un effort national important et une chance de redressement économique et de lutte contre le chômage, parce que l'U. D. R. est plus que jamais dans les périodes difficiles, fidèle à sa vocation de rassembler les Français au service du pays, les députés de son groupe voteront le projet de loi de finances rectificative. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. Je suis saisi par le Gouvernement et par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	300
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 12 septembre 1975, à quinze heures, séance publique :

Eventuellement, navettes sur le projet de loi de finances rectificative pour 1975.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 11 septembre à sept heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 16 septembre 1975, à onze heures trente, dans les salons de la présidence.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Mercredi 10 Septembre 1975.

SCRUTIN (N° 221)

Sur l'amendement n° 5 de M. Bouloche après l'article 3 du projet de loi de finances rectificative pour 1975 (n° 1873) (doublement du versement exceptionnel en faveur des familles lorsque le chef de famille est privé d'emploi et que son revenu imposable ne dépasse pas 10 000 francs par part).

Nombre des votants..... 483
 Nombre des suffrages exprimés..... 474
 Majorité absolue..... 238

Pour l'adoption..... 187
 Contre 287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1):

MM.
 Abadie.
 Alduy.
 Alfonsi.
 Allainmat
 Andrieu
 (Haute-Garonne).
 Andrieux
 (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Antagnac.
 Arraut.
 Aumont.
 Baillot.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Barbet.
 Bardol.
 Barel.
 Barthe.
 Bastide.
 Bayou.
 Beck.
 Benoist.
 Bernard.
 Berthelot.
 Berthouin.
 Besson.
 Billoux (André).
 Billoux (François).
 Blanc (Maurice).
 Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boulay.
 Bouloche.
 Brugnion.
 Brun.
 Bustin.
 Canacos.
 Capdeville.
 Carlier.
 Carpentier.
 Cermolacce.
 Césaire.
 Chambaz.
 Chanderlogor.
 Charles (Pierre).
 Chassagne.
 Chazalon.
 Chevènement.
 Mme Chonavel.
 Clérambeaux.
 Combrison.
 Mme Constans.

Cornette (Arthur).
 Cornut-Gentile.
 Cot (Jean-Pierre).
 Crépeau.
 Dalbera.
 Darinot.
 Darras.
 Defferre.
 Delella.
 Delorme.
 Denvers.
 Deplettri.
 Deschamps.
 Desmulliez.
 Drapier.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Duffaut.
 Dupuy.
 Duraffour (Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Dutard.
 Eloy.
 Fabre (Robert).
 Fajon.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Filloud.
 Fiszbjn.
 Furni.
 Franceschi.
 Frèche.
 Frelaut.
 Gaillard.
 Garcin.
 Gau.
 Gaudin.
 Gayraud.
 Giovannini.
 Godefroy.
 Gosnat.
 Gouhier.
 Gravelle.
 Guerin.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Houël.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues des Etages.
 Ibéné.
 Jalton.

Jans.
 Josselin.
 Jourdan.
 Joxe (Pierre).
 Juquin.
 Kalinsky.
 Labarrère.
 Laborde.
 Lagorce (Pierre).
 Lamps.
 Larue.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Laurissegues.
 Lavielle.
 Lazzarino.
 Lebon.
 Leenhardt.
 Le Foll.
 Legendre (Maurice).
 Legrand.
 Le Meur.
 Lemoine.
 Le Pensec.
 Leroy.
 Le Sénéchal.
 Le Theule.
 L'Huillier.
 Longuequeue.
 Loo.
 Lucas.
 Madrelle.
 Maisonnat.
 Marchais.
 Masquère.
 Masse.
 Masaot.
 Maton.
 Mauroy.
 Mermaz.
 Mexandeau.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet.
 Miterrand.
 Mollet.
 Montdargent.
 Mme Moreau.
 Naveau.
 Nllès.
 Notebart.
 Odru.
 Pilibert.

Pignion (Lucien).
 Pimont.
 Planeix.
 Popereu.
 Porelli.
 Franchère
 Ralite.
 Raymond.
 Renard.
 Rieubon.

Rigout.
 Roger.
 Roucaute.
 Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Sauzedde.
 Savary.
 Schwartz (Gilbert).
 Sénès.

Spénale.
 Tourné.
 Vacant.
 Ver.
 Villa.
 Villon.
 Vivien (Alain).
 Vizet.
 Weber (Claude).
 Zuccarelli.

Ont voté contre (1):

MM.
 Aillières (d').
 Alloncle.
 Antoune.
 Aubert.
 Audinot.
 Authier.
 Barberot.
 Bas (Pierre).
 Baudis.
 Baudouin.
 Baumel.
 Beuguitta (André).
 Bécam.
 Bégault.
 Belcour.
 Bénard (François).
 Bénard (Mario).
 Bennetot (de).
 Bénouville (de).
 Beraud.
 Berger.
 Bernard-Reymond.
 Bettencourt.
 Beucier.
 Bichat.
 Bignon (Albert).
 Bignon (Charles).
 Billotte.
 Bisson (Robert).
 Bizet.
 Blanc (Jacques).
 Biary.
 Blas.
 Bolnwilliers.
 Boisdé.
 Boio.
 Bonhomme.
 Boscher.
 Boudet.
 Boudon.
 Boulin.
 Bourdellès.
 Bourgeois.
 Boursou.
 Bouvard.
 Boyer.
 Brailion.
 Braun (Gérard).
 Brial.
 Brillouet.
 Brocard (Jean).
 Brochard.
 Broglie (de).
 Brugeroille.
 Buffet.
 Buron.
 Cabanel.
 Caill (Antoine).
 Callaud.
 Caille (René).
 Cattin-Bazin.

Caurier.
 Cerneau.
 Ceyrac.
 Chaban-Delmas.
 Chabrol.
 Chalandon.
 Chamant.
 Chambon.
 Chasseguet.
 Cbaumont.
 Chauvet.
 Chinaud.
 Claudius-Petit.
 Cointat.
 Commenay.
 Cornet.
 Cornette (Maurice).
 Corréze.
 Couderc.
 Coulais.
 Cousté.
 Couve de Iurville.
 Crenn.
 Mme Crépin (Alicette).
 Cresspin.
 Cressard.
 Dahalani.
 Damamme.
 Damette.
 Darnis.
 Dassault.
 Debré.
 Degraeve.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delhalle.
 Dellaune.
 Delong (Jacques).
 Deniau (Xavier).
 Denis (Bertrand).
 Deprez.
 Desanlis.
 Dhinnin.
 Dominati.
 Donnez.
 Doussel.
 Dronne.
 Duhamel.
 Durand.
 Durieux.
 Duvilleard.
 Ehm (Albert).
 Falais.
 Fanton.
 Favre (Jean).
 Feit (René).
 Flornoy.
 Fontaine.
 Forens.
 Fossé.
 Fouchier.
 Fourneyron.

Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Mme Fritsch.
 Gabriac.
 Gabriel.
 Gagnaire.
 Gantier.
 Gastines (de).
 Gaussin.
 Gerbet.
 Ginoux.
 Girard.
 Gissingier.
 Glon (André).
 Godon.
 Goulet (Daniel).
 Graziani.
 Grimaud.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guerneur.
 Guichard.
 Guillermin.
 Guillod.
 Hamel.
 Hamelin (Jean).
 Hamelin (Xavier).
 Harcourt (d').
 Hardy.
 Mme Hauteclouque
 (de).
 Hersant.
 Herzog.
 Hoffer.
 Honnet.
 Hunr.
 Icart.
 Inchauspé.
 Jaquet (Michel).
 Joanne.
 Joxe (Louis).
 Julia.
 Kaspereit.
 Kédinger.
 Kervéguen (de).
 Kiffer.
 Krieg.
 Labbé.
 Lacagne.
 La Combe.
 Lafay.
 Landrin.
 Lauriol.
 Le Douarec.
 Legendre (Jacques).
 Lejeune (Max).
 Lemaire.
 Lepercq.
 Le Tac.
 Ligot.
 Limouzy.
 Liogier.

Macquet.	Ollivro.	Sallé (Louis).	Balmigère.	Duroméa.	Le Sénéchal.
Magaud.	Omar Farah Itireh.	Sanford.	Barbet.	Durooure.	L'Huillier.
Malène (de la).	Palewski.	Sauvaigo.	Bardol.	Dutard.	Longequeue.
Malouin.	Papet.	Schloesing.	Barel.	Eloy.	Loo.
Marcus.	Papon (Maurice).	Schnebelen.	Barthe.	Fabre (Robert..)	Lucas.
Marette.	Partrat.	Schwartz (Julien).	Bastide.	Fajon.	Madrelle.
Marie.	Peretti.	Seitlinger.	Bayou.	Faure (Gilbert).	Maisonnat.
Martin.	Petit.	Servan-Schreiber.	Beck.	Faure (Maurice).	Marchais.
Masson (Marc).	Pianta.	Simou (Edouard).	Benoist.	Fillioud.	Masquère.
Massoubre.	Piequot.	Simon (Jean-Claude).	Bernard.	Fiszbin.	Masse.
Mathieu (Gilbert).	Pidjot.	Simon-Lorière.	Berthelot.	Formi.	Massot.
Mathieu (Serge).	Pinte.	Sourdille.	Berthouin.	Franceschi.	Maton.
Mauger.	Piot.	Soustelle.	Besson.	Frèche.	Mauroy.
Maujouan du Gasset.	Plantier.	Sprauer.	Billoux (André).	Frelaut.	Mermaz.
Mayoud.	Pons.	Mme Stephan.	Billoux (François).	Gaillard.	Mexandeau.
Médecin.	Préaumont (de).	Sudreau.	Blanc (Maurice).	Gantier.	Michel (Claude).
Méhaignerie.	Pujol.	Terrenoire.	Bonnet (Alain).	Garcin.	Michel (Henri).
Mesmin.	Quantier.	Tiberi.	Bordu.	Gau.	Millot.
Messmer.	Radius.	Tissandier.	Boulay.	Gaudin.	Mit'errand.
Métayer.	Raynal.	Torre.	Bouloche.	Gayraud.	Mollet.
Meunier.	Réthoré.	Turco.	Brugnon.	Giovannini.	Montoargent.
Mme Missoffe	Ribadeau Dumas.	Valbrun.	Rrun.	Gosnat.	Mme Moreau.
(Héliène).	Ribes.	Valenet.	Bustin.	Gouhier.	Naveau.
Mohamed.	Richard.	Valleix.	Canacos.	Gravelle.	Nilès.
Montagne.	Richomme.	Vauclair.	Capd'alle.	Guerlin.	Notebart.
Montesquiou (de).	Rickert.	Verpillière (de la).	Carlier.	Haesebroeck.	Odru.
Morellon.	Riquin.	Vivien (Robert-André).	Carpentier.	Hage.	Philibert.
Mouroit.	Rivière (Paul).	Voilquin.	Cermolacce.	Houët.	Pignion (Lucien).
Muller.	Rivière.	Voisin.	Césaire.	Houteer.	Pimont.
Narquin.	Rocca Serra (de).	Wagner.	Chambaz.	Huguet.	Planeix.
Nessler.	Rohel.	Weber (Pierre).	Chandernagor.	Hunault.	Poperen.
Neuwirth.	Rolland.	Weinman.	Charles (Pierre).	Huyghues des Etages.	Porelli.
Noal.	Roux.	Weisenhorn.	Chauvel (Christian).	Ibéné.	Pranchère.
Nungesser.	Rufenacht.		Chazalon.	Jalton.	Ralite.
Offroy.	Sablé.		Chevènement.	Jans.	Raymond.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.		
Briane (Jean).	Chauvel (Christian).	Hausherr.
Burckel.	Daillet.	Le Cabellec.
Caro.	Dugoujon.	Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bérard, Poulpique (de), Ribière (René) et Mme Thome-Patenôtre.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Anthoiz, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Jalton à M. Bernard.
M. Masquère à M. Bouloche.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 222)

Sur les amendements n° 6 de M. Savary et n° 16 de M. Ducloné tendant à la suppression de l'article 13 du projet de loi de finances rectificative pour 1975 (n° 1873) (le Gouvernement est autorisé à modifier par décret, jusqu'au 31 décembre 1975, la répartition entre les ministères des crédits d'équipement ouverts par la présente loi).

Nombre des votants.....	483
Nombre des suffrages exprimés.....	482
Majorité absolue.....	242
Pour l'adoption.....	188
Contre.....	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Andrieu	Antagnac.
Abadie.	(Haute-Garonne).	Arraut.
Alduy.	Andrieux	Aumont.
Alfonsi.	(Pas-de-Calais).	Baillet.
Allainmat.	Ansart.	Ballanger.

Bardol.	Duroméa.	Le Sénéchal.
Barel.	Durooure.	L'Huillier.
Barthe.	Dutard.	Longequeue.
Bastide.	Eloy.	Loo.
Bayou.	Fabre (Robert..)	Lucas.
Beck.	Fajon.	Madrelle.
Benoist.	Faure (Gilbert).	Maisonnat.
Bernard.	Faure (Maurice).	Marchais.
Berthelot.	Fillioud.	Masquère.
Berthouin.	Fiszbin.	Masse.
Besson.	Formi.	Massot.
Billoux (André).	Franceschi.	Maton.
Billoux (François).	Frèche.	Mauroy.
Blanc (Maurice).	Frelaut.	Mermaz.
Bonnet (Alain).	Gaillard.	Mexandeau.
Bordu.	Gantier.	Michel (Claude).
Boulay.	Garcin.	Michel (Henri).
Bouloche.	Gau.	Millot.
Brugnon.	Gaudin.	Mit'errand.
Bustin.	Gayraud.	Mollet.
Canacos.	Giovannini.	Montoargent.
Capd'alle.	Gosnat.	Mme Moreau.
Carlier.	Gouhier.	Naveau.
Carpentier.	Gravelle.	Nilès.
Cermolacce.	Guerlin.	Notebart.
Césaire.	Haesebroeck.	Odru.
Chambaz.	Hage.	Philibert.
Chandernagor.	Houët.	Pignion (Lucien).
Charles (Pierre).	Houteer.	Pimont.
Chauvel (Christian).	Huguet.	Planeix.
Chazalon.	Hunault.	Poperen.
Chevènement.	Huyghues des Etages.	Porelli.
Mme Chonavel.	Ibéné.	Pranchère.
Clérambeaux.	Jalton.	Ralite.
Combrisson.	Jans.	Raymond.
Mme Constans.	Josselin.	Renard.
Cornette (Arthur).	Jourdan.	Ribière (René).
Cornut-Gentille.	Joxe (Pierre).	Rieubon.
Cot (Jean-Pierre).	Juquin.	Rigout.
Crépeau.	Kalinsky.	Roger.
Dalbera.	Labarrère.	Roucaute.
Darinot.	Laborde.	Ruffe.
Darras.	Lagorce (Pierre).	Saint-Paul.
Defferre.	Lamps.	Sainte-Marie.
Delelis.	Larue.	Sauzedde.
Delorme.	Laurent (André).	Savary.
Denvers.	Laurent (Paul).	Schwartz (Gilbert).
Depietri.	Laurissegues.	Sénès.
Deschamps.	Lavielle.	Spénale.
Desmulliez.	Lazzarino.	Tourné.
Drapier.	Lebon.	Vacant.
Dubedout.	Leenhardt.	Ver.
Ducloné.	Le Foll.	Villa.
Duffaut.	Legendre (Maurice).	Villon.
Dupuy.	Legrand.	Vivien (Alain).
Durauffour (Paul).	Le Meur.	Vizet.
	Lemoine.	Weber (Claude).
	Le Pensec.	Zuccarelli.
	Leroy.	

Ont voté contre (1) :

MM.	Bonhomme.	Chassagne.
Allières (d').	Boscher.	Chasseguet.
Alloncle.	Boudet.	Chaumont.
Antoune.	Boudon.	Chauvel.
Aubert.	Boulin.	Chinaud.
Audinot.	Bourdellès.	Claudius-Petit.
Authier.	Bourgeois.	Cointat.
Barberot.	Bourson.	Commenay.
Bas (Pierre).	Bouvard.	Cornet.
Baudis.	Boyer.	Cornette (Maurice).
Baudouin.	Brailon.	Corrèze.
Baumel.	Braun (Gérard).	Couderc.
Beauguillie (André).	Brial.	Coulais.
Bégault.	Briane (Jean).	Cousté.
Belcour.	Brillouet.	Couve de Murville.
Bénard (François).	Brocard (Jean).	Crenn.
Bénard (Mario).	Brochard.	Mme Crépin (Ailette).
Bennetot (de).	Broguille (de).	Cresspin.
Bénuoville (de).	Brugerolle.	Cressard.
Bérard.	Buffet.	Dahalani.
Beraud.	Burckel.	Daillet.
Berger.	Buron.	Damamme.
Bernard-Reymond.	Cabanel.	Damette.
Bettencourt.	Call (Antoine).	Darnis.
Beucier.	Caillaud.	Dassault.
Bichat.	Callé (René).	Debré.
Bignon (Albert).	Caro.	Degrave.
Bignon (Charles).	Catlin-Bazin.	Delaneau.
Billotte.	Caurier.	Delatre.
Bisson (Robert).	Cerneau.	Delhalle.
Bizet.	Ceyrac.	Deliaune.
Blanc (Jacques).	Chaban-Delmas.	Delong (Jacques).
Blary.	Chabrol.	Deniau (Xavier).
Blas.	Chalandon.	Denis (Bertrand).
Bolnwilliers.	Chamant.	Deprez.
Boisdé.	Chambon.	Desanlis.
Bolo.		

Dhinnin.	Kédinger.	Petit.
Dominati.	Kervéguen (de).	Planta.
Donnez.	Kiffer.	Picquot.
Dousset.	Krieg.	Pidjot.
Dronne.	Labbé.	Pinte.
Dugoujon.	Lacagne.	Piot.
Duhamel.	La Combe.	Plantier.
Durand.	Lafay.	Pons.
Durieux.	Laudrin.	Préaumont (de).
Duvillard.	Lauriol.	Pujol.
Ehm (Albert).	Le Cabellec.	Quentier.
Falala.	Le Douarec.	Radius.
Fanton.	Legendre (Jacques).	Raynal.
Favre (Jean).	Lejeune (Max).	Réthoré.
Feit (René).	Lemaire.	Ribadeau Dumas.
Flornoy.	Lepercq.	Ribes.
Fontaine.	Le Tac.	Richard.
Forens.	Le Theule.	Richomme.
Fossé.	Ligot.	Rickert.
Fouchier.	Limouzy.	Riquin.
Fourneyron.	Liohier.	Rivière (Paul).
Foyer.	Macquet.	Riviérez.
Frédéric-Dupont.	Magaud.	Rocca Serra (de).
Mme Fritsch.	Malène (de la).	Rohel.
Gabriac.	Malouin.	Rolland.
Gabriel.	Marcus.	Roux.
Gagnaire.	Marette.	Rufenacht.
Gastines (de).	Marie.	Sabié.
Gaussin.	Martin.	Sallé (Louis).
Gerbet.	Masson (Marc).	Sanford.
Ginoux.	Massoubre.	Sauvaigo.
Girard.	Mathieu (Gilbert).	Schloesing.
Gissingier.	Mathieu (Serge).	Schnebelen.
Glon (André).	Mauger.	Schwartz (Julien).
Godon.	Maujolan du Gasset.	Seitlinger.
Goulet (Daniel).	Mayoud.	Servan-Schreiber.
Graziati.	Médecin.	Simon (Edouard).
Grimaud.	Méhaignerie.	Simon (Jean-Claude).
Grussenmeyer.	Mesmin.	Simon-Lorière.
Guéna.	Messmer.	Sourdille.
Guermeur.	Métayer.	Soustelle.
Guichard.	Meunier.	Sprauer.
Guillermin.	Mme Missoffe	Mme Stephan.
Guilliod.	(Hélène).	Sudreau.
Hamel.	Mohamed.	Terrenoire.
Hamelin (Jean).	Montagne.	Tiberi.
Hamelin (Xavier).	Montesquiou (de).	Tissandier.
Harcourt (d').	Morellon.	Torre.
Hardy.	Mourot.	Valbrun.
Hausherr.	Muller.	Valenet.
Mme Hauteclouque	Narquin.	Valléix.
(de).	Nessler.	Vauclair.
Hersant.	Neuwirth.	Verrpillière (de la).
Herzog.	Noal.	Vitter.
Hoffer.	Nungesser.	Vivien (Robert-André).
Honnet.	Offroy.	Voisin.
Icart.	Ollivro.	Voilquin.
Inchauspé.	Omar Farah Iltreh.	Wagner.
Jacquet (Michel).	Palewski.	Weber (Pierre).
Joanne.	Papet.	Weinman.
Joxe (Louis).	Papon (Maurice).	Weisenhorn.
Julia.	Partrat.	Zeller.
Kasperreit.	Peretti.	

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Bécam.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Godefroy, Poulquet (de), Mme Thome-Patenôtre, M. Turco.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Anthoiz, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Jalton à M. Bernard.
M. Masquère à M. Bouloché.**SCRUTIN (N° 223)**

Sur l'amendement n° 10 de M. Zuccarelli après l'article 15 du projet de loi de finances rectificative pour 1975 (n° 1873) (affectation par le conseil régional de la Corse des crédits d'équipement prévus par la présente loi en faveur de la région Corse).

Nombre des votants.....	481
Nombre des suffrages exprimés.....	481
Majorité absolue.....	241

Pour l'adoption.....	187
Contre.....	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Abadie. Alduy. Alfonsi. Allainmat. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Antagnac. Arraut. Aumoot. Baillot. Ballanger. Balmigère. Barbet. Bardol. Barel. Barthe. Bastide. Bayou. Beck. Benoist. Bernard. Berthelot. Berthouin. Besson. Billoux (André). Billoux (François). Blanc (Maurice). Bonnet (Alain). Bordu. Boulay. Bouloche. Brugnon. Brun. Bustin. Canacos. Capdeville. Carlier. Caro. Carpentier. Cernolacce. Césaire. Chambaz. Chandernagor. Charles (Pierre). Chevènement. Mme Chonavel. Clérambeaux. Combrisson. Mme Constans. Cornette (Arthur). Cornut-Gentille. Cot (Jean-Pierre). Crépeau. Dalhera. Darriot. Darras. Defferre. Delelis. Delorme. Denvers.	Depietri. Deschamps. Desmulliez. Drapier. Dubedout. Ducoloné. Duffaut. Dupuy. Duraifour (Paul). Duroméa. Duroure. Dutard. Eloy. Fabre (Robert). Fajon. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fillioud. Fiszbir. Forni. Franceschi. Frèche. Frelaut. Mme Fritsch. Gaillard. Garcin. Gau. Gaudin. Gayraud. Giovannini. Gosrat. Gouhier. Gravelle. Guerlin. Haesebroeck. Hage. Houël. Houteer. Huguot. Huyghues des Etages. Ibéné. Jalton. Jans. Josselin. Jourdan. Joxe (Pierre). Juquin. Kalinsky. Labarrère. Laborde. Lagorce (Pierre). Lamps. Larué. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissergues. Lavielle. Lazzarino. Lebon. Leenhardt. Le Foll. Legendre (Maurice). Legrand.	Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Le Sénéchal. L'Huillier. Longueue. Loo. Lucas. Madrelle. Maisonnat. Marchais. Masquère. Masse. Massot. Maton. Mauroy. Mermaz. Mexandau. Michel (Claude). Michel (Henri). Millet. Mitterrand. Mollet. Montdargent. Mme Moreau. Naveau. Niès. Notebart. Odru. Philibert. Pignion (Luclen). Plumont. Planeix. Popereix. Porelli. Franchère. Ralite. Raymond. Renard. Ribié (René). Rieubon. Rlgout. Roger. Roucaute. Ruffe. Saint-Paul. Sainte-Marie. Sauzedde. Savary. Schwartz (Gilbert). Sénès. Servan-Schreiber. Spénale. Tourné. Vacant. Villa. Vilion. Vivien (Alain). Vizet. Weber (Claude). Zeller. Zuccarelli.
---	--	--

Ont voté contre (1) :

MM. Aillières (d'). Alloncle. Antoune. Aubert. Audinot. Authier. Barberot. Bas (Pierre).	Baudis. Baudouin. Baumel. Beauguitte (André). Bégault. Belcour. Bénard (François). Bénard (Marlo). Bennetot (de).	Bénouville (de). Bérard. Beraud. Berger. Bernard-Raymond. Bettencourt. Beucier. Bichat. Bignon (Albert).
--	---	--

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

Bignon (Charles).
Billotte.
Bisson (Robert).
Bizet.
Blanc (Jacques).
Blary.
Bias.
Boinvilliers.
Boisdé.
Bolo.
Bonhomme.
Boscher.
Boujet.
Boudon.
Boulin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourson.
Bouvard.
Boyer.
Braillon.
Braun (Gérard).
Brial.
Briane (Jean).
Brillouet.
Brocard (Jean).
Brocard.
Brogie (de).
Brugerolle.
Buffet.
Burckel.
Buron.
Cabanel.
Caill (Antoine).
Caillaud.
Caillé (René).
Catin-Bazin.
Caurier.
Cerneau.
Ceyrac.
Chaban-Delmas.
Chabrol.
Chalandon.
Chamant.
Chambon.
Chassagne.
Chasseguet.
Chaumont.
Chauvel (Christian).
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Claudius-Petit.
Cointat.
Commenay.
Cornet.
Cornette (Maurice).
Corrèze.
Couderc.
Coulais.
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Mme Crépin (Ailette).
Crespin.
Cressard.
Dahalani.
Daillet.
Damamme.
Damatte.
Darnis.
Dassault.
Debré.
Degraevé.
Delaneau.
Delatre.
Delhalle.
Deliaune.
Delong (Jacques).
Deniau (Xavier).
Denis (Bertrand).
Deprez.
Desanlis.
Dhinnin.
Donnez.
Dousset.
Dronne.
Dugoujon.
Duhamel.
Durand.
Durieux.

Duvillard.
Ehm (Albert).
Falala.
Fanton.
Favre (Jean).
Feit (René).
Flornoy.
Fontaine.
Forens.
Fossé.
Fouchier.
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Gabriac.
Gabriel.
Gagnaire.
Gantier.
Gasines (de).
Gaussin.
Gerbet.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Glon (André).
Godefroy.
Godon.
Goulet (Daniel).
Graziani.
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillermine.
Guillod.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (d').
Hardy.
Hausherr.
Mme Hauteclocque (de).
Hersant.
Herzog.
Hoffer.
Honnet.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacquet (Michel).
Joanne.
Joxe (Louis).
Julia.
Kaspereit.
Kédinger.
Kervéguen (de).
Kilfer.
Krieg.
Labbé.
Lacagne.
La Combe.
Lafay.
Laudrin.
Lauriol.
Le Cabelléc.
Le Douarec.
Legendre (Jacques).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lepercq.
Le Tac.
Le Theule.
Ligot.
Limouzy.
Llogler.
Macquet.
Magaud.
Malène (de la).
Malouin.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu (Gilbert).
Mathieu (Serge).
Mauger.
Maujouan du Gasset.

Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Métayer.
Meunier.
Mme Missoffe (Hélène).
Mohamed.
Montagne.
Montsquieu (de).
Morellon.
Mourot.
Muller.
Narquin.
Nessler.
Neuwirth.
Noal.
Nungesser.
Offroy.
Olivro.
Omar Farah Btireh.
Palewski.
Papet.
Papon (Maurice).
Partrat.
Peretti.
Petit.
Pianta.
Picquot.
Pidjot.
Pinte.
Piot.
Plantier.
Pons.
Préaumont (de).
Pujol.
Quentier.
Radius.
Raynal.
Réthoré.
Ribadeau Dumas.
Ribes.
Richard.
Richomme.
Rickert.
Riquin.
Rivière (Paul).
Rivière.
Rohel.
Rolland.
Roux.
Rufenacht.
Sablé.
Sailé (Louis).
Sanford.
Sauvaigo.
Schloesing.
Schnebelen.
Schvartz (Julien).
Seitlinger.
Simon (Edouard).
Simon (Jean-Claude).
Simon-Lorière.
Sourdille.
Soustelle.
Sprauer.
Mme Stephan.
Sudreau.
Terrenoire.
Tiberi.
Tisaandier.
Torre.
Turco.
Valbrun.
Valenet.
Valaix.
Vauclair.
Verpillière (de la).
Vltar.
Vivien (Robert-André).
Voilquin.
Voisin.
Wagner.
Weber (Pierre).
Weinman.
Weisenhorn.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Anthoz, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Jalton à M. Bernard.
M. Masquère à M. Bouilloche.

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 224)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1975 (n° 1873).

Nombre des votants..... 483
Nombre des suffrages exprimés..... 482
Majorité absolue..... 242

Pour l'adoption..... 300
Contre 182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM. Aillières (d'). Alloncle. Antoune. Aubert. Audinot. Authier. Barberot. Bas (Pierre). Baudis. Baudouin. Baumel. Beauguette (André). Bécam. Bégault. Belcour. Bénard (François). Bénard (Mario). Bennetot (de). Bénoùville (de). Bérard. Beraud. Berger. Bernard-Reymond. Bettencourt. Beucler. Bichat. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billotte. Bisson (Robert). Bizet. Blanc (Jacques). Blary. Blas. Boinvilliers. Boisdé. Bolo. Bonhomme. Boscher. Boudet. Bougon. Boulin. Bourdellès. Bourgeois. Bourson. Bouvard. Boyer. Brailion. Braun (Gérard). Brial. Briane (Jean). Brillouet. Brocard (Jean). Brocard. Brogie (de). Brugerolle. Brun. Buffet.	Burckel. Buron. Cabanel. Caill (Antoine). Caillaud. Caillé (René). Caro. Catin-Bazin. Caurier. Cerneau. Ceyrac. Chaban-Delmas. Chabrol. Chalandon. Chamant. Chambon. Chassagne. Chasseguet. Chaumont. Chauvet. Chazalon. Chinaud. Claudius-Petit. Cointat. Commenay. Cornet. Cornette (Maurice). Corrèze. Couderc. Coulais. Cousté. Couve de Murville. Crenn. Mme Crépin (Ailette). Crespin. Cressard. Dahalani. Daillet. Damamme. Damatte. Darnis. Dassault. Debré. Degraevé. Delaneau. Delatre. Delhalle. Deliaune. Delong (Jacques). Deniau (Xavier). Denis (Bertrand). Deprez. Desanlis. Dhinnin. Donnez. Dousset. Dronne.	Dugoujon. Duhamel. Durand. Durieux. Duvillard. Ehm (Albert). Fanton. Falala. Flornoy. Forens. Fossé. Fouchier. Fourneyron. Foyer. Frédéric-Dupont. Mme Fritsch. Gabriac. Gagnaire. Gantier. Gasines (de). Gaussin. Gerbet. Ginoux. Girard. Gissinger. Glon (André). Godon. Goulet (Daniel). Graziani. Grimaud. Grussenmeyer. Guéna. Guermeur. Guichard. Guillermine. Guillod. Hamel. Hamelin (Jean). Hamelin (Xavier). Harcourt (d'). Hardy. Hausherr. Mme Hauteclocque (de). Hersant. Herzog. Hoffer. Honnet. Hunault. Icart. Inchauspé. Jacquet (Michel). Joanne. Joxe (Louis). Julia.
--	--	---

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bécam.
Dominati.

Poulplquet (de).
Rocca Serra (de).

Mme Thome-Pate.
notre.
Ver.

Kaspereit. Kedinger. Kervéguen (de). Kifler. Krieg. Labbé. Lacagne. La Combe. Lafay. Laudrin. Lauriol. Le Cabellec. Le Douarec. Legendre (Jacques). Lejeune (Max). Lemaire. Lepercq. Le Tac. Le Theule. Ligot. Limouzy. Logier. Lacquet. Magaud. Malène (de la). Malouin. Marcus. Marette. Marie. Martin. Masson (Marc). Massoubre. Mathieu (Gilbert). Mathieu (Serge). Mauger. Maujouan du Gasset. Mayoud. Médecin. Méhaignerie. Mesmin. Messmer. Métayer. Meunier.	Mme Missoffe (Hélène). Mohamed. Montagne. Montesquiou (de). Morellon. Mourot. Muller. Narquin. Nessler. Neuwirth. Noal. Nungesser. Offroy. Ollivro. Omar Farah Hlireh. Palewski. Papet. Papon (Maurice). Partrat. Petiti. Petit. Pianta. Picquot. Pidjot. Pinte. Piot. Plantier. Pons. Préanmont (de). Pujol. Quentier. Radius. Raynal. Réthoré. Ribadeau Dumas. Ribes. Richard. Richomme. Rickert. Riquin. Rivière (Paul). Rivière.	Rocca Serra (de). Robel. Rolland. Roux. Rufenacht. Sablé. Sallé (Louis). Sauvaigo. Schlössing. Schnebelen. Schvartz (Julien). Seltlinger. Servan-Schrelber. Simon (Edouard). Simon (Jean-Claude). Simon-Lorière. Sondille. Soustelle. Spraugr. Mme Stephan. Sudreau. Terrenoire. Tiberi. Tissandier. Torre. Turca. Valbrun. Valenet. Valleix. Vauclair. Verpillière (de la). Vitter. Vivien (Robert-André). Voilquin. Voisin. Wagner. Weber (Pierre). Weinman. Weisenhorn. Zeller.	Darras. Defferre. Delouis. Deiorne. Denvers. Depietri. Deschamps. Desmulliez. Dubéout. Ducoloné. Duffaut. Dupuy. Duraffour (Paul). Duroméa. Duraure. Durard. Eloy. Fabre (Robert). Fajon. Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Fillioud. Fiszbin. Forni. Franceschi. Frêche. Frelaut. Galard. Garcin. Gau. Gaudin. Gayraud. Giovannini. Gosnat. Gouhier. Gravelle. Guerlin. Haesebroeck. Hage. Houël. Houtet. Huguet. Huyghues des Etages.	Ibéné. Jalton. Jans. Josselin. Jourdan. Joze (Pierre). Juquin. Kalinsky. Labarrère. Latorde. Lagorce (Pierre). Lamps. Larue. Laurent (André). Laurent (Paul). Laurissergues. Lavielle. Lazzarino. Lebon. Leenhardt. Le Foll. Legendre (Maurice). Legrand. Le Meur. Lemoine. Le Pensec. Leroy. Le Sénéchal. L'Huillier. Longueueue. Loo. Lucas. Madrelle. Maisonnat. Marchais. Masquère. Masse. Massot. Maton. Mauroy. Mermaz. Mexandeau. Michel (Claude).	Michel (Henri). Millet. Mitterrand. Mollet. Montdargent. Mme Moreau. Naveau. Niles. Notebart. Odru. Philibert. Pignion (Lucien). Pimont. Planeix. Poperen. Porelli. Pranchère. Ralite. Raymond. Renard. Rivière (René). Rieubon. Rigout. Roger. Roucaute. Ruffe. Saint-Paul. Sainte-Marie. Sauzedde. Savary. Schwartz (Gilbert). Sénès. Spénale. Tourné. Vacant. Ver. Villa. Villon. Vivien (Alain). Vizet. Weber (Claude). Zuccarelli.
--	--	---	---	---	--

Ont voté contre (1) :

MM. Abadie. Alduy. Alfonal. Allainmat. Andrieu (Haute-Garonne). Andrieux (Pas-de-Calais). Ansart. Antagnac. Arraut. Aumont. Baillot. Ballanger. Balmigère. Barbet. Bardol. Barel.	Barthe. Bastide. Bayou. Beck. Benoist. Bernard. Berthelot. Berthouin. Besson. Billoux (André). Billoux (François). Blanc (Maurice). Bonnet (Alain). Bordu. Boulay. Bouloche. Brugnon. Busin. Canacos.	Capdeville. Carlier. Carpentier. Cermolacce. Césaire. Chambaz. Chandernagor. Charles (Pierre). Chevenement. Mme Chonavel. Clérambeaux. Combrisson. Mme Constans. Cornette (Arthur). Cornut-Gentille. Cot (Jean-Pierre). Crépeau. D'Jibera. Darinet.
---	---	---

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Chauvel (Christian).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Godefroy, Poulpiquet (de), Sanford, Mme Thème-Patenôtre.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Anthoinoz, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Jalton à M. Bernard.
M. Masquère à M. Bouloche.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Presse et publications

(contenu d'un texte littéraire publié dans un hebdomadaire politique).

22396. — 11 septembre 1975. — **M. Hamel**, demande à **M. le Premier ministre** : 1° si Mme le secrétaire d'Etat à la condition féminine approuve ou désapprouve la publication dans un hebdomadaire d'information politique dont elle fut l'éditorialiste, d'un texte littéraire qui est une incitation au déchaînement de la violence, à l'esclavage de la femme et à une bestialité de bas empire ; 2° si elle n'a pas désavoué la publication de ce texte, pourquoi elle est maintenue au Gouvernement de la France comme secrétaire d'Etat à la condition féminine.

Médecins (prise en compte de l'internat

dans le calcul de la retraite complémentaire des médecins hospitaliers).

22397. — 11 septembre 1975. — **M. Bizet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la tendance de plus en plus nette à considérer l'internat des hôpitaux de ville de faculté comme le premier stade de la carrière hospitalière faisant partie intégrante de celle-ci ; ainsi en témoignent les nombreux projets de réforme de l'internat. La sécurité sociale a depuis longtemps admis ce fait et incorporé dans la carrière d'assuré social les années d'internat qu'elle valide sans aucune difficulté. En revanche, le régime de l'I. R. C. A. N. T. E. C., qui est en fait un régime complémentaire du régime général des salariés, continue à exclure les années d'internat de la reconstitution de carrière hospitalière, sans pour autant s'appuyer sur une argumentation péremptoire. Il lui demande quelles sont les raisons qui s'opposent à faire débiter la carrière d'un médecin hospitalier à l'internat inclusivement en ce qui concerne le régime complémentaire de l'I. R. C. A. N. T. E. C. et en harmonie avec la position du régime général de la sécurité sociale.

Justice (respect par les tribunaux

des règles de nomination des administrateurs judiciaires).

22398. — 11 septembre 1975. — **M. Bonhomme** rappelle à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 55-603 du 20 mai 1955 réglemente la fonction d'administrateur judiciaire. Il appelle son attention sur le fait que les tribunaux n'appliquent pas parfois les dispositions en cause en désignant, pour la gestion des biens d'autrui, des personnes non agréées par les cours d'appel. Il lui demande si ces décisions sont susceptibles d'être frappées de nullité et dans l'affirmative la procédure à utiliser pour faire annuler la nomination litigieuse de l'administrateur ainsi que les actes faits par ce dernier et obtenir la réparation du préjudice subi.

Enseignement supérieur (création de postes de maîtres assistants et de professeurs de coopération).

22399. — 11 septembre 1975. — **M. Coosté** expose à **M. le ministre de la coopération** que la demande de professeurs d'enseignement supérieur français présentée par les pays en voie de développement est très grande dans différentes disciplines et en particulier en ce qui concerne l'enseignement agronomique et vétérinaire. Il est d'ailleurs évident que pour certains pays menacés par la famine ces enseignements sont essentiels. Il semble cependant que dans ce domaine, nous n'ayons pas les moyens de la politique que nous entendons mener. Nous sommes en effet le plus souvent obligés de priver nos étudiants de professeurs pour pouvoir agir avec une certaine continuité au niveau de la coopération. L'insuffisance de cadres d'expérience ne permet pas d'assurer un enseignement de longue durée et de demeurer sur place pour organiser les services tout en formant les professeurs nationaux de remplacement des pays concernés. Nous agissons coup par coup et nous improvisons souvent. Il serait souhaitable d'envisager la création dans certains départements universitaires de maîtres assistants et de professeurs

de coopération. Recevant la même formation que celle actuellement dispensée à leurs collègues exerçant en France, les uns et les autres pourraient assurer pleinement les missions d'enseignement, d'organisation de chaires, de mise en place de services de recherches et de formation des futurs enseignants locaux. Reliés aux départements correspondants des universités et des grandes écoles par qui ils auraient été formés, ces professeurs disposeraient ainsi, et leurs successeurs locaux ensuite, d'un support matériel et moral leur permettant de parfaire leur documentation et de les seconder éventuellement dans leur recherche. Leur mission accomplie, ces enseignants, dont l'avenir serait administrativement assuré, poursuivraient leur travail de coopération dans de nouveaux pays. Les professeurs qu'ils auraient formés resteraient en relation avec les services français dans lesquels ils auraient été parfois stagiaires. Il n'y aurait plus d'improvisation mais, au contraire, l'établissement de relations solides et suivies entre les nouveaux centres d'enseignement supérieur créés dans les pays en voie de développement et ceux de notre pays. Les étudiants français ne pâtiraient plus d'absences plus ou moins longues de leurs maîtres. Les étudiants étrangers n'auraient plus l'impression d'être traités en parents pauvres. M. Cousté demande à M. le ministre de la coopération s'il n'estime pas souhaitable de faire étudier en collaboration avec son collègue, M. le ministre de l'éducation, la proposition qu'il vient de lui soumettre.

Industrie de la chaussure (allègement des charges sociales des entreprises).

22400. — 11 septembre 1975. — M. Hardy attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation générale qui tend à entraîner de très graves conséquences dans le domaine de l'emploi au sein de l'industrie de la chaussure. La revalorisation de fait du franc a quasiment arrêté les exportations et met en péril en particulier les entreprises les plus dynamiques qui étaient incitées à exporter depuis de longues années, orientation dans laquelle elles avaient été confortées par les directives gouvernementales. La concurrence des pays étrangers, qu'elle soit due aux aides directes de gouvernements étrangers à leurs exportateurs (Brésil ou Espagne), ou qu'elle résulte de coûts sociaux faibles (Italie), entraîne une chute brutale des commandes et donc de la production française. Notre handicap vis-à-vis de l'Italie s'aggrave puisque le plan de relance italien vient de décider que les emplois féminins sont désormais dégrèvés de toutes charges sociales pour les entreprises. Il est donc plus que jamais indispensable que les industries françaises de main-d'œuvre, et tout particulièrement l'industrie de la chaussure, ne soient pas pénalisées par le poids excessif de leurs charges sociales qui devraient soit être fiscalisées parce que relevant de la solidarité nationale, soit mieux réparties entre les industries de main-d'œuvre et les industries de capital. Seules de telles mesures permettraient le maintien de l'emploi, d'une part, et de notre compétitivité, d'autre part, vis-à-vis de l'Italie et de l'Espagne. En l'absence de telles mesures, les entreprises françaises ayant eu recours déjà aux réductions d'horaires, au chômage partiel, se voient maintenant contraintes de licencier une partie de leur personnel et même, pour certaines, de cesser totalement leur activité. Alors que l'industrie de la chaussure se trouve entièrement décentralisée et fournit du travail dans des régions de tissu social essentiellement rural, la fermeture d'entreprises déséquilibre des régions françaises entières, comme la région de Fougères ou de Cholet en particulier. Le maintien de cet emploi en zone rurale étant une absolue nécessité, il demande quelles mesures concrètes compte prendre le ministre du travail, notamment dans le cadre du VII^e Plan et des projets de redéploiement industriel.

Alcools (mise en œuvre de la clause de sauvegarde communautaire au profit des producteurs des D. O. M.).

22401. — 11 septembre 1975. — M. Sablé expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un arrêté du 31 juillet 1975 (*Journal officiel* du 2 août 1975, p. 7881) a suspendu pour six mois, et dans la limite d'un contingent de 3 900 H. A. P. équivalant à 975 000 litres à 40 degrés, les droits de douane sur les rhums, tafias et l'arak (sous-position 22-09 C I du tarif douanier commun) importés des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique signataires de la convention de Lomé. Compte tenu de la baisse de 10,27 p. 100 de la consommation taxée en métropole (131 427 H. A. P. contre 146 466 H. A. P. en 1973-1974) et du fait qu'à l'expiration de la présente campagne rhumière, il restait encore à expédier des départements d'outre-mer (selon les statistiques de la direction générale des douanes) plus de 40 000 H. A. P., cette décision justifie, plus tôt que prévu, les craintes exprimées par nos producteurs nationaux. Ceux-ci subissent depuis plusieurs années les effets de la récession de la culture de la canne et de la détérioration progressive d'un secteur d'activité vitale pour l'économie de ces départements, notamment celui de la Martinique qui, en dépit de nombreuses démarches, n'a pu obtenir

des pouvoirs publics ou des instances de Bruxelles ni la protection de l'appellation contrôlée ni une définition légale du rhum. Il lui demande si, avec l'actuelle dépression économique et l'aggravation qui risque d'en résulter pour nos départements d'outre-mer, il n'envisage pas de faire jouer à leur profit la clause de sauvegarde prévue à l'article 10, titre 1^{er}, de la convention de Lomé et aux articles 5 et 6 du règlement n° 1598-75 du conseil du 24 juin 1976.

Céréales (aide aux producteurs de semences de maïs du Gers).

22402. — 11 septembre 1975. — M. Laborde appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gravité de la situation dans laquelle vont se trouver les producteurs de maïs-semence du département du Gers à la suite de la sécheresse de l'été dont les effets défavorables vont s'ajouter à ceux de la pluviosité excessive du printemps tandis que, par ailleurs, les coûts de production subissent une augmentation considérable. Il lui fait observer que les seuls avantages découlant du classement du département en zone sinistrée ne suffiront pas à compenser les pertes subies et lui demande quelles sont les mesures qu'il se propose de prendre pour venir en aide à ces producteurs déjà éprouvés en 1974 par une mauvaise récolte.

Remembrement

(Ourdure de la procédure relative à la réorganisation foncière).

22403. — 11 septembre 1975. — M. Frédéric-Dupont expose à M. le ministre de l'agriculture que, répondant le 23 août à sa question du 17 mai 1975 attirant son attention sur la multiplication des enquêtes, sur la réorganisation foncière et le remembrement prévus par la loi du 9 mars 1941 et le décret d'application du 7 janvier 1942, il lui signalait que la sous-commission de remembrement constituait un simple organisme de travail, que l'absence du propriétaire à l'enquête de la sous-commission n'avait aucune incidence sur la situation de sa propriété et qu'il pouvait se faire représenter par son fermier, son métayer ou par un avocat. Le parlementaire susvisé signale à M. le ministre de l'agriculture que c'est bien la commission communale et non pas la sous-commission qui doit procéder aux deux enquêtes publiques avec affichage de plans en vertu de l'article 30 du code rural et de l'article 33 du C. R. et qu'entre ces deux enquêtes publiques, trois enquêtes officieuses avec affichage de plans sont prévues par la loi. Il demande si, en conséquence, la multiplication des enquêtes, cinq en l'espèce, ne rend pas difficile au propriétaire éloigné la surveillance de son affaire et la défense de ses intérêts. En outre, pour apprécier l'évolution en valeur de productivité et le bouleversement des attributions des patrimoines fonciers figurés sur les plans affichés, M. le ministre de l'agriculture n'estime-t-il pas que la présence personnelle du propriétaire, habitant souvent loin de sa propriété, pour l'appréciation de ces questions, est indispensable alors que le fermier ou le métayer peut avoir des intérêts différents des siens et que cinq déplacements de l'avocat du tribunal de chef-lieu l'exposent à des dépenses importantes.

Exploitants agricoles (statistiques sur les indemnités d'installation accordées dans les départements d'outre-mer).

22404. — 11 septembre 1975. — M. Sablé demande à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer de lui faire connaître, par département, le montant des aides accordées par l'Etat, en 1975, en application du décret n° 74-715 du 31 juillet 1974 instituant l'indemnité d'installation aux agriculteurs qui s'y sont établis.

Impôt sur le revenu (dégrèvements fiscaux en faveur des parents d'étudiants même majeurs).

22405. — 11 septembre 1975. — M. Cornet expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en matière d'impôt sur le revenu les parents qui apportent une aide pécuniaire à leurs enfants étudiants en faculté et ayant quitté le domicile familial ne bénéficient d'aucun dégrèvement fiscal. Il lui demande s'il n'estime pas que de telles situations devraient faire l'objet d'une modification de l'actuelle réglementation en la matière afin que ces étudiants continuent d'être considérés, bien que majeurs, comme étant à la charge de leurs parents aussi longtemps qu'ils poursuivent leurs études.

Mer (résultats des travaux de la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer).

22406. — 11 septembre 1975. — M. Longueue demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne lui paraît pas utile de fournir un bilan des travaux de la troisième session de la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui s'est tenue à Genève du

17 mars 1975 au 10 mai 1975, ce bilan étant établi à partir d'une analyse des travaux des trois commissions (fonds marins internationaux; aspects généraux du droit de la mer; préservation du milieu marin; recherche scientifique et transfert des techniques).

Handicapés (aménagement des avantages fiscaux accordés aux couples de handicapés).

22407. — 11 septembre 1975. — **M. Longueue** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le problème de la situation fiscale des handicapés a été soulevé au cours des débats sur le projet de loi d'orientation relatif aux handicapés. En réponse à un parlementaire qui soulignait la nécessité d'aligner le régime fiscal du couple handicapé sur celui des handicapés célibataires, en le faisant bénéficier de trois parts pour le calcul de l'I. R. P. P. et non de deux et demie comme c'est le cas actuellement, le secrétaire d'Etat à l'action sociale avait indiqué que ce problème fiscal serait réexaminé lors de la discussion de la loi de finances pour 1976 et fait état d'une lettre du ministre des finances indiquant que des dispositions qui trouveraient place dans le projet de loi de finances pour 1976 étaient à l'étude. Il lui demande si ce problème a été effectivement évoqué lors de la préparation du budget et quelle est celle des trois principales solutions concevables (demi-part supplémentaire brute, demi-part supplémentaire avec abattement, abattement fiscal) qui est retenue ou en voie de l'être.

Impôt sur le revenu (conditions contestables posées pour la délivrance du quitus fiscal aux contribuables en instance de départ pour l'étranger).

22408. — 11 septembre 1975. — **M. Longueue** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur une pratique fréquemment suivie par les agents des contributions directes, qui consiste à subordonner la délivrance du quitus fiscal aux contribuables français en instance d'installation à l'étranger, au paiement anticipé des impôts sur les revenus perçus au cours de l'année du départ. Ce versement intervient ainsi avant que le Parlement, en adoptant le projet de loi de finances, ait eu à se prononcer sur « l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions » (art. 34 de la Constitution). Les contribuables concernés sont cependant contraints de s'y soumettre, les entrepreneurs de déménagement n'acceptant de procéder au transport que sur présentation du quitus fiscal. Il lui demande s'il n'entend pas donner des instructions pour qu'il soit mis fin à une pratique qui paraît contraire à la légalité.

Etat civil (valeur libératoire des certificats d'hérédité en matière de succession).

22409. — 11 septembre 1975. — **M. Aillaumat** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les maires sont autorisés à délivrer des certificats d'hérédité aux héritiers des créanciers de l'Etat, des départements de la métropole et d'outre-mer, des établissements publics nationaux et locaux, des caisses d'épargne, lorsque les sommes dues à ces créanciers n'excèdent pas 5 000 F. Il lui demande ce qu'il faut entendre par établissements publics nationaux et locaux, et en particulier si les banques nationalisées entrent dans cette catégorie d'établissements et si les maires peuvent établir des certificats d'hérédité pour retirer des sommes en dépôt dans ces banques.

Testaments (harmonisation du taux de taxation quel que soit le type de testament).

22410. — 11 septembre 1975. — **M. Spénales** expose à **M. le Premier ministre** que les explications contenues dans la réponse à la question écrite n° 2088 (*Journal officiel*, Débats A. N. du 27 juin 1975, p. 4825) mériteraient complément. Un testament par lequel une personne sans postérité ou n'ayant qu'un seul descendant a distribué sa succession à divers bénéficiaires constitue un partage; il semble en être de même pour un testament par lequel un père de famille a réparti ses biens entre ses enfants. La taxation plus lourde du deuxième testament apparaît dès lors comme anormale ou incompréhensible. Si la réglementation actuelle correspond à une interprétation correcte des textes législatifs en vigueur, l'équité voudrait que ces textes soient modifiés.

Handicapés (remboursement des frais de transport scolaires).

22411. — 11 septembre 1975. — **M. Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur certaines imprécisions de la loi d'orientation des handicapés n° 75-334, promulguée au *Journal officiel* du 1^{er} juillet 1975. Il lui demande de lui préciser si à l'article 8

(premier alinéa), relatif au remboursement des frais de transport scolaires individuels, il faut entendre frais de véhicule mais aussi frais d'accompagnement du handicapé qui, ne pouvant se mouvoir, a besoin de l'aide d'un tiers. Par ailleurs, les parents se trouvant dans l'obligation d'assurer l'accompagnement du handicapé, pourront-ils être indemnisés. Il lui demande de lui faire connaître quelle est la durée de l'affiliation prévue à l'article 10 (premier alinéa) pour les mères des handicapés. Enfin, des litiges étant intervenus avec des caisses sociales, il lui demande par ailleurs de lui faire connaître si le remboursement des frais de transport s'applique aux déplacements nécessités pour des raisons médicales tels visites médicales, soins hospitaliers ou de cure, traitements de kinésithérapie, etc.

Hôpitaux (recrutement du personnel médical du service de chirurgie de l'hôpital de Montbrison [Loire]).

22412. — 11 septembre 1975. — **M. Gau** demande à **Mme le ministre de la santé** si elle peut lui indiquer les conclusions de l'enquête à laquelle il semble avoir été procédé par un médecin inspecteur de la santé sur les conditions de recrutement du personnel médical du service de chirurgie de l'hôpital récemment construit à Montbrison (Loire).

Elèves (prise en charge des frais d'habillement des élèves boursiers des classes techniques).

22413. — 11 septembre 1975. — **M. Gau** remercie **M. le ministre de l'éducation** de la réponse faite à sa question écrite n° 20782 du 18 juin 1975 relative à la prise en charge des frais d'habillement des élèves boursiers. Mais n'ayant pas obtenu de réponse sur les mesures qu'il compte prendre pour que les élèves boursiers des classes techniques rattachés à des lycées polyvalents obtiennent la prise en charge de leurs frais d'habillement dans les mêmes conditions que les élèves des collèges d'enseignement technique, il lui demande à nouveau de lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Etudiants en médecine (réglementation concernant les stages qualifiants).

22414. — 11 septembre 1975. — **M. Darinot** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur les vives réactions suscitées parmi les internes des hôpitaux des régions sanitaires par sa réponse à la question écrite n° 13518 du 21 septembre 1974. Il semble bien, en effet, que la décision finale en matière de stages qualifiants revienne non pas aux conseils d'U. E. R. mais bien aux directeurs de C. E. S. qui commandent effectivement le choix. C'est ainsi que nombre d'entre eux s'opposent avec vigueur à toute officialisation des terrains de stages qualifiants afin d'éviter un accès plus large des internes des hôpitaux des régions sanitaires à la spécialité. Par contre, certains directeurs de C. E. S. accordent tacitement cette reconnaissance à des internes des hôpitaux des régions sanitaires choisis sur des critères relatifs et pas toujours médicaux. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures qui permettront de clarifier et de rationaliser cette situation en faisant preuve d'autorité envers les personnes investies du pouvoir de décision en la matière afin que les terrains de stage soient reconnus qualifiants sans considération de personne et pour que la réglementation du 2 août 1974 sur le C. E. S. de pédiatrie puisse être étendue aux internes des hôpitaux des régions sanitaires et que les avantages accordés à ces derniers soient identiques à ceux reconnus aux internes de la région sanitaire de Paris.

Allocations d'études (disparité injustifiée dans les allocations versées aux assistants sociaux en formation).

22415. — 11 septembre 1975. — **M. Haesebroeck** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation des assistants sociaux en formation dont les allocations d'études sont actuellement versées par une multiplicité d'organismes boursiers entraînant de fortes inégalités entre les élèves. Il lui demande s'il est envisagé de donner satisfaction au comité de coordination des écoles de service social de Lille qui réclame une allocation de formation unique et égale pour tous indexée; une telle décision permettrait de réparer l'injustice actuelle.

Veuves (harmonisation des conditions d'attribution des pensions de réversion aux veuves de retraités de la S. N. C. F.).

22416. — 11 septembre 1975. — **M. Andrieu** demande à **M. le Premier ministre (Condition féminine)** d'intervenir auprès de son collègue **M. le secrétaire d'Etat aux transports**, ainsi qu'auprès de la direction générale de la S. N. C. F., afin de réparer à l'égard des

veuves des retraités de la S. N. C. F. une injustice flagrante. En effet, le règlement de cette société exige six ans de mariage pour l'attribution de la réversibilité de la pension de retraite lorsque le mariage a eu lieu après le départ à la retraite du cheminot, alors que le délai est ramené à deux ans pour les agents en activité. Une harmonisation de cette réglementation doit pouvoir intervenir rapidement dans le cadre des mesures que vous envisagez pour faire disparaître de telles inégalités au regard des femmes, veuves par surcroît.

S. N. C. F. (relèvement du taux de pensions des agents gardes-barrières).

22417. — 11 septembre 1975. — **M. Andrieu** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** quelles mesures il compte prendre pour réparer une injustice flagrante concernant le personnel du service discontinu de la S. N. C. F., c'est-à-dire pratiquement les agents gardes-barrières. Le minimum de pension de ces agents est égal à 90 p. 100 du traitement fixe et de la part de prime de fin d'année soumise à retenue pour la retraite d'un agent en début de carrière, appartenant au grade dont il est fait état pour le calcul de la pension. Or, il conviendrait d'inclure dans ce calcul la prime de travail et d'élever le taux à 100 p. 100. Dans le cadre des mesures qui doivent être prises pour la relance économique et plus particulièrement de la consommation, cette revendication paraît s'imposer au premier rang des mesures sociales à envisager.

S. N. C. F. (gratuité des soins médicaux pour le personnel retraité).

22418. — 11 septembre 1975. — **M. Andrieu** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** quelles mesures il compte prendre pour assurer la gratuité des soins médicaux au personnel retraité de la S. N. C. F. selon les modalités qui sont appliquées aux agents en activité. Cette mesure paraît d'autant plus s'imposer que le personnel retraité a des ressources bien moins importantes pour faire face à des dépenses de soins médicaux qui deviennent de plus en plus importants à l'approche du troisième âge.

S. N. C. F. (revendications des retraités).

22419. — 11 septembre 1975. — **M. Andrieu** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** quelles mesures il compte prendre pour donner une suite favorable aux revendications exposées par les retraités de la S. N. C. F., qui demandent que le minimum des pensions du service continu soit indexé sur le salaire d'embauchage. Cette revendication a d'ailleurs été accueillie très favorablement par la direction générale de la S. N. C. F.

Logement (disparité injustifiée des superficies des logements de fonction et des prestations accessoires dans les établissements nationaux).

22420. — 11 septembre 1975. — **M. Duroué** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le régime des concessions de logement de fonction dans les établissements nationaux. Les dispositions en vigueur prévoient pour ces logements des superficies différenciées, selon la fonction de l'attributaire: de 57 mètres carrés pour un agent, à 85 mètres carrés pour un gestionnaire et à 100 mètres carrés pour un chef d'établissement. Cette hiérarchisation des superficies habitables selon le grade, apparaît archaïque à une époque où, en matière de politique sociale du logement, l'Etat reconnaît la différenciation des besoins selon la composition de la famille. A cet égard, l'aspect le plus critiquable de la réglementation en vigueur tient au fait que les superficies accordées aux fonctionnaires des grades les plus bas sont manifestement insuffisantes pour assurer les conditions de vie normales à une famille moyenne. En outre, la même hiérarchisation liée aux grades apparaît d'une façon abusivement différenciée dans le montant des prestations accessoires servies aux divers personnels. Les différences de valeur de ces prestations atteignent, en effet, de 1 à 4 pour le gaz, de 1 à 6 pour le charbon, de 1 à 7 pour l'électricité. Or, nul ne saurait prétendre que les différences de valeur des sujétions particulières ainsi rémunérées atteignent ces écarts. Il lui demande s'il n'estime pas opportun d'adopter le double principe de la superficie de base minimum et des besoins de base minimum en prestations accessoires nécessaires à une famille française type de deux enfants et de moderniser en conséquence la réglementation en cause, dans le sens d'une meilleure démocratisation conforme à l'évolution des mœurs.

Chambre des métiers (création dans le Val-de-Marne).

22421. — 11 septembre 1975. — **M. Franceschi** indique à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** qu'en dépit des dispositions de la loi du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne et créant de nouveaux départements, le Val-de-Marne ne dispose toujours pas d'une chambre des métiers qui lui soit propre. Sans doute un fonctionnaire de la préfecture a été chargé de suivre les problèmes de l'artisanat, mais, malgré ses efforts, il ne saurait rendre aux artisans du département les services qu'ils sont en droit d'attendre d'une chambre des métiers départementale. L'organisation actuelle de l'artisanat dans la région parisienne et le rattachement de tous les artisans à la chambre des métiers de Paris n'est plus adaptée à la situation actuelle, tandis que les artisans des départements tel que le Val-de-Marne se trouvent privés d'un service qui leur soit propre à proximité de leur résidence. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin de respecter les dispositions du code de l'artisanat en créant une chambre des métiers dans le département du Val-de-Marne.

Entreprises de gardiennage (négociation d'une convention collective pour le personnel de ces entreprises).

22422. — 11 septembre 1975. — **M. J.-A. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation du personnel des entreprises de gardiennage. Seul le personnel employé par les entreprises de la région parisienne bénéficie actuellement d'une convention collective. De ce fait, de très nombreux problèmes afférents aux conditions de travail et de rémunération se trouvent en suspens. Par ailleurs, l'application aux intéressés du décret du 18 décembre 1958, relatif à la durée du travail, notamment en ce qui concerne les équivalences entre heures de présence et heures de travail ne paraît pas adaptée à toutes les situations, dans la mesure où ces dispositions visent les gardiens sédentaires, alors que l'activité des gardiens de nuit ne revêt pas généralement un caractère de sédentarité. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de reviser la situation des intéressés, en particulier en ce qui concerne le calcul des rémunérations, et s'il n'envisage pas de provoquer une rencontre entre représentants des employeurs et des salariés de la profession, en vue de la négociation d'une convention collective nationale ou de conventions collectives régionales couvrant l'ensemble du territoire.

Telephone (demandes d'installations téléphoniques des habitants de certaines fermes isolées de l'Ardeche).

22423. — 11 septembre 1975. — **M. Pierre Joxe** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** quelles mesures il compte prendre pour répondre rapidement aux demandes d'installations téléphoniques déposées par les habitants de certaines fermes isolées du département de l'Ardeche. Il lui rappelle le danger que représente pour de petites communes rurales, l'isolement, parfois prolongé pendant plusieurs jours et semaines, de nombreuses fermes, pour des raisons atmosphériques.

Medecins (revendications des medecins des centres de protection maternelle et infantile).

22424. — 11 septembre 1975. — **M. Labarrère** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'évidente nécessité d'accélérer le développement des centres de protection maternelle et infantile afin de répondre aux besoins croissants de la population en ce domaine. Cette restructuration implique la création de centres polyvalents mieux implantés, dotés d'équipes complètes et qualifiées, et notamment de médecins se consacrant non seulement à la consultation mais aussi au travail de liaison et de coordination avec les autres secteurs. Pour cela, un certain nombre d'améliorations de leurs conditions de travail et de rémunération sont nécessaires notamment l'aménagement du statut des médecins fonctionnaires à plein temps afin de mieux assurer leur recrutement. En ce qui concerne les médecins vacataires, une revalorisation du taux de la vacation assortie d'une indexation sur la fonction publique, de la reconnaissance de leur qualité de salarié et la prise en compte dans les horaires du travail hors consultation, semblent s'imposer. Pour les médecins à temps complet, la revalorisation de l'échelle indiciaire et l'augmentation du nombre des postes offerts permettraient d'assurer un recrutement plus large et plus qualifié. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux légitimes revendications des médecins des centres de P. M. I.

Vieillesse (revendications de l'union des vieux de France).

22425. — 11 septembre 1975. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les revendications formulées par l'union des vieux de France, lors de son congrès national d'octobre 1974 à Paris, qui demande, comme le comité d'information aux personnes âgées, présidé par M. Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale) que les ressources des personnes âgées soient portées progressivement au niveau du S. M. I. C., que le taux des pensions de réversion soit des deux tiers et que disparaissent les inégalités provenant du fait que les anciens retraités n'ont pas bénéficié des améliorations successives apportées aux prestations vieillesse. Le S. M. I. C. constitue en effet le minimum vital qui permettra aux personnes âgées, allocataires et retraités de vivre décemment. Or, la situation des personnes âgées, au lieu de s'améliorer s'est aggravée avec l'augmentation du coût de la vie et les 20 francs par jour promis en mars 1974 et accordés seulement le 1^{er} avril 1975, ne représentent plus que 46,48 p. 100 du S. M. I. C. actuel. Il lui demanda quelles mesures il compte prendre à court et moyen termes pour satisfaire des revendications qui paraissent particulièrement opportunes dans la conjoncture actuelle.

Manifestations (poursuites consécutives aux manifestations agricoles de juin, juillet et août 1974).

22426. — 11 septembre 1975. — **M. La Pensac** expose à **M. le ministre de la justice** qu'à la suite de la baisse alarmante des cours de la viande au printemps 1974, le Gouvernement a multiplié les efforts auprès des autorités du Marché commun en vue d'obtenir la suspension des importations de viandas étrangères en France. Comme le Gouvernement ne parvenait pas à obtenir ce résultat, des manifestations générales d'agriculteurs sur toute l'étendue du territoire ont abouti à créer finalement le climat propice à l'obtention de cette mesure auprès des autorités de Bruxelles. Une année ayant passé depuis ce résultat, on assiste dans certains départements à des poursuites pénales visant systématiquement des dirigeants du syndicalisme agricole. Ces poursuites, la plupart orientées sur la répression de faits mineurs inévitables en ce genre de manifestation, ont souvent comporté la convocation des dirigeants syndicaux en question pour être entendus à titre de témoin et l'inculpation a suivi aussitôt cette audition préalable non assortie de la garantie que donne l'assistance d'un avocat. **M. Le Pensac** demande à **M. le ministre de la justice** : 1° quelles dispositions il entend prendre pour que de telles pratiques ne se reproduisent pas ; 2° de lui faire connaître, département par département, le nombre des poursuites actuellement en cours relativement aux manifestations agricoles de juin, juillet et août 1974, ayant fait suite aux recommandations d'actions émanant de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, manifestations qui ont été suivies d'un communiqué de satisfaction du même organisme, suite au bon effet que le Gouvernement en a retiré auprès des autorités du Marché commun.

Enseignants (statistiques sur les vacances de postes d'adjoint d'enseignement).

22427. — 11 septembre 1975. — **M. Mexandeau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître, académie par académie et par spécialité, le nombre de postes budgétaires d'adjoint d'enseignement vacants au 1^{er} septembre 1975, soit parce qu'ils n'étaient pas pourvus durant l'année scolaire 1974-1975, soit qu'ils se sont trouvés dégaugés en fin d'année pour plusieurs raisons (succès des A. E. aux concours du C. A. P. E. S., de l'agrégation, accès des A. E. au corps des certifiés par promotion interne, etc.).

Enseignants (garanties de réintégration des coopérants revenant du Sud Viet-Nam).

22428. — 11 septembre 1975. — **M. Mexandeau** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le sort des enseignants coopérants au Sud Viet-Nam (cinq cents environ) rentrés aujourd'hui en métropole pour la plupart d'entra aux. Ces personnels étant actuellement dans l'incertitude quant à leur avenir, il lui demande quelles mesures il compte prendre, en cas de non reconduction des accords de coopération franco-vietnamiens, pour assurer leur réinsertion dans le cadre de la coopération avec d'autres pays ou pour assurer leur réintégration dans le système éducatif français en accord avec le ministère de l'éducation.

Autoroutes (conditions de réalisation de l'autoroute A 42).

22429. — 11 septembre 1975. — **M. Popereu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le projet de section de l'autoroute A 42 s'étendant du raccordement de la LY 13 à Rillieux-La Pape (Rhône) jusqu'à Dagneux (Ain). Il lui fait observer que cette section avait été prévue initialement comme une autoroute de dégagement urbain. Or, il serait question maintenant de concéder l'autoroute A 42 dès son origine. Ce projet provoque le mécontentement légitime des populations riveraines qui subissent les inconvénients du trafic de transit très important de la R. N. 84, tandis que de nombreux conseils municipaux ont manifesté leur opposition à ce projet de concession. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° si le choix du statut juridique de cette section a été définitivement arrêté et quelle suite a été donnée aux remarques et avis motivés émis par les conseils municipaux ; 2° pour quels motifs a été organisée une enquête publique avec un dossier détaillé comme cela a été fait du 7 au 26 février dernier pour la première section de l'A 42. Quelle peut être la valeur d'une telle enquête puisque la valeur de l'ouvrage est très différente, tandis que le plan n'indique pas de tracé précis ni les points d'échange avec le reste du réseau ; 3° s'il envisage de consulter et d'informer les élus locaux afin de les associer à l'élaboration des projets, notamment pour l'A 46. Une telle procédure permettrait d'éviter le renouvellement de situation anormale comme ce fut le cas à Saint-Maurice-de-Beynost où le maire n'avait pas encore eu connaissance le jour de l'ouverture de l'enquête publique du plan d'un diffuseur situé au centre de l'agglomération ; 4° dans l'hypothèse où la concession de la section de l'A 42 de la LY 13 à Dagneux aurait été choisie, quel est le concessionnaire retenu, et à quelle date la convention a-t-elle été signée, quels seront les travaux réalisés par l'Etat et ceux laissés à la charge du concessionnaire ; enfin, quelles mesures il compte prendre pour dégager la R. N. 84 de la circulation de transit pour la mise en place d'une voie nationale de bonne qualité permettant d'éviter les traversées difficiles (Montiuel et Méribel par exemple). Il lui demande à ce sujet de bien vouloir lui faire connaître si un échéancier a été retenu pour une telle voie nationale accompagné d'un financement et si les collectivités publiques devront participer à cette réalisation.

Femmes (revendications des femmes fonctionnaires des services de la D. G. I.).

22430. — 11 septembre 1975. — **M. Popereu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les revendications actuelles des femmes employées soit comme auxiliaires, soit comme titulaires dans les services de la direction générale des impôts. Il lui fait observer que les femmes sont de plus en plus nombreuses dans cette administration où elles occupent la plupart du temps les emplois des catégories les plus modestes. Aussi, les intéressées demandent : 1° une réduction de leur temps de travail leur permettant de s'occuper plus régulièrement et dans de meilleures conditions de leurs enfants ; 2° la construction de crèches et d'équipements collectifs ; 3° la déduction fiscale des frais de garde des enfants. Il lui demande quelle suite il pense pouvoir réserver à ces revendications parfaitement justifiées.

Infirmières spécialisées et sages-femmes de la France d'outre-mer (reclassement indiciaire).

22431. — 11 septembre 1975. — **M. Sainte-Marie** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation professionnelle des fonctionnaires du cadre général des infirmières spécialisées et des sages-femmes de la France d'outre-mer, devenues corps autonome par décret du 5 septembre 1973. Considérant que le reclassement de ces personnels s'est effectué seulement depuis février 1975 et que le changement d'indices ne correspond pas au projet présenté en 1974 par le ministère de la santé ; que tous les cadres généraux de la France d'outre-mer devenus cadre autonome depuis 1960, étaient reclassés dès 1971 ; que tous les personnels d'Indochine sont reclassés avec un indice brut supérieur à celui des cadres généraux de la France d'outre-mer ; que cette situation concerne une certaine de fonctionnaires encore en activité et qui atteignent la limite d'âge. Il lui demande, en tenant compte de ces considérations, s'il n'est pas nécessaire : d'envisager une revalorisation indiciaire autre que celle de 1975 de ces fonctionnaires devenus corps autonome avec pour corps homologue celui des établissements nationaux de bienfaisance ; d'éviter la disparité entre le reclassement des services médicaux de l'état des territoires d'outre-mer et ceux de la France d'outre-mer.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

CONDITION FÉMININE

*Veuves (relogement des veuves
dont le mari bénéficiait d'un logement de fonction).*

1701. — 22 février 1975. — M. Sauzedde rappelle à M. le Premier ministre (Condition féminine) qu'au cours de la discussion de la loi n° 753 du 3 janvier 1975, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a déposé un amendement tendant à garantir le maintien dans les lieux ou le droit au relogement par priorité en faveur des veuves dont le mari était titulaire d'un logement de fonction public ou privé. Il lui fait observer que cet amendement a été combattu par le Gouvernement, au banc duquel elle siégeait ce jour-là, et a été repoussé par l'Assemblée. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si elle estime que les femmes se trouvant dans la situation évoqués par cet amendement n'ont aucun problème particulier grave dans ce domaine, et dans la négative, quelles mesures elle compte prendre ou faire prendre pour régler cette question autrement que par des déclarations vagues ou des promesses générales.

Réponse. — Accorder aux veuves le droit de se maintenir dans le logement qui avait été mis à la disposition de leur mari en raison de ses fonctions, aboutirait à soustraire à leur affectation normale des logements destinés à loger des fonctionnaires ou des salariés. De toute façon, les intéressées ne sont pas obligées de quitter leur logement du jour au lendemain et aucune mesure d'expulsion ne peut les y contraindre sans une décision judiciaire préalable. Par ailleurs, l'article 1244 du code civil permet aux juges d'accorder des délais de grâce, pour l'exécution de toute obligation, pouvant aller jusqu'à un an et la loi n° 51-1372 du 1^{er} décembre 1951 prorogée autorise même le juge à accorder des délais renouvelables excédant une année. Pour l'octroi de ces délais, il est tenu compte notamment de la situation de famille et des ressources des intéressées. Il convient également de rappeler que les personnes qui ont reçu congé, sont prioritaires pour obtenir un logement social. Dans la pratique, toutes dispositions sont prises par les autorités préfectorales compétentes en liaison avec les services sociaux pour permettre aux personnes qui se trouvent dans une telle situation de se reloger selon leurs besoins et leurs ressources. L'honorable parlementaire peut faire part à M. le secrétaire d'Etat au logement des cas particuliers qu'il connaîtrait et qui poseraient des problèmes.

PORTE-PAROLE

*Radiodiffusion et télévision nationales (équipement des zones
de montagne à la charge de l'office public de diffusion).*

20111. — 28 mai 1975. — M. Maisonnat expose à M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) que dans un certain nombre de régions de montagne les équipements de l'office public de diffusion sont dans l'impossibilité d'assurer la retransmission normale des émissions de la troisième chaîne, voire même, dans certains cas, de la deuxième. Les collectivités locales, aux moyens pourtant souvent limités, sont obligées dès lors de se substituer aux carences de l'établissement public de diffusion et de financer les installations nécessaires. Les téléspectateurs concernés acquittent comme tous les autres la redevance, il apparaît tout à fait logique que l'établissement public de diffusion prenne à sa charge le coût des investissements nécessaires à la distribution des trois chaînes et ce, quelles que soient les conditions géographiques, dont les collectivités locales n'ont pas à subir sur le plan financier les handicaps. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que, comme le prévoit d'ailleurs l'article 5 de la loi n° 74-896 du 7 août 1974 sur la réforme de l'office public de diffusion selon lequel l'établissement public de diffusion doit « créer les équipements nécessaires pour couvrir les zones qui ne peuvent pas encore recevoir les émissions de toutes les sociétés nationales », cet organisme assume sa mission de service public et que dans ces conditions les communes situées dans les zones d'ombre aient plus à assurer le financement des installations nécessaires à la diffusion des deuxième et troisième chaînes.

Réponse. — Télédiffusion de France, dans la limite de ses ressources budgétaires, s'efforce de poursuivre la politique antérieurement définie par l'O. R. T. F. dans le domaine de l'installation des réémetteurs nécessaires à la couverture des zones d'ombre. Les « stations » de réémission, équipées chacune d'un ou plusieurs réémetteurs (un par programme), sont dans tous les cas

construites et équipées par une action concertée de télédiffusion de France et des collectivités locales : communes, syndicats de communes ou département. Les infrastructures des stations : bâtiments, adductions d'énergie et voies d'accès, sont, dans tous les cas, édifiées par les collectivités locales et à leurs frais. Les équipements (réémetteurs des différents programmes et pylône commun) sont financés pour les première et deuxième chaînes par Télédiffusion de France quand il s'agit de stations desservant utilement au moins 1.000 habitants. Télédiffusion fournit et installe les réémetteurs troisième chaîne dans les agglomérations d'au moins 10.000 habitants. Les installations restent à la charge des collectivités locales dont la population est inférieure à ces chiffres. Mais une aide leur est apportée sous la forme d'étude gratuite des projets et de facilités de financement offertes par la Société auxiliaire de radiodiffusion (S. A. R.), filiale de Télédiffusion de France. En outre, tous les réémetteurs constitués d'un matériel professionnel, même ceux appartenant aux collectivités locales, sont entretenus et, le moment venu, renouvelés gratuitement par Télédiffusion de France. Par ailleurs, Télédiffusion de France apporte une aide pour la construction des infrastructures des stations desservant plus de 1.000 habitants, par l'intermédiaire du fonds créé par l'O. R. T. F. et distribué sur les indications de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. En ce qui concerne les petites stations rurales, Télédiffusion a décidé d'apporter en 1975 une subvention de deux millions de francs au fonds créé en 1973 par l'O. R. T. F. pour aider les petites collectivités défavorisées à financer les installations qui leur sont nécessaires. L'aide est versée aux collectivités par la Société auxiliaire de radiodiffusion à raison de 25 p. 100 en moyenne des devis du premier équipement (route non comprise). Télédiffusion de France accomplit donc un effort important en faveur des « zones d'ombre », ce qui se traduit par l'inscription à son budget d'équipement pour 1975 d'une somme de 22 millions de francs (non compris sur les renouvellements et les subventions).

*Radiodiffusion et télévision nationales
(équipement insuffisant de la région de Perpignan).*

20410. — 4 juin 1975. — M. Alduy appelle l'attention de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur les problèmes posés par les émissions radiophoniques de la station Perpignan-Roussillon depuis le 7 avril 1975. En effet jusqu'à cette date, l'émission régionale en provenance de Paris était passée sur la longueur d'ondes de 202 mètres, l'émission catalane passant à 7 h 25, l'émission française à 7 h 35 et l'émission locale de 12 h 25 à 12 h 43. Or depuis le 7 avril 1975 il est impossible de prendre Paris, l'émission ne devenant audible que sur modulation de fréquence. D'autre part, il attire également l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre sur les émissions régionales de télévision Languedoc-Roussillon qui ne peuvent être prises en couleur que sur Montpellier, le département de l'Hérault et le département du Gard; les différents organismes de radio-télévision française ayant toujours refusé l'équipement nécessaire à cette diffusion en Roussillon. Une telle situation ne peut que préjudicier aux personnes de ressources modestes se trouvant dans l'impossibilité de changer leur équipement radio-télévision selon les décisions techniques prises par les différents organismes intéressés. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour remédier à ces inconvénients.

Réponse. — Les émissions régionales de la région Languedoc-Roussillon et les émissions locales en français et en catalan qui étaient auparavant diffusées par l'émetteur de 202 mètres de Perpignan sont diffusées maintenant en modulation de fréquence, de même que la nouvelle émission régionale, créée le 7 avril. Par contre, l'émetteur ondes moyennes (202 m) continue à relayer, sans modification de puissance, France-Inter, dont l'onde longue (Allouis 1829 m) paraît être irrégulièrement audible dans cette partie excentrée et montagneuse du territoire. Cette répartition des émetteurs, acceptée à la fois par R. F. 3 et par Radio-France, est la seule qui permette d'assurer en permanence la réception du programme national France-Inter, ce qui correspond à une obligation précise du cahier des charges de Radio-France : les programmes nationaux doivent être diffusés sur l'ensemble du territoire. En ce qui concerne la diffusion en couleur des émissions régionales de télévision Languedoc-Roussillon, ces émissions sont produites par le centre d'actualités télévisées de Montpellier en noir et blanc. Elles ne sont donc pas diffusées en couleur pour l'ensemble des téléspectateurs du Languedoc-Roussillon. L'équipement couleur des centres d'actualités télévisées régionaux avait été entrepris par l'O. R. T. F., mais le coût très élevé de cette mesure commandait qu'elle soit très longuement étalée dans le temps : douze centres sur vingt-trois sont actuellement équipés. Il faut enfin noter que les décisions techniques prises concernant les réseaux de radiodiffusion et de télévision l'ont toujours été de manière à n'entraîner aucun renouvellement obligatoire de matériel de réception pour les usagers. La mise à la disposition du public de techniques nouvelles comme la radiodiffusion en modu-

lation de fréquence depuis plusieurs années et la télévision en couleur plus récemment a, bien sûr, nécessité l'achat de récepteurs adaptés à ces techniques, mais sans que les possesseurs de récepteurs anciens voient diminuer la qualité et la durée du service qui leur était précédemment assuré.

AGRICULTURE

Syndicats professionnels (représentativité des organisations syndicales paysannes et ouvrières).

19981. — 23 mai 1975. — **M. Balmigère** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître les critères sur lesquels il se fonde pour apprécier la représentativité des organisations syndicales paysannes et ouvrières et comment il peut : d'une part, contester la représentativité du Modef, dont chacun sait qu'il a obtenu plus de 20 p. 100 au niveau national aux dernières élections aux chambres d'agriculture; d'autre part, et dans le même temps, bloquer toute possibilité de négociation au sein des instances paritaires du crédit agricole en persistant à y imposer la participation de la C.G.S.I., dont l'audience n'atteint même pas 1 p. 100 au niveau national.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle des réponses différentes suivant qu'il s'agit de organisations syndicales de salariés. Sur le premier point, le Gouvernement considère que la politique de concertation qu'il poursuit verrait son efficacité sérieusement réduite si le nombre de ses interlocuteurs devenait par trop élevé. D'autre part, les grandes organisations professionnelles agricoles associées à cette concertation sont organisées dans des conditions telles que toutes les tendances peuvent s'exprimer librement en leur sein. C'est pourquoi il n'apparaît pas souhaitable d'augmenter le nombre de ces organisations. Sur le second point, le code du travail prévoit des critères à respecter pour apprécier la représentativité des organisations syndicales de salariés appelées à participer aux commissions mixtes chargées de l'élaboration des conventions collectives. C'est après enquête sur la représentativité du syndicat national indépendant des agents du crédit agricole mutuel affilié à la confédération générale des syndicats indépendants, et notamment compte tenu des résultats des élections des membres des comités d'entreprise et de délégués du personnel dans les caisses régionales de crédit agricole mutuel que le ministre de l'agriculture a considéré que l'organisation précitée devait faire partie de la commission mixte « crédit agricole ».

Fruits (protection des producteurs de framboises de Loire-Atlantique au regard de la concurrence étrangère).

20938. — 24 juin 1975. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les producteurs de framboises de Loire-Atlantique sont très inquiets du marché de la framboise qui risque de se dégrader rapidement si l'on ne met pas fin aux importations en provenance de l'étranger, spécialement de Pologne. L'accroissement actuel des charges et de la main-d'œuvre font que le prix de revient du kilogramme de framboises vendu à l'industrie se situe à environ 4,10 francs. Une ouverture inconsidérée des frontières aux importations risquerait de mettre en difficulté de nombreux producteurs et compromettrait un revenu déjà très faible. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que soit mis fin à cette concurrence étrangère.

Réponse. — La situation du marché de la framboise a retenu toute l'attention du ministre de l'agriculture et a donné lieu à une concertation approfondie avec les représentants de la profession (producteurs et industriels transformateurs). Les constatations suivantes ont pu être faites à cette occasion : les importations de framboises congelées ou en pulpes sont restées inférieures aux contingents fixés dans les accords bilatéraux et sont même en diminution depuis 1973 (2 200 tonnes en 1973; 1 400 tonnes en 1974; 540 tonnes au 1^{er} mai 1975); les demandes de framboises par les industries utilisatrices sont en forte réduction principalement dans le secteur des yaourts et des boissons fruitées; le niveau des prix à la production est en légère baisse cette année du fait de la réduction des achats par l'industrie qui normalement absorbe 85 p. 100 de la production. Toutefois les prix anormalement bas de certains lots sont imputables à la mauvaise qualité des fruits due aux intempéries. Pour trouver une solution aux difficultés rencontrées par les producteurs de framboises, différentes mesures à court et moyen terme ont été envisagées. D'une part, un effort doit être entrepris auprès des producteurs pour orienter les plantations vers des variétés de meilleure qualité et notamment aptes à la production de « billes » (framboises congelées individuellement) dont la demande demeure importante dans certains pays. D'autre part, il a été prévu de constituer une commission interprofessionnelle permettant de confronter les données de la production qui semblent très imprécises actuellement et les besoins des industriels conserveurs.

Fruits (traitement de conserve des excédents de fruits à noyau).

21026. — 27 juin 1975. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la saison fruitière au cours de l'été de 1975 risque d'être pleine d'aléas à l'encontre des producteurs. Une des causes de cette situation provient de la climatologie exceptionnelle capricieuse qui prévaut depuis plusieurs mois en toutes régions dans notre pays : 1^o il n'y a pas eu pratiquement d'hiver; 2^o de fortes chutes de neige se sont manifestées alors qu'au calendrier le printemps était annoncé; 3^o la végétation, la montée de la sève et la floraison précoces du fait de la douceur du temps ont été sanctionnées, dans certains endroits, par des gelées d'une durée limitée mais particulièrement meurtrières pour les récoltes de fruits. Ce qui a provoqué des sinistres agricoles pour des dizaines de milliers de producteurs. Là où la gelée n'a pas brûlé les fleurs des arbres, ce sont, suivant les lieux, la sécheresse, la pluie, les basses températures et un ensoleillement perturbé qui empêchent les récoltes de fruits de mûrir harmonieusement. De ce fait, il faut s'attendre à voir 80 p. 100 de la récolte d'abricots se présenter avec, d'une part, un retard anormal et, pour l'essentiel, avec un étalement seulement limité à la première quinzaine de juillet. Cette situation risque d'engorger le marché de bouche. L'offre risque de représenter le double de la demande. Ce phénomène, à un degré moindre que pour l'abricot, risque de se produire aussi à l'encontre de certaines variétés de pêches. Les services du ministère de l'agriculture n'ignorent pas toutes ces données. Pour éviter une nouvelle destruction des fruits par cause de mévente, alors que les consommateurs les paient en ce moment très cher au détail, il lui demande si, pour l'abricot notamment, dont la récolte en quantité est normale une fois sur trois, il ne pourrait pas débloquer des crédits spéciaux pour permettre aux conserveries coopératives et autres, de traiter le maximum de fruits en vue de les mettre en conserve soit sous forme de fruits au sirop, de confitures ou de jus de fruits. Il lui rappelle, en outre, que l'abricot peut, sous forme de pulpe, être logé dans de gros tonneaux, voire dans des cuves, pour être traité l'année suivante. Il lui demande en outre ce qu'il pense de ces suggestions et ce qu'il compte décider pour y donner rapidement la suite la meilleure, notamment sur le plan financier.

Réponse. — Pour éviter une dégradation du marché des fruits d'été, notamment des abricots, un plan de campagne avait été élaboré par le ministère de l'agriculture en liaison étroite avec les autres administrations intéressées et la profession organisée — Association française des comités économiques agricoles de fruits et légumes (A. F. C. O. F. E. L.). La faiblesse de la récolte des fruits à noyau n'a pas rendu nécessaires les interventions prévues et la commercialisation s'est effectuée dans des conditions satisfaisantes, bien que la qualité ait souvent laissé à désirer. Une solution d'avenir aux problèmes posés par l'écoulement de la récolte d'abricots dans le département des Pyrénées-Orientales fait l'objet actuellement d'une action simultanée menée par les pouvoirs publics en liaison avec la production organisée. A cet effet, un centre d'expérimentation constitué sous la forme d'une S.I.C.A. a été mis en place avec l'octroi de crédits au titre des investissements par le ministère de l'agriculture. Son objet essentiel sera la recherche de variétés adaptées à la conserverie et la mise au point de méthodes culturales permettant d'éviter les aléas de commercialisation qui sont intervenus ces dernières années du fait de certaines récoltes pléthoriques et de mauvaise qualité. Trois ingénieurs de l'Institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.) et du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (C.T.I.F.L.) contribuent étroitement aux travaux de ce centre qui sera doté des crédits de fonctionnement nécessaires à son développement éventuel.

Enseignement agricole (transfert de personnels dans d'autres directions du ministère de l'agriculture).

21154. — 29 juin 1975. — **M. Mayoud** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1^o dans quelles conditions les personnels de l'enseignement agricole peuvent être transférés dans des emplois d'autres directions du ministère de l'agriculture; 2^o s'il peut lui préciser au 1^{er} novembre 1974 le nombre total d'emplois ainsi transférés, en faisant apparaître la répartition par catégorie; 3^o s'il entend mettre fin progressivement à cette pratique qui s'ajoute, dans ses effets, à l'absence de créations d'emplois dans l'enseignement technique en 1975.

Réponse. — Le personnel employé dans les établissements d'enseignement technique agricole est réparti dans divers corps auxquels ont été assignés statutairement des tâches d'enseignement (professeurs et professeurs techniques adjoints), de surveillance, d'administration et de service. Les emplois correspondants figurent au chapitre 31-37 du budget du ministère de l'agriculture. Leurs caractéristiques statutaires et budgétaires les vouent exclusivement aux missions relevant de l'activité des lycées, collèges et centres de

formation professionnelle agricoles. Outre les fonctionnaires appartenant à l'un des corps visés ci-dessus, les ingénieurs d'agronomie et les ingénieurs des travaux agricoles (chapitre 31-12) participent à l'enseignement dans les disciplines techniques. En vertu des dispositions statutaires qui leur sont propres, les ingénieurs d'agronomie et les ingénieurs des travaux agricoles sont chargés, en dehors des fonctions d'enseignement, des missions techniques incombant aux services extérieurs (direction départementale d'agriculture, génie rural, eaux et forêts, protection des végétaux, etc.). Aucun emploi relevant du chapitre budgétaire 31-37 n'a été transféré dans un service autre que l'enseignement. Par contre, 36 ingénieurs d'agronomie et 90 ingénieurs des travaux agricoles ont été mutés au cours des années 1972, 1973 et 1974, du service de l'enseignement vers les services extérieurs. Ces mutations ont été guidées par le soin d'utiliser au mieux des techniciens de haut niveau en fonction des objectifs économiques de la politique agricole.

Gardiens (nouvelles règles d'assurance accidents du travail et maladies professionnelles).

21218. — 5 juillet 1975. — **M. Offroy** demande à **M. le ministre de l'Agriculture** si les résultats statistiques portant sur l'application des nouvelles règles d'assurance des gardiens de propriété contre les accidents du travail pour la période du 1^{er} juillet 1973 au 31 décembre 1974 sont reconnus. Dans l'affirmative, il désirerait que ces résultats lui soient indiqués et, qu'à cette occasion, lui soit également précisé que le taux de cotisations demandé pour la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles des gardiens de propriété a été déterminé en tenant compte des faibles risques de cette catégorie professionnelle.

Réponse. — L'arrêté du 29 juin 1973 avait fixé à 10,10 p. 100 le taux de cotisations applicable aux employeurs de jardiniers et gardiens de propriété pour la période qui s'étendait du 1^{er} juillet 1973 au 31 décembre 1974. Les jardiniers et les gardiens de propriété ayant un temps d'occupation très variable et étant extrêmement dispersés, il s'avérait difficile au 1^{er} juillet 1973, date d'entrée en vigueur du nouveau régime, d'apprécier la valeur du risque dans son ensemble. Seul le plan statistique qui a été mis en place a permis de recueillir les éléments indispensables à une meilleure approche des risques réellement encourus par les salariés. C'est ainsi que les résultats dont il peut être disposé dénotent un taux de gravité inférieur aux prévisions qui avaient pu être établies. Toutefois, les chiffres restent encore élevés ainsi que le montrent les derniers renseignements détaillés connus. Au cours des six premiers mois d'exercice (année 1973), le nombre des accidents avec arrêt a été de 405 entraînant notamment le versement de 7 916 indemnités journalières, soit un nombre moyen de 19,54 jours par accident, et la prise en charge de 350 journées d'hospitalisation. Ces chiffres ne tiennent pas compte des conséquences les plus graves des accidents, matérialisées par le versement de rentes, lesquelles ne sont pas encore toutes connues. Ils correspondent à un nombre moyen de 7,4 millions d'heures de travail par trimestre au cours de la période considérée. Pour l'année 1974, le nombre d'accidents avec arrêt a atteint 897 dont huit mortels principalement occasionnés par le trajet. Il est dénombré 30 159 indemnités journalières, soit une moyenne de 34 journées par accident, et 3 803 jours d'hospitalisation, soit en moyenne 4,28 jours par accident. Ces chiffres correspondent à 28,3 millions d'heures de travail effectuées au cours de la période considérée et ne tiennent également pas compte des rentes éventuelles qui s'ensuivront. La comparaison de ces deux périodes met en évidence une certaine aggravation de la fréquence qui est passée de un accident pour 36 543 heures de travail en 1973 à un accident pour 31 905 heures de travail en 1974. De même, une aggravation des accidents est à noter puisque les suites qu'ils comportent, rentes exclues, montrent une indemnisation moyenne de 34 jours en 1974 contre 19,54 en 1973. Néanmoins, la tendance observée par rapport aux prévisions a été prise en considération et un nouveau taux de 6,20 p. 100 a été fixé à compter du 1^{er} janvier 1975 par l'arrêté du 31 décembre 1974, publié au *Journal officiel* du 16 janvier 1975.

ANCIENS COMBATTANTS

Service du travail obligatoire (levée des forclusions).

12681. — 27 juillet 1974. — **M. Denvers** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** la réponse qu'il a donnée à sa question écrite et aux termes de laquelle il lui avait semblé possible de rouvrir le délai de dépôt des demandes en vue de bénéficier de l'article L. 311 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre pour le titre de « personne contrainte en pays ennemi ou occupé par l'ennemi ». Il lui demande où en sont les travaux d'un groupe de travail constitué à cet effet et s'il pense qu'il sera possible de donner rapidement satisfaction aux personnes concernées.

Service du travail obligatoire (levée des forclusions en matière de validation de services pour les retraites des ouvriers de l'Etat).

14047. — 9 octobre 1974. — **M. Aibert Blignon** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre** qu'en réponse à sa question écrite n° 5109 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 9 mars 1974) relative à la forclusion opposée aux ouvriers d'Etat lors du dépôt d'une demande de validation pour la détermination des droits à la retraite de la période qu'ils ont effectuée au titre du service du travail obligatoire (S. T. O.), il lui avait indiqué qu'un groupe de travail avait été constitué afin d'étudier le problème délicat des forclusions. Il lui demande si les travaux de ce groupe de travail sont arrivés à leur terme et si les personnes intéressées peuvent espérer voir à leur délai leurs légitimes demandes prises en considération.

Anciens combattants et victimes de guerre (levée des forclusions).

17320. — 1^{er} mars 1973. — **M. Xavier Deniau** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'il a été fait état à plusieurs reprises d'études entreprises par un groupe de travail créé en vue de trouver une solution au problème des forclusions. A l'occasion de la discussion du budget des anciens combattants, il avait été précisé qu'une solution avait été effectivement trouvée pour la levée des forclusions et qu'un décret devait intervenir qui serait mis en application d'ici à la fin de l'année 1974. Ce texte ne semblant pas avoir encore été publié, il lui demande s'il peut lui faire connaître les raisons qui motivent ce retard et dans quels délais les anciens combattants concernés, légitimement intéressés par ce problème, pourront à nouveau faire valoir leurs droits.

Résistants (levée des forclusions).

17705. — 8 mars 1975. — **M. Frêche** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'il a pris l'engagement devant l'Assemblée nationale et le Sénat de publier un décret avant le 31 décembre 1974 pour rétablir la possibilité d'obtenir la reconnaissance des services de la Résistance et l'obligation des droits y afférents. Ce décret n'étant pas toujours paru, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître à quelle date il pense pouvoir prendre ce texte qui est attendu avec impatience par les intéressés en permettant l'abrogation de toutes les forclusions, sans aucune restriction.

Résistants (levée des forclusions).

17817. — 15 mars 1975. — **M. Sénès** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** les revendications des anciens combattants de la Résistance et la promesse faite devant l'Assemblée nationale et le Sénat relativement à la publication avant le 31 décembre 1974 d'un décret rétablissant la possibilité d'obtenir la reconnaissance des services effectués dans la Résistance et relevant certains anciens résistants de mesures de forclusion. Il lui demande de lui faire connaître, en fonction des promesses faites, dans quels délais le texte annoncé sera publié.

Service du travail obligatoire (levée des forclusions).

17890. — 22 mars 1975. — **M. Denvers** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** une réponse qu'il lui a faite par la voie du *Journal officiel* en date du 9 mars 1974, sous le numéro 4516, indiquant qu'un groupe de travail devait étudier le problème des forclusions au bénéfice des personnes contraintes au travail en pays ennemi. Il lui demande de lui faire connaître si une solution positive est en vue et cela conformément à sa propre affirmation du 9 mars 1974.

Victimes de guerre (levée des forclusions).

18013. — 22 mars 1975. — **M. Jean Briane** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'au cours des débats budgétaires pour 1975 il a informé les membres de l'Assemblée nationale qu'une solution avait été trouvée, adaptée à la situation actuelle, au sujet de la levée de forclusion dont sont frappées les demandes présentées par un certain nombre de bénéficiaires des divers statuts de victimes de guerre. Il avait indiqué que le projet de texte établi par ses services devait être mis en application avant la fin de l'année 1974. Il lui demande pour quelles raisons ce texte n'a pas encore été publié et s'il peut donner l'assurance que cette publication interviendra dans les meilleurs délais.

Anciens combattants et victimes de guerre (levée des forclusions).

18096. — 29 mars 1975. — **M. Berthouin** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** son engagement, lors de la discussion du budget de son département, de déposer avant la fin de l'année 1974 un texte levant les forclusions. Il lui demande à quelle date paraîtra ce texte dont la rédaction, élaborée d'après les conclusions d'un groupe de travail, semblait être définitive au moment de la discussion du budget précité.

Résistants (levée des forclusions).

18408. — 3 avril 1975. — **M. Giovannini** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que lors du débat budgétaire de son ministère, il avait reconnu le bien-fondé de la suppression des forclusions en faveur des résistants qu'un décret devait officialiser avant la fin 1974. Or, le décret n'ayant pas été publié, des milliers de résistants restent sans moyens de recours pour faire reconnaître leurs services et obtenir leurs droits, comme le voudrait la justice et la reconnaissance envers la résistance. Au moment où la France se prépare à célébrer le 30^e anniversaire de la victoire sur l'Allemagne nazie et à rendre à la résistance l'hommage mérité pour la part qu'elle y a prise, il lui demande s'il compte publier à bref délai le décret de suppression pure et simple des forclusions.

Anciens combattants, résistants et combattants volontaires (levée des forclusions).

18729. — 12 avril 1975. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le fait que seuls les anciens combattants de toutes catégories, les résistants, combattants volontaires dans la lutte contre l'occupation hitlérienne, sont priés depuis de longues années de la possibilité de faire reconnaître leurs services. Un grand nombre d'entre eux sont victimes de mesures de forclusion. Après étude par un « groupe de travail », le Gouvernement avait annoncé devant le Parlement qu'il les supprimerait avant le 31 décembre 1974. L'engagement n'est pas tenu. Les résistants (R.L.F., F.F.C., F.F.I. et F.F.L.) qui ont sauvé l'honneur de la France, contribué à la libération et assuré sa participation à la victoire exigent avec raison, pour la reconnaissance des services de tous leurs camarades de combat, l'abrogation des forclusions. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas, en cette année où la France va commémorer le trentième anniversaire de la victoire sur l'hitlérisme, accorder justice pour les résistants en abrogeant sans délai les forclusions.

Anciens combattants (levée des forclusions).

18779. — 12 avril 1975. — **M. Fernand Berthouin** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur sa promesse faite, lors des derniers débats budgétaires, de supprimer les forclusions avant le 31 décembre 1974. Or, à ce jour, plus d'un trimestre après cette date, aucun texte en ce sens n'est paru au *Journal officiel*. Il lui demande donc de publier sans délai ce texte indispensable au traitement correct des dossiers des combattants de la Résistance.

Résistants (levée des forclusions).

18815. — 16 avril 1975. — **M. Laborde** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le préjudice subi par de nombreux anciens résistants dont le droit à réparation se trouve frappé de forclusion. Il lui demande à quelle date il envisage de procéder à la levée de cette forclusion qui avait été demandée par le groupe de travail réuni à cet effet et qu'il avait promise avant la fin de l'année 1974.

Anciens combattants et victimes de guerre (levée des forclusions).

18939. — 17 avril 1975. — **M. Pierre Weber** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'il avait précisé au cours du dernier débat budgétaire que la suppression des forclusions opposées aux anciens résistants interviendrait avant le 31 décembre 1974. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître à quelle date paraîtront au *Journal officiel* les décrets annoncés.

Anciens combattants (levée des forclusions).

18976. — 18 avril 1975. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le problème des forclusions opposées aux anciens résistants. A la tribune du Parlement, lors du dernier débat budgétaire, **M. le secrétaire d'Etat** aux anciens combattants s'était cru en mesure d'annoncer que la suppression des forclusions interviendrait avant le 31 décembre 1974. A ce jour, et plus d'un trimestre après, aucun texte n'est paru au *Journal officiel*. En cette année commémorative du trentième anniversaire de la Victoire, il lui demande s'il n'estime pas de son devoir de faire paraître, au plus tôt, le texte déjà annoncé par le Gouvernement.

Résistants (levée des forclusions).

19012. — 19 avril 1975. — **M. Odru** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sa déclaration faite lors des derniers débats budgétaires selon laquelle la suppression des forclusions opposées aux anciens résistants interviendrait avant le 31 décembre 1974. Or, en avril 1975 aucun texte dans ce sens n'est paru au *Journal officiel*. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que paraisse sans aucun retard supplémentaire le décret supprimant les forclusions.

Anciens combattants et déportés résistants (levée des forclusions).

19183. — 25 avril 1975. — **M. Boscher** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que la quasi-unanimité des associations d'anciens combattants, déportés résistants ont manifesté leur souci de voir lever les forclusions qui sont opposées aux diverses demandes introduites par leurs ressortissants. Il rappelle qu'après une étude menée par un groupe de travail, le Gouvernement avait annoncé son intention de supprimer lesdites forclusions avant le 31 décembre 1974, ce qui n'a pas, en fait, été le cas. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour honorer cet engagement.

Déportés, internés et résistants (levée des forclusions).

19469. — 7 mai 1975. — **M. Gau** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** quels obstacles demeurent à la publication du décret réglant le problème des forclusions qui frappent les anciens résistants, déportés et internés, et quelles mesures il compte prendre pour que cessent les mesures discriminatoires dont sont victimes les nombreux anciens résistants atteignant aujourd'hui l'âge de la retraite.

Réponse. — L'attention portée à la levée des forclusions opposables à la recevabilité des demandes de certains titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, trouve sa réponse dans le décret n° 75-725 du 6 août 1975 publié au *Journal officiel* du 9 août 1975. A la différence des levées de forclusion intervenues précédemment à titre temporaire, la décision du Gouvernement aboutit à supprimer toutes conditions de délai pour le dépôt de ces demandes. Elle contribue à simplifier les relations de l'administration des anciens combattants avec ses usagers, conformément au vœu de ces derniers. Inscrite parmi les objectifs de législature annoncés par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, la suppression des forclusions tend à faire bénéficier des droits et des avantages sociaux que confèrent les titres délivrés par le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et l'Office national des anciens combattants toutes les personnes présentant les conditions requises dont la bonne foi n'est pas douteuse et pour lesquelles l'opposition d'une forclusion pouvait finalement apparaître plus comme une sanction que comme une simple disposition d'ordre. Précédée d'une large consultation des associations représentatives des intéressés, cette mesure dont l'inspiration se révèle libérale et dont la portée sociale est évidente, devait affirmer par ailleurs les conditions strictes dans lesquelles les titres doivent être délivrés afin de conserver toute leur valeur morale.

Budget (destination de crédits transférés du budget des anciens combattants à celui de la coopération).

21570. — 26 juillet 1975. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1975 (*Journal officiel* du 2 juillet 1975, page 6661). Il lui fait observer que cet arrêté a supprimé 802 218 francs à divers chapitres du titre III de son budget pour les transférer aux chapitres 36-41 et 41-41 du budget de la coopération. Ainsi, des crédits primitivement votés par le Parlement en faveur du budget des anciens combattants vont être utilisés par le budget

de la coopération au titre du fonds d'aide et de coopération. Or, il s'agit d'un transfert qui, en vertu de l'article 14 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 ne saurait modifier la nature de la dépense. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les actions relatives aux anciens combattants qui vont être financées par le budget de la coopération.

Réponse. — La garantie des droits établis au titre du code des pensions militaires d'invalidité par les anciens combattants domiciliés à l'étranger, même s'ils ne sont pas de nationalité française, revient au secrétariat d'Etat aux anciens combattants qui l'exerce avec la collaboration des ambassades et des consulats de France. Toutefois, dans les Etats d'Afrique noire où certains services français ont été longtemps maintenus, subsistaient, ces dernières années, des centres d'appareillage de mutilés. Si à Madagascar le Gouvernement a procédé à la nationalisation du centre de Tananarive et si les autorités de la Côte-d'Ivoire ont pris en charge celui d'Abidjan en 1968, les centres de Dakar, de N'Jamena et de Ouagadougou par contre continuaient à assurer et à entretenir l'appareillage des ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité non seulement dans les Etats où ils étaient implantés mais aussi dans des Etats voisins, grâce à la mise en place de groupes mobiles d'appareillage. Toutefois, le département des anciens combattants rencontrait des difficultés pour recruter le personnel médical et technique qui n'avait pas le statut de « coopérant » et ne bénéficiait donc pas des avantages y afférents. Il a donc paru opportun de procéder au transfert des centres d'appareillage au ministère de la coopération qui possède, en tout état de cause, des moyens d'adapter les rémunérations aux nécessités de recrutement. Tel était l'objet de l'arrêté du 25 juin 1975. L'honorable parlementaire ne saurait sûrement pas contester que les crédits transférés aboutissent ainsi à maintenir dans les meilleures conditions aux anciens militaires de l'armée française les avantages auxquels ils ont droit.

COMMERCE EXTERIEUR

Agriculture (rapport de la direction des relations économiques).

18267. — 29 mars 1975. — M. Porelli attire l'attention de M. le ministre du commerce extérieur sur le fait qu'un rapport de la direction des relations économiques extérieures du 5 novembre 1974 précise un certain nombre d'orientations pour les productions agricoles en fonction de l'évolution prévisible des marchés internationaux. Ces orientations, si elles étaient appliquées, constitueraient un véritable plan de destruction de parties entières de l'agriculture du Midi. En effet, ce sont les productions fruitières qui sont les premières concernées par ce rapport qui prévoit leur « réduction sensible » et l'arrêt de toutes aides à la production de conserves de fruits. Il lui demande : 1^o si le rapport de la direction des relations économiques extérieures a été fait à la demande du Gouvernement ; 2^o s'il confirme le contenu de ce rapport ; 3^o si le Gouvernement compte appliquer réellement les orientations qui y sont précisées.

Réponse. — Le rapport auquel se réfère l'honorable parlementaire n'est, en fait, qu'un simple document de travail établi par le bureau agricole de la direction des relations économiques extérieures. Ainsi que l'ont précisé successivement le Premier ministre et le ministre de l'agriculture, ce document n'engage que la responsabilité de son auteur et ne reflète en rien la position du Gouvernement en ce qui concerne notre production de fruits et légumes. Bien au contraire, dans le cadre de la préparation du VII^e Plan, une place non négligeable sera accordée à la production fruitière et légumière nationale pour permettre à ces deux secteurs d'accroître leurs exportations et de contribuer à l'amélioration de notre balance commerciale.

DEFENSE

Ecole du service de santé des armées de Lyon
(sanctions disciplinaires à l'encontre de certains élèves).

21110. — 28 juin 1975. — M. Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le cas de trois élèves de quatrième année du second cycle de l'école de santé militaire de Lyon à l'encontre desquels des sanctions disciplinaires ont été requises par la direction de l'école. La raison invoquée, « diffusion à la presse d'information pouvant inciter à l'indiscipline » concerne la publication d'une libre opinion par Le Quotidien de Paris du 30 mai 1975 dans laquelle ces jeunes élèves donnent librement leur appréciation à propos du type d'engagement auquel ils ont souscrit. Il s'agit en l'occurrence d'un problème réel concernant l'avenir personnel de jeunes désireux résilier leur contrat et qui se heurtent, malgré les possibilités ouvertes par l'article 93 de la loi du 13 juillet 1972 au refus des autorités. Il est en effet à remarquer que ces élèves ont été engagés avant la réforme de 1972, à l'âge de dix-huit ans et pour une durée de six ans au-delà de la durée des études, alors qu'aucune mention n'était faite sur le

contrat de l'obligation de servir quinze années supplémentaires comme officier. Les raisons qui les poussent à rompre leur contrat sont donc profondes et respectables et ils demandent en outre à rembourser leurs études. En tout état de cause, il est clair que ce ne sont pas des sanctions qui pourront suffire à apporter des réponses aux problèmes posés tant par le cas personnel de ces jeunes que, plus généralement, par les conditions de préparation aux carrières des médecins militaires.

Ecole du service de santé des armées de Lyon
(élèves ayant demandé la résiliation de leur contrat).

21609. — 26 juillet 1975. — M. Dalbera attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le cas de trois élèves de l'école du service de santé des armées de Lyon. Ces élèves de quatrième année du deuxième cycle, demandaient depuis plusieurs années la résiliation de leur contrat en vertu de l'article 93 de la loi du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires. Ils s'engageaient, d'autre part, à rembourser les frais de leurs études. Le refus opposé par les autorités militaires à leur demande les a amenés à faire publier une lettre ouverte par un journal. A la suite de la publication de cette lettre ils ont été traduits devant le conseil de discipline et sanctionnés de soixante jours d'arrêt de rigueur. Une sanction d'une telle gravité pour un article qui tendait à exprimer l'opinion de ces jeunes sur un problème important et dont ils étaient partie prenante est injustifiée. En conséquence, il lui demande s'il compte annuler les sanctions disciplinaires et, conformément à la loi, accepter la résiliation du contrat de ces trois élèves, comme ils l'ont demandé à plusieurs reprises.

Réponse. — Les élèves de l'école du service de santé des armées de Lyon, comme tous les élèves des écoles militaires de recrutement direct d'officiers de l'armée active, souscrivent un engagement spécial de servir durant la durée des études augmentée d'une période minimum compensatrice de leur formation assurée par l'Etat. C'est conformément au règlement de discipline des armées que les sanctions évoquées par l'honorable parlementaire ont été décidées par les autorités habilitées. Accepter, par ailleurs, sans motif exceptionnellement grave d'ordre social ou familial, la résiliation du contrat d'engagement d'élèves parvenus en fin d'études, même sous réserve de remboursement des frais engagés par l'Etat à leur profit, mettrait en cause la vocation et l'existence des écoles du service de santé qui est d'assurer le recrutement à long terme et la formation des corps militaires de médecins et de pharmaciens-chimistes ; c'est pourquoi la rupture de contrat sollicitée ne peut être accordée.

Marine nationale (situation statutaire
des agents militaires du corps des guetteurs sémaphoriques).

21273. — 12 juillet 1975. — M. Rohel attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des agents militaires du corps des guetteurs sémaphoriques, et en particulier celle des agents militaires B. S., ex-seconds maîtres de 1^{re} classe, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à ces derniers de bénéficier des avantages analogues, en matière d'avancement, à ceux prévus pour les officiers marins du corps des équipages de la flotte. En effet, il n'existe pour les agents militaires guetteurs B. S., ex-seconds maîtres de 1^{re} classe, aucune chance d'avancement dans l'immédiat, et en ce domaine, l'horizon semble complètement bouché puisque, semble-t-il, depuis dix années, pas un seul ex-second maître de 1^{re} classe n'a été promu au grade supérieur dans l'arrondissement maritime de Brest. Peut-il, d'autre part, envisager que les agents militaires guetteurs puissent obtenir : la prime de sujétion opérationnelle dont bénéficient déjà les personnels affectés dans certaines stations radios ; l'augmentation des indemnités versées pour les travaux météorologiques ; la création d'une prime d'isolement en faveur de ceux qui sont affectés dans les îles et les postes isolés ; le placement au régime de vivres payés ; le bénéfice d'une demi-annuité par année d'affectation dans les îles.

Réponse. — La pyramide des agents militaires dont font partie les guetteurs sémaphoriques a été améliorée par les lois de finances de 1974 et 1975. Les pourcentages d'agents militaires en chef sont ainsi passés de 3 à 4 puis à 5 p. 100 et ceux d'agents militaires principaux de 6 à 8 puis 10 p. 100. Le futur statut prévoit que les agents militaires seront intégrés au corps des officiers marins des ports. Or, ce statut ne comporte plus de clause réservant l'accès au grade supérieur aux seuls personnels titulaires du brevet supérieur. D'autre part, les « pyramides objectives » d'officiers marins établies par l'état-major de la marine et couvrant l'ensemble des officiers marins permettront de donner satisfaction aux guetteurs sémaphoriques. En regroupant en un seul décret tous les corps de sous-officiers de la marine et en donnant à nouveau aux agents militaires, et notamment aux guetteurs sémaphoriques, les appellations, les grades et les galons d'officiers marins, le futur statut devrait apporter satisfaction à cette catégorie de personnel.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Budget (transferts de crédits du ministère des départements et territoires d'outre-mer et à celui de l'industrie et de la recherche).

21753. — 2 août 1975. — M. Alain Vivien appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux D. O. M.-T. O. M. sur les dispositions de l'arrêté du 23 juin 1975 (*Journal officiel* du 28 août 1975, p. 6468) qui a transféré une autorisation de programme et un crédit de paiement de deux millions de francs du chapitre 68-00 du budget de son ministère au chapitre 45-11 du ministère de l'industrie et de la recherche. Il lui fait observer que cet arrêté a amputé la dotation de la section centrale du F. I. D. O. M. tandis que ces crédits viennent abonder la subvention du bureau de recherches géologiques et minières. Il paraît anormal que les recherches du B. R. G. M. qui intéressent par définition l'ensemble de la nation soient financées sur les crédits destinés à l'équipement des départements d'outre-mer. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° quelle sera l'utilisation du crédit de deux millions de francs prélevé sur la section centrale du F. I. D. O. M. au profit du B. R. G. M. ; 2° pour quels motifs il a accepté qu'une partie des activités du B. R. G. M. soit financée sur les crédits d'équipement des départements d'outre-mer ; 3° pour quels motifs il a accepté que des crédits d'équipement votés en faveur des départements d'outre-mer par le Parlement deviennent de simples crédits de fonctionnement accordés au B. R. G. M. et si une telle pratique ne lui paraît pas contraire aux dispositions de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 selon laquelle un transfert ne saurait modifier la nature de la dépense.

Réponse. — Dans le cadre des décisions gouvernementales destinées à permettre la relance de l'économie guyanaise, il a été décidé de financer un programme complémentaire pour l'année 1975 s'élevant à 2 millions au titre de l'infrastructure géologique (étude B. R. G. M. à la charge du F. I. D. O. M.) et 3 millions au titre du soutien de la prospection à la charge du ministère de l'industrie et de la recherche. S'agissant du programme de deux millions, celui-ci comporte les études suivantes :

2.5.1. — Exploitation des données du magnétisme aéroporté	800 000 F
2.5.2. — Problème général de l'or	300 000
2.5.3. — Reconnaissance du linéament aurifère Sophie Saui	500 000
2.5.4. — Problème général du diamant	400 000

Total

2 000 000 F

La prise en charge de cette dépense de 2 millions par le F. I. D. O. M. se justifie, d'une part, par le souci de ne pas retarder la mise en œuvre de ce programme complémentaire et, d'autre part, par la nécessité de faciliter les études indispensables permettant à des investisseurs éventuels de promouvoir des activités bénéfiques au département de la Guyane dans le secteur de l'exploitation minière. J'ajoute que les préoccupations de l'honorable parlementaire n'ont pas été perdues de vue puisque à partir de 1976 un nouveau programme comportant le début de l'inventaire régionalisé des indices et un complément de travaux d'infrastructure permettant de développer les potentialités de la Guyane sera mis en place sur les crédits du ministère de l'industrie et de la recherche, l'intervention du F. I. D. O. M. dans ce domaine en 1975 conservant un caractère exceptionnel. Cette intervention a d'ailleurs été approuvée le 27 mars 1975 par le comité directeur du F. I. D. O. M. qui est composé de neuf représentants du Parlement et neuf représentants de l'Etat.

EDUCATION

Colonies de vacances (action du ministère de l'éducation en leur faveur).

22002. — 9 août 1975. — M. Tourné rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'après l'enquête personnelle qu'il vient d'effectuer, il s'avère qu'en 1975 les séjours en colonie de vacances sont devenus plus difficiles qu'antérieurement. Les prix dans tous les domaines : habillement, transports, nourriture, etc., ont sérieusement augmenté. De plus, les frais d'administration, d'encadrement, d'intendance et de santé n'ont pas cessé d'évoluer dans le sens de la hausse. Aussi, même quand il s'agit de colonies de vacances à caractère non lucratif dépendant notamment de collectivités locales ou d'autres organismes, les frais de séjour ont subi de sérieuses augmentations. Parallèlement, les aides publiques accordées aux colonies de vacances sont, soit restées stables, soit restées très en retard par rapport aux frais nouveaux qu'impose la vie normale d'une colonie de vacances. C'est pourquoi de nombreuses familles aux revenus modestes n'ont pas pu cette année envoyer leurs enfants en colonie de vacances. Pour d'autres, si elles l'ont fait, c'est après

de sérieuses privations. Pourtant, le but d'une colonie de vacances est de redonner la santé aux enfants qui l'ont perdue ou de consolider celle des autres enfants. En conséquence, il lui demande : 1° ce que son ministère pense de toutes ces données ; 2° quelles sont les prérogatives et les possibilités de son ministère en matière de colonies de vacances ; 3° combien d'enfants se trouvant sous la tutelle de son ministère ont pu, en 1975, effectuer un séjour de plein air soit à la montagne, soit à la mer ; 4° quelles ont été les participations financières de son ministère en faveur des colonies de vacances au titre de l'année 1975 globalement pour : a) les frais de fonctionnement ; b) les frais d'encadrement ; c) les frais d'intendance ; d) les frais de transport et de santé ; e) quelles sont les mêmes données pour chacune des cinq dernières années de 1969 à 1974.

Réponse. — La tutelle des colonies de vacances comme l'attribution des aides en leur faveur relève de la compétence de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports). Dans ces conditions, le ministère de l'éducation ne peut avoir en ce domaine aucune action déterminante au profit de l'ensemble des enfants accueillis en colonie de vacances. Toutefois, en tant qu'agents de l'Etat, les personnels enseignants et non enseignants rémunérés sur la base d'un indice de traitement inférieur à l'indice 413 nouveau majoré (au 1^{er} juillet 1975) qui envoient leurs enfants dans une colonie de vacances perçoivent une allocation journalière dont le taux varie en fonction de l'âge de l'enfant. Le montant des sommes dépensées à ce titre, de 1969 à 1974, s'établit comme suit : 1969, 3 200 000 F ; 1970, 4 000 000 F ; 1971, 4 200 000 F ; 1972, 5 200 000 F ; 1973, 6 000 000 F ; 1974, 7 700 000 F ; 1975 (estimation), 9 500 000 F.

JUSTICE

Budget (transfert de crédits du ministère de la justice à celui de l'équipement).

21642. — 26 juillet 1975. — M. Benoist appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les dispositions de l'arrêté du 18 juin 1975 (*Journal officiel* du 26 juin 1975, p. 6391). Il lui fait observer que cet arrêté a annulé 53 879 francs d'autorisation de programme et de crédit de paiement aux titres V et VI du budget de son ministère, et a ouvert un crédit de paiement d'un montant équivalent au chapitre 31-62 du budget de l'équipement. Les crédits primitivement votés par le Parlement concernaient l'équipement de l'éducation surveillée, les logements de fonction des services judiciaires, l'équipement des établissements pénitentiaires et les subventions aux collectivités locales pour l'équipement des bâtiments judiciaires. Or ces crédits vont être consacrés à des indemnités et allocations diverses pour les services extérieurs du ministère de l'équipement. S'agissant d'un transfert qui ne saurait modifier la nature de la dépense, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître pour quelles raisons il a accepté que des crédits d'équipement affectés à son budget soient transformés en crédits de fonctionnement au profit du budget de l'équipement et si les dépenses qui vont être ainsi financées par le budget de l'équipement conservent encore un rapport avec celles primitivement votées par le Parlement.

Réponse. — Pour mettre en œuvre le programme d'équipement des services judiciaires, pénitentiaires et d'éducation surveillée, le ministère de la justice, comme les autres ministères, a la faculté de recourir soit à des ingénieurs et architectes au secteur privé, dans le cadre des contrats d'ingénierie et d'architecture, soit aux services régionaux et départementaux du ministère de l'équipement dans le cadre d'un protocole en date du 26 octobre 1967 modifié le 13 juin 1969. Ce texte précise notamment le rôle joué par les services de l'équipement soit comme maître de l'ouvrage pour les opérations du titre V menées par l'Etat, soit comme contrôleur technique des travaux pour les opérations subventionnées du titre VI du budget de la justice. Il fixe également les règles de rémunération des services rendus et des remboursements de frais généraux et c'est-à-dire que l'arrêté du 18 juin 1975 signalé par l'honorable parlementaire a transféré du budget de la justice au budget de l'équipement une somme limitée à 5 pour mille du montant des opérations réalisées. De tels transferts liés directement à des travaux correspondants, comme le versement d'honoraires à des ingénieurs ou des architectes, à une utilisation normale des crédits d'équipement.

Justice (acquiescement au bénéfice du doute : décision du parquet de faire appel).

21722. — 2 août 1975. — M. Claudius-Petit, s'interrogeant sur l'interprétation qui peut être donnée de la décision du parquet de faire appel d'un jugement prononçant l'acquiescement au bénéfice du doute, demande à M. le ministre de la justice si une telle décision qui engage la chancellerie veut dire que le doute ne peut plus désormais justifier la clémence du tribunal, ce qui serait d'une

gravité redoutable, cela pouvant donner à penser que, dorénavant, la preuve de son innocence devra être apportée par l'accusé lui-même, et s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'affirmer solennellement que cet « incident de parcours » n'infléchit en rien le cours de la justice, dans l'application scrupuleuse de la loi, garantie dernière de la personne.

Réponse. — Les motifs qui conduisent un tribunal à prononcer une décision d'acquiescement n'ont pas pour effet, en eux-mêmes, de conférer à la décision intervenue une valeur juridique particulière. Par ailleurs, l'usage par le procureur de la République de ce droit d'appel ne signifie aucunement que celui-ci méconnaisse le principe selon lequel le doute doit profiter au prévenu. L'exercice de cette voie de recours, qui ne remet pas en cause la liberté de l'intéressé, traduit seulement une divergence d'appréciation entre le parquet et la juridiction sur la réalité des charges relevées à son encontre. La voie de l'appel apparaît comme le moyen juridique le mieux adapté en vue de poursuivre la recherche de la vérité. La cour, en effet, le pouvoir soit de confirmer le jugement, soit de le modifier, soit d'ordonner des investigations nouvelles.

Amnistie (Tahitiens détenus aux Baumettes).

21752. — 2 août 1975. — M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le fait que sa réponse à la question écrite déposée par lui-même le 9 avril 1975, n° 18613, ne répond pas entièrement à ses préoccupations. En effet les raisons pour lesquelles « il ne lui a pas paru possible de faire bénéficier d'emblée de l'amnistie les trois Tahitiens détenus aux Baumettes ne sont pas exposées. Les faits pour lesquels ces trois personnes ont été condamnées ne constitueraient pas alors un délit politique. Ce serait nier l'évidence. Mais s'il s'agit d'un délit politique, le ministre ne commet-il pas un déni de justice en refusant d'appliquer la loi ? En effet celle-ci est applicable par elle-même et ce n'est pas parce que la loi a prévu une voie de recours que le ministre est dispensé de l'appliquer. Ce n'est donc pas à la juridiction compétente qu'il appartient d'apprécier mais au ministre lui-même qui a tout pouvoir actuellement pour mettre fin à cette détention abusive. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour faire bénéficier les trois Tahitiens de mesures d'amnistie et dans quel laps de temps ces trois personnes obtiendront leur libération.

Réponse. — Dans la réponse à laquelle il est fait référence, la garde des sceaux a précisé que c'était au vu des éléments du dossier de la procédure qu'il n'avait pas paru possible au ministère public de faire bénéficier d'emblée les condamnés de l'amnistie prévue par l'article 2 (4^e) de la loi du 16 juillet 1974. Par arrêt du 28 juillet 1975, la Cour de cassation ayant renvoyé à la connaissance d'une juridiction proche du lieu de détention des intéressés la procédure de contestation relative à l'amnistie de droit dont ceux-ci ont saisi le tribunal supérieur d'appel de Polynésie française, c'est la cour d'appel d'Aix-en-Provence qui, prochainement, statuera dans cette affaire.

QUALITE DE LA VIE

Forêts (protection de la forêt de Saint-Germain au regard du projet d'autoroute A14).

14423. — 23 octobre 1974. — M. Lafay rappelle à M. le ministre de la qualité de la vie qu'à l'issue de réunions tenues les 6 et 17 décembre 1973 par un conseil restreint et par le comité interministériel pour la nature et l'environnement, un certain nombre de mesures ont été adoptées pour sauvegarder dans la région parisienne, des zones naturelles d'équilibre propres à assurer de larges pénétrations d'espaces libres vers le cœur de l'agglomération. L'une de ces zones, dite de la plaine de Versailles, englobe au Nord la forêt de Saint-Germain-en-Laye, dont les 3 456 hectares constituent un inestimable patrimoine de verdure, précieux non seulement pour les habitants de ses abords immédiats, mais aussi pour la population de Paris, qui trouve un cadre de promenade et de détente dominicales incomparable en ces lieux qui attirent chaque année près de deux millions de visiteurs. Une menace redoutable plane pourtant sur ce site depuis que le ministre de l'équipement a réaffirmé sa volonté d'y faire passer une autoroute (A14) qui relierait, depuis la porte Maillot, Paris à Orgeval. En l'état actuel des plans, la voie autoroutière envisagée scinderait le massif forestier en deux parties. Or, selon une constante écologique dont de nombreux exemples concrets démontrent malheureusement la rigoureuse exactitude, à partir du moment où il est porté atteinte à l'unité d'un secteur boisé, la préservation de celui-ci et de son caractère s'avère éminemment difficile, car les parcelles résultant de cette fragmentation deviennent très vulnérables au grignotage de l'urbanisation. Ce risque est évidemment accru lorsque des zones d'habitation dense préexistent au voisinage de forêts, situation qui se présente dans l'affaire motivant la présente question. En effet, l'implantation de l'autoroute A14 qui comporterait à ce niveau, un important échangeur, n'amputerait

pas seulement, par ses emprises, la forêt de 80 hectares, mais la couperait en isolant au Sud du massif, plus de 400 hectares. Cette partie boisée tomberait inductiblement, à court ou à moyen terme, dans le périmètre d'extension des agglomérations voisines, et serait ainsi pratiquement vouée à disparaître. Quel que soit le sort que connaîtra, en dernière analyse, ce projet d'équipement et quelles que soient les techniques qui pourraient être utilisées afin que son éventuelle réalisation tienne compte de l'environnement, Monsieur le ministre de la qualité de la vie ne peut se désintéresser de ce dossier. Certes, il a fait observer que les décisions avaient été prises en la matière avant la création de son administration. Cette circonstance ne le prive pas pour autant aujourd'hui du moyen d'agir. Il lui appartient de veiller à ce que le régime de protection dont bénéficie, au titre du code forestier, la forêt de Saint-Germain-en-Laye, en raison de son caractère domaniale, ne reste pas dans son application, à l'état d'intentions platoniques ou de vœux pieux. Il lui revient aussi et surtout d'user de tous les moyens que lui confère la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, pour prescrire, dans les conditions fixées par les articles L. 130-1 à L. 130-6 du code de l'urbanisme, le classement de cette forêt dans son intégralité, en portant une attention particulière à ce que le secteur sensible des 400 hectares susmentionnés, soit soumis consécutivement à ce classement, à une surveillance ne laissant place à aucune possibilité d'apparition insidieuse de dérogations en ce qui regarde les constructions, l'intervenant apprécierait vivement que Monsieur le ministre de la qualité de la vie lui donne l'assurance qu'il s'emploiera personnellement à la satisfaction de ces objectifs.

Réponse. — Le ministre de la qualité de la vie partage le souci de l'honorable parlementaire de sauvegarder la forêt de Saint-Germain. Mais il apparaît que la réalisation de l'autoroute A14 est indispensable pour desservir les secteurs urbanisés de la proche banlieue Ouest et soulager l'autoroute de Normandie actuellement saturée. Cependant il est certain que les problèmes d'insertion dans le site de cette nouvelle voie demandent à être traités avec beaucoup d'attention en particulier pour son passage au Sud de la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Dans ce but les services du ministère de la qualité de la vie et le ministère de l'agriculture participent à une étude complémentaire du tracé pour répondre au souci de préservation du patrimoine forestier et de conservation des sites. C'est ainsi qu'il est envisagé de limiter au maximum l'échangeur prévu avec les R. N. 184 et 190 et que les possibilités de couverture de l'autoroute en milieu forestier sont étudiées en liaison avec l'office national des forêts. Ultérieurement une concertation avec les élus sera organisée lorsque le nouveau projet sera mis au point. Par contre la forêt de Saint-Germain est bien protégée contre les risques d'urbanisation par le régime juridique actuel. Les zones forestières isolées du massif par la réalisation de l'autoroute seront en tout état de cause protégées de toute urbanisation du fait du classement des espaces boisés au P. D. U. L., classement qui sera repris au P. O. S. de Saint-Germain.

TRANSPORTS

Tunnel sous la Manche (financement et exploitation par des sociétés privées).

16405. — 25 janvier 1975. — M. Charles Bignon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur la regrettable situation créée à la suite de la décision unilatérale du Gouvernement britannique d'abandonner la construction du tunnel sous la Manche. Il pense en particulier au travail perdu pour les salariés des travaux publics et aux conséquences négatives pour le Nord et la Picardie. Il lui demande donc, étant donné la rentabilité escomptée du futur ouvrage, si celui-ci en accord avec le Gouvernement britannique ne pourrait pas être confié à des sociétés privées qui se chargeraient du financement et de l'exploitation de l'ouvrage. Il lui semble en effet qu'il existe suffisamment de capitaux flottants dans le monde et de dollars « euro ou pétro » pour qu'une telle réalisation puisse à la fois les intéresser et les fixer dans une liaison internationale de premier intérêt.

Réponse. — Il convient de rappeler que la réalisation du tunnel sous la Manche était confiée à deux sociétés privées, l'une française, l'autre britannique, qui faisaient appel au marché international des capitaux et notamment aux euro-dollars dont fait état l'honorable parlementaire. Le Gouvernement français, qui était très attaché à ce projet, regrette la décision d'abandon qui a été prise. Il pourrait examiner des propositions nouvelles de financement si le Gouvernement britannique exprimait la volonté de reprendre le projet.

Sécurité routière (amélioration du réseau).

21123. — 29 juin 1975. — M. Gouhier signale à M. le secrétaire d'Etat aux transports que chaque année, pendant la période des vacances, de nombreux chauffeurs routiers, des touristes qui utilisent les cars sont victimes de graves accidents de la circulation ;

considère que, compte tenu de l'accroissement du trafic routier et de l'insuffisance des travaux permettant d'améliorer les infrastructures, les risques d'accidents sont encore plus grands cette année; il lui demande de rappeler, par tous les moyens d'information, aux transporteurs, les consignes de sécurité qui permettront de limiter et de diminuer le nombre d'accidents, dispositions qui devraient précéder des mesures budgétaires qui aboutiraient à améliorer le réseau routier.

Réponse. — Le type d'action demandé par l'honorable parlementaire, ayant pour but de rappeler par tous les moyens d'information les consignes de sécurité qui permettront de diminuer le nombre des accidents, relève plus particulièrement du secrétariat du comité interministériel de la sécurité routière. Les consignes de sécurité doivent, en effet, être rappelées à tous les usagers de la route, car il n'apparaît pas que la responsabilité des chauffeurs routiers soit en moyenne plus engagée que celle des autres conducteurs. C'est ainsi que la prochaine campagne de sécurité utilisant tous les moyens d'information (affiches, télévision, radio, presse écrite) qui sera lancée à l'automne aura pour thème la vitesse et s'adressera à tous les usagers, y compris les chauffeurs routiers.

Résistants (vœux émis par les membres de « Résistance-Fer »).

21442. — 19 juillet 1975. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les vœux ci-après, particuliers au cheminots, formulés par les membres de Résistance-Fer (union des cheminots résistants) qui, réunis en assemblée générale les 23 et 24 mai 1975 à Reims, demandent : 1° le surclassement de 2° en 1° classe des déportés et internés résistants et politiques quels que soient la nature et le siège de leurs blessures, le nombre des intéressés, presque tous titulaires de la Légion d'honneur, étant très faible; 2° la réévaluation des pensions des veuves de cheminots « Morts pour la France », en tenant compte de l'évolution normale supposée de la carrière de leur mari; 3° la prise en considération des bonifications de campagne pour le décompte des annuités nécessaires pour l'obtention de la médaille d'honneur des chemins de fer en vermeil; 4° l'attribution de la médaille d'honneur des chemins de fer en vermeil aux anciens combattants titulaires de la médaille d'argent et d'un grade dans l'ordre national du Mérite. Il lui demande dans quelle mesure il compte pouvoir satisfaire ces vœux.

Réponse. — 1° Le surclassement de 2° en 1° classe est actuellement accordé aux agents et ex-agents dont le taux d'invalidité intéressant les membres inférieurs est égal ou supérieur à 50 p. 100. Il n'est pas possible d'aller au-delà sans provoquer des requêtes dans le même sens d'autres catégories de bénéficiaires et sans risquer d'apporter une gêne à la clientèle payante au chemin de fer. 2° La pension des veuves d'agents anciens combattants résistants ou déportés « Morts pour la France » est calculée en tenant compte de la carrière normale qu'aurait eue leur mari à la date de son décès. 3° Les bonifications de campagne ne sont effectivement pas prises en compte pour l'attribution de la médaille d'honneur des chemins de fer. Mais il en est également ainsi pour les distinctions comparables accordées au titre de l'activité professionnelle, notamment la médaille du travail; aussi n'est-il pas envisagé de modifier sur ce point le décret n° 53-549 du 5 juin 1953. Ces bonifications n'interviennent d'ailleurs pas dans le décompte des annuités de service ouvrant droit à pension d'ancienneté. 4° L'attribution de la médaille de vermeil, dans des conditions dérogatoires, ne peut intervenir qu'au profit des agents ayant accompli un acte exceptionnel de courage ou de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions, ou des anciens combattants titulaires de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire. Toute révision de ces dispositions dans un sens libéral ne pourrait que compromettre la valeur même de la médaille de vermeil.

Chômeurs (réductions sur les lignes S. N. C. F.).

21761. — 2 août 1975. — M. Gau demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas cru devoir faire bénéficier les travailleurs privés d'emploi de la réduction de tarif applicable aux travailleurs en activité, au titre des congés payés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cet état de choses.

Réponse. — Le tarif spécial des billets populaires de congé annuel en vigueur sur le réseau de la S. N. C. F. trouve son fondement dans les dispositions législatives instituant en 1936 un congé annuel payé en faveur des travailleurs salariés. La perte de recettes résultant pour le transporteur de l'octroi d'une réduction de 30 p. 100 qui lui est imposée dans le cadre du tarif précité donne lieu au versement d'une indemnité compensatrice à la charge du budget de l'Etat (application de l'article 20 bis de la convention F. C. S. N. C. F. du 31 août 1937 modifiée). Dans ces conditions, l'extension du champ d'application du tarif des billets populaires de congé annuel, suggéré par l'honorable parlementaire, ne répondrait plus à la définition même de la formule ni à l'objectif poursuivi: favo-

riser l'évasion hors des agglomérations des travailleurs en congé à la suite d'une période d'activité professionnelle effective. Pour les mêmes motifs, le travailleur en situation de maladie est également exclu du bénéfice de cette réduction. Cependant, l'épouse, elle-même salariée, peut faire figure sur son propre billet de congé annuel son mari, si celui-ci a la qualité de salarié et est en situation de chômage ou dans l'incapacité de travailler par suite d'infirmité ou de maladie; dans ce cas, il suffit qu'un certificat de chômage ou médical soit joint à la demande de billet de l'épouse.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6 du règlement.)

Constructions navales (aide de l'Etat et soutien de l'activité de la société Siccna de Saint-Malo).

21193. — 5 juillet 1975. — M. Chambaz attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur la gravité de la situation financière dans laquelle se trouve la Siccna, société de construction navale de Saint-Malo, dont le bilan a été déposé le 18 mars 1975; le fait que les services ministériels n'ont pas accordé à la Siccna l'aide financière maximum possible, au titre de la loi d'aide à la construction navale du 24 mai 1951, sous le prétexte que la Siccna avait « développé sa production »; les agissements calculés de certaines grosses sociétés et de certains organismes qui tentent de profiter de la situation existante pour imposer à la Siccna des projets de regroupement, de concentration ou d'absorption qui conduiraient à des réductions d'emplois alors que l'on compte à Saint-Malo plus de 2 000 chômeurs inscrits. Compte tenu de cette situation et de l'urgence d'une solution positive, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer le versement des fonds promis et dus à la Siccna au titre de la loi du 24 mai 1951 sur l'aide à la construction navale; tous les navires construits par la Siccna devraient en bénéficier; d'accorder une subvention complémentaire exceptionnelle immédiate à la mesure des nécessités afin de permettre la poursuite des activités de la Siccna considérée comme le meilleur chantier de construction des chalutiers en Europe occidentale; d'inciter les services ministériels à aider la Siccna à trouver d'urgence les nouvelles commandes de navires qui sont indispensables pour que se poursuive l'activité du chantier.

Hôpitaux (prix de journée des établissements hospitaliers conventionnés à but non lucratif).

21882. — 9 août 1975. — M. Muller attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation créée par le refus de donner suite aux demandes d'augmentation des prix de journée des établissements hospitaliers conventionnés à but non lucratif. En effet, l'augmentation forfaitaire de 13 p. 100 au 1^{er} avril 1975 ne suffit pas — et de loin — à éponger les déficits cumulés des années précédentes et à faire face à l'augmentation des dépenses de l'exercice en cours. Cette situation risque d'entraîner la fermeture partielle ou totale de certains services, alors que les besoins se font de plus en plus urgents. Il demande quelles sont les mesures envisagées pour accorder les dérogations indispensables au rétablissement de l'équilibre financier desdits établissements.

Garages

(taxe d'habitation pour les boîtes et emplacements).

21883. — 9 août 1975. — M. Mesmin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le montant de la taxe d'habitation frappant les boîtes ou emplacements situés dans des garages privés atteint parfois la valeur de deux ou trois mois de loyer du box ou de l'emplacement considéré. C'est ainsi que dans une commune résidentielle de l'Ouest parisien, la valeur locative servant de base au calcul de la taxe d'habitation est de 1 460 francs, alors que le loyer payé est de 888 francs par an (soit 74 francs par mois); il en résulte une taxe d'habitation de 150 francs, soit deux mois de loyers. Le montant élevé de cette taxation, par rapport au loyer du garage, prend le caractère d'une pénalisation des propriétaires de véhicules automobiles qui font l'effort de louer des garages pour leur voiture au lieu d'encombrer les voies urbaines. Il demande s'il ne serait pas possible de plafonner la valeur locative au montant du loyer réellement payé.

Permis de conduire (infirmes titulaires du permis de conduire spécial : examen médical périodique).

21884. — 9 août 1975. — **M. Aubert** expose à **M. le ministre du travail** que l'attention de **M. le ministre de l'équipement** avait été attirée il y a environ un an par un sénateur sur l'examen médical périodique que doivent subir les infirmes titulaires du permis de conduire spécial (question écrite n° 14246, *Journal officiel*, Débats Sénat du 10 juillet 1974, page 809). Sa réponse faisait état du fait que l'examen médical en cause était prévu dans le seul souci de l'amélioration de la sécurité routière. En conclusion de la réponse, il était dit, s'agissant de cette visite médicale, que le remboursement des honoraires des médecins, membres de commissions médicales départementales, n'était pas possible en l'état actuel de la législation mais que l'attention du ministre de la santé avait été appelée à plusieurs reprises sur ce problème. La démarche n'ayant pas abouti, le ministre de l'équipement se proposait de procéder à un nouvel examen de la question. En fait, il semble que ce soit le ministre du travail, tuteur de la sécurité sociale, qui soit compétent en la matière. S'il est normal qu'un examen médical particulier soit imposé aux infirmes titulaires d'un permis de conduire de la catégorie F, il est par contre regrettable que les frais de cet examen ne soient pas remboursés par la sécurité sociale. S'il s'agit d'un infirme, accidenté du travail, ce remboursement pourrait d'ailleurs être assuré dans le cadre de la législation relative aux accidents du travail. Il lui demande de bien vouloir envisager les dispositions nécessaires afin que ce remboursement puisse être effectué.

Action sanitaire et sociale (prêts aux jeunes ménages : décret d'application de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975).

21885. — 9 août 1975. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre du travail** quand sera publié le décret d'application de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 portant réforme des prêts aux jeunes ménages.

Assurance vieillesse (retraite anticipée pour inaptitude au travail d'un commerçant).

21886. — 9 août 1975. — **M. Chasseguet** expose à **M. le ministre du travail** qu'un commerçant a sollicité le bénéfice d'une pension de retraite anticipée, pour inaptitude au travail. Cet avantage lui a été refusé sous le prétexte que l'exploitation de son fonds ayant été reprise par son conjoint, les ressources du ménage étaient supérieures au plafond fixé par les décrets du 29 décembre 1945 et du 28 juin 1974. Ayant été prisonnier de guerre, il a alors sollicité le bénéfice des dispositions du décret du 15 mai 1974 relatif aux droits à la retraite anticipée des anciens combattants prisonniers de guerre. Cette solution s'est alors révélée impossible sous le prétexte que la retraite anticipée, pour inaptitude au travail de l'intéressé, était considérée comme suspendue et non annulée, une circulaire n° 74-104 du 22 juillet 1974, disposant qu'aucune révision des avantages en service avant cette date, ne pouvait intervenir. Il s'agit là d'une injustice dont les commerçants et les artisans sont les seuls victimes. Il lui demande de revenir sur les dispositions édictées par cette circulaire du 22 juillet 1974 ou de considérer qu'une pension dont le versement est suspendue n'existe pas.

Accidents de la circulation (intervention du fonds national de garantie).

21887. — 9 août 1975. — **M. Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le problème suivant : le 24 juin 1973, deux personnes sont victimes d'un accident de la circulation. L'auteur de l'accident n'avait pas de permis, donc pas d'assurance. Il a été constaté une incapacité permanente pour ces deux personnes (le père et le fils) mais l'auteur de l'accident, poursuivi devant le tribunal correctionnel du Mans, n'a pas répondu à la convocation du tribunal ni à l'assignation déposée à la mairie de Nanterre par le parquet du Mans, où on avait signalé sa présence. Il est actuellement introuvable et il semble que, dans ces conditions, le fonds national de garantie n'a pas pris de position pour indemniser le préjudice subit et, depuis deux années, aucun règlement n'est intervenu. Il lui demande dans quelles conditions des décisions peuvent être prises dans ce cas de débiteur défaillant.

Exploitant agricole (utilisation de son tracteur par un voisin : conséquences fiscales).

21889. — 9 août 1975. — **M. Hardy** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser quelles sont, s'il en existe, les obligations et les charges fiscales d'un agriculteur soumis aux régimes forfaitaires des bénéfices agricoles et de la

T. V. A. qui, étant possesseur d'un tracteur dont il n'a pas l'utilisation totale, le loue sans conducteur et sans bénéfice effectif à un voisin avec lequel il pratique par ailleurs un échange de matériel moins important.

Travail noir

(résultats de la loi du 11 juillet 1972 relative au travail clandestin).

21892. — 9 août 1975. — **M. Xavier Deniau** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la loi n° 72-648 du 11 juillet 1972 relative au travail clandestin. Ce texte vise essentiellement l'exercice illégal d'une activité artisanale ou commerciale et tend à faire disparaître les pratiques de concurrence déloyale. Pour son application, plusieurs corps de contrôle interviennent dans les limites de leur compétence (inspection du travail, administration fiscale, etc.). Les milieux professionnels intéressés (chambres de commerce et chambres de métiers) interviennent également et la coordination des diverses actions ainsi entreprises et leur exploitation relèvent de la compétence du ministère du commerce et de l'artisanat. Les activités clandestines que la loi du 11 juillet 1972 vise à réprimer lésent gravement les intérêts des artisans et des commerçants régulièrement établis qui supportent des charges fiscales et sociales, ce qui n'est pas le cas de ceux qui exercent un travail clandestin. Il lui demande si les statistiques de son département ministériel permettent de faire le point en ce qui concerne les effets de la loi précitée et il souhaiterait en particulier savoir l'importance des poursuites qui ont été engagées en vertu de ce texte et les résultats qu'elles ont permis d'obtenir dans la lutte contre le travail noir.

Aides fiscales à l'investissement (biens acquis à des fins professionnelles).

21893. — 9 août 1975. — **M. Valbrun** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les biens ci-après cités, acquis par des commerçants à des fins professionnelles, sont susceptibles de bénéficier de l'aide fiscale à l'investissement 1975 instituée par l'article 1^{er} de la loi n° 75-408 du 29 mai 1975, les autres conditions imposées par le texte étant supposées remplies : flash électronique pour un studio de photographie ; four électrique pour un atelier de prothésiste dentaire ; four électronique pour un restaurateur ; machine à café pour un restaurateur.

Aides fiscales à l'investissement (machine à repasser achetée par un restaurateur).

21894. — 9 août 1975. — **M. Valbrun** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si une machine à repasser achetée par un restaurateur pour les besoins de la profession constitue un bien susceptible de bénéficier de l'aide fiscale à l'investissement, les conditions prévues quant aux dates de commande et de livraison étant supposées remplies.

T. V. A. agricole (déduction omise).

21895. — 9 août 1975. — **M. Valbrun** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si la réponse faite à **M. Robert Liot**, sénateur (*Journal officiel*, Débat Sénat, du 18 janvier 1972, page 11, n° 10426) est applicable *mutatis mutandi* en matière de T. V. A. agricole et, dans l'affirmative, suivant quelles modalités pratiques.

T. V. A.

(compte d'exploitation générale débit : T. V. A. non récupérable).

21896. — 9 août 1975. — **M. Valbrun** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si le montant de la T. V. A. à mentionner dans la rubrique JII du tableau modèle 2053 « Compte d'exploitation générale débit » concerne exclusivement la T. V. A. déductible ou, au contraire, la totalité de la T. V. A. ayant grevé les charges de l'exercice, y compris celle grevant certains frais (exemple : réparations de voitures de tourisme) et non récupérable.

Impôt sur le revenu (local commercial mis gratuitement à la disposition d'un tiers).

21897. — 9 août 1975. — **M. Valbrun** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances**, dans l'hypothèse visée par la réponse faite à **M. Palmero** (débat Sénat du 26 juillet 1974, page 906, n° 14198) et au cas où un propriétaire met gratuitement un local commercial à la disposition d'un tiers sans y être tenu par un contrat régulier, si le loyer fictif déclaré par le propriétaire constitue une charge déductible des résultats de l'occupant.

T. V. A. (déclaration modèle CA 3/CA 4).

21898. — 9 août 1975. — M. Valbrun demande à M. le ministre de l'économie et des finances sur quelle ligne de la déclaration modèle CA 3/CA 4 doit être mentionnée la T. V. A. grevant l'acquisition d'une immobilisation effectuée par une entreprise pendant le mois de fermeture pour congés dans l'hypothèse où celle-ci est placée sous le régime du chiffre d'affaires réel et établit conformément aux termes de l'instruction du 24 juin 1975 une déclaration globale au titre du mois de fermeture et du mois suivant.

Société commerciale (frais d'établissement : entreprise ayant transféré son siège social en cours d'année).

21899. — 9 août 1975. — M. Valbrun expose à M. le ministre de la justice le cas d'une entreprise de négoce en gros qui, par suite du transfert, courant 1973, de son siège social et à la période d'inactivité qui en est résultée, a repris à l'actif de son bilan au 31 décembre 1973, sous la rubrique « Frais d'établissement », la quote-part de salaires et charges sociales concernant le déménagement du matériel et des marchandises et leur rangement effectués par une partie du personnel de l'entreprise. Il lui demande si cette pratique lui semble conforme aux principes généralement admis, remarque étant faite que l'exercice considéré est déficitaire.

Adjudication ouverte (exclusion d'une entreprise).

21900. — 9 août 1975. — M. Vauclair appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les modalités appliquées en matière d'adjudication ouverte. Il lui signale à ce propos qu'une entreprise postulant pour un marché de fourniture d'ascenseurs dans un ensemble d'H. L. M. a établi et remis dans les délais impartis un dossier très complet sur cette proposition, dossier ayant nécessité de nombreuses heures de travail et entraîné des frais importants. La commission d'adjudication, ayant procédé à l'ouverture des plis, et avant la délibération faite en secret, a notifié à l'entreprise en cause qu'elle ne présentait pas les conditions requises pour que son dossier soit étudié. Il apparaît en conséquence que cette procédure a pour effet d'écarter a priori d'une adjudication ouverte des propositions qui pourraient s'avérer recevables si à tout le moins les dossiers présentés faisaient chacun l'objet d'une étude. Il lui demande s'il n'estime pas regrettable cette façon de faire, qui ne tient pas compte du temps et des dépenses engagées par les entreprises pour la constitution du dossier et qui permet difficilement de conclure que c'est le meilleur qui l'a emporté. Il souhaite connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à de telles situations.

Ex-O. R. T. F.

(personnel : bénéfice du régime de retraite de la fonction publique).

21901. — 9 août 1975. — M. Frèche demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il envisage une modification des dispositions de l'article L. 5 du livre I, titre II, chapitre 1^{er} du code des pensions civiles et militaires, qui permettrait aux personnels de l'ex-O. R. T. F. de bénéficier du régime de retraite de la fonction publique. Cette mesure paraîtrait équitable à la suite de l'intégration des personnels de la redevance au sein du ministère des finances.

Travailleuses familiales (financement).

21902. — 9 août 1975. — M. Duroure attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la grave insuffisance du service des « travailleuses familiales » assuré par les associations d'aides familiales. Dans une réponse du 19 janvier 1974 à une question écrite d'un député, le ministre de la santé d'alors avait reconnu l'utilité de cette profession et la nécessité de la développer. Malgré ces déclarations, les conditions de financement insuffisantes et inadéquates des emplois de travailleuses familiales demeurent la cause essentielle de la limitation de leur nombre. C'est ainsi que dans le département des Landes, il y en a une pour 14 300 habitants alors que le nombre reconnu nécessaire est de une pour 2 500 habitants. Il semble pourtant établi que la création de ces emplois entraîne des économies très supérieures pour les régimes de protection sociale. Un récent sondage, en effet, effectué dans un département de l'Ouest montrerait que pour 200 000 francs dépensés en frais de travailleuses familiales, il aurait fallu 508 000 francs si les mères avaient été hospitalisées, mises en maison de repos, et les enfants dans des établissements. La part de financement trop élevée à la charge des familles explique pourquoi beaucoup d'entre-elles n'ont pas recours aux travailleuses familiales alors que leur situation le justifierait amplement. Il lui demande, en conséquence, si elle n'estime pas devoir, tant sur le plan social que sur le plan d'une saine gestion des budgets de la sécurité sociale et des autres régimes de protection sociale, mettre

à l'étude un projet de financement légal assuré par le budget des prestations obligatoires et non plus par celui de l'action sociale des caisses. Une telle mesure apparaît comme la seule susceptible d'assurer un fonctionnement régulier et le développement souhaitable du service d'aide familiale.

Hôpitalux (personnels paramédicaux : politique des salaires).

21904. — 9 août 1975. — M. Forni attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur les inconvénients résultant des avantages accordés à certaines catégories de personnel hospitalier et notamment aux infirmières - aides-soignantes et agents des services hospitaliers. A la suite d'un rattrapage des salaires et de la décision d'octroyer suivant les catégories professionnelles une indemnité complémentaire mensuelle variant de 250 à 50 francs la hiérarchie des salaires s'est effectivement rétrécie et ce résultat ne pourrait qu'être satisfaisant s'il se situait dans un cadre salarial mieux adapté aux difficultés présentes. Par cette méthode les différentes catégories professionnelles subissent un préjudice extrêmement grave puisque par le biais du rattrapage il n'est plus pratiquement tenu compte de l'ancienneté et notamment dans la catégorie des agents des services hospitaliers. Il aurait semblé plus judicieux d'accorder notamment à cette dernière catégorie une augmentation uniforme pour l'ensemble de ces personnels ce qui aurait permis de maintenir les avantages acquis pour ceux ou celles ayant une certaine ancienneté dans les établissements hospitaliers. D'une manière générale il se permet d'attirer l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'absence de politique des salaires dans le secteur hospitalier, sur les difficultés que rencontrent ces personnels dans les tâches qui sont les leurs et sur le peu d'attrait que présentent ces professions en raison des salaires extrêmement faibles. Il rappelle également que dans un certain nombre d'établissements dont les services sont particulièrement pénibles et notamment les services de géontologie, les primes d'insalubrité paraissent dérisoires compte tenu des suggestions qui sont imposées au personnel et qu'il serait peut-être souhaitable d'envisager pour ceux-ci un réexamen de leurs avantages et primes.

Assurance vieillesse (pensions liquidées avant le 1^{er} janvier 1975).

21905. — 9 août 1975. — M. François Bénéard expose à M. le ministre du travail le cas d'un retraité du régime général de la sécurité sociale qui a cotisé au taux maximum pendant 39 années et qui, ayant pris sa retraite avant le 1^{er} janvier 1975, perçoit une pension beaucoup plus faible que celle qui est attribuée aux salariés remplissant les mêmes conditions et ayant cessé toute activité professionnelle après cette date. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que toutes dispositions utiles soient prises à son initiative pour que les pensions liquidées avant le 1^{er} janvier 1975 puissent être elles aussi calculées sur le taux de 50 p. 100 du salaire de base.

Télévisions nationales (émissions consacrées aux langues et cultures régionales).

21907. — 9 août 1975. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur l'absence quasi totale d'émissions télévisées consacrées aux langues et cultures régionales. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour mettre fin à cette situation regrettable et inciter les diverses chaînes de télévision à présenter de telles émissions.

Assurance vieillesse des exploitants agricoles (retraite anticipée pour inaptitude au travail).

21908. — 9 août 1975. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conditions prévues pour l'attribution d'une pension de vieillesse du régime agricole au titre de l'inaptitude. En vertu de la réglementation actuelle, pour obtenir la liquidation d'une pension de vieillesse au titre de l'inaptitude, avant l'âge de soixante-cinq ans, l'intéressé doit remplir les conditions suivantes : ou bien être totalement et définitivement inapte au travail ; ou bien, sans être totalement inapte, présenter une inaptitude de 50 p. 100 au moins et en outre avoir la qualité de chef d'exploitation, de conjoint, ou de membre de G. A. E. C., et ne pas avoir employé de main-d'œuvre familiale ou salariée dans les cinq dernières années de son activité. Ainsi l'exploitant qui garde sur son exploitation son fils ou sa fille appelé à lui succéder, se voit refuser le bénéfice de la retraite anticipée pour inaptitude, s'il n'est pas totalement et définitivement inapte au travail, du fait qu'il a employé une main-d'œuvre familiale. C'est le cas, par exemple, d'un ménage d'agriculteurs dans lequel le mari a pu obtenir une retraite anticipée en tant qu'ancien prisonnier de guerre et l'épouse qui a une inaptitude supérieure à 50 p. 100 mais inférieure à 80 p. 100 se voit refuser le bénéfice de la retraite anticipée pour

le motif que sa fille, qui vient de reprendre l'exploitation familiale, a vécu cinq ans sur cette exploitation à titre « d'aide familiale ». Il lui demande s'il n'estime pas que, pour éviter cette situation anormale, il conviendrait de modifier la réglementation actuelle en supprimant pour les exploitations familiales et lorsque l'aide familiale assure la continuité de l'exploitation, la référence à l'emploi de main-d'œuvre familiale.

Polynésie française (enseignement privé : application du forfait d'externat pour les établissements du second degré).

21909. — 9 août 1975. — M. Sanford expose à M. le ministre de l'éducation que la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, rendue applicable à la Polynésie française par décrets n° 74-464 du 17 mai 1974 et n° 75-614 du 2 juillet 1975, appelle un certain nombre de précisions quant au mode d'application du forfait d'externat aux établissements du second degré de ce territoire. Il lui demande s'il peut donner à cet égard les renseignements suivants : 1° le montant en francs français du forfait d'externat attribué aux établissements du second degré situés en métropole sera-t-il établi sur les mêmes bases en Polynésie, en tenant compte de l'index de correction justifié par le coût élevé de la vie dans le territoire et du fait que le forfait d'externat servira en grande partie au paiement des traitements du personnel de direction et d'administration des établissements concernés ; 2° quel sera le montant du forfait d'externat en francs français attribué aux collèges ci-après : collège Pomare-Vienot ; collège Anne-Marie-Javouhey ; collège La Mennais ; collège Notre-Dame-des-Anges et collège du Sacré-Cœur.

Transports en commun (subventions d'équilibre : exonération de la T. V. A.).

21911. — 9 août 1975. — M. Hausherr expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les services fiscaux considèrent l'ensemble des subventions allouées aux réseaux de transports en commun (à l'exception toutefois des subventions d'équipement) comme faisant partie du montant du chiffre d'affaires assujéti au paiement de la T. V. A. Cette position revient à assimiler les subventions d'équilibre à de véritables recettes d'exploitation. Elle a comme conséquence d'amputer le montant de la subvention d'une somme égale à 7 p. 100 de ladite subvention au profit de l'Etat, ou de faire payer cette somme à la collectivité qui octroie la subvention, laquelle devra majorer son versement pour que l'exploitant reçoive le montant convenu. Il lui demande s'il n'estime pas que de telles subventions doivent être exonérées du paiement de la T. V. A. et exclues du montant du chiffre d'affaires figurant au dénominateur de la fonction qui détermine le prorata de déductibilité de la T. V. A.

Enseignement primaire (stages en entreprises des élèves des classes préprofessionnelles ou de préapprentissage).

21912. — 9 août 1975. — M. Hausherr expose à M. le ministre de l'éducation que les élèves des classes préprofessionnelles de niveau (C. P. N.) et des classes préparatoires à l'apprentissage (C. P. A.) conservent pendant leur stage en entreprise, la qualité d'élève. Les chefs d'entreprise qui accueillent ces jeunes acceptent de collaborer avec un établissement d'enseignement sans réclamer aucune contrepartie. Il semble dès lors que l'Etat, responsable de l'enseignement alterné, et les établissements scolaires chargés de sa mise en œuvre, doivent assumer pleinement les risques liés à ce mode de formation et, en particulier, être responsables des dommages causés par des stagiaires aux entreprises qui les accueillent. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que : 1° la réglementation actuelle en matière de responsabilité de l'Etat et des établissements d'enseignement du fait de leurs élèves soit adaptée d'urgence à l'enseignement alterné ; 2° l'Etat prenne en charge les dommages causés par les élèves de C. P. N. et de C. P. A. à l'entreprise qui les accueille, ainsi que ceux causés, à des tiers, pendant la durée du stage ; 3° dans l'immédiat et dans l'attente d'une solution plus satisfaisante les directeurs d'établissements concernés par l'enseignement alterné reçoivent dans les plus brefs délais des directives précises, tendant à subordonner les placements en stage de leurs élèves à la production par le représentant légal de ces derniers de la justification concernant la souscription d'une assurance couvrant au moins les dommages causés à l'entreprise.

Employés de maison (taux d'indemnité de repas et de logement pour les vacances).

21914. — 9 août 1975. — M. Meslin indique à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que les employeurs de gens de maison parisiens souffrent d'une récente mesure qui a retiré aux maires d'arrondissements la possibilité de les renseigner au sujet du taux

d'indemnités de repas et de logement qu'ils doivent à leurs personnels pour la période des vacances. Les années précédentes, ces renseignements étaient affichés en mairie, ce qui permettait de les obtenir sans déranger aucun fonctionnaire. Cette année, la mairie indique seulement un numéro de téléphone très surchargé (l'inspection du travail) et il faut de nombreux appels pour apprendre que, pour l'arrondissement donné, il faut encore appeler un autre numéro. De nouveaux appels sont nécessaires, ce numéro étant lui-même très surchargé, pour obtenir enfin les renseignements désirés. Voici un exemple typique de centralisation préjudiciable à l'intérêt des usagers. Il lui demande si les renseignements en question ne pourraient pas être de nouveau affichés en mairie.

Baux commerciaux (renouvellement).

21915. — 9 août 1975. — M. Daiflet expose à M. le ministre de la justice que l'application des dispositions du décret n° 72-561 du 3 juillet 1972 relatif à la fixation du prix des loyers des baux commerciaux lors du renouvellement du bail risque d'entraîner, en 1975, des hausses de loyers difficilement supportables par les commerçants au moment où ceux-ci doivent supporter des restrictions sur leurs marges commerciales. Il semble que le coefficient d'augmentation atteindrait environ 2,32 par rapport au loyer fixé il y a neuf ans. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de mettre à l'étude les mesures qui pourraient être prises pour apporter à ce problème une solution équitable.

Permis de conduire (voitures-écoles adaptées pour les handicapés physiques).

21916. — 9 août 1975. — M. Longueue attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation des handicapés physiques qui souhaitent suivre des cours de conduite en vue de subir les épreuves du permis de conduire. Il semblerait que dans certaines villes les moniteurs d'auto-écoles ne disposent pas de véhicules adaptés à cet apprentissage et qu'aucun moyen n'a été prévu pour y suppléer. A Limoges l'association des paralysés de France a bien fait agréer comme moniteur un de ses adhérents qui exerce la profession de comptable d'un foyer de paralysés, mais ce bénévolat fort louable au demeurant ne permet pas de satisfaire dans des délais normaux les besoins exprimés. Les handicapés physiques peuvent souffrir de cette discrimination et estimer ne pas avoir la possibilité de préparer dans de bonnes conditions les épreuves du permis de conduire. Il lui demande si ce problème a été examiné et éventuellement quelles mesures sont envisagées pour y apporter une solution équitable.

Caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse industrielle (retraité en activité : cotisation).

21917. — 9 août 1975. — M. Chinaud expose à M. le ministre du travail le cas d'un adhérent d'une caisse interprofessionnelle d'assurance vieillesse industrielle, âgé de plus de soixante-dix ans, qui a pris sa retraite en 1969 et est contraint, en sa qualité de retraité en activité, de verser des cotisations qui ne sont nullement productives de droits puisqu'elles ne permettent pas une révision de la pension actuellement concédée, lorsque ce retraité aura cessé toute activité professionnelle. Il lui précise que le montant desdites cotisations que l'intéressé est contraint de verser dépasse la pension de retraite qui lui est attribuée, et lui demande s'il n'estime pas que la réglementation en la matière devrait être modifiée pour que, dans tout cas de ce genre, le règlement de cotisations ne soit pas exigé des intéressés ou que le paiement de celles-ci entraîne une majoration du montant de la pension de retraite définitive.

Etablissements scolaires (personnel du C. E. S. Georges-Politzer d'Ivry-sur-Seine).

21918. — 9 août 1975. — M. Gosnat expose à M. le ministre de l'éducation que le C. E. S. Georges-Politzer à Ivry-sur-Seine, nationalisé en décembre 1974, rencontrera de très graves difficultés lors de la rentrée scolaire 1975-1976 si des mesures urgentes ne sont pas prises par le ministre de l'éducation. En effet, en raison de l'insuffisance du personnel nommé pour la rentrée, le bon fonctionnement du C. E. S. risque d'être compromis et, particulièrement, le service de demi-pension, le nettoyage des locaux, la sécurité, etc. Cette situation est bien connue de l'administration qui en a été saisie à maintes reprises par le conseil d'administration de l'établissement et qui reconnu que ce C. E. S. devait être pourvu en priorité. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'un personnel suffisant soit suffisamment nommé dans ce C. E. S.

*Etablissements scolaires**(étatisation du lycée technique Jean-Macé à Vitry-sur-Seine).*

21919. — 9 août 1975. — **M. Gosnat** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, malgré de nombreuses demandes, le lycée technique Jean-Macé à Vitry-sur-Seine n'est toujours pas étatisé. Il lui rappelle que le lycée Jean-Macé d'Ivry-Vitry, mis en service en 1963, a été créé par le syndicat intercommunal pour l'enseignement du second degré et l'aménagement de la zone du fort d'Ivry en espace vert pour répondre aux besoins des villes d'Ivry et Vitry qui ne disposaient d'aucun lycée technique. Depuis, la vocation territoriale de ce lycée s'est largement étendue puisqu'il accueille non seulement des élèves d'Ivry et Vitry mais des élèves provenant d'autres communes (près de 70 p. 100 des effectifs) du département du Val-de-Marne ainsi que des départements limitrophes. En outre, il organise des cours destinés aux adultes dans le cadre de la formation permanente. Bien que quatre demandes d'étatisation aient été déposées après la nationalisation de ce lycée intervenue le 20 février 1967, le syndicat intercommunal, propriétaire des immeubles, supporte toujours de lourdes charges d'entretien, ainsi que 30 p. 100 des dépenses de fonctionnement. En conséquence, il lui demande qu'elles mesures il compte prendre pour que l'étatisation de ce lycée soit accordée le plus rapidement possible.

Maisons de retraite (argent de poche des personnes hébergées).

21922. — 9 août 1975. — **M. Haesebroeck** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les critères actuels d'attribution du « sou de poche » aux personnes âgées résidant en maison de retraite ou en hospice. En effet, il s'avère que certains pensionnaires dont la pension est insuffisante demandent néanmoins à bénéficier du service « payant », le complément du prix de journée étant alors payé par le ou les enfants. Dans ce cas, le pensionnaire ne perçoit aucun sou de poche et il faut le regretter, les enfants qui font un effort financier parfois important n'ont pas toujours la possibilité de compenser « ce sou de poche ». Il demande à **Mme le ministre de la santé** s'il ne lui paraît pas souhaitable d'attribuer le sou de poche aux pensionnaires dont les ressources sont insuffisantes et qui sont néanmoins en chambre payante.

*Médecins d'entreprise**(contrôle médical des salariés en arrêt de travail).*

21923. — 9 août 1975. — **M. Gau** demande à **Mme le ministre de la santé** si elle estime que les conditions dans lesquelles certains médecins d'entreprises, salariés à temps plein ou à temps partiel, effectuent à la demande d'employeurs un contrôle médical de travailleurs en arrêt de travail pour maladie ou accident, et en communiquent les résultats à leur commentant, sont compatibles avec les règles posées par le décret n° 55-159 du 28 novembre 1955, instituant le code de déontologie, et notamment celles conternues dans les articles 7, relatif au secret professionnel; 9, relatif à l'interdiction d'alléner l'indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit; 51, qui dispose que dans le cas de médecine d'entreprise, le médecin doit s'abstenir de visiter à domicile un travailleur de cette entreprise à moins que l'urgence des soins à donner justifie son intervention. Il lui demande, en outre, quelles mesures elle compte prendre pour que soit mis en terme à des pratiques répressives qui, outre qu'elles suscitent la réprobation morale, constituent de véritables déviations de l'exercice de la médecine faute d'être assorties de garanties qui entourent le contrôle médical effectué à l'initiative des organismes de sécurité sociale et, dans certains cas, d'administrations publiques.

*Ministères de la santé et du travail**(fusion des services extérieurs sanitaires et sociaux).*

21925. — 9 août 1975. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les graves inconvénients qui résultent du retard pris dans la mise en œuvre des projets de fusion des services extérieurs du ministère de la santé et du ministère du travail. D'une part, cette réforme est souhaitée par les personnels concernés et ceux-ci sont las d'attendre son aboutissement. D'autre part, il est évident que seul un service unique doté des attributions traditionnelles portant sur le contrôle et la tutelle tant des organismes de sécurité sociale et de la mutualité que sur les établissements sanitaires et sociaux, publics ou privés, attributions actuellement dévolues aux directions départementales de l'action sanitaire et sociale, aux inspections médicales et aux directions régionales de la sécurité sociale, serait en mesure d'analyser non seulement l'ensemble des problèmes relatifs à la fixation des prix de journée des établissements, mais encore le coût des soins, notamment par la collecte des éléments d'information auprès des organismes de sécurité sociale: de ce point de vue, la fusion des services existants est donc nécessaire pour doter l'Etat d'un outil efficace pour

maîtriser les dépenses de santé. Il lui demande, dans ces conditions: 1° quelles conclusions peuvent d'ores et déjà être tirées de l'expérience de service fusionné entreprise à Nantes depuis le 1^{er} septembre 1974, étant toutefois souligné que cette expérience n'est que partiel puisqu'elle n'intéresse que le niveau régional et n'a pas de prolongement à l'échelon départemental; 2° s'il est envisagé d'étendre cette expérience à bref délai à une autre région, par exemple à la région parisienne dont la D. R. S. S. et le S. R. A. S. S. s'installeront bientôt dans un même immeuble; 3° d'une façon plus générale si le Gouvernement entend poursuivre, dans ce domaine, les objectifs fixés par ses prédécesseurs, notamment en 1971 et en 1973, et s'il a la ferme volonté d'aboutir rapidement en dégagant les moyens financiers et les effectifs indispensables pour que la réforme prenne son plein effet.

Chômeurs (travailleurs de plus de soixante ans: statistiques).

21926. — 9 août 1975. — **M. Gau** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la réponse que vient de faire **M. le ministre de l'économie et des finances** à sa question écrite n° 20056 du 26 juillet 1975. Aux termes de cette réponse, les travailleurs privés d'emploi âgés de plus de soixante ans et qui bénéficient à ce titre de la garantie de ressources instituée par l'accord interprofessionnel du 27 mars 1972 ne peuvent en aucune façon être assimilés ni à des retraités, ni à des « pré-retraités », mais sont de véritables chômeurs. Il lui demande dans ces conditions les raisons pour lesquelles les intéressés ne sont pas comptabilisés dans les statistiques officielles relatives aux demandeurs d'emploi et aux chômeurs.

*Etablissements scolaires (lycées du Nord:**classes préparatoires aux écoles de professeurs d'E. P. S.).*

21927. — 9 août 1975. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** quelles sont les raisons qui sont à l'origine de la décision de suppression des classes préparatoires fonctionnant dans quelques lycées du Nord, en vue de la préparation à l'entrée des écoles formant les professeurs d'éducation physique. Ne lui semble-t-il pas que les efforts financiers qui ont été consentis pour la construction, l'aménagement et l'équipement des centres de préparation militent fortement pour le maintien de ces classes où la région du Nord trouve une possibilité d'accueil pour des candidats issus de sa population.

Chasse (création de deux zones de chasse dans les Pyrénées-Orientales).

21928. — 9 août 1975. — **M. Alduy** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur la diversité géographique (plaine-montagne) du département des Pyrénées-Orientales, et les délicats problèmes que pose cette situation au moment de l'ouverture de la chasse. Il lui demande s'il n'envisage pas la possibilité de créer deux zones de chasse dans ce département avec des dates d'ouverture et de clôture différentes.

Décentralisation industrielle (régime des aides).

21929. — 9 août 1975. — **M. Tissandier** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le régime des aides en faveur de la décentralisation industrielle et du développement régional semble peu adapté aux circonstances actuelles. Il lui précise que dans les régions classées en zone A, B, C, l'obtention des primes et allègements fiscaux en faveur des créations ou extensions d'activités industrielles est subordonnée à la création d'un certain nombre d'emplois, alors que de nombreuses entreprises sont en difficulté et souvent menacées de fermeture, ce qui implique, à court ou moyen terme, le licenciement de leur personnel. En effet lorsqu'une société s'offre à reprendre une entreprise en position critique, l'administration refuse de lui accorder le bénéfice des exonérations et allègements fiscaux dont elle pourrait bénéficier au motif que l'opération de reprise aboutit à une poursuite d'activité sans création d'emplois nouveaux, tandis que si une entreprise licencie son personnel et disparaît à la suite de la mise en liquidation de ses biens, et si une société, quelques mois plus tard, achète les locaux et embauche des salariés pour la plupart issus de la première entreprise, elle peut obtenir les aides en question: exonération de patente, réduction des droits de mutation, amortissement accéléré des éventuelles constructions neuves. Il lui souligne que les deux hypothèses évoquées sont extrêmement voisines et aboutissent à des situations analogues, la première, du point de vue pratique, étant celle qui permet d'assurer le plein emploi sans solution de continuité prolongée, et c'est elle qui paradoxalement présente le moins d'avantages financiers pour la société assumant les risques d'une reprise. Il attire enfin son attention d'une part sur le fait que si l'interprétation très restrictive de l'administration était légitime pendant les années d'économie florissante, elle semble particulièrement mal adaptée à

la conjoncture actuelle et d'autre part que les instructions, récemment données par M. le ministre des finances et qui n'ont pas fait l'objet d'une publication officielle, ne paraissent pas de nature à régler le problème de façon suffisante. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes dispositions pour que, dans l'intérêt de l'économie du pays, et dans celui des salariés menacés de chômage, l'administration étende beaucoup plus libéralement le régime des aides à l'expansion régionale aux entreprises qui créent des emplois sans attendre la dispersion et la mise en chômage des salariés d'entreprises défaillantes.

Fonds de commerce
(disposition par le vendeur du produit de sa vente).

21932. — 9 août 1975. — M. Chaxalon expose à M. le ministre de la justice que les délais exagérément longs, à la suite desquels le vendeur d'un fonds de commerce peut disposer du prix qui doit lui revenir, créent à celui-ci de sérieuses difficultés, notamment s'il doit régler des frais de succession ou acquérir un nouveau fonds; que, dès l'enregistrement de l'acte de vente, les deux insertions dans les journaux d'annonces légales demandent un délai d'un mois; qu'à la suite de celui-ci, même si les greffiers des tribunaux font toute diligence pour communiquer les éléments nécessaires au B. O. D. A. C., cet organisme met souvent plus d'un mois pour faire paraître l'insertion, les créanciers disposant encore de dix jours pour faire opposition à la vente; que, dans le meilleur des cas, le vendeur ne peut rentrer en possession de son argent avant un délai de deux mois après la vente. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ramener ces délais à des proportions raisonnables, notamment pour un aménagement et une accélération des formalités pour la parution au B. O. D. A. C.

Emprunts (obligations 3,5 p. 100 de l'Etat).

21933. — 9 août 1975. — M. Durand expose à M. le ministre de l'économie et des finances que certaines obligations émises par l'Etat ne rapportent que 3,5 p. 100 d'intérêt à leur porteur alors que de nombreuses obligations sont aujourd'hui offertes par l'Etat, les collectivités publiques ou les sociétés nationalisées à un taux qui dépasse souvent 10 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable de majorer dans une proportion convenable l'intérêt des anciennes obligations ou d'assortir celles-ci d'avantages fiscaux très particuliers afin de ne pas pénaliser injustement des épargnants qui, par leur souscription, ont permis la réalisation de grands travaux d'intérêt collectif.

Sécurité sociale
(cotisations: pécule des élèves en stage dans des entreprises).

21934. — 9 août 1975. — M. Ligot expose à M. le ministre de l'éducation qu'aux termes de l'article 120 du code de la sécurité sociale sont incluses dans l'assiette des cotisations sociales toutes les sommes versées aux travailleurs en contrepartie ou à l'occasion du travail. Il lui demande si l'on peut considérer que le pécule versé par une entreprise à un élève placé dans des établissements par une chambre de métiers, dans le cadre des conventions d'éducation professionnelle définies par la circulaire ministérielle n° IV 67-217 du 8 mai, échappe à cette obligation. En effet, aux termes de ces conventions, l'élève reste sous statut scolaire pendant toute la durée du stage et ne peut recevoir de l'entreprise aucune rémunération mais est par contre autorisé à percevoir une bourse ou une allocation d'étude. La faible importance des sommes versées suffisent à établir qu'il ne s'agit là de la rémunération d'un travail fourni par l'élève pendant ses heures de présence dans l'entreprise.

Sécurité sociale (cotisations: pécule des élèves en stage dans des entreprises).

21935. — 9 août 1975. — M. Ligot expose à M. le ministre du travail qu'aux termes de l'article 120 du code de la sécurité sociale sont incluses dans l'assiette des cotisations sociales toutes les sommes versées aux travailleurs en contrepartie ou à l'occasion du travail. Il lui demande si l'on peut considérer que le pécule versé par une entreprise à un élève placé dans des établissements par une chambre de métiers dans le cadre des conventions d'éducation professionnelle définies par la circulaire ministérielle n° IV 67-217 du 8 mai échappe à cette obligation. En effet, d'une part: aux termes de ces conventions, l'élève reste sous statut scolaire pendant toute la durée du stage et ne peut recevoir de l'entreprise aucune rémunération, mais est par contre autorisé à percevoir une bourse ou une allocation d'étude. La faible importance des sommes versées suffit à établir qu'il ne s'agit pas là de la rémunération d'un travail fourni par l'élève pendant ses heures de présence dans l'entreprise.

Famille (amélioration du pouvoir d'achat).

21936. — 9 août 1975. — M. Mexandeau rappelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur la situation matérielle difficile des familles, surtout lorsque la mère est seule à élever ses enfants. Compte tenu de la modestie des ressources de ces familles, voire de leur diminution en cas de réduction d'heures de travail, leur pouvoir d'achat se dégrade de façon sensible. En cette période de vacances le prix de certains produits alimentaires a augmenté dans des proportions telles qu'ils ne peuvent être achetés qu'exceptionnellement. Les fruits et beaucoup de légumes frais sont devenus des produits de luxe pour la plupart des foyers qui comptent plusieurs enfants. En soulignant l'évidente contradiction qui existe entre cette situation dégradée et les discours et promesses de M. le Président de la République à l'égard de la famille en général, il lui demande quelles mesures concrètes et immédiates le Gouvernement compte prendre afin d'assurer un pouvoir d'achat correct et un niveau de vie décent pour l'ensemble des familles durement confrontées à la crise actuelle.

Etablissements scolaires (conseillers d'éducation: statistiques par académie).

21937. — 9 août 1975. — M. Mexandeau demande à M. le ministre de l'éducation de lui faire connaître académie par académie et à la date de la rentrée scolaire 1974-1975, dans deux états distincts, concernant respectivement les conseillers principaux d'éducation (C.P.E.) et les conseillers d'éducation (C.E.): 1° le nombre de postes budgétaires de C.P.E. (ou de C.E.) existant dans les lycées, les C.E.S., les C.E.T.; 2° le nombre de C.P.E. (ou C.E.) occupant des postes par type d'établissement; 3° le nombre et la qualité (auxiliaires ou titulaires d'un autre corps) des fonctionnaires qui ne sont ni C.P.E. ni C.E. et qui occupent les postes vacants de C.P.E. ou de C.E., par type d'établissement; 4° le nombre et la qualité des fonctionnaires (auxiliaires ou titulaires) qui faisaient fonction de C.P.E. (ou de C.E.) sur des postes budgétaires non créés de C.P.E. ou de C.E. ou sur des groupements d'heures supplémentaires. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour résorber définitivement l'auxiliaariat dans le secteur de l'éducation.

Participation des salariés aux fruits de l'expansion (prise en compte des bénéfices réalisés par l'entreprise pour des travaux à l'étranger).

21938. — 9 août 1975. — M. Mexandeau demande à M. le ministre du travail s'il est normal que les bénéfices réalisés par une société pour des travaux effectués à l'étranger ne soient pas pris en compte pour le calcul de la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises. Il lui cite en particulier le cas de la S. P. I. E. - Batignolles qui emploie une partie importante de ses 14 850 salariés à travailler pour l'étranger soit directement en déplacement soit indirectement. Or les comptes de l'exercice 1974 ont fait ressortir que tous les bénéfices de la société ont été réalisés pour des travaux à l'étranger. Dans le même temps la direction se retranche derrière les termes de l'ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 sur la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises pour refuser toute prime: bilan, 13^e mois, etc. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher que les dispositions de cette ordonnance en viennent à défavoriser systématiquement certains salariés.

Direction centrale des services vétérinaires (circulaire d'application de l'arrêté relatif à la police sanitaire de la brucellose).

21939. — 9 août 1975. — M. Darinot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la circulaire (n° 8616 du 29 octobre 1973) élaborée par la direction centrale des services vétérinaires pour définir les modalités d'application de l'article 24 de l'arrêté ministériel du 3 juin 1966, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire de la brucellose bovine, réputée contagieuse, à la prophylaxie collective de la brucellose bovine, ovine et caprine, à la cession et à l'utilisation des antigènes brucelliques, qui stipule: « Le directeur du laboratoire agréé adresse dans les meilleurs délais, les résultats des analyses au directeur des services vétérinaires du département où se trouvent les animaux ayant fait l'objet des prélèvements analysés. Celui-ci les communique au vétérinaire sanitaire intéressé et au propriétaire ou détenteur des animaux. Avec l'accord de ce dernier, il peut les communiquer à l'organisme de défense sanitaire intéressé. » Or la circulaire précitée, afin de faciliter la possibilité de transmettre les résultats des analyses à l'organisme de défense sanitaire, substitue la notion d'accord collectif à celle d'accord individuel, expressément prévu par le deuxième alinéa de l'article ci-dessus. En conséquence, il lui demande: 1° s'il ne juge pas abusive et tendancieuse, l'interpréta-

tion du texte faite par les services vétérinaires ; 2° si celle-ci n'est pas de nature à faciliter à l'excès, et sans que les éleveurs concernés en soient véritablement d'accord et informés, la communication à des organismes privés de renseignements confidentiels, et que les fonctionnaires qui en ont connaissance ne peuvent divulguer en application de l'article 10 du statut de la fonction publique ; 3° quels moyens ont été prévus pour éviter que, dans le cas où ces organismes solliciteraient ces renseignements, ils ne les communiquent, à leur tour, à ceux qui en feraient la demande. Par ailleurs, il lui demande pourquoi, alors que le deuxième alinéa de l'article 24 prévoit la communication des résultats au propriétaire ou détenteur des animaux, en complément de la transmission au vétérinaire, celle-ci, n'est pas encore faite, à ce jour, dans un certain nombre de directions départementales des services vétérinaires, et quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

Français à l'étranger (Français travaillant à l'étranger pour des entreprises ayant leur siège en France).

21940. — 9 août 1975. — **M. Gilbert Faure** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des travailleurs français qui exercent leur activité professionnelle à l'étranger pour le compte d'entreprises dont le siège social se trouve en France. Il lui fait observer que les intéressés ne peuvent pas bénéficier de la législation sociale française tant en ce qui concerne le droit du travail que la sécurité sociale sauf si leur contrat de travail ou des conventions collectives le prévoient expressément. Il y a là semble-t-il une situation inéquitable à l'égard de ces travailleurs lorsqu'ils se trouvent soumis à des réglementations étrangères moins favorables que les réglementations françaises. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que la législation française leur soit systématiquement appliquée chaque fois qu'elle est plus favorable que celle du pays dans lequel ils exercent leur activité professionnelle.

Budget (transfert de crédits et rationalisation des choix budgétaires).

21945. — 9 août 1975. — **M. Chevènement** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui fournir des indications détaillées sur l'utilisation du crédit de 15 694 546 F transféré du chapitre 37-93 du budget des charges communes (R. C. B.) à divers chapitres des budgets d'autres ministères par un arrêté du 9 juin 1975 (*Journal officiel* du 22, page 6223). Il lui demande également de bien vouloir lui faire le point sur les actions de rationalisation des choix budgétaires actuellement conduites par les ministères bénéficiaires du crédit précité.

Anciens combattants et prisonniers de guerre (retraite anticipée).

21947. — 9 août 1975. — **M. Forni** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les anomalies résultant de l'application de la loi du 21 novembre 1973 prévoyant l'attribution d'une pension de vieillesse anticipée aux anciens combattants et prisonniers de guerre. Il lui signale en effet qu'un certain nombre de personnes appartenant à cette catégorie se sont vu refuser le bénéfice de ladite loi car il se trouvait déjà en retraite avant que les décrets d'application ne soient promulgués et ils n'avaient pas pourtant atteint l'âge légal de mise à la retraite. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas normal que pour cette catégorie une décision gouvernementale vienne mettre fin à la discrimination dont ils font l'objet.

Radiodiffusion et télévision nationales (redevance : exonération des clubs de personnes âgées).

21950. — 9 août 1975. — **M. Chasseguet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le décret n° 69-579 du 13 juin 1969 a apporté en matière d'exonération de la redevance de télévision des améliorations dont sont bénéficiaires les personnes âgées. Le décret n° 70-1270 du 23 décembre 1970 est, en outre, venu supprimer en faveur de ces personnes âgées toutes conditions touchant à la nature et au montant de leurs ressources lorsque la demande ne vise que l'exonération de la redevance de radiodiffusion. Ce même texte accorde en outre, l'exemption en matière de télévision comme de radiodiffusion à deux catégories d'établissements à caractère social : les établissements recevant les bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que les établissements hospitaliers ou de soins sous la seule réserve qu'ils ne soient pas soumis à la T. V. A. Par contre, les clubs de personnes âgées qui généralement ne disposent que de faibles ressources et s'adressent avant tout aux plus isolés et aux plus démunis ne peuvent bénéficier d'une telle exonération pour les postes de radio ou de télévision qu'ils possèdent. L'extension de l'exonération à ces clubs serait équitable et par ailleurs peu onéreuse. Il lui demande s'il peut envisager des dispositions allant dans ce sens.

Service national (coopérants : allocations familiales, allocations prénatales et natales).

21592. — 9 août 1975. — **M. Debré** demande à **M. le ministre du travail** s'il ne lui paraît pas utile de décider que les jeunes gens effectuant leur service national au titre de la coopération pourraient bénéficier, lorsqu'ils sont mariés, des allocations familiales et leur épouse des allocations prénatales et natales, la dépense étant dans l'ensemble minime et permettant de corriger une anomalie.

Corte du combattant (militaires de la gendarmerie ayant servi dans la zone des armées).

21953. — 9 août 1975. — **M. Ehm** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** quelles mesures le Gouvernement va prendre pour attribuer la carte de combattant aux militaires de la gendarmerie ayant servi dans la zone des armées. En effet, au cours de la période des hostilités du 2 septembre 1939 au 25 juillet 1940, les militaires de la gendarmerie qui servaient dans une région définie « zone des armées » ont été placés sous les ordres directs du général commandant en chef. A cet effet, ils ont été assimilés aux troupes de campagne, et c'est ainsi qu'ils ont été mis en demeure de porter la tenue de campagne en drap kaki et, par la suite, il leur a été servi la prime journalière d'alimentation, comme à tout le personnel des armées. Sur le plan statique, les gendarmes se sont vu confier toutes les missions militaires : encadrement des gardes frontaliers, transfèrement de prisonniers de la zone de l'avant vers l'arrière, recherche de parachutistes ennemis, surveillance des gares contre les parachutistes et saboteurs, etc. La gendarmerie a travaillé militairement jusqu'à la limite de ses moyens et de ses forces. Elle a fait le coup de feu un peu partout contre les détachements ennemis (voir la défense héroïque du pont de la Saône, à Gray). En conclusion de cet exposé, il y a lieu de considérer que les militaires de la gendarmerie stationnés dans la « zone des armées » et « aux armées », ont été employés à des missions uniquement militaires et, attendu que nombre d'entre eux, soit individuellement, soit en encadrement, ont pris part à des combats contre les armées ennemies, il ressort que durant cette période la gendarmerie peut être qualifiée d'arme combattante », car ledit personnel à qui a été reconnu le droit à la campagne double réunit le temps de séjour nécessaire (90 jours) dans une unité combattante.

Apprentissage (métiers artisanaux).

21954. — 9 août 1975. — **M. Ehm** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures urgentes il pense prendre pour remédier aux difficultés auxquelles se heurtent aujourd'hui, en Alsace, les maîtres d'apprentissage, du fait de l'insuffisance à la fois en nombre et en qualité du recrutement d'apprentis. La perte d'environ 50 p. 100 des effectifs depuis la réforme de l'apprentissage de 1971 ainsi que le niveau déplorable des jeunes orientés vers cette filière de formation compromettent sérieusement la relève de l'artisanat. Il faut, en effet, rappeler que l'artisanat de la région d'Alsace souffre d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée ; que les nombreux emplois qu'il offre ne sont pas pourvus, notamment parce que le recrutement des jeunes a baissé de plus de moitié ces dernières années en raison de la réforme de l'apprentissage intervenue en 1971 ; que l'importance du chômage des jeunes est due, pour une large part, à cette diminution, dans le même temps où la relève de l'artisanat pour les prochaines années est d'ores et déjà sérieusement compromise ; que les jeunes sortant de l'apprentissage artisanal ne sont pas touchés par le chômage conjoncturel. En conséquence, il serait urgent de prendre certaines dispositions pour une meilleure adaptation du système de l'apprentissage en entreprise, en vue d'assurer aux métiers artisanaux la relève de qualité indispensable à la survie de ce secteur.

Industrie textile (relance).

21955. — 9 août 1975. — **M. Ehm** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quelles mesures urgentes il envisage de prendre pour une relance de l'industrie textile, sérieusement menacée en Alsace. Dans la circonscription de Sélestat, plus de 3 000 personnes sont employées dans l'industrie du textile. Ce chiffre est déjà inférieur de 200 personnes par rapport à juin 1974, par suite de l'arrêt de l'embauche et la fermeture de l'une ou l'autre industrie. Mais les nombres cités traduisent encore l'importance de cette industrie traditionnelle de la région et la nécessité de la maintenir pour l'emploi féminin. Mais l'existence de cette industrie est menacée à un moment où la quasi-totalité des firmes a baissé ses horaires et où la production a chuté de 20 à 25 p. 100. Il existe certes une période conjoncturelle de crise, mais la cause principale des difficultés reste la persistance d'importations massives qui sont facilitées par le fait que les pouvoirs publics considèrent l'industrie textile comme monnaie d'échange. Le plan Audra en atteste. La C. F. E.

n'oblige pas les pays associés, comme la Grèce et la Turquie, à respecter les normes valables dans le Marché commun. Les exportations depuis ces pays profitent d'avantages substantiels des Gouvernements en question et peuvent donc inonder le Marché commun de filés de coton à des prix imbattables. Les tissus et les articles confectionnés en provenance de Hong kong ou d'autres pays d'Extrême Orient font le reste. Et pourtant, les baisses de prix de vente qui doivent être pratiquées (— 30 à 35 p. 100 en filature) n'ont pas d'effet sur les prix au détail (+ 1,1 p. 100 de hausse sur les produits textiles à l'indice I. N. S. E. E. de mars 1975). Il faut donc admettre que les importations à bas prix n'aident pas à combattre l'inflation. Pourrait-on, par ailleurs, imaginer notre pays sans industrie textile. La mode française sans son support naturel. Le goût français représenté par l'ameublement et la décoration, sans son proche approvisionnement de matières.

Constructions navales (chantiers de La Seyne : avenir).

21958. — 9 août 1975. — M. Simon-Lorière appelle l'attention de M. le ministre des transports sur l'émoi que cause l'annonce d'une fusion éventuelle de grands chantiers navals et de la constitution de deux groupes, l'un de l'Atlantique, l'autre de Dunkerque, La Ciotat et La Seyne. Il lui demande de lui donner toutes garanties en ce qui concerne le développement des Chantiers de La Seyne et le maintien total de l'emploi. Il lui rappelle que les C. N. I. M. sont, dans le Var, le premier centre d'emploi et que leur poids économique dans ce département est considérable. Ne considèrerait-il pas qu'il vaudrait mieux s'orienter vers le renforcement de la S.N.I.M.F.R.A.M.E., qui existe déjà et qui pourrait permettre une excellente coordination entre divers chantiers navals français. Il souhaite que les travailleurs des C.N.I.M. soient rassurés dans les meilleurs délais sur leur avenir et n'oublie pas, en effet, la grave crise qui les avait touchés il y a maintenant quinze ans.

T. V. A. (location de voitures sans chauffeur).

21959. — 9 août 1975. — M. Turco attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que le taux de T. V. A. actuellement applicable à la location de voitures sans chauffeur (20 p. 100) est le plus élevé d'Europe. Ce taux dissuade la clientèle étrangère de faire escale en France et l'incite à commencer ses voyages hors de nos frontières, d'où perte de rentrées indirectes pour le tourisme (hôtels, restaurants, commerces) compte tenu de ce que : tous les autres moyens de transport collectif routier de personnes bénéficient du taux réduit de 7 p. 100 ; le tourisme lui-même est taxé à 17,6 p. 100 ; la location sans chauffeur répond à un « besoin courant » et apporte aux usagers une meilleure utilisation économique de l'automobile (plusieurs clients se partageant l'usage et les frais globaux d'un unique véhicule). Il lui demande donc s'il envisage l'adjonction de la location de voitures sans chauffeur à la liste des prestations de services taxées au taux intermédiaire de 17,6 p. 100.

Impôt sur le revenu (frais de déplacements : dirigeants de sociétés utilisant leur véhicule personnel à des fins professionnelles).

21960. — 9 août 1975. — M. Valbrun rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que pour les dirigeants de société, les frais professionnels, dont les frais de voiture, font partie des indemnités ou allocations forfaitaires. Ces indemnités sont affranchies de l'impôt s'il est justifié : d'une part, qu'elles correspondent à des frais inhérents à la fonction ou à l'emploi dont le montant n'est pas couvert par la déduction forfaitaire de 10 p. 100 ; d'autre part, qu'elles sont utilisées conformément à leur objet. La première condition a été précisée par une réponse ministérielle de septembre 1974 : « sauf circonstances particulières et sans appréciation du juge de l'impôt, les dépenses d'utilisation de leur véhicule personnel exposées normalement par les dirigeants des sociétés dans l'exercice de leurs fonctions doivent être considérées comme déjà couvertes par la déduction forfaitaire de 10 p. 100 : dès lors, ces remboursements sont à comprendre dans le traitement brut des intéressés retenu pour l'assiette de l'impôt sur le revenu dont ils sont redevables ». Par contre, le régime des salariés est différent. Ceux-ci peuvent affranchir de l'impôt le remboursement de l'ensemble de leurs frais professionnels considérés comme des « allocations spéciales destinées à couvrir les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi et effectivement à leur objet ». Les textes actuels paraissent donc insuffisants car ils conduisent l'administration fiscale à considérer les remboursements de dépenses d'utilisation des véhicules personnels des dirigeants de sociétés comme des « indemnités ou allocations forfaitaires », alors qu'il s'agit de dépenses qui sont de même nature que celles engagées par les salariés pour un même objet. Il lui demande devant la relative imprécision de l'article 81 du C.G.I. de prévoir une disposition qui tendrait à insérer dans la liste des sommes affranchies de l'impôt dans la catégorie des traitements, salaires, pensions et rentes viagères, les remboursements de dépenses d'utilisation des véhicules personnels des dirigeants de sociétés tels qu'ils sont cités au 1 bis b de l'article 81 du code général des impôts.

Impôts et cotisations sociales (privilèges du Trésor et de l'U.R.S.S.A.F.).

21961. — 9 août 1975. — M. Valbrun expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le développement des échanges commerciaux requiert une protection toujours accrue des créanciers, protection qui est étroitement liée à la qualité de l'information que peuvent obtenir ces créanciers sur la situation de leurs débiteurs. Or, les dispositions législatives actuelles garantissent — a priori — les créances du Trésor et de l'U.R.S.S.A.F. d'un privilège dont l'inscription n'est requise qu'après des délais de l'ordre de six mois. De telles dispositions masquent des situations d'insolvabilité, au préjudice de créanciers chirographaires. Par ailleurs, aucune disposition n'impose au Trésor et à l'U.R.S.S.A.F. la radiation — totale ou partielle — de leurs privilèges lorsque les redevables procèdent à des règlements imputables aux sommes inscrites. Aussi, si le redevable n'a pas établi lui-même une demande de radiation, le greffier délivrera — sur la demande de tout tiers — un état des inscriptions existantes qui mentionnera des sommes réglées. Ces insuffisances de la législation conduisent à une véritable distorsion de l'information qui peut être dommageable aux débiteurs et aux créanciers. Il conviendrait de faire entrer dans les faits trois principes : le privilège du Trésor ne s'exerce à l'égard des tiers que dans la mesure où il a fait l'objet d'une inscription au registre public tenu au greffe du tribunal de commerce ; l'inscription du privilège du Trésor et de l'U.R.S.S.A.F. est obligatoire dans un délai d'un mois à compter de la date d'échéance des sommes dues ; la levée des privilèges du Trésor et de l'U.R.S.S.A.F. doit être demandée au plus tard trente jours après le paiement des sommes inscrites. Il lui demande en conséquence de bien vouloir envisager dans le sens souhaité une modification des dispositions du code général des impôts et du code de la sécurité sociale applicables en ce domaine.

Conférence annuelle de l'agriculture (inscrire les problèmes viticoles à l'ordre du jour).

21962. — 9 août 1975. — M. Maujouan du Gasset demande à M. le ministre de l'agriculture, si devant l'acuité des problèmes viticoles, il n'envisage pas d'inscrire ces problèmes à l'ordre du jour de la conférence annuelle.

Vin

(congrès du groupement des caves coopératives du Centre Ouest).

21963. — 9 août 1975. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que le groupement des caves coopératives du Centre Ouest, réuni dans son congrès annuel à Ancenis (44), le 26 juillet 1975, a déposé une motion relative à la dégradation permanente du marché du vin en France. Cette motion demande notamment : la parité entre les partenaires de la C. E. E., au point de vue viticole, tant en ce qui concerne les crédits et les aides, qu'en ce qui concerne les législations ; l'application au Centre Ouest d'un plan de reconversion du vignoble analogue à celui prévu pour les sept départements méridionaux, assorti des mêmes avantages ; une aide au stockage des vins de qualité ; l'application aux vins d'un taux de T. V. A. identique à celui appliqué aux autres produits agricoles, soit 7 p. 100 au lieu des 17,6 appliqués actuellement ; un régime de contrôle dans les caves coopératives identique à celui appliqué aux autres viticulteurs, et, enfin, l'arrêt de la campagne publicitaire anti-vin. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour que soient retenus et mis en application les éléments de cette motion dont le caractère constructif ne lui échappera pas.

Veuves (veuves de salariés agricoles : cumul de la pension de réversion et des avantages vieillesse personnels).

21964. — 9 août 1975. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'agriculture que la situation des veuves de salariés agricoles s'est sensiblement améliorée par l'abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge d'attribution des avantages de réversion. Le cumul des droits personnels et des droits dérivés constitue également un progrès considérable. Il lui demande si dans un avenir, qu'il souhaite le plus proche possible, on ne peut espérer le cumul intégral des avantages dont était titulaire le défunt, avec les avantages personnels du survivant.

Prisonniers de guerre (pécule : levée des forclusions).

21965. — 9 août 1975. — M. Massot rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 a, dans son article 32, alinéa 4, alloué aux anciens prisonniers de la guerre 1914-1918 un pécule de 50 francs, la demande devant être présentée avant le 31 décembre 1963 ; que la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952, dans son article 2 codifié aux articles 334 bis et L. 335 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, a accordé aux anciens prisonniers des guerres 1939-1945, Indochine et Corée, un pécule de 4 francs par mois de captivité ; que pour les anciens prisonniers

de cette catégorie, les demandes de pécule devaient être présentées avant le 1^{er} janvier 1959 ; que beaucoup d'anciens prisonniers n'ont pas été informés de la possibilité pour eux de bénéficier d'un pécule et n'ont pas présenté de demandes en temps utile. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager un relevé de forclusion tant en faveur des anciens prisonniers de la guerre de 1914-1918, bien peu nombreux à l'heure actuelle, qu'en faveur des anciens prisonniers des guerres de 1939-1945, d'Indochine et de Corée.

Médaille des évadés (levée de la forclusion).

21966. — 9 août 1975. — **M. Massot** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que le décret n° 66-1026 du 22 décembre 1966 a fixé au 31 décembre 1967 la date limite pour le dépôt des demandes d'attribution de la médaille des évadés ; que beaucoup d'anciens prisonniers de guerre évadés ignoraient l'existence d'une telle décoration et ne l'ont pas sollicitée ; qu'ils sont actuellement forclos ; que certaines caisses de retraite, pour accorder la retraite à soixante ans aux anciens prisonniers de guerre évadés, exigent la production de la médaille des évadés ; qu'ainsi les évadés qui, par ignorance ou modestie, n'ont pas sollicité une telle décoration ne peuvent pas bénéficier de la retraite à soixante ans conformément aux dispositions du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974. Il lui demande s'il n'envisage pas de relever de la forclusion les anciens évadés et de fixer un nouveau délai jusqu'au terme duquel ils pourraient solliciter la médaille des évadés dont la production est exigée pour certaines formalités administratives.

Prisonniers de guerre

(retraite anticipée : justification de la qualité d'évadé).

21967. — 9 août 1975. — **M. Massot** rappelle à **M. le ministre du travail** que le décret n° 74-1194 du 31 décembre 1974 modifiant le décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 supprime à compter du 1^{er} janvier 1975 la période transitoire prévue pour l'application de la loi du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et prisonniers de guerre de bénéficier de leur retraite à soixante ans ; que, parmi les bénéficiaires du nouveau décret, sont mentionnés : « ... les anciens prisonniers de guerre évadés justifiant d'une captivité d'au moins six mois » ; que certaines caisses de retraite exigent pour la justification de la qualité d'évadé, la production de la médaille des évadés ; que beaucoup d'anciens combattants prisonniers de guerre ignoraient l'existence d'une telle décoration ; qu'ils ne l'ont pas sollicitée et se trouvent maintenant forclos en vertu du décret n° 66-1026 du 22 décembre 1966 qui a fixé au 31 décembre 1967 la date limite pour le dépôt des demandes de cette nature ; qu'il paraît surprenant que la médaille des évadés n'ait pas été accordée automatiquement à ceux dont l'évasion est établie et fait l'objet d'une mention sur le livret militaire ; que la production de la médaille des évadés apparaît comme une exigence superflue ; qu'elle pénalise injustement l'ancien prisonnier qui n'a pas sollicité une décoration puisqu'elle lui refuse, pour ce seul motif, le bénéfice de la retraite à soixante ans. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de donner des instructions aux caisses de retraite afin qu'elles acceptent comme justification de la qualité d'évadé, tout document en rapportant la preuve, notamment la mention sur le livret militaire.

Médicaments (comprimés de vincamine : différences de prix entre spécialités pharmaceutiques).

21968. — 9 août 1975. — **M. Longueue** expose à **Mme le ministre de la santé** que des spécialités pharmaceutiques contenant sous la même forme, au même dosage dans un même nombre d'unités thérapeutiques, un seul et même produit actif présentent des différences de prix de vente au public parfois importantes. Il en est ainsi par exemple des spécialités contenant des comprimés dosés à dix milligrammes de vincamine. Il lui demande de lui faire connaître comment peuvent s'expliquer ces différences et si dans de tels cas notamment, ou dans des cas semblables, il est tenu compte des prix pour les inscriptions et les radiations qui, périodiquement, modifient la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux ainsi que la liste de spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics.

Mineurs (attributions de charbon).

21971. — 9 août 1975. — **M. Delelis** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les inégalités provoquées par les attributions de combustible aux ressortissants des Charbonnages de France, les quantités accordées étant différentes pour les actifs, retraités, veuves et invalides. Ces inégalités sont douloureusement ressenties par les veuves d'ouvriers mineurs tués au fond de la mine, la quantité de combustible étant réduite dès le jour du décès du mari alors que le nombre de pièces du logement à chauffer reste le même, les ressources du foyer étant également réduites. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de mettre fin à ces injustices.

Mineurs invalides (pensions : allocation de charbon).

21972. — 9 août 1975. — **M. Delelis** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation des invalides des Houillères qui souhaitent obtenir : 1° la majoration de 10 p. 100 de leur pension quand ils ont élevé au moins trois enfants ; 2° la même allocation de combustible que celle accordée aux agents en activité alors que présentement, leur contingent est inférieur de une tonne six cents kilos. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue de satisfaire ces anciens ouvriers des Houillères qui ont dû cesser le travail pour cause de blessure ou de maladie et qui souhaitent légitimement obtenir l'alignement de leurs avantages sur ceux accordés aux actifs.

Vacances (étalement des vacances).

21973. — 9 août 1975. — Les départs en vacances en mois d'août se sont déroulés dans des conditions déplorables qui traduisent clairement l'échec des efforts entrepris pour promouvoir l'étalement des congés. Au lieu de progresser, la situation régresse ; la concentration de l'exode annuel autour d'une même date est dangereuse sur le plan de la sécurité, nuisible sur celui de l'économie, regrettable sur celui de la qualité de la vie. **M. Marcus** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie (Tourisme)** s'il ne lui paraît pas souhaitable, pour résoudre un tel problème, d'utiliser une méthode employée dans d'autres domaines (sécurité routière, prostitution, etc.) en nommant un « Monsieur Etalement des vacances ». La mission de ce personnage serait de faire le point de la question en liaison avec les ministères et les professionnels intéressés et de proposer des mesures concrètes applicables tant par les administrations et le secteur public que par les entreprises privées.

Chasse (permis : réforme de la procédure de délivrance).

21974. — 9 août 1975. — **M. de Kerveguen** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie** qu'il considère que la récente réforme de la procédure de délivrance annuelle du permis de chasser a pour conséquence d'accroître la complexité des démarches administratives à entreprendre par les intéressés. Les nouveaux textes disposent en effet que tout demandeur doit obligatoirement s'adresser aux autorités responsables du ou des départements dans lesquels il désire chasser. Il en résulte la nécessité de se rendre sur place pour chaque département alors qu'antérieurement les permis pouvaient être délivrés partout sur le territoire national à la convenance personnelle de chacun. Cette réforme apparaît surprenante au moment précis où l'on souhaite dans tous les domaines une simplification des formalités administratives. **M. le ministre de l'agriculture** serait en conséquence très obligé de bien vouloir apporter des précisions sur les motifs de ces nouvelles dispositions et dans toute la mesure du possible d'envisager d'y apporter à brève échéance les amendements qui semblent s'imposer.

Service national des examens du permis de conduire (statut des personnels contractuels).

21975. — 9 août 1975. — **M. de Kerveguen** expose à **M. le ministre de l'équipement** qu'il considère que la récente réforme, par le décret n° 75-199 du 21 mars 1975, du statut des personnels contractuels du service national des examens du permis de conduire (S. N. E. P. C.) a pour conséquence pratique d'entraîner une dégradation de la situation matérielle de ces derniers par rapport au régime antérieur. Jusqu'à cette date, un organisme de droit privé gérant ce service, l'union nationale des associations de tourisme (U. N. A. T.), placée sous la tutelle du ministère de l'équipement. Les personnels étaient recrutés par contrats de travail de droit commun et au surplus bénéficiaient d'un régime statutaire de prévoyance et de retraite approuvé par les pouvoirs publics. Or, depuis cette réforme érigant le service national des examens du permis de conduire en établissement public administratif de l'Etat, les personnels concernés sont devenus des agents contractuels de droit public soumis à la grille indiciaire propre à la fonction publique. Il en résulte qu'ils sont désormais considérés comme des agents nouveaux de l'Etat sans que leur ancienneté, souvent importante, sous l'empire de l'ancien système, puisse être retenue. En conséquence, leurs traitements et indemnités pour charges personnelles diverses qui pèsent aujourd'hui de plus en plus lourdement sur eux, en raison de la complexité croissante de la préparation aux épreuves du permis de conduire, sont amputés en moyenne de 600 francs à 700 francs par mois sans pour autant être compensés de contrepartie avantageuse, notamment en ce qui concerne la stabilité de l'emploi par suite de leur maintien sous un régime contractuel comparable à celui auquel ils étaient soumis auparavant. Pour cet ensemble de motifs, afin d'éviter le développement d'une crise déjà largement engagée depuis les récents mouvements syndicaux du printemps dernier dont a souffert ce service public, il lui demande instamment s'il veut bien prendre en considération cette question et envisager dans toute la mesure du

possible à brève échéance d'apporter à cette réforme des amendements susceptibles d'apaiser les craintes et préoccupations légitimes des intéressés au regard de leurs conditions de travail et de la garantie du maintien de leur pouvoir d'achat.

*Etudiants (éducation physique :
débouchés pour ceux ne réussissant pas le concours).*

21977. — 9 août 1975. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la situation faite aux étudiants en éducation physique qui, au terme de quatre années d'études très spécialisées, ne sont pas reçus dans la proportion de trois sur quatre au moins au concours annuel auquel ils sont soumis. Alors que c'est le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports qui fixe chaque année le nombre de places dans les classes de P 0 et de P 1, il paraît difficile de justifier ensuite la distorsion qui existe entre le nombre de candidats et le nombre de postes à pourvoir si, dans le même temps, aucune autre orientation n'est proposée à ceux qui ne réussissent pas le concours précité. A défaut de créer les postes qu'exigerait l'enseignement de cinq heures hebdomadaires d'éducation physique dans les classes des établissements du second degré, il lui demande s'il ne croit pas souhaitable de prendre d'urgence des mesures en faveur des étudiants non admis, mesures qui pourraient être l'obtention de licences et de maîtrises comme dans les autres disciplines et avec les mêmes débouchés ou l'intégration progressive en qualité d'adjoint d'enseignement — là encore, comme pour les autres disciplines — ou toute autre formule de nature à résoudre le grave problème injustement posé.

*Etudiants (éducation physique :
débouchés pour ceux ne réussissant pas le concours).*

21978. — 9 août 1975. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la situation faite aux étudiants en éducation physique qui, au terme de quatre années d'études très spécialisées, ne sont pas reçus dans la proportion de trois sur quatre au moins au concours auquel ils sont soumis. Alors que c'est le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports qui fixe chaque année le nombre de places dans les classes de P 0 et P 1 il paraît difficile de justifier ensuite la distorsion qui existe entre le nombre de candidats et le nombre de postes à pourvoir si dans le même temps aucune autre orientation n'est proposée à ceux qui ne réussissent pas le concours précité. A défaut de créer les postes qu'exigerait l'enseignement de cinq heures hebdomadaires d'éducation physique dans les classes des établissements du second degré, il lui demande s'il ne croit pas souhaitable de prendre d'urgence des mesures en faveur des étudiants non admis, mesures qui pourraient être l'obtention de licences et de maîtrises comme dans les autres disciplines et avec les mêmes débouchés ou l'intégration progressive en qualité d'adjoint d'enseignement — là encore comme pour les autres disciplines — ou toute autre formule de nature à résoudre le grave problème injustement posé.

*Assurance maladie (traitement de la stérilité :
exonération du ticket modérateur).*

21979. — 9 août 1975. — M. Besson attire l'attention de M. le ministre du travail sur la charge financière excessivement lourde que représentent pour beaucoup de ménages les traitements médicaux et chirurgicaux de la stérilité. Il lui demande à ce propos quelle suite il compte donner à la suggestion que lui a faite Mme le ministre de la santé tendant à exonérer du ticket modérateur tous les actes relatifs au traitement de la stérilité et à faire figurer en conséquence celle-ci au nombre des affections donnant lieu, de la part des organismes de sécurité sociale, à un remboursement à 100 p. 100.

Boissons (jus de raisins à faible degré alcoolique).

21980. — 9 août 1975. — M. Séné expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les producteurs de raisins de table préoccupés par la situation du marché d'une part, et par les décisions communautaires relatives à l'interdiction d'élaborer des vins à base de raisins de table d'autre part, se sont appliqués à élaborer des boissons de raisins de très faible teneur alcoolique pour lesquelles ils ont trouvé d'intéressants débouchés à condition que le régime fiscal appliqué à ces produits soit modifié. En fonction d'une situation viticole particulièrement préoccupante, il lui demande de lui faire connaître la résultat des études annoncées en vue de classer ces boissons nouvelles d'un degré alcoolique moindre que le vin dans la catégorie des cidres, poirés, hydromels et pétillants de raisins au lieu de dilutions alcooliques. Il serait en effet regrettable qu'une réglementation anormale prive les producteurs de raisins de table d'un débouché intéressant pour la viticulture.

Hôpitaux (titularisation d'un agent naturalisé).

21981. — 9 août 1975. — M. Séné expose à Mme le ministre de la santé la situation d'un salarié d'un centre hospitalier universitaire qui, diplômé d'Etat en qualité de manipulateur de radiologie, a sollicité sa titularisation dans ce poste. Ce salarié, âgé de vingt-deux ans, ayant effectué son service militaire en France, est naturalisé depuis trois ans. Les services administratifs, sans pouvoir fournir la référence adéquate, lui objectent que sa titularisation ne pourra intervenir que dans la mesure où il aura obtenu la nationalité française par naturalisation depuis plus de cinq ans. Considérant l'évolution de la réglementation qui, en matière de vote, admet que les naturalisés peuvent voter dès leur naturalisation, il lui demande de lui faire connaître dans quel délai peut intervenir la titularisation dans un emploi dépendant des centres hospitaliers régionaux pour un agent naturalisé.

*Service national
(soutien de famille dont la femme est élève infirmière).*

21983. — 9 août 1975. — M. Laurisergues attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des incorporés dont les épouses étudiantes suivent des cours d'élèves infirmières. La réglementation en vigueur ne leur reconnaît pas actuellement la qualité de soutien de famille puisque leurs femmes sont aptes au travail ; mais le départ de leur mari à l'armée signifie, pour celles-ci, l'arrêt immédiat de leurs études afin de subvenir aux besoins matériels du ménage. Il lui demande, en conséquence, s'il ne trouve pas qu'il y a là une anomalie importante ainsi qu'une atteinte à la dignité de la femme et quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin d'y remédier.

*Hôpitaux (cadres hospitaliers :
vœux du conseil supérieur de la fonction hospitalière).*

21984. — 9 août 1975. — M. Laurisergues attire l'attention de M. le ministre de la santé sur le profond mécontentement qui s'instaure chez les cadres hospitaliers et, plus particulièrement, au niveau du personnel de direction. Il lui rappelle les vœux émis par les divers organismes paritaires et en particulier par le conseil supérieur de la fonction hospitalière dans sa réunion du 16 mars 1975 : un reclassement comparable, sinon supérieur, à celui des secrétaires généraux de mairie, compte tenu des pouvoirs d'ordonnateur et d'autorité détenant le pouvoir de nomination du personnel ; assimilation d'autant plus justifiée que les postes de directeurs de 4^e et 5^e classe sont toujours considérés comme des emplois de catégorie B, alors que le législateur leur a confié les pouvoirs dévolus aux ordonnateurs. Cette assimilation aurait pour effet de porter les indices de fin de carrière, respectivement à 750 brut et 645 brut ; l'attribution d'une indemnité de responsabilité aux agents non soumis au décret du 13 juin 1969 exerçant les fonctions de comptable matière ; l'accession de tous les directeurs d'hôpitaux aux emplois de sous-directeurs des services centraux de l'assistance publique à Paris ; l'insertion, dans le statut du personnel de direction, de l'emploi de secrétaire général de syndicat interhospitalier de secteur ; l'attribution d'une bonification indiciaire aux directeurs chargés de l'animation des groupements interhospitaliers de secteur ou des syndicats interhospitaliers ; l'abrogation des dispositions de l'article 16, insérées dans le projet de modification du décret n° 69-662 du 13 juin 1969 et tendant à supprimer des emplois de directeurs ; la suppression de la commission nationale de classement et le transfert de ses attributions aux commissions paritaires compétentes ; l'amélioration des conditions de vie et de travail qui sont faites aux cadres hospitaliers et plus particulièrement à ceux des personnels de 4^e et 5^e classe, qui sont seuls pour assumer la direction de leur établissement ; une meilleure formation des futurs directeurs d'hôpitaux ; des possibilités de détachement des personnels d'encadrement désireux de préparer le concours d'entrée à l'école nationale de la santé. Aussi, il demande à Mme le ministre de la santé quelle suite elle envisage de donner à ces propositions qui pourraient contribuer à l'amélioration des rémunérations et de la fonction de directeur d'hôpital.

Sucres (marché des sucres blancs : conditions de fonctionnement).

21985. — 9 août 1975. — M. Pierre Joxe appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions de fonctionnement du marché des sucres blancs. Il lui fait observer que le 20 juin 1975, le Conseil d'Etat a annulé la suspension des cotisations des cours décidés le 3 décembre 1974 par le ministre du commerce et de l'artisanat pour le motif que cette mesure aurait dû être prise par décret. Cet arrêt du Conseil d'Etat laisse entier le problème du fonctionnement du marché précité. En effet, grâce à des spéculations illégales couvertes ou tolérées par le Gouvernement, plusieurs personnes ont réalisé des bénéfices importants au détriment de nombreux petits revendeurs qui avaient

fait confiance à un marché théoriquement réglementé. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° pour quels motifs le comité technique de la Bourse des sucres blancs est-il resté en fonctions bien que la majorité de ses membres ainsi que son président soient dirigeants, administrateurs, associés ou mandataires d'importantes sociétés sucrières qui ont fait l'objet de graves sanctions financières pour concertations en adjudication (*Journal officiel de la Communauté européenne* N. L. 140/46 du 26 mai 1973) ; 2° pour quels motifs le Gouvernement n'a-t-il pas réclamé l'ouverture d'une infraction judiciaire pour infraction caractérisée aux articles 419 et 420 du code pénal, qui répriment les manœuvres concertées à la baisse ; 3° pour quels motifs le commissaire du Gouvernement auprès de la caisse de liquidation en marchandise qui est également commissaire auprès d'une banque qui a cautionné les sociétés incriminées à hauteur de plusieurs millions de francs a-t-il été maintenu en fonctions et est-ce que ce maintien en fonctions a été motivé par le fait que la même banque doit faire partie du pool directeur de la nouvelle caisse de liquidation ; 4° quelles mesures il compte prendre pour mettre de l'ordre dans l'organisation des cotations du marché du sucre afin de protéger plus efficacement les producteurs, les petits intermédiaires et les consommateurs.

T. V. A.

(marchandises destinées à l'exportation : franchise de taxe).

21986. — 9 août 1975. — M. Allainmat expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les assujettis à la T. V. A. sont autorisés à recevoir, en franchise de T. V. A. dans la limite du montant des ventes à l'exportation réalisées au cours de l'année précédente et portant sur des objets passibles de ladite taxe, les marchandises qu'ils destinent à l'exportation (C. G. I. art. 275 — A.1.). Pour bénéficier de cette disposition, ils doivent adresser à leurs fournisseurs une attestation certifiant que les produits commandés par eux sont destinés à être exportés en l'état ou après transformation, et comportant l'engagement d'acquitter la T. V. A. au cas où ces produits ne recevraient pas la destination ayant motivé la franchise, sans préjudice des pénalités visées aux articles 1725 à 1740 (C. G. I., art. 275 — al. 2). Aux termes de la loi, la franchise concerne les marchandises destinées à l'exportation, mais l'administration n'exige pas que les marchandises exportées soient identiquement celles qui ont été reçues en suspension de taxe. Il lui demande donc si la tolérance ci-dessus doit être comprise dans un sens libéral ou dans un sens restrictif. Dans le premier cas, un exportateur ayant réalisé un chiffre d'affaires à l'exportation de 5 000 000 de francs durant une année, pourrait l'année suivante s'approvisionner en suspension de taxe, pour un montant équivalent, sans devoir justifier de l'exportation de chaque produit reçu en suspension de taxe, mais simplement d'un chiffre d'affaires à l'exportation équivalent au montant global des achats en franchise. Dans le second cas, seuls les produits destinés à être exportés pourraient être reçus en franchise et il n'y aurait, par exemple, pas de possibilité de bloquer l'ensemble des achats en franchise chez quelques fournisseurs.

Rapatriés

(indemnisation : délai pour le dépôt des demandes).

21987. — 9 août 1975. — M. Philibert rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 40 de la loi du 15 juillet 1970 dite de contribution nationale à l'indemnisation, les personnes mariées viennent séparément à l'indemnisation quel que soit leur régime matrimonial. Lorsque les biens appartiennent à des personnes mariées sous un régime de communauté à la date du dépôt de la demande visée à l'article 32 de la loi, les biens propres et les biens communs sont réputés pour le calcul de l'indemnité appartenir pour moitié à chacun des époux. L'article 32 a imparti, à peine de forclusion, un délai pour le dépôt des demandes à compter de l'entrée en vigueur du décret pris pour préciser les conditions de dépôt de demandes d'indemnisation et de constitution de dossiers. Ce délai assorti d'une peine de forclusion ajoute donc une restriction supplémentaire à un texte déjà passablement restrictif. La sanction est difficilement justifiable et explicable, car le droit existe ou n'existe pas. Et s'il existe le fait d'avoir négligé par ignorance ou impossibilité matérielle de le faire valoir dans le délai imparti ne devait pas avoir pour effet de l'annuler sans compensation. Ainsi, un certain laps de temps (un an ou dix-huit mois suivant le cas) s'est écoulé entre la publication du décret et la date de forclusion. Notre code autorisant la modification du régime matrimonial et ce texte semblant favoriser les régimes de communauté, certains époux ont changé de régime avant de déposer leur demande, pendant ce délai. Le problème se pose de savoir quelle est la situation de ceux qui, par exemple veufs, divorcés ou célibataires se marièrent sous le régime de la communauté après avoir déposé leur demande, mais après l'expiration du délai. L'administration, dans son interprétation du texte,

assimile ceux qui, ayant changé de régime pendant le laps de temps plus haut indiqué, ont déposé leur demande pendant ce temps à ceux qui avaient déjà adopté la communauté avant qu'on ne prévoit la loi. Mais elle la refuse à ceux qui ont adopté ce régime après le délai de forclusion mais avant de venir à l'indemnisation. Cette interprétation restrictive crée aussi une discrimination entre citoyens puisant leur droit dans une même cause originelle, parfois entre membres de la même famille ayant subi des pertes rigoureusement identiques et égales en valeur. Une interprétation plus extensive du texte est pourtant possible si l'on se basait par exemple sur la situation matrimoniale existant au moment où les époux viennent à l'indemnisation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire disparaître cette choquante inégalité.

Impôt sur le revenu (contribuables ayant bénéficié à partir du 1^{er} avril 1975 du paiement mensuel de leur pension).

21988. — 9 août 1975. — M. Mesmin expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application d'un arrêté du 7 avril 1975, le paiement mensuel des pensions est mis en vigueur à compter du 1^{er} avril 1975 pour les pensions inscrites au grand livre de la dette publique dans le centre régional des pensions dépendant de la trésorerie générale de Grenoble et couvrant les départements de l'Isère, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie. De ce fait, pour l'année 1975, les titulaires de pensions payables dans ces départements percevront à la fois les arrérages afférents au quatrième trimestre 1974 et au premier trimestre 1975 et ceux correspondant à chacun des mois d'avril à décembre 1975. Pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu, ces contribuables devront donc déclarer des sommes correspondant à quinze mois de pension — ce qui ne manquera pas de susciter des difficultés supplémentaires à de nombreux retraités en raison de la progressivité de l'impôt. Il lui demande s'il n'envisage pas de donner des instructions aux services de recouvrement des impôts afin que le montant des arrérages de pensions perçus en 1975 puisse être réparti sur deux années, de manière analogue à ce qui est prévu à l'article 163 du code général des impôts et à l'article 42 de l'annexe III dudit code.

Droit d'asile (événements survenus à la frontière espagnole le 4 août 1975).

21989. — 9 août 1975. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la signification grave des événements qui se sont produits à un poste frontière français le 4 août 1975. Un homme demandant, comme combattant antifranquiste, asile et protection à la France a finalement été livré à la police fasciste sur l'ordre du Gouvernement français. En même temps, et sur le même ordre, le drapeau national était amené, un poste frontière visité dans la même journée par le ministre de l'intérieur, était abandonné. Ainsi, aux yeux du Gouvernement actuel, il y a deux sortes d'exilés : qu'on soit émigré d'Union soviétique et qu'on profère des appels à la croisade antisoviétique et à la guerre ou qu'on soit émigré du Portugal et qu'on appelle à la lutte antidémocratique dans son pays, Soljenetsine ou Spinoza, on a droit aux écrans de télévision. Mais, évadé d'une prison franquiste, on est livré aux bourreaux de la police fasciste espagnole. Le peuple de France ne peut pas se reconnaître dans de tels agissements complices du fascisme. Au contraire, il aspire à des libertés qui trouvent leur expression dans le projet de déclaration des libertés soumis à la discussion des français par le parti communiste français. Ce projet stipule par exemple, en son article 5 : « Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté bénéficie du droit d'asile sur le territoire de la République et du statut des réfugiés politiques. » Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin rapidement aux activités contraires aux libertés, déshonorantes pour la France et dangereuses pour les Français du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Calamités agricoles (sécheresse d'août 1975).

21990. — 9 août 1975. — M. Lemolne expose à M. le ministre de l'agriculture que la sécheresse qui s'abat actuellement sur le pays cause un grave préjudice, notamment pour les producteurs de viande, de lait, de maïs, de tabac, de betteraves à sucre. Il lui demande de bien vouloir prendre un certain nombre de mesures urgentes : 1° classer rapidement les communes touchées en zone sinistrée ; 2° permettre aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse d'utiliser des formalités simplifiées pour les faire bénéficier dans les délais les plus brefs de l'indemnisation du fonds national des calamités ; 3° compléter les dispositions législatives par une aide spéciale en faveur des exploitants familiaux les plus gravement sinistrés ; 4° décider dès maintenant le décalage d'un an des remboursements des prêts du crédit agricole pour tous les agriculteurs sinistrés.

Industrie alimentaire
(Société Provimi-France : menace de fermeture).

21991. — 9 août 1975. — **M. Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'information selon laquelle une nouvelle société de l'agro-alimentaire — la Société Provimi-France — rencontre de graves difficultés. La société risque d'être conduite à cesser ses activités à partir du mois de septembre prochain. Le cas de cette firme de service est un peu particulier. La firme américaine Central Soya avait pris le contrôle de Provimi-France au début de 1972 par rachat auprès de la société hollandaise Belegings Maatschappij Bouda. La firme américaine considère que la société française n'est plus rentable à son point de vue, en conséquence, elle se retire et, du même coup, met un terme à l'activité de Provimi. Nous avons là un nouvel exemple de la dangereuse toute-puissance des sociétés multinationales pour la vie économique de notre pays. En l'occurrence, il s'agit de la paralysie d'une firme dont la production représente 60 p. 100 du marché global, en France, des aliments pour animaux. En outre, Provimi est une firme de prestation de conseils, d'informations techniques et commerciales, tout en commercialisant elle-même une partie des produits des diverses entreprises de la firme. Celle-ci, en effet, des participations, souvent majoritaires, dans des sociétés poursuivant leur activité dans quatorze départements : Le Nord, à Croix, siège social de la firme ; Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) ; Saint-Julien-sur-Dheune (Saône-et-Loire). Ces trois usines emploient environ 400 salariés : en Charente-Maritime, à Sainte-Sever et à Crozes ; dans le Calvados, à Moutil ; en Meurthe-et-Moselle, avec deux usines à Imville-Augeard ; dans le Puy-de-Dôme, à Billon ; dans les Côtes-du-Nord, à Callac ; en Côte-d'Or, à Is-sur-Tille ; dans le Nord, à Crèvecœur-sur-Escaut ; dans l'Ardèche, au Pouzin ; en Haute-Garonne, à Leguevin ; dans le Morbihan, à Henneboët ; dans l'Yonne, à Thell-sur-Vanne ; dans la Sarthe, à Champagné. Comme on le voit, il s'agit d'une firme dont les activités concernent de nombreux salariés et éleveurs en dehors des entreprises lui appartenant directement. La cessation de l'activité de Provimi-France ne peut manquer d'avoir de graves conséquences sur les entreprises que la firme contrôle en proportion variable. Il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre la poursuite des activités d'une branche importante de nos industries agro-alimentaires en supplantant la carence de la firme américaine et, plus généralement, pour soustraire ces industries à la domination des sociétés multinationales.

**Industrie des matières plastiques (entreprises Someyca
ou Bousquet d'Orb).**

21993. — 9 août 1975. — **M. Balmigère** expose à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** que l'entreprise Someyca, au Bousquet d'Orb (34260) spécialisée dans la fabrication des tuyaux et des vêtements plastiques se trouve sous le régime de règlement judiciaire. Sa mise en vente interviendrait en septembre. Aucune solution stable ne semble actuellement en vue. Or, cette usine qui emploie 174 personnes en majorité des femmes, est la plus importante du Bousquet d'Orb, localité qui a déjà perdu plus de 20 p. 100 de sa population en raison de la fermeture des mines et de l'échec des mesures de reconversion que le Gouvernement s'était engagé à mener à bien. Des licenciements à la Someyca créeraient donc une situation très grave dans cette zone. Il lui demande : 1° comment il compte intervenir pour qu'une solution garantissant, la poursuite de l'activité dans cette entreprise avec tout son personnel intervienne au plus tôt ; 2° quelles mesures vont prendre les pouvoirs publics afin que le personnel de la Someyca ne supporte en aucun cas les conséquences d'une situation dont il n'est en rien responsable.

**Enseignement supérieur, instituts universitaires de technologie
(demandes d'admission de jeunes bacheliers techniques).**

21994. — 9 août 1975. — **M. Porelli** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur les faits suivants : la classe de de terminale F1 du lycée technique Pasquet en Arles comptant vingt et un élèves, dix ont été admis au baccalauréat. Ces élèves, tout naturellement, ont décidé de s'orienter vers l'enseignement supérieur. Ils ont donc formé une demande d'admission dans divers instituts universitaires technologiques. A ce jour, aucun d'entre eux n'a reçu une réponse favorable. Ainsi, ces jeunes bacheliers risquent d'être jetés à la rue à la prochaine rentrée universitaire avec, pour seul diplôme, le baccalauréat qui ne leur donne pas le droit d'être considérés comme des techniciens supérieurs. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que ces jeunes gens aient la possibilité d'apprendre un métier correspondant à leurs capacités réelles.

**Mineurs (indemnités de logement et de chauffage :
retraité habitant la Martinique).**

21995. — 9 août 1975. — **M. Legrand** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur le maintien des avantages en nature acquis aux retraités mineurs quittant le territoire français pour habiter un département et territoire d'outre-mer. Il lui cite l'exemple d'un retraité mineur habitant Hénin-Beaumont comptant trente-huit années de services miniers dans les houillères du Nord et du Pas-de-Calais qui désire pour des raisons familiales habiter la Martinique, à qui il fut répondu : « S'il est exact que la Martinique est département français, votre changement de résidence fait perdre les indemnités de logement et de chauffage que vous accorde présentement le statut du mineur. » Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de préciser que les avantages en nature attribués aux retraités mineurs font partie d'un contrat de travail qui prolonge certains droits au-delà de la vie active et que ceux-ci sont parties intégrantes de la pension, quel que soit le lieu de résidence.

Photographie (création d'un centre national de la photographie.)

21996. — 9 août 1975. — **M. Vizef** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la culture** sur la situation du musée français de la photographie de Bièvres, en Essonne, seul véritable centre rétrospectif et documentaire sur l'histoire de la photographie en France en regard du projet de création d'un centre national de la photographie annoncée dans une interview au journal *Le Monde* du 10 juillet 1975. Il lui demande si ce projet ne risque pas de faire double emploi avec le musée de la photographie à Bièvres qui, depuis sa création en 1961 a acquis par ses activités d'expositions nationales et internationales et l'enrichissement de ses collections un rayonnement considérable. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour aider au développement et à la consécration du musée de la photographie à Bièvres comme musée national.

**Enseignants (ingénieurs du C. N. R. S.
passant dans l'enseignement supérieur : indemnité différentielle).**

21997. — 9 août 1975. — **M. Vizef** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** la situation dans laquelle se trouvent des ingénieurs du C. N. R. S. qui, dans le cadre d'une promotion, passent dans l'enseignement supérieur sans pouvoir prétendre à une indemnité compensatrice qui leur permettrait de percevoir un traitement au moins équivalent à leur position antérieure. Cette situation est profondément injuste, et aboutit à ce qu'une promotion acquise grâce à un travail personnel méritoire, se traduise par une réduction importante du traitement, ce qui est une singulière façon d'encourager la promotion sociale. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que les ingénieurs et chercheurs qui passent à l'enseignement supérieur, soient titularisés dans l'indice immédiatement supérieur ou à défaut, que les ingénieurs puissent bénéficier comme les chercheurs du C. N. R. S., d'une indemnité différentielle accordée au titre de la promotion dans l'enseignement supérieur.

Z. A. C.

(Z. A. C. de Marolles [94] : passage pour piétons sur la R. N. 19).

21998. — 9 août 1975. — **M. Kalinsky** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la nécessité impérieuse de prévoir un passage pour les piétons en-dessus ou en-dessous de la R. N. 19 entre les secteurs de la Z. A. C. de Marolles (94) situés de part et d'autre de cette voie nationale. Il s'agit, en effet, d'une route à grane circulation. Il est prévu de la porter à quatre voies très prochainement (cette opération est inscrite au VI^e Plan). Cette voie supporte un trafic très important et en croissance rapide en raison de l'urbanisation accélérée de cette partie du plateau de Brié. Or le plan d'aménagement de cette Z. A. C. prévoit de réaliser la quasi-totalité des 1 230 logements au Nord de la nationale 19, tandis qu'un groupe scolaire (primaire et maternelle) un C. E. S., un lycée et un hypermarché seraient réalisés de l'autre côté. Les enfants fréquentant l'école primaire et le C. E. S., les élèves du lycée, les ménagères se rendant au centre commercial seront donc contraints de traverser la nationale 19. La réalisation d'un ouvrage dénivelé, au-dessus ou au-dessous de cette voie, est seule susceptible de garantir la traversée de cette voie dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Cet ouvrage n'a pas été prévu au dossier de réalisation de la Z. A. C. alors qu'il est rendu nécessaire par la construction, par un promoteur privé à des fins lucratives, de plus de 1 000 logements. La commune de Marolles n'est pas en mesure, en raison de sa faible population actuelle et des charges nouvelles très importantes qui résulteront de la réalisation de la Z. A. C., quand elle sera habitée, de supporter une telle dépense. Il lui demande, en conséquence : 1° quelles dispositions sont envisagées pour permettre

aux habitants de Marolles l'accès dans de bonnes conditions de sécurité aux équipements publics réalisés au-delà de la R. N. 19; 2° quelle participation sera demandée au promoteur de cette Z. A. C. pour la réalisation des ouvrages nécessaires de manière à ne pas créer de charges nouvelles pour la commune de Marolles.

Crèches (Z. A. C. de Marolles [94] :
création d'une crèche par le promoteur).

22000. — 9 août 1975. — M. Kalinsky attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur la nécessité de réaliser une crèche dans le cadre de la Z. A. C. de Marolles (94) en cours de réalisation. Cet équipement correspond à des besoins urgents dans un secteur dont la population augmente très rapidement et qui se trouve aujourd'hui complètement dépourvu de crèche. Selon les normes en vigueur, deux crèches seraient nécessaires, l'une d'elles devrait être implantée à Marolles où 1 230 logements sont en cours de construction. S'agissant pour l'essentiel de maisons individuelles de grande taille, ces logements sont destinés à accueillir des familles ayant plusieurs enfants et le besoin d'une crèche se fera sentir dès 1976. Il est donc indispensable de compléter le programme des équipements prévus par l'inscription d'une crèche à construire très rapidement et à la charge du promoteur. L'étroitesse des finances communales actuelles, les lourdes charges qui résulteront à terme de l'accroissement brutal de la population ne permettent pas, en effet, à la commune de Marolles de prendre en charge cet équipement selon les modalités de financement habituelles. Il lui demande, en conséquence: 1° quelles dispositions sont envisagées pour rectifier le dossier de réalisation de la Z. A. C. de manière à y intégrer la crèche indispensable aux futurs habitants et à la programmer en 1976; 2° quelles mesures sont prises pour mettre à la charge du promoteur, dont l'opération spéculative est à l'origine des besoins signalés, la totalité de la part du coût de cet équipement laissée habituellement à la charge des collectivités locales.

Crèches (construction de la crèche départementale
de Limeil-Brévannes).

22001. — 9 août 1975. — M. Kalinsky attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur l'urgence de la construction de la crèche départementale de Limeil-Brévannes. Cette commune ne dispose en effet d'aucun équipement de cette nature alors que sa population est en croissance très rapide. Malgré l'opposition de la municipalité soucieuse d'une croissance équilibrée, la construction de milliers de logements a été autorisée ces dernières années. Il en est résulté un afflux de population nouvelle essentiellement jeune. Ces familles, où les deux époux travaillent le plus souvent, éprouvent de grandes difficultés pour faire garder leurs jeunes enfants et la réalisation d'une crèche constitue véritablement une urgence. Or la crèche départementale inscrite au programme 1971 n'est toujours pas commencée, alors que le terrain est propriété communale depuis des années, que le permis de construire a été accordé le 27 octobre 1973 (et sa validité prorogée), que le dossier a été transmis à la caisse nationale d'allocations familiales en juillet 1973. Lors d'une réunion en janvier 1975, M. le préfet du Val-de-Marne donnait l'assurance que les subventions du district (40 p. 100) et de la C. N. A. F. (40 p. 100) seraient attribuées sur l'exercice 1975. Ainsi rien n'empêcherait un démarrage immédiat des travaux si les engagements de financement donnés au niveau régional étaient respectés. Mais la municipalité apprend aujourd'hui que l'ensemble du projet serait remis en cause. Une telle décision constituerait une discrimination évidente à l'égard de cette municipalité puisque l'ensemble des crèches inscrites au programme 1971 du Val-de-Marne sont achevées ou en voie de l'être prochainement. Des équipements dont le dossier technique a été mis au point bien après celui de Limeil-Brévannes seraient financés en priorité. Il lui demande en conséquence: 1° si elle entend honorer les engagements pris à plusieurs reprises par les derniers gouvernements comme par l'autorité actuelle en matière de construction de crèches, en favorisant le financement de la crèche de Limeil-Brévannes programmée en 1971; 2° quelles dispositions elle compte prendre pour que les crédits nécessaires à la construction de la crèche de Limeil-Brévannes soient débloqués d'urgence.

Colonies de vacances (action du ministère de la santé
en leur faveur).

22003. — 9 août 1975. — M. Tourné rappelle à Mme le ministre de la santé qu'après l'enquête personnelle qu'il vient d'effectuer, il s'avère qu'en 1975 les séjours en colonie de vacances sont devenus plus difficiles qu'antérieurement. Les prix dans tous les domaines: habillement, transports, nourriture, etc. ont sérieusement augmenté. De plus, les frais d'administration, d'encadrement, d'intendance et de santé n'ont pas cessé d'évoluer dans le sens de la hausse. Aussi, même quand il s'agit de colonies de vacances à caractère non lucratif dépendant notamment de collectivités locales ou d'autres

organismes, les frais de séjours ont subi de sérieuses augmentations. Parallèlement, les aides publiques accordées aux colonies de vacances sont soit restées stables, soit restées très en retard par rapport aux frais nouveaux qu'impose la vie normale d'une colonie de vacances. C'est pourquoi de nombreuses familles aux revenus modestes n'ont pas pu cette année envoyer leurs enfants en colonie de vacances. Pour d'autres, si elles l'ont fait, c'est après de sérieuses privations. Pourtant, le but d'une colonie de vacances est de redonner la santé aux enfants qui l'ont perdue ou de consolider celle des autres enfants. En conséquence, il lui demande: 1° ce que son ministère pense de toutes ces données; 2° quelles sont les prérogatives et les possibilités de son ministère en matière de colonies de vacances; 3° combien d'enfants se trouvant sous la tutelle de son ministère ont pu, en 1975, effectuer un séjour de plein air soit à la montagne, soit à la mer; 4° quelles ont été les participations financières de son ministère en faveur des colonies de vacances au titre de l'année 1975 globalement pour: a) les frais de fonctionnement; b) les frais d'encadrement; c) les frais d'intendance; d) les frais de transport et de santé; e) quelles sont les mêmes données pour chacune des cinq dernières années, de 1969 à 1974.

Gendarmerie

(maintien de la gendarmerie de Cambrin [Pas-de-Calais]).

22004. — 9 août 1975. — M. Lucas attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le transfert de la brigade de gendarmerie de Cambrin, localité chef-lieu de canton comprenant treize communes de petite et moyenne importance. Ce transfert a pour origine le renforcement en effectif de cette brigade qui passe de sept à onze hommes. La gendarmerie de Cambrin étant trop petite, deux solutions sont à envisager, soit son agrandissement ou bien la construction d'une nouvelle gendarmerie. La première solution est réalisable, le terrain sur lequel est implantée la gendarmerie est vaste et peut convenir à la construction des logements nécessaires. La deuxième solution également, la commune de Cambrin et le syndicat intercommunal du canton de Cambrin peuvent acquérir le terrain nécessaire pour la construction d'une nouvelle gendarmerie. Or, il apparaît bien que n'ayant pas épuisé toutes les possibilités existantes afin de maintenir sur le canton de Cambrin cette gendarmerie, l'on envisage de transférer la brigade dans le canton de Neux-les-Mines. Cette mesure va nettement à l'encontre des dispositions gouvernementales affirmant que « les communes de petite et moyenne importance ne soient pas dépossédées de leurs infrastructures existantes ». De plus, cette brigade de gendarmerie se situe sur un grand axe routier, la nationale n° 41, et à proximité de la nationale n° 43, ce qui au point de vue de la sécurité routière est d'un intérêt primordial. Il lui demande en conséquence, avant toute décision ratifiant le transfert de la brigade de gendarmerie de Cambrin dans un autre canton, de prendre en considération les propositions formulées par la commune de Cambrin, le syndicat intercommunal de Cambrin, les intérêts bien compris des populations intéressées.

Testaments partages (enregistrement au droit fixe).

22005. — 9 août 1975. — M. Dalbera expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un testament par lequel une personne sans postérité a divisé ses biens entre ses héritiers est enregistré au droit fixe de 60 francs. Au contraire un testament par lequel un père de famille a effectué la même opération entre ses enfants est enregistré au droit proportionnel beaucoup plus élevé. Cette disparité de traitement étant injuste, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y mettre fin.

Téléphone (communes de montagne:
postes d'abonnement publics).

22006. — 9 août 1975. — M. Maisonnat expose à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, que l'administration des postes et télécommunications persiste à demander dans certains cas, aux collectivités locales de montagne, une participation financière (appelée parts contributives) pour l'installation de postes d'abonnement publics. Ainsi ces collectivités de montagne, qui sont souvent parmi les plus pauvres, doivent payer pour un équipement public aussi indispensable à leur existence que le téléphone, le coût supplémentaire dû aux conditions physiques et climatiques difficiles qui sont les leurs. Une telle situation apparaît être en contradiction totale avec toute politique d'aménagement de la montagne, politique qui implique la prise en charge par la collectivité nationale au titre de la solidarité, des handicaps dus aux conditions naturelles. Aussi il lui demande de prendre les mesures financières nécessaires afin de permettre à ces collectivités locales de s'équiper en postes d'abonnement publics sans avoir à participer pour partie au financement sous forme de parts contributives.

Hôpitaux (revendications des personnels).

22009. — 9 août 1975. — M. Malsonnet attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le mécontentement croissant des personnels hospitaliers, mécontentement qui s'est exprimé massivement à plusieurs reprises par des mouvements d'action. Ces personnels dénoncent à juste titre l'insuffisance de leurs salaires et celle des effectifs ce qui entraîne des conditions de travail particulièrement pénibles et de nombreuses démissions. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre pour satisfaire les légitimes revendications des personnels hospitaliers, ce qui conditionne d'ailleurs en grande partie le bon fonctionnement du service public des hôpitaux : généralisation à tous les personnels de la prime mensuelle de 250 francs, déjà attribuée aux surveillantes infirmières et intégration de celle-ci dans le salaire ; extension du bénéfice des treize heures supplémentaires déjà acquises dans la région parisienne aux hospitaliers de province ; augmentation des effectifs en fonction des besoins réels des services, afin que la loi des 40 heures par semaine soit respectée et la qualité du service public garanti.

Assurance vieillesse (pension de réversion : évaluation des ressources personnelles du conjoint).

22011. — 9 août 1975. — M. Chaumont rappelle à M. le ministre du travail que l'article 4 du décret n° 75-109 du 24 février 1975 modifiant l'article 81 a du décret du 29 décembre 1945 prévoit que les ressources personnelles du conjoint demandant à bénéficier d'une pension de réversion sont appréciées sans tenir compte notamment des revenus des biens mobiliers et immobiliers acquis du chef du conjoint décédé. Il lui signale à ce propos le cas d'une veuve d'artisan dont la demande de pension de réversion a été refusée, du fait que ses ressources dépassent le plafond prévu en raison de la prise en compte d'une rente viagère provenant d'un bien (en l'occurrence son habitation principale) acquis en communauté. Il lui demande si cette interprétation des textes est exacte et s'il n'estime pas, au contraire, qu'une rente viagère acquise dans ces conditions peut être considérée comme un bien acquis du chef du conjoint décédé et, en conséquence, ne pas être prise en considération dans le calcul des ressources personnelles du conjoint survivant.

Fonctionnaires

(anciens combattants d'A. F. N. : bonification de campagne double).

22013. — 9 août 1975. — M. Plantier expose à M. le ministre de la défense que par question écrite n° 14750 M. Aubert avait demandé à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants si l'attribution de la qualité de combattant aux anciens militaires ayant servi en Afrique du Nord au cours des opérations de maintien de l'ordre entraînerait toutes les conséquences attachées à cette qualité. En particulier, il demandait si les agents de l'Etat pourraient bénéficier pour le calcul de leur pension d'ancienneté de la bonification de campagne double pour la durée des services accomplis en unités combattantes. Dans sa réponse (*Journal officiel*, débats A. N. n° 5 du 1^{er} février 1975 p. 384) M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants disait que les règles fixant l'attribution de bénéfices de campagne relèvent de la compétence du ministre de la défense, seul qualifié pour répondre à ce sujet. Il lui demande, en conséquence, s'il a l'intention de modifier les règles fixant l'attribution du bénéfice de campagne double afin que puissent en bénéficier les anciens militaires répondant aux conditions fixées par la loi du 9 décembre 1974 pour l'attribution de la carte du combattant. Il lui fait observer, qu'une telle décision qui serait particulièrement équitable permettrait aux agents de l'Etat de bénéficier de la bonification de campagne double pour le calcul de leur pension d'ancienneté ainsi que pour l'inscription sur les tableaux d'avancement au grade supérieur dans la fonction publique ou pour l'inscription sur les listes de proposition pour la médaille militaire ou la Légion d'honneur.

Français à l'étranger

(Portugal : protection des personnes et des biens).

22015. — 9 août 1975. — M. Pujol attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des personnes faisant partie des entreprises françaises établies au Portugal. Il lui demande de quelle manière le Gouvernement français envisage : d'assurer la sécurité matérielle et physique de ces personnes ; de protéger et de défendre leurs droits et biens personnels ; de permettre le fonctionnement de leurs entreprises. Dans le cas où des ressortissants français propriétaires d'une entreprise en auraient été déposés ou auraient été exclus des organes de direction ou de contrôle et auraient pris des mesures conservatoires en conséquence, il lui demande si le Gouvernement appuierait et défendrait ces mesures. Il lui demande également si le Gouvernement français serait prêt à discuter des indemnités à payer par le Gouvernement portugais soit dans le cas de dépossession complète, soit dans le cas de remise en possession du bien illégalement spolié, indemnités dues pour spoliation et privation de jouissance.

Allocation supplémentaire du F. N. S. (personnes âgées résidant à l'étranger).

22014. — 9 août 1975. — M. Pujol attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des personnes âgées qui ne peuvent bénéficier du fonds national de solidarité, parce qu'elles résident à l'étranger. Cette mesure frappe durement certaines personnes qui, désireuses d'aller vivre leurs derniers jours auprès de leurs enfants installés au-delà des frontières se trouvent pour cela privées d'une partie de leur revenu. Il lui demande s'il ne serait pas possible de renoncer à la prise en compte de la résidence pour l'attribution du fonds national de solidarité, afin de permettre la réunion de ces familles.

Fiscalité immobilière (taxation des plus-values foncières : part des associés des sociétés civiles immobilières).

22017. — 9 août 1975. — M. Roux expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, si en vertu de la définition générale du revenu imposable donnée par l'article 13 du code général des impôts, les plus-values immobilières réalisées sur des cessions de parts ou les immeubles dépendant des patrimoines privés sont légitimement taxées dans le cadre de l'article 150 ter sur l'excédent du produit du brut par rapport aux dépenses effectuées en vue de l'acquisition ou la conservation du revenu, il n'en est pas de même pour la part des associés des sociétés civiles immobilières ayant acquis depuis la constitution de la société des droits sociaux. Administrativement la plus-value réalisée par la société ne tient compte que des valeurs et frais d'apports et non des débours réels des associés non fondateurs ou des associés fondateurs pour leurs parts acquises. Or, si le prix de vente d'un de ses biens par une S. C. I. constitue le premier terme de la plus-value le second terme visé par l'article 150 ter II b du C. G. I. devait être le prix pour lequel le bien a été acquis par le contribuable c'est-à-dire l'associé non fondateur, personnellement imposable en vertu de l'article 8 du code général des impôts. En substituant au terme contribuable, la société qui n'a reçu l'apport l'administration paraît ignorer délibérément l'article 13, et le refus de tenir compte des droits de mutation ou de succession semble illégal au regard des dispositions générales de l'article 13, d'autant plus que le capital allié étant légalement considéré et taxé comme un revenu le corollaire équitable de cette extension de la notion de revenu était d'admettre que les prix d'acquisition et les frais, notamment ceux versés au Trésor lors de l'acquisition des parts constituaient pour les associés « imposables personnellement », des dépenses déductibles au regard de l'article 13. Il lui demande si le nouveau projet de taxation des plus-values foncières doit tenir compte de ces dépenses et les instructions qu'il envisage de donner aux services fiscaux, pour que le revenu imposable des associés soit légalement taxé dans le cadre non ambigu des articles 13 et 150 ter du C. G. I., en permettant à ceux-ci de déduire leurs dépenses personnelles d'acquisition des parts.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

Mineurs de fond (amélioration des conditions de vie et de travail des mineurs du Nord-Pas-de-Calais).

22022. — 4 juin 1975. — M. Legrand rappelle à M. le Premier ministre que le 28 mars dernier, les députés communistes du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais ont remis entre les mains de son conseiller social un memorandum proposant diverses mesures permettant d'apporter rapidement l'amélioration des conditions de vie et de travail des mineurs. Pour l'essentiel les dispositions fixant les règles d'hygiène et de sécurité, celles fixant les conditions de vie, le rôle et les attributions des délégués mineurs, du service des mines, la médecine du travail, la sécurité sociale minière sont d'ordre législatif. En conséquence il lui demande si le memorandum a été étudié et quelle suite entend-il lui donner.

Zones d'aménagement concerté (conditions de réalisation de la Z. A. C. de Sucy-en-Brie [Val-de-Marne]).

22027. — 4 juin 1975. — M. Kellnsky attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les conditions dans lesquelles se réalise la Z. A. C. de Sucy-en-Brie. Ce grand ensemble de près de 1200 logements situé en bordure immédiate du bois Notre-

Dame sur des parcelles en partie boisées fait l'objet d'études depuis de longues années sans réelle concertation avec les propriétaires des terrains concernés, d'une part, et l'ensemble de la population du secteur intéressée par l'affectation de ces derniers terrains libres à Sucy-en-Brie. Les dispositions prévues par la réglementation pour assurer la publicité des choix d'aménagement (publication de l'arrêté de réalisation de la Z.A.C. et enquête publique sur le plan d'aménagement de la zone) n'ont pas encore été appliquées, alors que la construction de plusieurs centaines de logements est commencée. Ainsi la population se trouve mise devant le fait accompli sans pouvoir apprécier les conséquences éventuelles du projet (expropriations, destruction d'espace boisés, charges financières importantes pour la ville, surcharge de certains équipements collectifs, nuisances résultant de la création de voiries nouvelles...). L'administration préfectorale justifie la précipitation avec laquelle ont été engagés les travaux par le fait qu'un permis de construire respectant le futur plan d'aménagement de la zone a été délivré le 26 juillet 1973. Il lui demande en conséquence : 1° pourquoi le plan d'aménagement de la zone n'a pas encore été mis à l'enquête publique alors que ses dispositions étaient suffisamment étudiées en juillet 1973 pour permettre la délivrance d'un permis de construire ; 2° si ce permis de construire n'était pas périmé en septembre 1974 au moment où les travaux ont effectivement commencé ; 3° comment le plan d'aménagement de la zone pourra être éventuellement modifié lors de la prochaine enquête publique alors qu'une partie importante des terrains aura déjà été construite et que la voirie de distribution aura déjà été réalisée ; 4° s'il ne considère pas, dans ces conditions, que l'enquête publique est une simple formalité sans conséquence ; 5° comment il entend favoriser la participation des habitants de Sucy, dans le cadre des instructions données au Gouvernement par M. le Président de la République, à la définition de son futur cadre de vie.

Allocation logement

(attribution systématique aux locataires des organismes H. L. M.)

20328. — 4 juin 1975. — M. Fiszbin rappelle à M. le ministre de l'équipement le poids du loyer et des charges devient, pour les locataires des organismes d'H. L. M., de plus en plus insupportable. Pour un logement F3, à Paris, la quittance représente maintenant une somme proche de 50 p. 100 du S. M. I. C. Il est compréhensible, dans ces conditions, que les locataires rencontrent les plus grandes difficultés pour payer de telles sommes. C'est pourquoi l'allocation logement, sans pouvoir modifier une situation dans laquelle, en fait, les logements H. L. M. ont perdu une grande partie de leur caractère social, s'avère de plus en plus indispensable pour la quasi-totalité des familles. Or, il est prouvé qu'un nombre important de locataires ayant droit à cette allocation ne perçoivent pas leur dû, soit par ignorance de leurs droits, soit en raison de la complexité de l'établissement des dossiers. C'est ce qui explique que, pour la période du 30 juin 1973 au 30 juin 1974, à Paris, 11 338 familles seulement ont bénéficié de l'allocation logement, sur 100 000 demeurant en H. L. M. Il apparaît donc urgent de mettre en œuvre des moyens beaucoup plus efficaces que le traditionnel effort d'information afin que, déjà pour les locataires des H. L. M., l'allocation logement soit attribuée à tous ceux qui remplissent les conditions légales et dont une récente étude de la préfecture de la région parisienne indiquait qu'ils représentent la quasi-totalité des familles habitant les H. L. M. Tous les organismes d'H. L. M. sont obligatoirement en possession des éléments suffisants pour déterminer les droits des locataires : en effet, pour l'application éventuelle du « sur-loyer », ils contrôlent les ressources des locataires et le nombre de personnes vivant au foyer ; ils connaissent le nombre de pièces et les caractéristiques du logement. Il suffirait donc, sur la base de cette connaissance, d'examiner les droits à l'allocation logement et que les dossiers des ayants droit soient transmis systématiquement à la caisse d'allocations familiales pour que l'allocation logement leur soit versée. Il lui demande donc s'il entend prendre toutes les mesures nécessaires afin que cette pratique soit instaurée dans les plus brefs délais.

Logement (frein à l'augmentation des loyers et aux procédures d'expulsion).

20491. — 7 juin 1975. — M. Valenet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les difficultés que rencontrent les familles les plus modestes, en raison des augmentations des loyers et surtout des charges locatives, ce qui entraîne l'expulsion des locataires qui ne peuvent faire face à leurs obligations. Il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de prendre des mesures : 1° pour freiner l'augmentation des loyers et des charges ; 2° pour réformer la procédure des expulsions qui ne résout rien car les intéressés devant être relogés, retrouvent les mêmes difficultés dans leur nouveau logement.

Colonies de vacances (fixation de l'aide de l'Etat aux familles à 10 francs par jour et par enfant).

21164. — 1^{er} juillet 1975. — M. Laurisergues attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation que connaissent les centres de vacances collectives. Près d'une famille sur deux ne part pas en vacances, un million et demi seulement de jeunes sur 11 millions de notre population scolaire fréquentent les centres. Avec les menaces de chômage, la récession économique, la hausse du coût de la vie, les difficultés financières de tous ordres, cette proportion risque de s'aggraver encore cette année. Dans les circonstances actuelles, les centres de vacances et de loisirs, plus encore que par le passé, répondent à une nécessité sociale profonde ; ils répondent aussi aux vœux des jeunes dont l'intérêt s'éveille par le renouveau du cadre de vie, par la découverte d'un milieu inconnu, par l'expérience vécue de nouvelles relations sociales. Si l'on veut conserver, améliorer et développer le patrimoine et les équipements — réaliser progressivement la gratuité de la formation pour les animateurs et directeurs — aider effectivement les parents à donner à leurs enfants la possibilité de profiter de loisirs sains et de vacances enrichissantes, permettre enfin de progresser vers la réalisation d'une authentique politique de la jeunesse, il faut que l'aide de l'Etat aux familles soit portée, pour cette année, à 10 francs par jour et par enfant. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires dans ce sens.

Coopérants

(sort et congés des coopérants en poste au Viet-Nam).

21176. — 1^{er} juillet 1975. — M. Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des coopérants actuellement en poste au Viet-Nam. Il lui demande s'ils pourront revenir au Viet-Nam, si les accords de coopération franco-vietnamiens sont reconduits et, dans la négative, s'ils pourront exercer dans un autre pays au titre de la coopération et ce qui est prévu pour leur réinsertion dans l'éducation nationale française. D'autre part, que compte faire le ministre des affaires étrangères pour assurer à ces personnels des congés d'une durée normale en France.

Diplômes (reconnaissance et équivalence du B. T. S. en économie sociale familiale).

21177. — 1^{er} juillet 1975. — M. Sainte-Marie appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur la circulaire du 13 mai 1970 portant création du B. T. S. en économie sociale familiale en remplacement du monitorat d'enseignement ménager et permettant ainsi aux élèves d'assurer en deux ans de scolarité au lieu de trois des fonctions de conseiller technique. D'autre part, l'arrêté du 13 mai 1973 remplace le brevet de technicien et conseiller ménagère prévu par l'arrêté du 23 avril 1960 par le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale qui se prépare en un an. Par arrêté du 14 mai 1974, la direction de l'action sanitaire et sociale de Bordeaux exige pour la candidature au concours sur titres en vue du recrutement d'une monitrice d'enseignement ménager : soit le monitorat (deux parties) ; soit le B. T. S. en E. S. F. (diplôme équivalent), alors que par arrêté du 7 mars 1975 cette même administration et pour le même concours exige : soit le monitorat ; soit le diplôme de conseillère en E. S. F. Il lui demande : 1° pour quelle raison la D. A. S. S. de Bordeaux ne reconnaît-elle plus l'équivalence d'un diplôme nouveau (B. T. S.) avec un diplôme ancien (monitorat deux parties) qui n'existe plus ; 2° quel est l'avenir des techniciens supérieurs en E. S. F. si la D. A. S. S. décide de ne plus reconnaître la validité du B. T. S. et pourquoi avoir créé ce diplôme s'il n'ouvre aucun débouché ; 3° pourquoi également le ministère de la santé n'a-t-il pas la même position que l'éducation nationale qui recrute ses maîtres auxiliaires soit avec le monitorat, soit avec le B. T. S.

Crédit agricole (augmentation du taux plafond de rémunération des parts sociales).

21178. — 1^{er} juillet 1975. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'économie et des finances le problème du taux plafond des intérêts aux parts sociales du crédit agricole, actuellement fixé à 5 p. 100 par l'article 618 du code rural. Il y a actuellement disharmonie entre le taux plafond de 5 p. 100 servi à des parts sociales immobilisées pour au moins la durée des prêts consenti et la rémunération de l'épargne à long terme, voire même à court terme. Tout en reconnaissant que toute augmentation du taux plafond des intérêts servis aux parts sociales entraînerait, dans le cadre d'une gestion donnée visant à maintenir un équilibre satisfaisant entre les ressources propres et les risques, une augmentation du taux des prêts du secteur non bonifié, il lui demande s'il ne serait pas raisonnable de porter le nouveau taux plafond des intérêts aux parts sociales à 6 p. 100. Mesure permettant, d'une

part, d'améliorer la rémunération des parts sociales du crédit agricole, dans la mesure où les résultats de la gestion le permettraient, d'autre part, d'harmoniser le régime du crédit agricole et la matière avec celui de la coopération agricole, où le taux est à l'heure actuelle de 6 p. 100.

Crédit immobilier (compensation à l'élévation de taux d'intérêt des prêts des caisses d'épargne en faveur des sociétés de crédit immobilier et des sociétés coopératives d'H. L. M.).

21181. — 1^{er} juillet 1975. — **Mme Fritsch** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en dehors des possibilités normales de financement de prêts à taux réduit de l'Etat dont disposent les organismes d'H. L. M., en particulier ceux promouvant l'accès à la propriété, les sociétés de crédit immobilier et les sociétés coopératives d'H. L. M. peuvent utiliser des fonds collectés par les caisses d'épargne. Les prêts ainsi consentis par les caisses d'épargne peuvent être assortis de bonifications d'intérêts qui sont servis directement à l'organisme sous forme d'un taux de bonification moyen, qui demeure le même pendant toute la durée du prêt (en principe vingt-cinq ans). Les caisses d'épargne d'Alsace et de Moselle qui, grâce à leur statut particulier, peuvent disposer librement de 50 p. cent de leurs excédents de dépôts, imposent aux emprunteurs une indication du taux des intérêts des prêts, soit sur le taux servi par elles aux déposants, soit sur le taux servi aux caisses d'épargne par la caisse des dépôts et consignations. Le taux de bonification d'intérêt étant constant pendant la durée du contrat, il en résulte qu'en cas d'augmentation du taux d'intérêt des prêts — comme c'est le cas depuis cinq ans — les constructeurs sont amenés à verser un intérêt supplémentaire relativement élevé aux caisses d'épargne. C'est ainsi que le taux d'intérêt est passé de 3 p. 100 à 3,25 p. 100, à 4,25 p. 100, à 6 p. 100 et, enfin, à 6,50 p. 100. Certaines caisses d'épargne ont même intégré à cette majoration la prime de fidélité qui a atteint 0,75 p. 100, puis 1 p. 100. Les emprunteurs ayant bénéficié de prêts bonifiés dans les départements du Rhin et de la Moselle se trouvent ainsi traités moins avantageusement que ceux des autres départements, ce qui suscite de leur part des plaintes justifiées. Elle lui demande si, compte tenu de cette disparité de traitement, il ne serait pas possible de doter les sociétés de crédit immobilier et les sociétés coopératives d'H. L. M. de sommes correspondant à l'élévation des taux d'intérêt, ces sommes étant prélevées sur le fonds de redevance de contrôle alimenté par les organismes d'H. L. M.

Automobiles (fixation du prix de vente au tarif en vigueur au jour de la commande du véhicule).

21182. — 1^{er} juillet 1975. — **M. René Ribière** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances**, s'il compte prendre des mesures pour protéger les consommateurs contre le retour des hausses surprises, telles que celles qui leur ont été imposées, au mois de mai dernier, dans le secteur de l'automobile. Il le prie de lui faire savoir s'il compte frapper d'interdiction la clause stipulant sur le bon de commande de certains constructeurs, que les prix appliqués seront ceux du tarif en cours au jour de la livraison effective. Il serait en effet plus loyal, surtout en période continue de hausse des prix, que le tarif applicable à la livraison soit celui du jour de la commande du véhicule.

Hydrocarbures (récupération de la T. V. A. par les industriels utilisant du fuel domestique).

21185. — 1^{er} juillet 1975. — **M. Le Cabelléc** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un industriel qui utilise du fuel lourd dans sa chaudière à vapeur est autorisé à récupérer le montant de la T. V. A. ayant grevé le prix d'achat du combustible. Par contre, si le combustible utilisé est le fuel-oil domestique, ainsi que cela est le cas de beaucoup d'entreprises moyennes, la récupération de la T. V. A. n'est pas possible. Il convient de s'étonner de cette différence de traitement et de le regretter d'autant plus que l'écart entre les prix d'achat du fuel lourd et du fuel-oil domestique est déjà très important. Il est regrettable que cet écart soit encore aggravé par une « sanction fiscale ». Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette discrimination injustifiée.

Testaments (enregistrement au droit fixe des partages).

21190. — 5 juillet 1975. — **M. Vittar** expose à **M. le Premier ministre**, que la réponse à la question écrite n° 19080 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 12 juin 1975, p. 4031) n'apporte pas une solution raisonnable à l'important problème sur lequel son attention a été attirée. D'une manière générale, les testaments ont pour effet de diviser les biens du testateur et de les distribuer à divers bénéficiaires. Si parmi ces derniers il n'y a pas d'enfant du testateur ou s'il n'y en a qu'un seul, l'acte est considéré comme un testament ordinaire et est enregistré au droit fixe de 60 francs. Au contraire, si parmi les bénéficiaires du testament il y a plusieurs enfants du testateur, l'acte est considéré

comme un testament partagé. Le droit fixe est alors remplacé par un droit proportionnel beaucoup plus élevé, puis que ce droit est calculé sur la totalité de la succession sans aucun abattement. De toute évidence, le fait que plusieurs descendants du testateur figurent parmi les bénéficiaires du testament ne modifie pas la nature juridique de cet acte, et ne constitue pas une raison valable pour rendre la formalité de l'enregistrement nettement plus coûteuse. Le motif invoqué pour tenter de justifier la différence des droits d'enregistrement semble donc basé sur une distinction purement artificielle. Il lui demande de fournir des explications à ce sujet, car, pour le moment, la façon de procéder de l'administration demeure incompréhensible et ne paraît pas correspondre à la mise en œuvre d'une véritable politique familiale.

Enseignement technique (création de sections préparant aux C. A. P. et B. E. P. de télécommunications).

21196. — 5 juillet 1975. — **M. Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'insuffisance du nombre de créations de sections préparant au B. E. P. de monteur en télécommunications-courants faibles. La circulaire du 12 mars 1974 fixe impérativement la carte nationale d'implantation de sections pour cette spécialité. Le nombre de créations est très limité. Le Gouvernement déclare s'engager vers le développement de 900 000 lignes téléphoniques supplémentaires. Le réseau actuel est déjà loin de donner satisfaction au point de vue technique. Il lui demande en conséquence s'il compte proposer, dans un prochain collectif budgétaire, d'ouvrir les crédits suffisants pour augmenter le nombre de professeurs spécialisés formés dans cette branche, créer les postes nécessaires et les sections préparant au C. A. P. et au B. E. P. télécommunications et courants faibles, reprendre en hausse la carte scolaire de leurs implantations.

Adoption (réforme des conditions imposées aux candidats à l'adoption).

21198. — 5 juillet 1975. — **M. Tourné** demande à **Mme le ministre de la santé** quelles sont les conditions imposées et les formalités exigées aux Français désireux d'adopter un enfant : 1^o pour les ménages ; 2^o pour les célibataires ou les veufs des deux sexes. De plus, il lui rappelle qu'en matière d'adoption, la législation en vigueur ne semble plus correspondre aux données de la vie sociale et économique actuelle du pays. Aussi, il lui demande si son administration ne partage pas cette opinion. Si oui, quelles mesures, son ministère envisage pour remédier aux anomalies existant en matière d'adoption aussi bien sur le plan juridique que sur le plan administratif.

Sécurité sociale (reclassement professionnel et indicière des techniciens de la C. N. A. V. de la région de Paris).

21199. — 5 juillet 1975. — **M. Paul Laurent** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation particulière des techniciens chargés de l'application de la législation à la caisse nationale vieillesse, qui revendiquent une qualification supérieure correspondant à la technicité exigée : soit le sixième niveau de la classification des emplois sous la définition de « rédacteur spécialisé de liquidation vieillesse ». La C. N. A. V. de la région de Paris a pour charge d'assurer, entre autres, le paiement des prestations dues à 200 000 retraités ou allocataires. Le nombre des dossiers traités augmente considérablement avec le développement économique et démographique de la région parisienne. Les employés intéressés acquièrent une formation professionnelle pendant plus de deux ans de cours afin d'être en mesure d'appliquer une législation devenue de plus en plus complexe car tous les nouveaux textes rejoignent les précédents sans jamais les annuler. Ajoutées à l'introduction du paiement électronique, les modifications, transformations et notes de service provisoires interviennent sans cesse, tant dans le domaine de l'ouverture des droits aux diverses prestations qu'en ce qui concerne les règles de calcul et de cumul, entraînant des difficultés croissantes pour le personnel, y compris pour le personnel d'encadrement. Les techniciens de la C. N. A. V., soucieux de préserver au maximum les droits des vieux travailleurs salariés, s'acquitent au mieux de leurs fonctions dans des conditions très difficiles. Ils sont, aujourd'hui encore, dans l'action et se heurtent à l'intransigeance conjointe des autorités de tutelle et du C. N. P. F. qui siègent au conseil d'administration. Le refus persistant de débloquer les crédits nécessaires pour satisfaire la revendication légitime des liquidateurs, soutenue à juste titre par les fédérations syndicales C. G. T., C. F. D. T., F. O. et C. F. T. C., l'aggravation des conditions de travail dans l'ensemble des secteurs de la caisse, le manque criant d'effectifs, les salaires trop bas sont à l'origine de la dégradation des services de la sécurité sociale. Solidaire de l'action entreprise par les employés de cet organisme, dont l'esprit de responsabilité est unanimement souligné, il lui demande quelles directives il compte donner à ses représentants pour satisfaire enfin ces demandes légitimes.

Allocation de salaire unique (réévaluation du plafond d'exclusion en fonction de l'évolution du S. M. I. C.)

21205. — 5 juillet 1975. — **M. Labbé** s'étonne auprès de **M. le ministre du travail** de ne pas avoir reçu de réponse à sa question n° 11025 posée le 11 mai 1974 à **M. le ministre de la santé publique** et de la sécurité sociale et cela malgré plusieurs rappels. Comme il tient à connaître sa position au sujet du problème évoqué, il lui renouvelle les termes de cette question et lui rappelle que la circulaire n° 30 S. S. du 12 juillet 1973 relative à l'amélioration des prestations familiales traite en particulier de la réévaluation des plafonds de ressources pour l'attribution de l'allocation de salaire unique, de l'allocation de la mère au foyer et de leur majoration, ainsi que de l'allocation pour frais de garde. Elle précise que : « pour l'application de la condition de ressources, l'article 25-1 du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 modifié et de l'article 13-1 du décret n° 57-684 du 7 juin 1957 ont fixé respectivement à 23 040 francs — chiffre majoré de 25 p. 100 par enfant à charge à partir du premier — le plafond d'exclusion de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de la mère au foyer. Ces chiffres demeurent applicables aux revenus de 1972 ». Seuls sont modifiés les plafonds annuels de ressources retenus pour l'attribution de la majoration de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de la mère au foyer. Il est précisé que le plafond retenu pour l'attribution de cette majoration est revalorisé sur la base de 2 130 fois le taux horaire du S. M. I. C. en vigueur au 1^{er} juillet de l'année de référence, soit $2\,130 \times 4,30$ ce qui donne 9 160 francs après arrondissement. Il s'étonne que le plafond d'exclusion de l'allocation de salaire unique n'ait pas été modifié pour l'année 1973-1974. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui justifient cette absence de majoration. Il souhaiterait savoir s'il n'estime pas indispensable que ce plafond évolue, sa majoration étant fonction, par exemple, des majorations successives du S. M. I. C.

Assurance vieillesse (harmonisation progressive des modalités de versement des cotisations des travailleurs non salariés sur celles des salariés).

21206. — 5 juillet 1975. — **M. Pinte** rappelle à **M. le ministre du travail** que les cotisations du régime général de sécurité sociale doivent être versées suivant l'importance de l'effectif de salariés employés, mensuellement ou trimestriellement. De toute façon, ce versement est effectué après l'expiration de la période à laquelle les cotisations s'appliquent. Au contraire, l'article 5 du décret n° 73-76 du 22 janvier 1973 relatif aux cotisations des régimes d'assurances vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales prévoit que la cotisation due au titre d'une année civile est calculée à titre provisionnel sur la base des revenus déclarés l'année précédente. L'article 7 précise que cette cotisation provisionnelle est répartie en deux fractions semestrielles exigibles respectivement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet et qui doivent être versées directement par l'assuré au siège de la caisse dont il relève le 31 janvier et le 31 juillet au plus tard. Il est extrêmement regrettable que les non-salariés non agricoles ne versent pas leurs cotisations vieillesse à terme échu dans des conditions analogues à celles prévues pour les salariés. Il lui demande de bien vouloir modifier le décret précité du 22 janvier 1973 afin de rapprocher le régime de versement des cotisations des non-salariés de celui qui existe pour les salariés. Le rapprochement suggéré pourrait éventuellement intervenir d'une manière progressive.

Cuir et peaux (commandes publiques à l'entreprise de ganterie Saint-Martin, de Mauriac [Cantal], permettant sa réouverture).

21207. — 5 juillet 1975. — **M. Vacant** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des travailleurs de l'entreprise Saint-Martin, à Mauriac (Cantal). Il lui fait observer que cette entreprise a dû fermer ses portes sans que soient offertes de réelles possibilités de conversion aux travailleurs intéressés, bien qu'une partie des ouvrières licenciées auraient pu être réembauchées à l'hôpital de Ydes. La fermeture de cette entreprise a été motivée par l'insuffisance du carnet de commandes. Or, une grande partie des gants fabriqués par l'atelier Saint-Martin est destinée aux agents de la S. N. C. F., aussi, compte tenu de la très difficile situation du département du Cantal dans le domaine de l'emploi industriel, et de l'impossibilité qui semble être opposée aux travailleurs pour une reconversion sur place, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre pour que des contrats entre les entreprises publiques telles que la S. N. C. F. et l'atelier Saint-Martin puissent être conclus rapidement, permettant ainsi la réouverture de l'entreprise.

Personnel des hôpitaux (remise en ordre globale des rémunérations et des classifications).

21208. — 5 juillet 1975. — **M. Longueveuve** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le profond malaise qui s'est installé dans le personnel des établissements d'hospitalisation publics à la suite des mesures prises en faveur de certaines catégories de ce personnel alors que d'autres en sont restées écartées. Il lui expose que l'hôpital est un tout où chacun, à son poste, concourt au fonctionnement de l'établissement, c'est-à-dire, en définitive aux soins qui doivent être dispensés aux malades. Il paraît donc équitable que les avantages accordés aux uns le soient aussi aux autres. Les inégalités ainsi créées atteignent l'ensemble des catégories du personnel hospitalier qui ont été oubliées : personnel administratif, des services généraux, ouvriers, agents exerçant diverses fonctions. Elles atteignent aussi les cadres hospitaliers en particulier dans les petits établissements, où la méthode actuellement suivie aboutit à un renversement de la relation responsabilité-rémunération ce qui explique la proportion importante de postes qui restent vacants. Cependant, parmi les douze mesures annoncées le 7 février dernier en faveur du personnel hospitalier, figurait l'amélioration de la rémunération des directeurs d'hôpitaux qui devait être alignée sur celle des secrétaires de mairie. Il est également caractéristique que pour palier les insuffisances des salaires c'est au système des primes qu'il est fait appel le plus souvent. Certains agents perçoivent des primes dont le total atteint 50 p. 100 de leur traitement soumis aux retenues pour pension. Une telle façon de procéder constitue en particulier une injustice flagrante pour les agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite dont le montant reste calculé uniquement sur le traitement soumis aux retenues pour pension. Parmi ces primes accordées il y en est une, la prime de fonction représentant treize heures supplémentaires mensuelles, qui est versée dans les établissements hospitaliers de Paris et de la région parisienne mais ne l'est pas dans l'ensemble du pays, ce qui constitue une mesure discriminatoire. Il lui demande si, dans ces conditions et afin de ne pas laisser s'aggraver le malaise provoqué par un sentiment d'injustice qui règne actuellement dans le personnel des établissements d'hospitalisation publics, il ne lui paraît pas nécessaire de procéder rapidement à une remise en ordre, applicable dans tout le pays, des traitements, avec incorporation des primes et indemnités, du personnel de ces établissements, en fonction de la responsabilité et de la qualification de chacune des catégories qui le composent et en tenant compte du fait qu'elles exercent toutes leur activité au bénéfice de l'établissement et, par le fait même, des malades hospitalisés.

Photographie (conséquences de la réduction de la marge commerciale sur la vente des appareils photographiques).

21209. — 5 juillet 1975. — **M. d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les graves conséquences que ne manquera pas d'entraîner à l'égard des commerçants en appareils photos les dispositions n° 75/39 P du 4 juin 1975 réduisant à 14 p. 100 la marge commerciale sur les ventes d'appareils photos et de leurs accessoires. Cette nouvelle réglementation est perçue par cette profession comme une mesure particulièrement brutale et discriminatoire. En effet, elle serait intervenue sans préavis et elle est considérée comme hors de proportion par rapport aux marges accordées dans de nombreuses autres professions commerciales. Cette mesure risque d'entraîner très vite certains licenciements de personnel pour de nombreux commerçants spécialisés dans la vente d'appareils photos. Il lui demande quelles mesures il serait possible de prendre en vue de corriger les effets de cette décision.

Industries agro-alimentaires (soutien des groupements de production en vue de surmonter les difficultés dues à la surproduction).

21213. — 5 juillet 1975. — **M. Barberot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation difficile dans laquelle se trouvent de nombreuses industries agro-alimentaires pour lesquelles les lois de l'économie de marché de type libéral ne s'appliquent plus alors que l'on n'a pas mis en place un autre système d'économie. Du fait de la surproduction, de nombreuses affaires vendent à perte et se trouvent dans l'obligation de déposer leur bilan. Cependant, elles peuvent poursuivre leur activité par le biais d'une location de leurs installations à une autre entreprise ou par suite de la nomination d'un syndic. Ainsi le marché ne se trouve pas assaini, mais il reste en situation d'excédents chroniques entraînant progressivement les entreprises plus saines dans une situation difficile, puisque les prix sont maintenus artificiellement bas du fait de la persistance de la surproduction. Il est facile de comprendre les motifs d'ordre social qui conduisent à prendre de telles mesures, en vue de conserver des emplois dans des entreprises en faillite. Cependant, il ne faut pas perdre de vue les dangers que présentent ces pratiques, notamment en agriculture, et il est nécessaire de choisir entre un libéralisme qui rétablit

automatiquement les équilibres temporairement perturbés et l'intervention permanente sur les marchés qui n'est pas réalisée pour tous les produits agricoles et, en particulier, qui ne l'est pas pour l'aviculture, laquelle est particulièrement victime de cette situation. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour assurer l'avenir de ces affaires agro-alimentaires et, en particulier, celui des aviculteurs et des coopératives avicoles et s'il a l'intention de donner suite aux engagements qui ont été pris en faveur du soutien des groupements de production.

Allocations aux handicapés (bénéfice des prestations à compter de la date où les intéressés peuvent justifier de leur handicap).

21215. — 5 juillet 1975. — **M. Bouloche** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le caractère rigoureux de l'article 24 du décret n° 72-83 du 29 janvier 1972 aux termes duquel l'entrée en jouissance des allocations aux handicapés adultes ou mineurs est fixée par référence à la date de la demande. Or, nombreuses sont les personnes mal informées qui ne découvrent leurs droits qu'après la date à laquelle ils ont rempli les conditions requises. Il lui demande par conséquent s'il ne serait pas possible de faire remonter le bénéfice de ces prestations à compter de la date à laquelle les intéressés peuvent justifier de leur handicap, en conservant bien entendu le seuil du 1^{er} février 1972.

Prestations familiales (parution du décret déterminant le nouveau régime des prêts aux jeunes ménages).

21216. — 5 juillet 1975. — **M. Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que les caisses d'allocations familiales ont été autorisées, depuis le 1^{er} juillet 1972, à octroyer sur leurs fonds d'action sociale, des prêts mobiliers aux jeunes ménages. La loi du 3 janvier 1975, parue au *Journal officiel* du 4 janvier 1975, a transformé ces prêts en prestations légales. Aux termes de ce texte législatif, un décret devait déterminer le financement, l'objet et le plafond de ces aides et à la date de ce jour, il lui demande quand ce texte paraîtra. Si un décret est paru au *Journal officiel* du 14 avril 1975, il ne concerne pas le nouveau régime des prêts aux jeunes ménages.

Presse (arrêts de travail des ouvriers du syndicat du livre contrariant la parution du journal « L'Equipe »).

21220. — 5 juillet 1975. — **M. Simon-Lorière** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'action menée par le syndicat du livre qui freine et empêche depuis quelques jours la parution du journal *L'Equipe*. La situation ainsi créée apparaît comme parfaitement illégale, comme peu courageuse et comme anti-sociale. Elle est illégale car les retards systématiques qui se produisent dans le cadre de la composition et de l'impression du journal depuis le 27 juin, date du départ du tour de France, s'apparentent en fait à une grève perlée. Ces retards sont extrêmement graves pour le journal puisqu'ils empêchent son acheminement vers la province par les trains de presse habituels. Or, *L'Equipe* est vendu pour les deux tiers en province et pour un tiers à Paris et dans la région parisienne. Le mardi 1^{er} juillet d'ailleurs l'arrêt de travail des ouvriers du livre a été total ce qui a empêché la parution du journal. La position prise par le syndicat du livre est peu courageuse car il profite de la meilleure période de vente du journal qui, au moment du tour de France, atteint son plus fort tirage. En fait, cette attaque qui se produit lorsque le meilleur chiffre d'affaires devrait être atteint en raison de l'intérêt que provoque la grande course cycliste, manifeste le désir du syndicat du livre de se venger de la direction, le propriétaire de *L'Equipe* étant le même que celui du *Parisien Libéré*. Cette attitude est anti-sociale car elle ne correspond pas à des revendications de salaires ou à des revendications syndicales normales. Elle est uniquement provoquée par une prise de position à l'égard de la direction. L'opinion publique est excédée des pressions multiples que le syndicat du livre exerce et qui mettent en cause la liberté de la presse. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage pour remédier à une situation qui tient au monopole de ce syndicat et qui est parfaitement intolérable.

Pré retraite (saisine de la commission paritaire nationale sur les problèmes de cumul).

21222. — 5 juillet 1975. — **M. Julia** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la réponse faite à sa question écrite n° 18600 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, du 25 juin 1975). Cette question concernait le cumul d'une pension de retraite militaire et de l'indemnité de préretraite servie par les Assedic. La réponse précitée concluait en disant que le régime d'assurance chômage dans le cadre duquel s'intègre l'accord du 27 mars 1972 portant garantie de ressource a été créé par la convention du 31 décembre 1958 intervenue entre les organisations syndicales d'employeurs et de salariés, et qu'il est géré par des organismes de droit privé qui ne relèvent pas de l'autorité du ministre du travail. L'auteur de la présente question est parfaitement conscient de ce fait. Il n'en demeure pas moins que le ministre du travail peut sans doute présenter des suggestions quant à l'application des textes telle qu'elle est décidée par la commission paritaire nationale créée par la convention du 31 décembre 1958. Il souhaiterait, en conséquence, qu'il veuille bien saisir ladite commission paritaire nationale du problème visant l'objet de la question précitée. Il lui apporte d'ailleurs à cet égard les précisions suivantes. Il a été saisi par un ancien militaire privé d'emploi du cas personnel de celui-ci, qui peut s'analyser ainsi : salaire journalier moyen : 91,17 francs — plafond de cumul admis (70 p. 100) égale 63,80 francs. Il devrait toucher 50 p. 100 de son salaire de base et sa retraite militaire, soit 66,80 francs. Ses ressources dépassant 70 p. 100 de son salaire, il ne touche que 40 p. 100 de son salaire de base. Il est évident qu'un salarié se trouvant dans les mêmes conditions, mais dont le salaire journalier moyen serait par exemple de 120 à 150 francs, ne subirait aucune diminution en raison du plafond de cumul fixé. La règle en cause a donc pour effet de pénaliser les salariés ayant les salaires les moins élevés. Il apparaîtrait donc tout à fait souhaitable que la commission paritaire nationale soit saisie de ce problème ; c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir appeler son attention sur ce sujet.

Personnel féminin des hôpitaux (octroi d'un jour de congé exceptionnel aux mères de famille).

21223. — 5 juillet 1975. — **M. Le Theule** demande à **M. le Premier ministre (Condition féminine)** si, dans le cadre de « l'année de la femme », il ne pourrait être envisagé d'accorder aux mères de famille exerçant dans les établissements hospitaliers publics et dont la vie familiale est particulièrement perturbée, un jour de congé exceptionnel à ce titre.

Relations franco-soviétiques (récent communiqué de l'agence Tass).

21227. — 5 juillet 1975. — **M. Hamel** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** : 1° s'il envisage d'informer le gouvernement soviétique de la très vive réprobation de nombreux parlementaires à l'égard du communiqué du 2 juillet de l'agence Tass mettant en cause un membre du gouvernement français, le ministre d'Etat, en des termes discourtois et constituant une atteinte grave au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat ; 2° s'il n'estime pas utile au maintien de bonnes relations entre la France et l'U. R. S. S. de suggérer au gouvernement soviétique, auquel nous lient de multiples accords, une déclaration le désolidarisant de ce communiqué de l'agence Tass qui traduit une parfaite méconnaissance par ses journalistes de la réalité politique française et de l'attachement du peuple français à la liberté.

Rectificatifs
au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale)
du 6 septembre 1975.

QUESTIONS ÉCRITES

a) Page 5957, 2^e colonne, question n° 22290 de M. Pidjot à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, rédiger ainsi le titre de la question : « T. O. M. (retard dans le réajustement des retraites en Nouvelle-Calédonie) » ;

b) Page 5960, 2^e colonne, question n° 22264 de M. Franceschi à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, rédiger ainsi le titre de la question : « Cantons (projet de nouveau découpage cantonal soumis par le préfet de l'Essonne au conseil général) ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mercredi 10 septembre 1975.

1^{re} séance : page 6115 ; 2^e séance : page 6139 ; 3^e séance : page 6165.